Dossier de
Demande d'autorisation

Agrandissement d'un élevage porcin de type naisseur- engraisseur
au lieu-dit « Les Mellières » – 61600 MAGNY LE DESERT



EARL DAUGUET

LES MELLIERES – 61600 MAGNY LE DESERT

ANNEXES

AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ORNE

Mars 2017

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1
- Arrêté du 22 novembre 2013 autorisant l'EARL DAUGUET à exploiter un élevage porcin de 2411 animaux-équivalents au lieu-dit « Les Mellières » sur le territoire de Magny le Désert
- Courrier d'information de la DDCSPP du 14 mars 2016 relatif à la prise en compte de l'évolution du plan d'épandage de l'EARL DAUGUET

Annexe 2
- Logigramme décrivant les étapes de la procédure de demande d'autorisation
- Arrêté du 27/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux élevages de bovins, de porcs et de volailles relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n°2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Annexe 3 Plans des bâtiments existants

Annexe 4 Cartes des pentes et des zones humides

Annexe 5 Fiches descriptives des sols rencontrés

Annexe 6
- Fiche de synthèse des zonages environnementaux recensés sur la zone d'étude
- Fiches descriptives des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) « Haute Vallée de l'Orne et affluents » et « Bocage de la Forêt de Monnaie à Javron les Chapelles »
- Carte de localisation des parcelles d'épandage vis-à-vis des ZSC « Haute Vallée de l'Orne et affluents » et de la ZSC « Bocage de la Forêt de Monnaie à Javron les Chapelles »

Annexe 7 Directive 2008/120/CE du Conseil du 18/11/2008 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs et Mémento sur la réglementation bien-être animal

Annexe 8 Décision d'exécution 2017/302 de la commission européenne du 15 février 2017 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil, pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs

Annexe 9 Plans des projets, notice d'insertion paysagère et récépissés de dépôts de permis de construire

Annexe 10 Fiches de composition des aliments

Annexe 11 Résultats d'analyse d'eau du forage

Annexe 12
- Résultats de calcul de l'excrétion d'azote et de phosphore des animaux par stade physiologique (outil Bilan Réel Simplifié Porcs)
- Résultats de calcul des émissions d'ammoniac par les animaux (outil GEREP)

Annexe 13 Fiches de données de sécurité des produits détergents, désinfectants et de désinsectisation utilisés sur le site d'élevage

Annexe 14 Calcul des capacités agronomiques de stockage des lisiers (DEXEL)

Annexe 15 Bilans globaux de fertilisation réalisés sur les exploitations des prêteurs de terres

Annexe 16
- Inventaire des types de sols et des parcelles épandables
- Plans détaillés au 1/5000ème

Annexe 17 Contrats d'épandage

Annexe 18 Document d'évaluation des risques professionnels

Annexe 19
- Etude économique prévisionnelle liée au projet d'agrandissement et attestation bancaire
- Devis relatifs à la mise en place de systèmes de traitements de l'air au niveau des bâtiments existants et étude économique prévisionnelle

Annexe 1

- Arrêté du 22 novembre 2013 autorisant l'EARL DAUGUET à exploiter un élevage porcin de 2411 animaux-équivalents au lieu-dit « Les Mellières » sur le territoire de Magny le Désert

- Courrier d'information de la DDCSPP du 14 mars 2016 relatif à la prise en compte de l'évolution du plan d'épandage de l'EARL DAUGUET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau des Procédures d'Utilité Publique

NOR : 1122-13-20058

ARRETE

autorisant l'exploitation à responsabilité limitée (EARL) DAUGUET à exploiter un élevage porcin de 2411 animaux-équivalents au lieu-dit "Les Mellières", sur le territoire de la commune de MAGNY-LE-DÉSERT.

Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1985 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 7 février 2005 modifié fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2009 relatif au quatrième programme d'actions à mettre en œuvre dans l'Orne en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,

Vu l'arrêté préfectoral en date 29 juillet 1987 autorisant la SA LES MELLIERES à exploiter un atelier de 600 porcs à l'engraissement au lieu-dit « Les Mellières » à MAGNY-LE-DÉSERT,

Vu le récépissé de reconnaissance d'antériorité délivré le 15 octobre 2003 au GAEC BEAUDET pour l'exploitation d'un atelier porcin de 1290 animaux équivalents porcs au lieu-dit « Les Mellières » à MAGNY-LE-DÉSERT,

Vu le dossier de demande d'autorisation transmis le 26 décembre 2012, par l'EARL DAUGUET, pour la régularisation de deux ateliers porcins situés au lieu-dit « Les Mellières » à MAGNY-LE-DÉSERT,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 15 avril 2013,

Vu les observations présentées lors de l'enquête publique et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Vu les avis exprimés lors de la consultation administrative,

Vu les délibérations des conseils municipaux,

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 18 septembre 2013,

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de la séance du 21 octobre 2013,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Orne,

Considérant qu'au terme de l'article L.512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou les inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie le présent arrêté,

Considérant que l'exploitant doit prendre toutes dispositions permettant de réduire les émissions provenant des effluents d'élevage dans le sol et les eaux souterraines en équilibrant la quantité d'effluents avec les besoins prévisibles de la culture pour l'ensemble des éléments fertilisants apportés et qu'ils soient sous forme organique ou minérale,

Considérant que l'exploitant prend en compte les caractéristiques des terres concernées par l'épandage des effluents, en particulier les caractéristiques du sol et la pente, les conditions climatiques, la pluviométrie, l'utilisation des sols et les pratiques agricoles, y compris les systèmes de rotation des cultures,

Considérant que les différents éléments composant le biotope des cours d'eau, les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, les projets de sites d'importance communautaire (NATURA 2000) et les périmètres de protection de captage d'eau potable sont pris en compte dans le plan d'épandage,

Considérant que l'hydrogéologue a considéré que le plan d'épandage tel que retenu n'aura pas de répercussions sur la ressource en eau et sur les enjeux qui y sont liés au regard des dispositions prises,

Considérant que le plan d'épandage est suffisamment dimensionné,

Considérant que les mesures imposées à l'exploitant, notamment les règles de fonctionnement concernant l'épandage des effluents d'élevage et les mesures anti-érosives sont de nature à prévenir la pollution des eaux superficielles et souterraines,

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et les inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L-511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement,

Considérant que le projet d'arrêté a été porté à la connaissance du pétitionnaire,

ARRÊTE

Article 1er : L'EARL DAUGUET est autorisé à exploiter l'installation classée (IC) pour la protection de l'environnement dont le siège social est situé au lieu-dit "Les Mellières" sur le territoire de la commune de MAGNY-LE-DÉSERT.

N° de rubrique de la nomenclature des IC	Régime	Intitulé de la rubrique	Effectifs présents sur l'exploitation
2102.1	autorisation	Établissement d'élevage de porcs en stabulation ou en plein air	2411 animaux-équivalents-porcs

Les animaux équivalents porcs (AE) sont définis de la manière suivante :
- porcs à l'engrais, jeunes femelles avant la première saillie = 1 AE
- reproducteurs, truies (femelles saillies ou ayant mis bas) et verrats (mâles utilisés pour la reproduction) = 3 AE
- porcelets sevrés de moins de trente kilogrammes avant mise en engraissement = 0,2 AE.

Article 2 : La présente autorisation est accordée sous réserve du respect des prescriptions suivantes qui s'appliquent à toutes les activités pratiquées dans l'installation par le pétitionnaire pour ce qui concerne les règles d'aménagement et de fonctionnement, qu'elles relèvent ou non de la nomenclature des installations classées :

2.1 : LOCALISATION :

La porcherie et ses annexes sont implantées sur les parcelles cadastrales n° 58, 82 et 85 de la section ZN au lieu-dit "Les Mellières" sur le territoire de la commune de MAGNY-LE-DÉSERT. Ces bâtiments d'élevage sont aménagés conformément aux plans et dossiers joints à la demande d'autorisation d'exploiter en tout ce qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

Tous les nouveaux bâtiments d'élevage, annexes ainsi que les ouvrages de stockage des effluents sont implantés :

- à au moins 100 mètres des habitations occupées par des tiers ou des locaux habituellement occupés par des tiers, des stades ou des terrains de camping agréés (à l'exception des terrains de camping à la ferme), ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers,
- à au moins 35 mètres des puits et forages, des sources, des aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux, que les eaux soient destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, des rivages et des berges des cours d'eau.

Au sens du présent arrêté, on entend par :

- habitation, un local destiné à servir de résidence permanente ou temporaire à des personnes (logement, pavillon, hôtel, etc.),
- local habituellement occupé par des tiers, un local destiné à être utilisé couramment par des personnes (établissement recevant du public, bureau, magasin, atelier, etc.),
- bâtiments d'élevage, les locaux d'élevage, les locaux de quarantaine, les couloirs de circulation des animaux, les aires d'exercices, de repos et d'attente des élevages bovins, les quais d'embarquement des élevages porcins,
- annexes, les bâtiments de stockage de paille et de fourrage, les silos, les installations de stockage, de séchage et de fabrication des aliments, les ouvrages d'évacuation, de stockage et de traitement des effluents, les aires d'ensilage, la salle de traite.

2.2 : CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT :

La capacité maximale des élevages est fixée dans la colonne "effectifs présents sur l'exploitation" du tableau présenté à l'article premier du présent arrêté.

Les abords des installations d'élevage sont aménagés pour permettre l'accès et le stationnement des camions de livraison d'aliment et d'enlèvement des animaux hors de l'emprise de la voie publique.

L'exploitant s'assure de l'intégration esthétique des installations d'élevage.

Une haie champêtre de 50 m de long est implantée et entretenue au nord du site de production porcine.

2.3 : RÈGLES D'AMÉNAGEMENT :

2.3.1 : Tous les sols des bâtiments de l'élevage accessibles aux animaux (locaux d'élevage, couloirs de circulation, quai d'embarquement, etc.), toutes les installations d'évacuation (canalisations, caniveaux à lisier, réseau de collecte des eaux usées, etc.) ou de stockage des déjections (fosse, etc.) sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité.

Les dispositions de l'alinéa ci-dessus ne s'appliquent pas aux aires sous litière accumulée.

A l'intérieur des bâtiments d'élevage, le bas des murs, sur une hauteur d'un mètre au moins, est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité et en tout état de cause sur toute la hauteur susceptible d'être souillée.

2.3.2 : Un compteur d'eau volumétrique est installé sur la conduite d'alimentation en eau des installations. En cas de raccordement sur un réseau public ou sur un forage en nappe, l'ouvrage est équipé d'un dispositif de disconnexion muni d'un système de non-retour.

Le forage est protégé par tout moyen efficace :

- Réalisation d'une margelle bétonnée, conçue de manière à éloigner les eaux de la tête de forage. Cette margelle est de 3 m² au minimum autour de la tête de forage et 30 cm au moins au dessus du niveau du terrain naturel.
- La tête de forage s'élève au moins à 50 cm au dessus du terrain naturel et elle est cimentée sur 1 mètre de profondeur compté à partir du niveau naturel du terrain.
- Un capot de fermeture ou tout autre dispositif approprié de fermeture équivalent est installé sur la tête du forage.
- Une clôture du périmètre immédiat du forage est réalisée.

Une analyse annuelle de l'eau du forage brute (bactériologique et chimique) est réalisée aux frais de l'exploitant ; les résultats sont conservés pendant une durée de cinq ans et tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

Toutes les dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau.

Les puits ou forage non utilisés sont désaffectés par comblement à l'aide de matériaux inertes et mise en place d'un bouchon étanche (dalle de béton) surmonté d'un mètre de terre végétale.

La réalisation de tout nouveau forage est préalablement portée à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation de l'impact hydrogéologique.

2.3.3 : Les eaux de nettoyage nécessaires à l'entretien des bâtiments et des annexes et les eaux susceptibles de ruisseler sur les aires bétonnées sont collectées par un réseau étanche et dirigées vers les installations de stockage des effluents. Elles ne rejoignent pas directement le milieu naturel. Elles sont collectées et éliminées de façon à ne pas porter atteinte à l'environnement.

Les aires extérieures de séjour des animaux sont soit en béton, soit en tout autre matériau étanche. Elles comportent des dispositifs pour collecter les eaux pluviales et de nettoyage qui ne doivent pas s'écouler sur les terrains avoisinants. Les eaux ainsi recueillies sont dirigées vers les installations de stockage des effluents de la porcherie.

2.3.4 : Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice. Lorsque ce risque existe, elles sont collectées par une gouttière ou tout autre dispositif équivalent. Elles sont alors soit stockées en vue d'une utilisation ultérieure, soit évacuées vers le milieu naturel ou un réseau particulier.

2.3.5 : Les ouvrages de stockage des effluents liquides (lisiers, eaux usées) satisfont aux prescriptions du point 2.3.1 du présent titre.
La capacité de stockage de ces ouvrages doit permettre d'entreposer la totalité des effluents produits pendant 6 mois au minimum.

Le déversement dans le milieu naturel des trop-pleins des ouvrages de stockage est interdit.
Les ouvrages de stockage sont réalisés par une entreprise assurant une garantie décennale.
Les ouvrages de stockage à l'air libre des effluents liquides sont signalés et entourés d'une clôture de sécurité efficace et dotés de dispositif de contrôle de l'étanchéité.

2.4 : RÈGLES D'EXPLOITATION :

2.4.1 : Les dispositions de l'arrêté du 20 août 1985 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement sont complétées en matière d'émergence par les dispositions suivantes.

Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne doit pas compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité. A cet effet, son émergence doit rester inférieure aux valeurs suivantes :

Pour la période allant de 6 heures à 22 heures

Durée cumulée d'apparition du bruit particulier : T			Émergence maximale admissible en dB (A)
	T <	20 minutes	10
20 minutes	□ T <	45 minutes	9
45 minutes	□ T <	2 heures	7
2 heures	□ T <	4 heures	6
	T □	4 heures	5

Pour la période allant de 22 heures à 6 heures

Émergence maximale admissible : 3 dB (A), à l'exception de la période de chargement ou de déchargement des animaux.

L'émergence est définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant lorsque l'installation fonctionne et celui du bruit résiduel lorsque l'installation n'est pas en fonctionnement. Les niveaux de bruit sont appréciés par le niveau de pression continu équivalent Leq.

L'émergence due aux bruits engendrés par l'installation reste inférieure aux valeurs fixées ci-dessus :

- en tous points de l'intérieur des habitations riveraines occupées par des tiers ou des locaux riverains habituellement occupés par des tiers, que les fenêtres soient ouvertes ou fermées,
- le cas échéant, en tous points des abords immédiats (cour, jardin, terrasse, etc.) de ces mêmes locaux.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur. Ces derniers répondent notamment aux dispositions de l'arrêté du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments.

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si son emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

2.4.2 : Les bâtiments sont correctement ventilés.
L'exploitant prend les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage.

2.4.3 L'installation est maintenue en parfait état d'entretien. Elle fait l'objet de lavages réguliers et d'au moins une désinfection annuelle.

Des dispositions sont prises pour qu'il ne puisse pas y avoir, en cas d'accident, déversement de matières dangereuses dans les égouts publics ou le milieu naturel.

L'exploitant lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs en utilisant des méthodes ou des produits autorisés. Il tient à la disposition de l'inspecteur des installations classées les plans de dératisation et de désinsectisation où sont précisés les rythmes et les moyens d'intervention. Ces traitements sont réalisés aussi souvent que nécessaire et au minimum une fois par an.

Les produits de nettoyage, de désinfection de traitement, les engrais chimiques liquides, le fuel et les produits dangereux sont stockés dans des conditions propres à éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel et tous risques pour la sécurité et la santé des populations avoisinantes et pour la protection de l'environnement.

2.4.4 : Les effluents de l'exploitation sont traités par épandage sur des terres agricoles dans les conditions prévues aux points 2.4.5 à 2.4.8 du présent titre.

2.4.5 : Tout rejet direct dans les eaux superficielles et souterraines de fumiers ou d'effluents liquides non traités est interdit.

Un couvert végétal ou culture intermédiaire piège à nitrates (CIPAN) est installé en période hivernale sur toutes les parcelles du plan d'épandage en nature de culture.

Le travail du sol est effectué de préférence perpendiculairement à la pente.

Le long des berges des cours d'eau, une bande d'au moins 10 mètres de large, enherbée ou boisée, et ne recevant aucun intrant est implantée et maintenue en permanence sur les parcelles concernées par le plan d'épandage.

2.4.6 : L'épandage est réalisé exclusivement sur les parcelles telles qu'elles figurent dans le tableau annexé au présent arrêté dans le respect du code des bonnes pratiques agricoles.

2.4.7 : a) Les distances minimales entre, d'une part, les parcelles d'épandage des lisiers et purins et d'autre part, toute habitation occupée par des tiers ou tout local habituellement occupé par des tiers, les stades ou les terrains de camping agréés, à l'exception des terrains de camping à la ferme, sont fixées dans le tableau ci-après :

	DISTANCE MINIMALE sur prairies, terres en culture et terres nues	DÉLAI MAXIMAL d'enfouissement après épandage sur terres nues
Composts,	10 mètres	Enfouissement non imposé
Lisiers et purins, lorsqu'un dispositif permettant l'injection directe dans le sol est utilisé,	15 mètres	Immédiat
Fumiers bovins et porcins compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois, Effluents après un traitement ou procédé atténuant les odeurs,	50 mètres	24 heures
Autres fumiers de bovins et porcins, Lisiers et purins, lorsqu'un dispositif permettant un épandage au plus près de la surface du sol du type pendillards est utilisé, Eaux blanches et vertes non mélangées avec d'autres effluents.	50 mètres	12 heures
Autres cas.	100 mètres	24 heures

Les épandages sur terres nues (à l'exception des épandages de compost et des périodes où le sol est gelé en profondeur) devront être suivis d'un enfouissement dans les délais précisés par le tableau ci-dessus.

b) Les effluents d'élevage sont soumis à une épuration naturelle par le sol et son couvert végétal, dans les conditions précisées ci-après.

Les apports azotés, toutes origines confondues, organique et minérale, sur les terres faisant l'objet d'un épandage, tiennent compte de la nature particulière des terrains et de la rotation des cultures.

Les apports de lisier sont réalisés, dans la mesure du possible, en plusieurs fois sur la culture mise en place.

La fertilisation doit être équilibrée et correspondre aux capacités exportatrices réelles de la culture ou de la prairie -naturelle ou artificielle- concernée.

Les apports azotés d'origine animale ne dépassent pas 170 kilogrammes par hectare et par an sur les parcelles du plan d'épandage.

En aucun cas la capacité d'absorption des sols ne doit être dépassée, de telle sorte que ni la stagnation prolongée sur les sols, ni le ruissellement en dehors du champ d'épandage, ni une percolation rapide vers les nappes souterraines ne puissent se produire.

c) La fertilisation organique est interdite sur toutes les légumineuses sauf la luzerne et les prairies d'association graminées-légumineuses.

L'épandage d'effluent est interdit selon les conditions fixées dans le tableau ci-dessous (issus de l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 relatif au programme d'action à mettre en œuvre dans les zones vulnérables):

Tableau : périodes minimales d'interdiction d'épandage des fertilisants.
(arrêté du 16/12/2011)

<table>
<tr><th rowspan="2">Occupation du sol pendant ou suivant l'épandage (culture principale)</th><th colspan="2">TYPE I (fumiers ...)</th><th rowspan="2">TYPE II (lisiers ...)</th><th rowspan="2">TYPE III (engrais minéraux)</th></tr>
<tr><th>Fumiers compacts pailleux et composts d'effluents d'élevage (1)</th><th>Autres effluents de type I</th></tr>
<tr><td>Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (autres que colza)</td><td colspan="2" rowspan="2">Du 15 novembre au 15 janvier</td><td>Du 1er octobre au 31 janvier (2)</td><td rowspan="2">Du 1er septembre au 31 janvier (2)</td></tr>
<tr><td>Colza implanté à l'automne</td><td>Du 15 octobre au 31 janvier (2)</td></tr>
<tr><td>Cultures implantées au printemps non précédées par une CIPAN ou une culture dérobée</td><td>Du 1er juillet au 31 août et du 15 novembre au 15 janvier</td><td>Du 1er juillet au 15 janvier</td><td>Du 1er juillet (3) au 31 janvier</td><td>Du 1er juillet (4) au 15 février</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Cultures implantées au printemps précédées par une CIPAN ou une culture dérobée</td><td>De 20 jours avant la destruction de la CIPAN ou la récolte de la dérobée et jusqu'au 15 janvier</td><td>Du 1er juillet à 15 jours avant semis de la CIPAN ou de la dérobée et de 20 jours avant la destruction de la CIPAN ou la récolte de la dérobée, jusqu'au 15 janvier</td><td>Du 1er juillet(3) à 15 jours avant implantation de la CIPAN ou de la dérobée et de 20 jours avant la destruction de la CIPAN ou la récolte de la dérobée, jusqu'au 31 janvier</td><td>Du 1er juillet (4)(5) au 15 février</td></tr>
<tr><td colspan="3">Le total des apports avant et sur la CIPAN ou la dérobée est limité à 70 kg d'azote efficace /ha (6)</td><td></td></tr>
<tr><td>Prairies implantées depuis plus de 6 mois dont les PN, luzerne</td><td colspan="2">Du 15 décembre au 15 janvier (7)</td><td>Du 15 novembre au 15 janvier (7)</td><td>Du 1er octobre au 31 janvier</td></tr>
<tr><td>Autres cultures (cultures pérennes - vergers, vignes, cult. Maraîchères, et porte graine)</td><td colspan="4">Du 15 décembre au 15 janvier</td></tr>
<tr><td>Sols non cultivés</td><td colspan="4">Toute l'année</td></tr>
</table>

(1) Y rattacher certains effluents relevant d'un plan d'épandage sous réserve que l'effluent brut à épandre ale un rapport C/N inférieur ou égal à 25, et que le comportement dudit effluent n'entraîne pas de risque de lixiviation de nitrates.

(2) Dans les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées et Aquitaine l'épandage est autorisé à partir du 15 janvier.

(3) En présence d'une culture, l'épandage d'effluents peu chargés en fertirrigation est autorisé jusqu'au 31 août dans la limite de 50 kg d'azote efficace /ha.

(4) En présence d'une culture irriguée, l'apport de fertilisants de type III est autorisé jusqu'au 15 juillet et, sur maïs irrigué, jusqu'au stade du brunissement des soies du maïs.

(5) Un apport à l'implantation de la culture dérobée est autorisé sous réserve de calcul de la dose prévisionnelle selon la méthode reconnue. Les îlots culturaux concernés font ainsi l'objet de deux plans de fumure séparés : l'un pour la culture dérobée et l'autre pour la culture principale. Les apports réalisés sur la culture dérobée sont enregistrés dans le cahier d'enregistrement de la culture principale.

(6) Les apports sur CIPAN peuvent être portés à 100 kg maxi d'azote efficace/ha dans le cadre d'un plan d'épandage soumis à autorisation et à étude d'impact ou d'incidence, sous réserve que cette dernière démontre l'innocuité d'une telle pratique et qu'un dispositif de surveillance des teneurs en azote nitrique et ammoniacal des eaux lixiviées dans le périmètre d'épandage soit mis en place.

(7) L'épandage des effluents peu chargés est autorisé dans cette période dans la limite de 20 kg d'azote efficace /ha.

d) L'épandage est interdit :

- à moins de 50 mètres des points de prélèvements d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers,
- à moins de 200 mètres des lieux de baignade,
- à moins de 500 mètres des pisciculture,

- à moins de 35 mètres des berges des cours d'eau ; cette limite est réduite à 10 mètres si une bande de 10 mètres enherbée ou boisée et ne recevant aucun intrant est implantée de façon permanente en bordure des cours d'eau,
- à moins de 35 mètres autour des marnières, bétoires,
- pendant les périodes d'excédent hydrique sur les terres d'aptitude moyenne à l'épandage,
- pendant les périodes où le sol est gelé (exception faite pour les fumiers), ou abondamment enneigé,
- pendant les périodes de forte pluviosité,
- en dehors des terres régulièrement travaillées et des prairies normalement exploitées,
- sur les terrains de forte pente,
- par aéro-dispersion au moyen de dispositifs qui génèrent des brouillards fins,
- les samedis, dimanches et jours fériés.

e) L'enregistrement des pratiques de fertilisation azotée, est réalisé par la tenue à jour d'un cahier d'épandage pour chaque parcelle ou îlot cultural, y compris pour les parcelles mises à disposition par des tiers.
Par îlot cultural, on entend un regroupement de parcelles homogènes du point de vue de la culture concernée, de l'histoire culturale (notamment pour ce qui concerne les successions et les apports organiques) et de la nature du terrain.

Un cahier d'épandage comportant les informations suivantes est tenu :
- le bilan global de fertilisation pour les éléments azote, phosphore et potasse, réactualisé, le cas échéant, suivant les modifications d'assolement,
- les dates d'épandage,
- les volumes par nature d'effluent et les quantités d'azote et phosphore épandues, en précisant les autres apports d'azote et phosphore organique et minéral toutes origines confondues,
- l'identification des parcelles réceptrices épandues,
- les superficies effectivement épandues,
- la nature des cultures,
- le mode d'épandage et le délai d'enfouissement,
- le traitement mis en œuvre pour atténuer les odeurs (s'il existe).

Chaque année une copie du cahier d'épandage, relatif aux épandages des douze mois précédents, est transmise à l'inspection des installations classées en fin d'année civile.

2.4.8 : Un suivi agronomique est mis en place. L'évaluation du taux résiduel des nitrates est appréciée par sondage sur chaque îlot cultural représentatif en sortie d'hiver avant tout nouvel apport azoté.
Les effluents sont régulièrement analysés afin d'ajuster les apports d'origine organique et d'origine minérale aux besoins des végétaux.
Les résultats des analyses et du suivi agronomique sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

2.4.9 L'exploitant déclare au préfet les modifications notables du plan d'épandage.

2.4.10 : Les animaux morts sont entreposés et enlevés par l'équarrisseur ou détruits selon les modalités prévues par le code rural.

En vue de leur enlèvement, les animaux morts de petite taille (porcelets) sont placés dans des conteneurs étanches et fermés, de manipulation facile par un moyen mécanique, disposés sur un emplacement séparé de toute autre activité et réservé à cet usage. Dans l'attente de leur enlèvement, quand celui-ci est différé, sauf mortalité exceptionnelle, ils sont stockés dans un récipient fermé et étanche, à température négative destiné à ce seul usage et identifié.

Les animaux de grande taille morts sur le site sont stockés avant leur enlèvement par l'équarrisseur sur un emplacement facile à nettoyer et à désinfecter, et accessible aux véhicules de l'équarrisseur.

Le brûlage à l'air libre des cadavres est interdit.

2.4.11 : Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution ou de nuisances (prévention des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs, etc.) pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement.
Ils sont éliminés ou recyclés conformément à la réglementation en vigueur.
Tout brûlage à l'air libre de déchets est interdit.

2.4.12 : Les installations techniques (gaz, chauffage, fuel) sont réalisées conformément aux dispositions des normes et réglementations en vigueur.
Les installations électriques sont réalisées conformément aux normes et réglementations en vigueur et maintenues en bon état. Elles sont contrôlées au moins tous les trois ans par un technicien compétent. Les rapports de vérification et les justificatifs de la réalisation des travaux rendus nécessaires suite à ces rapports sont tenus à la disposition des organismes de contrôle et de l'inspecteur des installations classées.

Lorsque l'exploitant emploie du personnel, les installations électriques sont réalisées et contrôlées conformément au décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 pris pour l'exécution des dispositions du livre II du code du travail.

2.4.13 : L'établissement dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux...) publics ou privés dont quatre de 100 mm implantés à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre ou d'une réserve permanente d'au moins 120 m³ accessible en tout temps.

La protection interne contre l'incendie peut être assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre.
Ces moyens sont complétés :
- s'il existe un stockage de fuel ou de gaz, par la mise en place à proximité d'un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kilogrammes, en précisant : « Ne pas se servir sur flamme gaz » ;
- par la mise en place d'un extincteur portatif « dioxyde de carbone » de 2 à 6 kilogrammes à proximité des armoires ou locaux électriques.

Les vannes de barrage (gaz, fuel, électricité) sont installées à l'entrée des bâtiments dans un boîtier sous verre dormant correctement identifié.
Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.
Doivent être affichées à proximité du téléphone urbain, dans la mesure où il existe, et près de l'entrée du bâtiment, des consignes précises indiquant notamment :
- le numéro d'appel des sapeurs-pompiers : 18 ;
- le numéro d'appel de la gendarmerie : 17 ;
- le numéro d'appel du SAMU : 15 ;
- le numéro d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112,

ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'établissement.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter de sa date de notification à l'exploitant.

Article 4 : La présente autorisation ne dispense pas l 'EARL DAUGUET de satisfaire aux réglementations autres que la législation des installations classées qui lui sont applicables, en particulier celles relevant du code rural et de la pêche maritime, des codes de l'urbanisme, de la santé et de l'hygiène publique et du travail ainsi que toutes les dispositions réglementaires concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs, la protection des machines et la conformité des installations électriques.

Article 5 : Tout projet de modification envisagé par l'EARL DAUGUET aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage de nature à entraîner un changement notable devra, avant sa réalisation, être porté à la connaissance du préfet, accompagné des éléments d'appréciation nécessaires.

Article 6 : Tout accident ou incident susceptible de porter atteinte aux intérêts visés à l'article L.511.1 du code de l'environnement susvisé doit être déclaré dans les plus brefs délais à l'inspection des installations classées.

Article 7 : Sauf cas de force majeure, la présente autorisation cessera de produire effet si l'installation a cessé d'être exploitée pendant deux années consécutives.

Article 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

L'arrêté peut être déféré à la juridiction administrative par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'arrêté. Ce délai est, le cas échéant, prolongé de six mois à compter de la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 9 : Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter du jour où elle lui a été notifiée.

Article 10 : Si les prescriptions fixées dans le présent arrêté ne sont pas respectées, indépendamment des sanctions pénales, les sanctions administratives prévues aux articles L.514-1 et L.514-2 du code de l'environnement susvisé pourront être appliquées.
Toute mise en demeure prise en application du code de l'environnement et des textes en découlant non suivie d'effet constituera un délit.

Article 11 : Lorsqu'une installation cesse l'activité au titre de laquelle elle était autorisée, son exploitant en informe le préfet au moins trois mois avant l'arrêt définitif. La notification de l'exploitant indique les mesures de remise en état prévues ou réalisées.
L'exploitant remet en état le site de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger. En particulier :
- tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets sont valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées ;
- les cuves ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux sont vidées, nettoyées, dégazées et, le cas échéant, décontaminées. Elles sont si possible enlevées, sinon et dans le cas spécifique des cuves enterrées et semi-enterrées, elles sont rendues inutilisables par remplissage avec un matériau solide inerte.

Article 12 : Un extrait du présent arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affiché aux portes de la mairie de MAGNY-LE-DÉSERT, pendant un mois avec l'indication qu'une copie intégrale est déposée à la mairie et mise à la disposition de tout intéressé. Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage.
Le même extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis est également inséré, par les soins des préfets et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements concernés.

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne, le maire de la commune de MAGNY-LE-DÉSERT, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Orne, le commandant de groupement de gendarmerie de l'Orne et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information :
- au directeur départemental des territoires de l'Orne,
- au directeur de l'agence régionale de la santé de Basse-Normandie,
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Orne,
- au chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- au responsable de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie,
- au directeur de l'institut national des appellations d'origine.

Alençon, le 22 NOV. 2013

LE PREFET,

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général,

Annexe I : Plan d'épandage de l'EARL DAUGUET

LISTE DES ILOTS ET DES SURFACES EPANDABLES MIS A DISPOSITION DE L'EARL DAUGUET - Les Mellières - 61600 MAGNY LE DESERT

Occupation du sol :	Types de sols	Critères de notation des sols :	Aptitude finale à l'épandage :
TL : Terre Labourable PP : Prairies permanentes	LS : Limon sableux LSA : Limon sablo-argileux SLA : Sable limono-argileux	A : Hydromorphie B : Texture C : Profondeur D : Pente	1 : Nulle 0 : Avec restriction 1 : Bonne

Motifs d'exclusion	Distances d'épandage à respecter	Epandage
PLANS D'EAU, MARE, PUITS, FORAGE non utilisés pour l'alimentation humaine, COURS D'EAU bordé d'une bande enherbée de moins de 10 m de large	35 m	Interdit
COURS D'EAU bordé d'une bande enherbée de 10 m de large sans intrant	10 m	Interdit
FORTE PENTE, FORTE HYDROMORPHIE	toute la zone est concernée	Interdit
TIERS	50 m (traitement atténuant les odeurs ou/et utilisation de pendillards)	Interdit
TIERS	15 m (injection directe par enfouisseurs)	Interdit

En jaune : Nouvelles parcelles d'épandage

Exploitant : GAEC BEAUDET

Ilot 1

Commune de Magny-le-désert : ZN 11, 16, 18 et 33

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards)	Motifs des exclusions	Surface non épandable	SPE Lisier (Injection directe)	Motifs des exclusions	Surface non épandable
1	1	TL	LS sur LSA	1	2	1	2	1	30,31	25,37	Cours d'eau, Mare et Forage	4,97	25,37	Cours d'eau, Mare et Forage	4,97
									30,31	25,37		4,97	25,37		4,97

Ilot 2

Commune de Magny-le-désert : ZN 82, 84, 85, 86

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards)	Motifs des exclusions	Surface non épandable	SPE Lisier (Injection directe)	Motifs des exclusions	Surface non épandable
2	1	TL	SL sur arène granitique	2	1	1	2	1	8,64	8,45	Forage	0,19	8,45	Forage	0,19
									8,64	8,45		0,19	8,45		0,19

Ilot 3

Commune de Magny-le-désert : YE-47 à 50, B 931, 1000

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards)	Motifs des exclusions	Surface non épandable	SPE Lisier (Injection directe)	Motifs des exclusions	Surface non épandable
	2	PP	SL sur arène granitique	2	1	1	2	1	1,63	0,66	Tiers	0,97	1,36	Tiers	0,17
3	3	TL	SL sur SLA	2	1	1	2	1	4,59	3,28	Tiers et Cours d'eau	1,31	4,21	Tiers et cours d'eau	0,38
	1	TL	SL sur arène granitique	2	1	1	2	1	5,07	4,61	Cours d'eau	0,46	4,61	Cours d'eau	0,46
									11,19	8,45		2,74	10,18		1,01

Ilot 4

Commune de Magny-le-désert : ZM 46 et 121

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards)	Motifs des exclusions	Surface non épandable	SPE Lisier (Injection directe)	Motifs des exclusions	Surface non épandable
1	1	TL	SL sur arène granitique	2	1	1	2	1	6,63	6,62	Tiers	0,01	6,63		0,00
									6,63	6,62		0,01	6,63		0,00

Ilot 5

Commune de Magny-le-désert : ZN 24 et 60

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards)	Motifs des exclusions	Surface non épandable	SPE Lisier (Injection directe)	Motifs des exclusions	Surface non épandable
5	1	PP	SL sur arène granitique	2	1	1	2	1	1,86	1,49	Tiers	0,37	1,83	Tiers	0,03
									1,86	1,49		0,37	1,83		0,03

Ilot 6

Commune de Magny-le-désert : ZO 9, 10, 64 et 65

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards)	Motifs des exclusions	Surface non épandable	SPE Lisier (Injection directe)	Motifs des exclusions	Surface non épandable
3	1	TL	SL sur SLA	2	1	2	2	1	2,88	2,76	Tiers	0,12	2,88		0,00
									2,88	2,76		0,12	2,88		0,00

Ilot 8

Commune de Magny-le-désert : ZK 26

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards)	Motifs des exclusions	Surface non épandable	SPE Lisier (Injection directe)	Motifs des exclusions	Surface non épandable
1	1	TL	SL sur arène granitique	2	1	1	2	1	1,37	1,17	Tiers	0,20	1,36	Tiers	0,01
									1,37	1,17		0,20	1,38		0,01

Ilot 9

Commune de Magny-le-désert : ZK 84 et 119

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards)	Motifs des exclusions	Surface non épandable	SPE Lisier (Injection directe)	Motifs des exclusions	Surface non épandable
1	1	TL	SL sur Arène granitique	2	1	1	2	1	1,64	1,38	Tiers et Cours d'eau	0,26	1,46	Cours d'eau	0,18
									1,64	1,38		0,26	1,46		0,18

Ilot 10

Commune de Magny-le-désert : YE-37

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards)	Motifs des exclusions	Surface non épandable	SPE Lisier (Injection directe)	Motifs des exclusions	Surface non épandable
0	1	TL	SL sur Arène granitique	2	1	1	2	1	3,69	3,69		0,00	3,69		0,00
									3,69	3,69		0,00	3,69		0,00

Ilot 12

Commune de Magny-le-désert : YI 7, 8, 18 et 95

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards)	Motifs des exclusions	Surface non épandable	SPE Lisier (Injection directe)	Motifs des exclusions	Surface non épandable
	1	TL	SL sur SLA	2	1	2	2	1	2,68	2,7	Cours d'eau et Mare	0,28	2,68	Cours d'eau et Mare	0,00
12	2	TL	SL sur SLA	2	1	2	2	1	2,62	2,04	Tiers et Cours d'eau	0,58	2,62	Tiers et Cours d'eau	0,00
	3	TL	SL sur SLA	2	1	2	0	0	1,33	0,00	Forte pente	1,33	1,00	Forte pente	0,33
									6,93	4,74		2,19	6,60		0,33

Ilot 13

Commune de Magny-le-désert : ZL 23 et 27

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards)	Motifs des exclusions	Surface non épandable	SPE Lisier (Injection directe)	Motifs des exclusions	Surface non épandable
13	2	PP	SL sur Arène granitique	2	1	1	2	1	0,78	0,34	Cours d'eau	0,44	0,34	Cours d'eau	0,44
	1	TL	SL sur Arène granitique	2	1	1	2	1	8,23	7,37	Cours d'eau	0,86	7,37	Cours d'eau	0,86
									9,01	7,71		1,30	7,71		1,30

Ilot 14

Commune de Magny-le-désert : ZO 28, 29 - ZL 25 et 26

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards)	Motifs des exclusions	Surface non épandable	SPE Lisier (Injection directe)	Motifs des exclusions	Surface non épandable
	1	PP	SL sur Arène granitique	2	1	1	2	1	7,54	6,72	Tiers, Cours d'eau et Mare	0,82	7,01	Tiers, Cours d'eau et Mare	0,53
	2	PP	SL sur Arène granitique	2	1	1	2	1	3,79	3,02	Cours d'eau et Mare	0,77	3,02	Cours d'eau et Mare	0,77
	3	PP	SL sur Arène granitique	2	1	1	0	0	1,81	0,00	Forte pente	1,81	0,00	Forte pente	1,81
									13,14	9,74		3,40	10,03		3,11

Ilot 15

Commune de Magny-le-désert : ZK 89 et 91

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards)	Motifs des exclusions	Surface non épandable	SPE Lisier (Injection directe)	Motifs des exclusions	Surface non épandable
15	1	TL	SL sur Arène granitique	2	1	1	2	1	1,40	1,10	Tiers	0,30	1,37	Tiers	0,03
									1,40	1,10		0,30	1,37		0,03

	Surface exploitée	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards)	Surface non épandable	SPE Lisier (Injection directe)	Surface non épandable
Sous Total GAEC BEAUDET :	99,72	82,67	16,05	87,56	11,16
Sous Total Prairies naturelles :	17,31	12,13	5,18	13,56	3,75
Sous Total Terres labourables :	81,41	70,54	10,87	74,00	7,41

Exploitant : GAEC LEVEILLE DU FEU

Ilot 1
Commune de Magny-le-désert : ZM 31-32

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards)	Motifs des exclusions	Surface non épandable
1	1	TL	LS sur LSA	1	2	2	2	1	9,91	9,24	Tiers et Cours d'eau	0,67
									9,91	9,24		0,67

Ilot 2
Commune de Magny-le-désert : ZM 47-110

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards)	Motifs des exclusions	Surface non épandable
2	1	TL	SL sur SLA	2	1	2	2	1	8,13	5,97	Tiers, Cours d'eau et Mare	2,16
									5,00	5,00		0,00
									13,13	10,97		2,16

Ilot 3
Commune de Magny-le-désert : ZK 90, 92, 93 et 113

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards)	Motifs des exclusions	Surface non épandable
3	1	TL	LS sur LSA	1	1	1	2	1	10,02	8,68	Tiers, Cours d'eau et Mare	1,34
									10,02	8,68		1,34

Ilot 4
Commune de Magny-le-désert : ZL 45, ZM 18, 19, 24, 26, 43, 44 et 117

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards)	Motifs des exclusions	Surface non épandable
4	2	TL	SL sur Arène granitique	2	1	1	2	1	7,35	6,53	Cours d'eau et Plan d'eau	0,82
									7,35	6,53		0,82

Ilot 9
Commune de Magny-le-désert : ZM 18, 19, 43, 44

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards)	Motifs des exclusions	Surface non épandable
9	1	PP	SL sur SLA	1	1	1	2	1	7,32	6,14	Tiers, Cours d'eau, Puits et Mare	2,18
	2	TL	SL sur SLA	1	1	1	2	1	7,74	6,70	Tiers, Cours d'eau et Mare	1,04
									15,06	11,84		3,22

Ilot 10
Commune de Magny-le-désert : ZL48, 49, 50, 52

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards)	Motifs des exclusions	Surface non épandable
10	1	TL	SL sur arène granitique	2	1	1	2	1	11,82	11,35	Cours d'eau	0,47
									11,82	11,35		0,47

Ilot 13
Commune de Magny-le-désert : ZM 42

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards)	Motifs des exclusions	Surface non épandable
13	1	PP	SL sur SLA	1	1	2	2	1	1,04	1,04		0,00
	2	TL	SL sur SLA	1	1	2	2	1	3,34	3,29	Puits	0,05
									4,38	4,33		0,05

Ilot 19
Commune de Magny-le-désert : ZK 1

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards)	Motifs des exclusions	Surface non épandable
19	1	TL	LS sur LSA	2	2	2	2	2	6,44	6,44		0,00
									6,44	6,44		0,00

Ilot 22
Commune de Magny-le-désert : ZO 26

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards)	Motifs des exclusions	Surface non épandable
22	1	TL	SL sur SLA	2	1	1	2	1	3,30	3,30		0,00
									3,30	3,30		0,00

	Surface exploitée	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards)		Surface non épandable
Sous Total GAEC LEVEILLE DU FEU	40,74	36,52		4,22
Sous Total Prairies permanentes :	8,36	6,18		2,18
Sous Total Terres labourables :	32,38	30,34		2,04

Exploitant : EARL MIQUELARD TREBOUET

Ilot 2
Commune de Magny-le-désert : ZH 25 à 27, 78 et 79

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards)	Motifs des exclusions	Surface non épandable
2	1	TL	LS sur LSA	1	2	2	2	1	3,48	3,48		0,00
	2	TL	LS sur LSA	1	2	2	2	1	5,17	4,93	Tiers et Cours d'eau	0,24
									4,16	4,16		0,00
									12,81	12,57		0,24

Ilot 4
Commune de Magny-le-désert : ZO 27

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards)	Motifs des exclusions	Surface non épandable
4	1	TL	SL sur LSA	2	1	1	2	1	1,62	1,62		0,00
	2	PP	SL sur arène granitique	1	1	1	2	1	3,84	3,42	Cours d'eau et puits	0,42
									5,46	5,04		0,42

Ilot 6
Commune de Magny-le-désert : ZO 12

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards)	Motifs des exclusions	Surface non épandable
6	1	TL	LS sur LAS	1	2	2	2	1	2,98	2,73	Tiers	0,25
									2,98	2,73		0,25

Ilot 7
Commune de Magny-le-désert : ZO 20, 22, 23

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards)	Motifs des exclusions	Surface non épandable
7	1	TL	LS sur LSA	1	2	1	2	1	6,40	6,16	Tiers	0,24
									6,40	6,16		0,24

Ilot 10
Commune de Magny-le-désert : ZN 12

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards)	Motifs des exclusions	Surface non épandable
10	1	TL	LS sur LSA	1	2	2	2	1	1,79	1,79		0,00
									1,79	1,79		0,00

	Surface exploitée	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards)		Surface non épandable
Sous Total EARL MIQUELARD TREBOUET	29,44	28,29		1,15
Sous Total Prairies permanentes :	3,84	3,42		0,42
Sous Total Terres labourables :	25,60	24,87		0,73

Exploitant : Monsieur Franck CROISE

Ilot 1

Commune de Magny-le-désert : ZN 65 et 66

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards)	Motifs des exclusions	Surface non épandable
1	1	TL	LS sur LSA	1	2	2	2	1	9,34	7,76	Cours d'eau et Mare	1,58
									8,05	7,45	Cours d'eau	0,60
									17,39	15,21		2,18

Ilot 2

Commune de Magny-le-désert : ZM 54

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards)	Motifs des exclusions	Surface non épandable
2	1	TL	SL sur SLA	2	1	2	2	1	4,95	4,65	Tiers	0,30
	2	PP	SL sur SLA	2	1	2	2	1	3,09	1,39	Tiers et Cours d'eau	1,70
									8,04	6,04		2,00

Ilot 6

Commune de Magny-le-désert : YL 32 et 74

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards)	Motifs des exclusions	Surface non épandable
6	1	TL	SL sur Arène granitique	2	1	2	2	1	3,28	2,56	Tiers et puits	0,72
	2	TL	SL sur Arène granitique	2	1	2	0	0	1,01	0,00	Forte pente	1,01
									4,29	2,56		1,73

Ilot 9

Commune de Magny-le-désert : ZH 27

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards)	Motifs des exclusions	Surface non épandable
9	1	TL	SL sur Arène granitique	1	1	1	2	1	6,56	6,09	Cours d'eau	0,47
									6,56	6,09		0,47

Ilot 10

Commune de Magny-le-désert : YK 18

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards)	Motifs des exclusions	Surface non épandable
10	1	PP	SL sur LSA	2	1	1	2	1	0,86	0,45	Cours d'eau et Mare	0,41
	2	TL	SL sur LSA	2	1	1	2	1	3,80	3,34	Tiers, cours d'eau et mare	0,46
									4,66	3,79		0,87

Ilot 12

Commune de Magny-le-désert : ZR 24-25-45

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards)	Motifs des exclusions	Surface non épandable
12	1	TL	LS sur LSA	1	2	2	2	1	13,02	13,02		0,00
									13,02	13,02		0,00

	Surface exploitée	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards)		Surface non épandable
Sous Total Monsieur Franck CROISE	53,96	46,71		7,25
Sous Total Prairies permanentes :	3,95	1,84		2,11
Sous Total Terres labourables :	50,01	44,87		5,14

Exploitant : EARL DE LA SAULAIE

Ilot 1

Commune de La Motte Fouquet : ZL 14-47-49

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards)	Motifs des exclusions	Surface non épandable
1	1	TL	SL sur arène granitique	2	1	1	2	1	5,68	5,32	Tiers	0,36
									5,68	5,32		0,36

Ilot 2

Commune de La Motte Fouquet : A 100-101-434

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards)	Motifs des exclusions	Surface non épandable
2	1	TL	LS sur LSA	2	2	2	2	2	1,54	1,41	Tiers et Cours d'eau	0,13
									1,54	1,41		0,13

Ilot 8

Commune de La Motte Fouquet : D 7, 43, 44, 45, 46, 47 - E 126, 127, 128, 129

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards)	Motifs des exclusions	Surface non épandable
8	1	TL	LS sur LSA	1	2	2	2	1	8,33	7,54	Cours d'eau et Mare	0,79
									8,33	7,54		0,79

Ilot 9

Commune de La Motte Fouquet : E 93 à 95, 97 à 104, 116

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards)	Motifs des exclusions	Surface non épandable
9	1	TL	SL sur arène granitique	1	1	1	2	1	12,62	12,35	Tiers	0,27
									12,62	12,35		0,27

Ilot 10

Commune de La Motte Fouquet : E81-357

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards)	Motifs des exclusions	Surface non épandable
10	1	TL	LS sur LSA	2	2	1	2	1	1,60	1,53	Mare	0,07
									1,60	1,53		0,07

Ilot 12

Commune de La Motte Fouquet : E 122-124-136-359

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards)	Motifs des exclusions	Surface non épandable
12	1	TL	LS sur LSA	2	2	1	2	1	3,70	3,59	Tiers, Cours d'eau et Mare	0,11
									3,70	3,59		0,11

Ilot 14

Commune de La Motte Fouquet : E 83 à 86

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards)	Motifs des exclusions	Surface non épandable
14	1	TL	LS sur LSA	2	2	1	2	1	4,19	3,23	Cours d'eau et Mare	0,96
									4,19	3,23		0,96

Ilot 16

Commune de La Motte Fouquet : E 181 à 184, 186, 237, 238

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards)	Motifs des exclusions	Surface non épandable
16	1	TL	SL sur arène granitique	2	1	1	2	1	9,77	9,01	Cours d'eau et Mare	0,76
									9,77	9,01		0,76

Ilot 21

Commune de La Motte Fouquet : D 358

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards)	Motifs des exclusions	Surface non épandable
21	1	TL	LS sur LSA	2	2	1	2	1	2,12	2,12		0,00
									2,12	2,12		0,00

Ilot 22

Commune de Magny-le-désert : ZO 14, 15, 30, 33, 34 et 75

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards)	Motifs des exclusions	Surface non épandable
22	2	TL	LS sur LSA	1	2	1	2	1	14,17	14,17		0,00
	3	FP	LS sur LSA	1	2	1	2	1	5,11	4,47	Tiers et Cours d'eau	0,64
	1	PP	LS sur LSA	2	2	1	2	1	0,49	0,48	Cours d'eau	0,01
	4	PP	LS sur LSA	0	2	1	2	0	2,76	0,00	Forte Hydromorphie	2,76
									22,53	19,12		3,41

Ilot 23
Commune de Magny-le-désert : ZO 11

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards)	Motifs des exclusions	Surface non épandable
23	1	TL	LS sur LSA	2	2	2	2	2	2,15	2,15		0,00
									2,15	2,15		0,00

Ilot 24
Commune de Magny-le-désert : ZR 27 et 28

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards)	Motifs des exclusions	Surface non épandable
24	1	TL	LS sur LSA	1	2	1	2	1	2,49	1,93	Tiers et Mare	0,56
									2,49	1,93		0,56

	Surface exploitée	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards)		Surface non épandable
Sous Total EARL DE LA SAULAIE	76,72	69,30		7,42
Sous Total Prairies permanentes :	8,36	4,95		3,41
Sous Total Terres labourables :	68,36	64,35		4,01

Exploitant : GAEC DU JARDIN

Ilot 1
Commune de Saint Patrice du Désert : D 91, 93, 97 et 99

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards)	Motifs des exclusions	Surface non épandable
1	1	TL	SL profond	1	1	2	2	1	1,21	1,21		0,00
	2	PP	SL profond	1	1	2	2	1	1,68	1,68		0,00
									2,89	2,89		0,00

Ilot 3
Commune de Saint Patrice du Désert : D 111

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards)	Motifs des exclusions	Surface non épandable
3	1	TL	LS sur LSA	1	2	1	2	1	3,08	3,08		0,00
									3,08	3,08		0,00

Ilot 4
Commune de Saint Patrice du Désert : D 6, 7, 41

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards)	Motifs des exclusions	Surface non épandable
4	1	TL	LS sur LSA	2	2	1	2	2	1,93	1,93	Tiers	0,00
									1,93	1,93		0,00

Ilot 5
Commune de Saint Patrice du Désert : D 392, 395 à 397

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards)	Motifs des exclusions	Surface non épandable
5	1	TL	LS sur LSA	1	2	1	2	1	3,13	2,80	Tiers	0,33
									3,13	2,80		0,33

Ilot 7
Commune de Magny le Désert : ZN 35

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards)	Motifs des exclusions	Surface non épandable
7	1	TL	SL sur arène granitique	1	2	1	2	1	12,38	10,81	Tiers, puits et cours d'eau	1,57
	2	TL	SL sur arène granitique	1	2	1	0	0	0,93	0,00	Forte pente	0,93
									13,31	10,81		2,50

Ilot 8
Commune de Magny le Désert : ZV 37, 38, 68

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards)	Motifs des exclusions	Surface non épandable
8	1	TL	LS sur LSA	2	2	2	2	2	13,26	12,51	Tiers et cours d'eau	0,75
									13,26	12,51		0,75

Ilot 10
Commune de Magny le Désert : ZP 32, 33

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards)	Motifs des exclusions	Surface non épandable
10	1	TL	LS sur LAS	2	2	1	2	1	23,47	22,35	Tiers, cours d'eau et Mare	1,12
									23,47	22,35		1,12

Ilot 13
Commune de Magny le Désert : ZR 20 et 21

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards)	Motifs des exclusions	Surface non épandable
13	1	TL	LS sur LSA	2	2	1	2	1	14,16	12,53	Cours d'eau et Forage	1,63
									14,16	12,53		1,63

Ilot 14
Commune de Magny le Désert : ZR 23, 24 - ZN 31, 34

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards)	Motifs des exclusions	Surface non épandable
14	1	TL	LS sur LAS	2	2	1	2	1	30,81	30,37	Cours d'eau	0,44
									30,81	30,37		0,44

Ilot 15
Commune de Magny le Désert : ZS 20

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards)	Motifs des exclusions	Surface non épandable
15	1	TL	LS sur LSA	2	1	1	2	1	3,36	3,04	Cours d'eau et Puits	0,32
									3,36	3,04		0,32

Ilot 17
Commune de Magny le Désert : ZM 40

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards)	Motifs des exclusions	Surface non épandable
17	1	TL	SL sur arène granitique	2	1	1	2	1	1,16	0,80	Plan d'eau	0,36
									1,16	0,80		0,36

Ilot 18
Commune de Magny le Désert : ZL 1

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards)	Motifs des exclusions	Surface non épandable
18	1	TL	SL sur arène granitique	2	1	1	2	1	2,43	1,46	Cours d'eau et Plan d'eau	0,97
									2,43	1,46		0,97

Ilot 21
Commune de Saint Patrice du Désert : D 103, 104

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards)	Motifs des exclusions	Surface non épandable
21	1	PP	SL profond	1	1	2	2	2	1,10	1,10		0,00
									1,10	1,10		0,00

Ilot 24
Commune de Saint Patrice du Désert : D 60 à 68

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards)	Motifs des exclusions	Surface non épandable
24	1	TL	SL sur grès	2	1	1	2	1	1,60	1,60		0,00
									1,60	1,60		0,00

Ilot 26
Commune de Saint Patrice du Désert : D 173

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards)	Motifs des exclusions	Surface non épandable
5	1	TL	LS sur LSA	1	2	1	2	2	0,48	0,48		0,00
									0,48	0,48		0,00

Ilot 26
Commune de Saint Patrice du Désert : D 16, 17

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards)	Motifs des exclusions	Surface non épandable
9	1	PP	LS sur LSA	1	2	1	2	1	0,81	0,81		0,00
									0,81	0,81		0,00

	Surface exploitée	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards)		Surface non épandable
Sous Total GAEC DU JARDIN	116,98	108,56		8,42
Sous Total Prairies permanentes :	3,59	3,59		0,00
Sous Total Terres labourables :	113,39	104,97		8,42

	Surface exploitée	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards)		Surface non épandable	SPE Lister (Injection directe)		Surface non épandable
Total Général	416,56	372,05		44,51	88,23		11,20
Sous Total Prairies permanentes :	45,41	32,11		13,30	14,23		3,79
Sous Total Terres labourables :	371,15	339,94		31,21	74,00		7,41

	Surface exploitée	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards)		Surface non épandable	SPE Lister (Injection directe)		Surface non épandable
Total Général	416,56	372,05		44,51	88,23		11,20
Sous Total Parcelles des plans d'épandage existants :	226,13	202,30		23,83	49,27		6,00
Sous Total Nouvelles parcelles :	190,43	169,76		20,68	38,96		5,20

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Benoît RUBER

22 NOV. 2013

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau du Contrôle de Légalité

Affaire suivie par Madame Valérie GRENET
Tél : 02 33 80 60 75
e-mail : valerie.grenet@orne.gouv.fr

Alençon, le 14 mars 2016

Monsieur,

Par courrier en date du 27 janvier 2016, vous m'avez adressé un dossier de mise à jour de votre plan d'épandage.

Après instruction par les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, je vous informe qu'il est pris note de son évolution et qu'il ne fera pas l'objet de prescriptions techniques complémentaires à votre arrêté d'autorisation d'exploiter de 2013.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

LE PREFET
Pour le Préfet,
et par délégation,
La Directrice

Corine PERCHERON

EARL DAUGUET
Les Mellières
61600 MAGNY-LE-DESERT

Annexe 2

- Logigramme décrivant les étapes de la procédure de demande d'autorisation

- Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux élevages de bovins, de porcs et de volailles relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n°2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Annexe I : logigramme pour l'instruction des dossiers d'autorisation des IC d'élevages

DELAIS	ETAPES DE L'INSTRUCTION DU DOSSIER
	1/ RECEPTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE L'AUTORISATION **2/ ETUDE DE LA RECEVABILITE DU DOSSIER** *demande **unique** de compléments par courrier avec AR si dossier incomplet ou irrégulier (L. 512-2-1-1°)*
Délai de recevabilité 3 mois	***suspension du délai à la date d'envoi du courrier avec AR puis reprise à la date de réception des compléments (L. 512-2-1-1°)***
	3/ COMPLEMENTS D'ETUDE DE RECEVABILITE DU DOSSIER (L. 512-2-1-1°)
Deux mois	**4/ DECISION DE RECEVABILITE** **immédiatement suivie de la sollicitation de l'autorité environnementale (AE)** (R 122-13) avis explicite sous deux mois.
15 jours	**5/ DEMANDE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE** (EP) (L. 512-2-1-2°) immédiatement suivie de la sollicitation des services de l'Etat concernés (R. 512-21)
15 jours	**6/ DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR** ou des membres d'une commission d'enquête et d'un président par le président du tribunal administratif (L. 512-2-1-2°) **7/ AP D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE** (L. 512-2-1-2°)
1 mois + *15 jours*	**8/ OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE** (R. 512-14) ***15 jours avant le début de l'enquête publique*** (R. 512-15) : affichage en mairies et publication dans 2 journaux locaux de l'avis d'EP, mise en ligne des rapports non techniques et de l'avis d'EP *Prolongation possible du délai de 15 jours avec notification 8 jours avant la clôture (R. 512-15 alinéa 6)*
45 jours	**9/ CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE** convocation du pétitionnaire sous **8 jours** après la clôture de l'EP (R. 512-17 alinéa 2) transmission du mémoire en réponse du pétitionnaire dans les **12 jours** (R. 512-17 alinéa 2) transmission des rapport et conclusions sous **15 jours** après réponse du pétitionnaire (R. 512-17 alinéa 2)
3 mois + *2 mois*	**10/ TRANSMISSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS AU PREFET** (L. 512-2-1-3°) **11/ REDACTION DU RAPPORT DE L'INSPECTION DES IC** et rédaction du projet d'AP (L. 512-2-1-4°) et transmission au pétitionnaire de ce projet d'AP (R. 512-26) *transmission des observations du pétitionnaire dans les 15 jours* (R. 512-26)
	12/ DECISION DE L'ADMINISTRATION *prolongation possible du délai de 2 mois par AP motivé (L. 512-2-1-4°)*

Arrêté du 27/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

- Type : Arrêté ministériel de prescriptions générales ou arrêté ministériel spécifique
- Date de signature : 27/12/2013
- Date de publication : 31/12/2013
- Etat : en vigueur

(JO n° 304 du 31 décembre 2013)

NOR : DEVP1329742A

Texte modifié par :

Arrêté du 2 octobre 2015 (JO n° 230 du 4 octobre 2015)

Publics concernés : exploitants des établissements d'élevage de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs.

Objet : prescriptions générales applicables aux élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs relevant du régime de l'autorisation.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er janvier 2014.

Notice : le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement.

Références : le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (http://www.legifrance.gouv.fr).

Vus

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-1, L. 220-1, L. 511-2, L. 512-7, D. 211-10, D. 211-11 et R. 211-75 et suivants ;

Vu l'arrêté du 20 août 1985 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 20 avril 1994 relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances ;

Vu l'arrêté du 26 février 2002 modifié relatif aux travaux de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage

;

Vu l'arrêté du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature fixée dans l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2008 modifié relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'avis des organisations professionnelles concernées ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques en date du 17 décembre 2013 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation publique réalisée du 25 octobre 2013 au 15 novembre 2013 en application de l'article L. 120-1 du code de l'environnement,

Arrête :

Article 1er de l'arrêté du 27 décembre 2013

Le présent arrêté fixe les prescriptions applicables aux installations classées soumises à autorisation sous les rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 à compter du 1er janvier 2014.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des autres législations ainsi que des schémas, plans et autres documents d'orientation et de planification approuvés.

Article 2 de l'arrêté du 27 décembre 2013

Au sens du présent arrêté, on entend par :

« **Habitation** » : un local destiné à servir de résidence permanente ou temporaire à des personnes, tel que logement, pavillon, hôtel ;

« **Local habituellement occupé par des tiers** » : un local destiné à être utilisé couramment par des personnes (établissements recevant du public, bureau, magasin, atelier, etc.) ;

« **Bâtiments d'élevage** » : les locaux d'élevage, les locaux de quarantaine, les couloirs de circulation des animaux, les aires d'exercice, de repos et d'attente des élevages bovins, les quais d'embarquement, les enclos des élevages de porcs en plein air ainsi que les vérandas, les enclos et les volières des élevages de volailles ;

« **Annexes** » : toute structure annexe, notamment les bâtiments de stockage de paille et de fourrage, les silos, les installations de stockage, de séchage et de fabrication des aliments destinés aux animaux, les équipements d'évacuation, de stockage et de traitement des effluents, les aires d'ensilage, les salles de traite, à l'exception des

parcours ;

« **Effluents d'élevage** » : les déjections liquides ou solides, les fumiers, les eaux de pluie qui ruissellent sur les aires découvertes accessibles aux animaux, les eaux usées et les jus (d'ensilage par exemple) issus de l'activité d'élevage et des annexes ;

« **Traitement des effluents d'élevage** » : procédé de transformation biologique et/ou chimique et/ou physique des effluents d'élevage ;

« **Epandage** » : action mécanique d'application d'un effluent brut ou traité dans ou sur le sol ou son couvert végétal ;

« **Azote épandable** » : azote excrété par un animal d'élevage en bâtiment et à la pâture auquel est soustrait l'azote volatilisé lors de la présence de l'animal en bâtiment et lors du stockage de ses déjections ;

« **Nouvelle installation** » : installation dont le dossier de demande d'autorisation a été déposé après le 1er janvier 2014 ou installation faisant l'objet après cette date d'une modification substantielle nécessitant le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation en application de l'article R. 512-33 du code de l'environnement ;

« **Installation existante** » : installations autres que nouvelles.

Chapitre I : Dispositions générales

Article 3 de l'arrêté du 27 décembre 2013

L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'autorisation.

Article 4 de l'arrêté du 27 décembre 2013

(Arrêté du 2 octobre 2015, article 2)

L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :
- un registre à jour des effectifs d'animaux présents dans l'installation, constitué, le cas échéant, du registre d'élevage tel que prévu par le code rural et de la pêche maritime ;
- les différents documents prévus par le présent arrêté, à savoir :
- le registre des risques (art. 14) ;
- le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage (cf. art. 23) ;
- le plan d'épandage (cf. art. 27-2) et les modalités de calcul de son dimensionnement (cf. art. 27-4) ;
- le cahier d'épandage, y compris les bordereaux d'échanges d'effluents d'élevage, le cas échéant (cf. art. 37) ;
- les justificatifs de livraison des effluents d'élevage à un site spécialisé de traitement, le cas échéant (cf. art. 30), et/ou le cahier d'enregistrement des compostages, le cas échéant (cf. art. 39), et/ou le registre des résultats des mesures des principaux paramètres permettant de s'assurer la bonne marche de l'installation de traitement des effluents d'élevage si elle existe au sein de l'installation (cf. art. 38) ;
- les bons d'enlèvements d'équarrissage « (cf. article 34) ».

Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.

Article 5 de l'arrêté du 27 décembre 2013

I. Les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont implantés à une distance minimale de :
-100 mètres des habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation, des hébergements et locations dont l'exploitant a la jouissance et des logements occupés par les anciens exploitants), des stades ou des terrains de camping agréés (à l'exception des terrains de camping à la ferme), ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers ; cette distance est réduite à 50 mètres lorsqu'il s'agit de bâtiments mobiles d'élevage de volailles faisant l'objet d'un déplacement d'au moins 100 mètres à chaque bande ; cette distance peut être réduite à 15 mètres pour les stockages de paille et de fourrage de l'exploitation ; toute disposition est alors prise pour prévenir le risque d'incendie ;
- 35 mètres des puits et forages, des sources, des aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux, que les eaux soient destinées à l'alimentation - en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, des rivages, des berges des cours d'eau ;
- 200 mètres des lieux de baignade déclarés et des plages, à l'exception des piscines privées ;
- 500 mètres en amont des zones conchylicoles, sauf dérogation liée à la topographie, à la circulation des eaux et prévue par l'arrêté préfectoral d'autorisation ;
- 50 mètres des berges des cours d'eau alimentant une pisciculture, sur un linéaire d'un kilomètre le long de ces cours d'eau en amont d'une pisciculture, à l'exclusion des étangs empoissonnés où l'élevage est extensif sans nourrissage ou avec apport de nourriture exceptionnel.

En cas de nécessité et en l'absence de solution technique propre à garantir la commodité du voisinage et la protection des eaux, les distances fixées par le présent article peuvent être augmentées.

II. Pour les élevages de porcs en plein air, la distance de 100 mètres du I est réduite à 50 mètres. Les autres distances d'implantation du I s'appliquent.

III. Pour les élevages de volailles en plein air, pour les volières où la densité est inférieure ou égale à 0,75 animal-équivalent par mètre carré, la distance de 100 mètres du I est réduite à 50 mètres. Les autres distances d'implantation du I s'appliquent.

Pour les enclos et les parcours où la densité est inférieure ou égale à 0,75 animal-équivalent par mètre carré, les clôtures sont implantées :
- à au moins 50 mètres, pour les palmipèdes et les pintades, et à au moins 20 mètres, pour les autres espèces, des habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation, des hébergements et locations dont l'exploitant a la jouissance et des logements occupés par les anciens exploitants), des stades ou des terrains de camping agréés (à l'exception des terrains de camping à la ferme) ;
- à au moins 10 mètres des puits et forages, des sources, des aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux, que les eaux soient destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, des rivages, des berges des cours d'eau. Cette distance est d'au moins 20 mètres pour les palmipèdes.

Les autres distances d'implantation du I s'appliquent.

IV. Pour les installations existantes, ces dispositions ne s'appliquent qu'aux bâtiments d'élevage, annexes et parcours pour lesquels le dossier de demande d'autorisation a été déposé après le 1er janvier 2014, ou pour lesquels le changement notable a été porté à la connaissance du préfet après le 1er janvier 2014, sauf si ces bâtiments ou annexes remplacent un bâtiment existant avec une emprise au sol ne dépassant pas celle de l'existant augmentée de 10 %.

Article 6 de l'arrêté du 27 décembre 2013

L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage.

L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.

Article 7 de l'arrêté du 27 décembre 2013

L'exploitant prend les dispositions appropriées pour préserver la biodiversité végétale et animale sur son exploitation, notamment en implantant ou en garantissant le maintien d'infrastructures agroécologiques de type haies d'espèces locales, bosquets, talus enherbés, points d'eau.

Chapitre II : Prévention des accidents et des pollutions

Section 1 : Généralités

Article 8 de l'arrêté du 27 décembre 2013

L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison de la présence de gaz (notamment en vue de chauffage) ou de liquides inflammables, sont susceptibles de prendre feu ou de conduire à une explosion.

Article 9 de l'arrêté du 27 décembre 2013

Sans préjudice des dispositions du code du travail, l'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité.

Ces documents sont intégrés au registre des risques mentionné à l'article 14.

Article 10 de l'arrêté du 27 décembre 2013

Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.

Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs ainsi que pour en assurer la destruction.

Section 2 : Dispositions constructives

Article 11 de l'arrêté du 27 décembre 2013

(Arrêté du 2 octobre 2015, article 2)

I. Tous les sols des bâtiments d'élevage, de la salle de traite, de la laiterie et des aires d'ensilage susceptibles de produire des jus, toutes les installations d'évacuation (canalisations, y compris celles permettant l'évacuation des effluents vers les équipements de stockage et de traitement, caniveaux à lisier, etc.) ou de stockage des effluents sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité. La pente des sols des bâtiments d'élevage ou des annexes est conçue pour permettre l'écoulement des effluents d'élevage vers les équipements de stockage ou de traitement. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux sols des enclos, « des volières, » des vérandas et des bâtiments des élevages sur litière accumulée ainsi qu'aux bâtiments de poules pondeuses en cage.

A l'intérieur des bâtiments d'élevage, de la salle de traite et de la laiterie, le bas des murs est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité sur une hauteur d'un mètre au moins. Cette disposition n'est pas applicable aux enclos, « aux volières, » aux vérandas et aux bâtiments des élevages sur litière accumulée ainsi qu'aux bâtiments de poules pondeuses en cage.

Les aliments stockés en dehors des bâtiments, à l'exception du front d'attaque des silos en libre-service et des racines et tubercules, sont couverts en permanence par une bâche maintenue en bon état ou tout autre dispositif équivalent afin de les protéger de la pluie.

II. Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage visés à l'article 2 sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.

Les équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides sont signalés et entourés d'une clôture de sécurité et dotés, pour les nouveaux équipements, de dispositifs de surveillance de l'étanchéité.

Les équipements de stockage des lisiers et effluents d'élevage liquides construits après le 1er juin 2005 et avant le 1er janvier 2014 sont conformes aux I à V et VII à IX du cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 février 2002 susvisé ou présentent des caractéristiques permettant de garantir les mêmes résultats.

Les équipements de stockage des lisiers et effluents d'élevage liquides construits après le 1er janvier 2014 sont conformes aux I à V et VII à IX du cahier des charges de l' annexe 2 de l'arrêté du 26 février 2002 susvisé ou présentent des caractéristiques permettant de garantir les mêmes résultats.

III. Les tuyauteries et canalisations transportant les effluents sont convenablement entretenues et font l'objet d'une surveillance appropriée permettant de s'assurer de leur bon état.

IV. Les dispositions du I ne s'appliquent pas aux installations existantes autorisées avant le 1er octobre 2005.

Article 12 de l'arrêté du 27 décembre 2013

L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.

Au sens du présent arrêté, on entend par « accès à l'installation » une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre.

Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent, lorsqu'il n'y a aucune présence humaine sur le site, sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux installations existantes.

Article 13 de l'arrêté du 27 décembre 2013

L'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux par exemple) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre.

A défaut des moyens précédents, une réserve d'eau d'au moins 120 m³ destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances.
La protection interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre.

Ces moyens sont complétés :
- s'il existe un stockage de fioul ou de gaz, par la mise en place à proximité d'un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kilogrammes, en précisant : « Ne pas se servir sur flamme gaz » ;
- par la mise en place d'un extincteur portatif « dioxyde de carbone » de 2 à 6 kilogrammes à proximité des armoires ou locaux électriques.

Les vannes de barrage (gaz, fioul) ou de coupure (électricité) sont installées à l'entrée des bâtiments dans un boîtier sous verre dormant correctement identifié.

Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.

Sont affichées à proximité du téléphone urbain, dans la mesure où il existe, et près de l'entrée du bâtiment, des consignes précises indiquant notamment :
- le numéro d'appel des sapeurs-pompiers : 18 ;
- le numéro d'appel de la gendarmerie : 17 ;
- le numéro d'appel du SAMU : 15 ;
- le numéro d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112 ;
ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'installation.

Après avis des services d'incendie et de secours, des moyens complémentaires ou alternatifs de lutte contre l'incendie peuvent être fixés par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Section 3 : Dispositif de prévention des accidents

Article 14 de l'arrêté du 27 décembre 2013

Les installations électriques sont conçues et construites conformément aux règlements et aux normes applicables.

L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul) sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel tous les cinq ans ou tous les ans si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires.

Un plan des zones à risque d'incendie ou d'explosion telles que mentionnées à l'article 8, les fiches de données de sécurité telles que mentionnées à l'article 9, les justificatifs des vérifications périodiques des matériels électriques et techniques et les éléments permettant de connaître les suites données à ces vérifications sont tenus à la disposition des services de secours et de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, dans un registre des risques.

Section 4 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

Article 15 de l'arrêté du 27 décembre 2013

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux équipements de stockage des effluents d'élevage et aux bassins de traitement des effluents liquides.

Tout stockage de produits liquides inflammables, ainsi que d'autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement, est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :
- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité globale des réservoirs associés.

La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé.

Tout moyen équivalent au dispositif de rétention peut le remplacer, notamment les cuves double-paroi.

L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) peut être contrôlée à tout moment.

Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés que dans des conditions conformes au présent arrêté ou sont éliminés comme les déchets.

Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention.

Le stockage de liquides inflammables, ainsi que d'autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement, n'est permis sous le niveau du sol que dans des réservoirs en fosse maçonnée ou assimilés.

Lorsque les stockages sont à l'air libre, les rétentions sont vidées dès que possible des eaux pluviales s'y versant.

Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux installations existantes.

Chapitre III : Emissions dans l'eau et dans les sols

Section 1 : Principes généraux

Article 16 de l'arrêté du 27 décembre 2013

I. Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 et suivants du code de l'environnement.

II. Dans les zones vulnérables aux pollutions par les nitrates, délimitées conformément aux dispositions des articles R. 211-75 et R. 211-77 du code de l'environnement, les dispositions fixées par les arrêtés relatifs aux programmes d'action pris en application des articles R. 211-80 à R. 211-83 du code de l'environnement sont applicables.

Section 2 : Prélèvements et consommation d'eau

Article 17 de l'arrêté du 27 décembre 2013

Les dispositions de la présente section s'appliquent aux activités d'élevage de l'installation, à l'exclusion de

toute autre activité, notamment d'irrigation.

Le prélèvement, lorsqu'il se situe dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées au titre de l'article L. 211-2 du code de l'environnement, est conforme aux mesures de répartition applicables.

Le prélèvement maximum journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel est déterminé par l'exploitant dans son dossier de demande d'autorisation.

Toutes les dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau.

Article 18 de l'arrêté du 27 décembre 2013

Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé hebdomadairement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 m³ par jour, mensuellement si ce débit est inférieur. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservés dans le dossier de l'installation.

En cas de raccordement, sur un réseau public ou sur un forage en nappe, l'ouvrage est équipé d'un dispositif de disconnexion.

Les ouvrages de prélèvement dans les cours d'eau ne gênent pas le libre écoulement des eaux. Seuls peuvent être construits dans le lit du cours d'eau des ouvrages de prélèvement ne nécessitant pas l'autorisation mentionnée à l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Le fonctionnement de ces ouvrages est conforme aux dispositions de l'article L. 214-18 du même code.

Article 19 de l'arrêté du 27 décembre 2013

Toute réalisation ou cessation d'utilisation de forage est conforme aux dispositions du code minier et à l'arrêté du 11 septembre 2003 susvisé.

Section 3 : Gestion du pâturage et des parcours extérieurs

Article 20 de l'arrêté du 27 décembre 2013

L'élevage de porcs en plein air est implanté sur un terrain de nature à supporter les animaux en toutes saisons, maintenu en bon état et de perméabilité suffisante pour éviter la stagnation des eaux.

Toutes les précautions sont prises pour éviter l'écoulement direct de boues et d'eau polluée vers les cours d'eau, le domaine public et les terrains des tiers.

Les parcours des porcs élevés en plein air sont herbeux à leur mise en place, arborés et maintenus en bon état. Toutes les dispositions sont prises en matière d'aménagement des parcours afin de favoriser leur fréquentation sur toute leur surface par les animaux.

La rotation des parcelles utilisées s'opère en fonction de la nature du sol et de la dégradation du terrain. Une même parcelle n'est pas occupée plus de vingt-quatre mois en continu. Les parcelles sont remises en état à chaque rotation par une pratique culturale appropriée.

Pour les animaux reproducteurs, la densité ne dépasse pas 15 animaux par hectare, les porcelets jusqu'au

sevrage n'étant pas comptabilisés.

Pour les porcs à l'engraissement, le nombre d'animaux produits par an et par hectare ne dépasse pas 90.

Si la densité est supérieure à 60 animaux par hectare, la rotation s'effectue par parcelle selon le cycle suivant : une bande d'animaux, une culture. Les parcelles sont remises en état à chaque rotation par une pratique culturale appropriée qui permet de reconstituer le couvert végétal avant l'arrivée des nouveaux animaux.

Une clôture électrique, ou tout autre système équivalent, est implantée sur la totalité du pourtour des parcelles d'élevage de façon à éviter la fuite des animaux quel que soit leur âge. Ce dispositif est maintenu en bon état de fonctionnement.

Les aires d'abreuvement et de distribution de l'aliment sont aménagées ou déplacées aussi souvent que nécessaire afin d'éviter la formation de bourbiers.

Les animaux disposent d'abris légers, lavables, sans courant d'air, constamment maintenus en bon état d'entretien.

L'exploitant tient un registre d'entrée-sortie permettant de suivre l'effectif présent sur chaque parcelle.

Article 21 de l'arrêté du 27 décembre 2013

Pour l'élevage de volailles en enclos, en volières et en parcours, toutes les précautions sont prises pour éviter l'écoulement direct de boues et d'eau polluée vers les cours d'eau, le domaine public et les terrains des tiers. Lorsque la pente du sol est supérieure à 15 % un aménagement de rétention des écoulements potentiels de fientes, par exemple un talus, continu et perpendiculaire à la pente, est mis en place le long de la bordure aval du terrain concerné, sauf si la qualité et l'étendue du terrain herbeux est de nature à prévenir tout écoulement.

Lorsque les volailles ont accès à un parcours en plein air, un trottoir en béton ou en tout autre matériau étanche, d'une largeur minimale d'un mètre, est mis en place à la sortie des bâtiments fixes. Les déjections rejetées sur les trottoirs sont raclées et soit dirigées vers la litière, soit stockées puis traitées comme les autres déjections.

Les parcours des volailles sont herbeux, arborés, ou cultivés, et maintenus en bon état. Toutes les dispositions sont prises en matière d'aménagement des parcours afin de favoriser leur fréquentation sur toute leur surface par les animaux.

La rotation des terrains utilisés s'opère en fonction de la nature du sol et de la dégradation du terrain. Un même terrain n'est pas occupé plus de vingt-quatre mois en continu. Les terrains sont remis en état à chaque rotation par une pratique culturale appropriée.

Article 22 de l'arrêté du 27 décembre 2013

(Arrêté du 2 octobre 2015, article 2)

I. Les points d'abreuvement des bovins au pâturage sont aménagés afin d'éviter les risques de pollution directe dans les cours d'eau.

Les points de regroupement des animaux font l'objet d'une attention particulière afin de limiter la formation de bourbier. Si nécessaire, une rotation des points de regroupement des animaux est mise en œuvre sur l'exploitation. De plus, pour les points d'affouragement, une attention particulière est portée au choix de leur emplacement afin de les localiser sur les parties les plus sèches de la prairie.

La gestion des pâturages est organisée de façon à prévenir leur dégradation par les animaux.

II. Dans la mesure du possible en fonction des contraintes techniques et financières de l'exploitation de l'élevage et afin de limiter les risques de surpâturage, le temps de présence des animaux sur les surfaces de pâturage, exprimé en équivalent de journées de présence d'unités de gros « bétail » par hectare (UGB.JPE/ha), est calculé par l'exploitant et respecte les valeurs suivantes :
- sur la période estivale, le nombre d'UGB.JPE/ha est au plus égal à 650 ;
- sur la période hivernale, le nombre d'UGB.JPE/ha est au plus égal à 400.

Section 4 : Collecte et stockage des effluents

Article 23 de l'arrêté du 27 décembre 2013

I. Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage.

Le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage est tenu à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.

II. Hors zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, la capacité minimale de stockage, y compris sous les animaux dans les bâtiments et, le cas échéant, sur une parcelle d'épandage, permet de stocker la totalité des effluents produits pendant quatre mois minimum. Les durées de stockage sont définies par le préfet et tiennent compte des particularités pédo-climatiques.

Hors zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, les fumiers compacts non susceptibles d'écoulement peuvent être stockés ou compostés sur une parcelle d'épandage à l'issue d'un stockage de deux mois sous les animaux ou sur une fumière dans des conditions précisées par le préfet et figurant dans l'arrêté d'autorisation. Le stockage du compost et des fumiers respecte les distances prévues à l'article 5 et ne peut être réalisé sur des sols où l'épandage est interdit. La durée de stockage ne dépasse pas dix mois et le retour sur un même emplacement ne peut intervenir avant un délai de trois ans. Le stockage sur une parcelle d'épandage des fumiers de volailles non susceptibles d'écoulement peut être effectué dans les mêmes conditions sans stockage préalable de deux mois sous les animaux.

Hors zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, lorsqu'un élevage de volailles dispose d'un procédé de séchage permettant d'obtenir de façon fiable et régulière des fientes comportant plus de 65 % de matière sèche, le stockage de ces fientes, couvertes par une bâche imperméable à l'eau mais perméable aux gaz, peut être effectué sur une parcelle d'épandage dans des conditions précisées par le préfet et figurant dans l'arrêté d'autorisation de l'élevage.

III. En zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, les capacités minimales des équipements de stockage des effluents d'élevage répondent aux dispositions prises en application du 2° du I de l'article R. 211-81 du code de l'environnement.

En zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, le stockage au champ des effluents visés au 2° du II de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 susvisé répond aux dispositions de ce dernier.

Article 24 de l'arrêté du 27 décembre 2013

Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice. Lorsque ce risque existe, elles sont collectées par une gouttière ou tout autre dispositif

équivalent. Elles sont alors soit stockées en vue d'une utilisation ultérieure, soit évacuées vers le milieu naturel ou un réseau particulier.

Article 25 de l'arrêté du 27 décembre 2013

Les rejets directs d'effluents vers les eaux souterraines sont interdits.

Section 5 : Epandage et traitement des effluents d'élevage

Article 26 de l'arrêté du 27 décembre 2013

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux effluents aboutissant à des produits normés ou homologués.

Tout rejet d'effluents d'élevage non traités dans les eaux superficielles douces ou marines est interdit.

L'épandage sur des terres agricoles des effluents d'élevage, bruts ou traités, est soumis à la production d'un plan d'épandage, dans les conditions prévues aux articles 27-1 à 27-5.

Les effluents bruts d'élevage peuvent notamment être traités :
- dans une station de traitement dans les conditions prévues à l'article 28 ;
- par compostage dans les conditions prévues à l'article 29 ;
- sur un site spécialisé dans les conditions prévues à l'article 30 ;
- pour les effluents peu chargés par une filière de gestion validée dans le cadre du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA).

Article 27-1 de l'arrêté du 27 décembre 2013

Les effluents d'élevage bruts ou traités peuvent être épandus afin d'être soumis à une épuration naturelle par le sol et d'être valorisés par le couvert végétal.

Les quantités épandues d'effluents d'élevage bruts ou traités sont adaptées de manière à assurer l'apport des éléments utiles aux sols et aux cultures sans excéder leurs besoins et leurs capacités exportatrices compte tenu des apports de toute nature qu'ils peuvent recevoir par ailleurs.

En zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, la dose d'azote épandue est déterminée conformément aux règles définies par les programmes d'actions nitrates en matière notamment d'équilibre prévisionnel de la fertilisation azotée.

Les quantités épandues et les périodes d'épandage des effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement sont adaptées de manière à prévenir :
- la stagnation prolongée sur les sols ;
- le ruissellement en dehors des parcelles d'épandage ;
- une percolation rapide vers les nappes souterraines.

Article 27-2 de l'arrêté du 27 décembre 2013

a) Le plan d'épandage répond à trois objectifs :
- identifier les surfaces épandables exploitées en propre ou mises à disposition par des tiers ;
- identifier par nature et par quantité maximale les effluents d'élevage à épandre, qu'ils soient bruts, y compris

ceux épandus par les animaux eux-mêmes, ou traités ;
- calculer le dimensionnement des surfaces nécessaires à l'épandage, y compris par les animaux eux-mêmes, de ces effluents ;

b) Les éléments à prendre en compte pour la réalisation du plan d'épandage sont :
- les quantités d'effluents d'élevage bruts ou traités à épandre en fonction des effluents produits, traités, exportés et reçus sur l'exploitation ;
- l'aptitude à l'épandage des terres destinées à recevoir les effluents d'élevage bruts ou traités. L'aptitude des sols est déterminée selon une méthode simplifiée approuvée par le ministre en charge de l'écologie ;
- les assolements, les successions culturales, les rendements moyens ;
- les périodes d'épandage habituelles des effluents d'élevage bruts et traités, le cas échéant, sur les cultures et les prairies ;
- les contraintes environnementales prévues par les documents de planification existants ;
- les zones d'exclusion mentionnées à l'article 27-3 ;

c) Composition du plan d'épandage :

Le plan d'épandage est constitué :
- d'une carte à une échelle comprise entre 1/12 500 et 1/5 000 permettant de localiser les surfaces d'épandage et les éléments environnants, notamment les noms des communes et les limites communales, les cours d'eau et habitations des tiers. Cette carte fait apparaître les contours et les numéros des unités de surface permettant de les repérer ainsi que les zones exclues à l'épandage selon les règles définies à l'article 27-3 ;
- lorsque des terres sont mises à disposition par des tiers, des conventions (ou dans le cas de projets, les engagements) d'épandage sont conclues entre l'exploitant et le prêteur de terres. Les conventions d'épandage comprennent l'identification des surfaces concernées, les quantités et les types d'effluents d'élevage concernés, la durée de la mise à disposition des terres et les éléments nécessaires à la vérification par le pétitionnaire du bon dimensionnement des surfaces prêtées ;
- d'un tableau référençant les surfaces repérées sur le support cartographique et indiquant, pour chaque unité, le numéro d'îlot de la déclaration effectuée au titre de la politique agricole commune (îlot PAC), la superficie totale, l'aptitude à l'épandage, le nom de l'exploitant agricole de l'unité et le nom de la commune ;
- des éléments à prendre en compte pour la réalisation de l'épandage mentionnés au point b, à l'exception des zones d'exclusion déjà mentionnées sur la carte ;
- du calcul de dimensionnement du plan d'épandage selon les modalités définies à l'article 27-4 ;

L'ensemble des éléments constituant le plan d'épandage est tenu à jour et à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées ;

d) Mise à jour du plan d'épandage :

Toute intégration ou retrait de surface du plan d'épandage constitue un changement notable notifié avant sa réalisation à la connaissance du préfet.

La notification contient pour la ou les surfaces concernées les références cadastrales ou le numéro d'îlot de la déclaration effectuée au titre de la politique agricole commune (îlot PAC), la superficie totale, le nom de l'exploitant agricole de l'unité et l'aptitude des terres à l'épandage.

Le calcul de dimensionnement du nouveau plan d'épandage ainsi que sa cartographie sont mis à jour.

Lorsque les surfaces ont déjà fait l'objet d'un plan d'épandage d'une installation classée autorisée ou enregistrée, et si les conditions sont similaires notamment au regard de la nature des effluents entre le nouveau plan

d'épandage et l'ancien, la transmission de l'aptitude des terres à l'épandage peut être remplacée par les références de l'acte réglementaire précisant le plan d'épandage antérieur dont elles sont issues.

Article 27-3 de l'arrêté du 27 décembre 2013

(Arrêté du 2 octobre 2015, article 2)

a) Généralités :

L'épandage des effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement est interdit :
- sur sol non cultivé ;
- sur toutes les légumineuses sauf exceptions prévues par le deuxième paragraphe du c du 1 du III de l'arrêté du 19 décembre 2011 susvisé ;
- sur les terrains en forte pente sauf s'il est mis en place un dispositif prévenant tout risque d'écoulement et de ruissellement vers les cours d'eau ;
- sur les sols pris en masse par le gel (exception faite pour les fumiers ou les composts) ;
- sur les sols enneigés ;
- sur les sols inondés ou détrempés ;
- pendant les périodes de fortes pluviosités ;
par aéro-aspersion sauf pour les eaux issues du traitement des effluents d'élevage. L'épandage par aspersion est pratiqué au moyen de dispositifs ne produisant pas d'aérosol.

b) Distances à respecter vis-à-vis des tiers :

Les distances minimales entre, d'une part, les parcelles d'épandage des effluents d'élevage bruts ou traités et, d'autre part, toute habitation ou local habituellement occupé par des tiers, les stades ou les terrains de camping agréés, à l'exception des terrains de camping à la ferme, sont fixées dans le tableau suivant :

CATÉGORIE D'EFFLUENTS d'élevage bruts ou traités	**DISTANCE MINIMALE d'épandage**	**CAS PARTICULIERS**
Composts d'effluents d'élevages élaborés selon les modalités de l'article 29.	10 mètres	
Fumiers de bovins et « porcs » compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois.	15 mètres	
Autres fumiers. Lisiers et purins. Fientes à plus de 65 % de matière sèche. Effluents d'élevage après un traitement visé à l'article 28 et/ou atténuant les odeurs à l'efficacité démontrée selon les protocoles établis dans le cadre de l'étude Sentoref 2012 réalisée par le Laboratoire national de métrologie et d'essais. Digestats de méthanisation.	50 mètres	En cas d'injection directe dans le sol, la distance minimale est ramenée à 15 mètres. Pour un épandage avec un dispositif de buse palette ou de rampe à palettes ou à buses, cette distance est portée à 100 mètres.

Eaux blanches et vertes non mélangées avec d'autres effluents.		
Autres cas	100 mètres	

c) Distances vis-à-vis des autres éléments de l'environnement :

L'épandage des effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement est interdit à moins de :
- 50 mètres des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines « ou des particuliers. Cette distance est réduite à 35 mètres lorsque ces prélèvements sont réalisés » en eaux souterraines (puits, forages et sources) ;
- 200 mètres des lieux de baignade déclarés et des plages, à l'exception des piscines privées, sauf pour les composts élaborés conformément à l'article 29 qui peuvent être épandus jusqu'à 50 mètres ;
- 500 mètres en amont des zones conchylicoles, sauf dérogation liée à la topographie, à la circulation des eaux et prévue par l'arrêté préfectoral d'autorisation ;
- 35 mètres des berges des cours d'eau ; cette limite est réduite à 10 mètres si une bande végétalisée de 10 mètres ne recevant aucun intrant, à l'exception de ceux épandus par les animaux eux-mêmes, est implantée de façon permanente en bordure des cours d'eau. Dans le cas des cours d'eau alimentant une pisciculture, à l'exclusion des étangs empoissonnés où l'élevage est extensif sans nourrissage ou avec apport de nourriture exceptionnel, la distance est portée à 50 mètres des berges du cours d'eau sur un linéaire d'un kilomètre le long des cours d'eau en amont de la pisciculture.

Article 27-4 de l'arrêté du 27 décembre 2013

La superficie du plan d'épandage est réputée suffisante lorsque la quantité d'azote épandable issue des animaux de l'installation et destinée à être épandue mécaniquement ou par les animaux eux-mêmes n'excède pas les capacités d'exportation en azote des cultures et des prairies exploitées en propre et/ou mises à disposition. La superficie est calculée sur la base des informations figurant dans les conventions d'épandage compte tenu des quantités d'azote épandable produites ou reçues par ailleurs par le prêteur de terres.

Les modalités de calcul du dimensionnement du plan d'épandage figurent en annexe.

Article 27-5 de l'arrêté du 27 décembre 2013

(Arrêté du 2 octobre 2015, article 2)

Les épandages sur terres nues sont suivis d'un enfouissement :
- dans les vingt-quatre heures pour les fumiers de bovins et « porcs » compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois, ou pour les matières issues de leur traitement ;
- dans les douze heures pour les autres effluents d'élevage ou les matières issues de leur traitement.

Cette obligation d'enfouissement ne s'applique pas :
- aux composts élaborés conformément à l'article 29 ;
- lors de l'épandage de fumiers compacts non susceptibles d'écoulement sur sols pris en masse par le gel.

Article 28 de l'arrêté du 27 décembre 2013

Le présent article s'applique aux installations comportant une station, ou des équipements, de traitement des effluents d'élevage.

Avant le démarrage des installations de traitement, l'exploitant et son personnel sont formés à la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident. La conduite des installations de traitement est confiée à un personnel compétent

disposant d'une formation initiale et continue en la matière.

Les équipements de traitement et/ou de prétraitement et d'aéro-aspersion sont correctement entretenus.

L'installation dispose de moyens de contrôle et de surveillance à chaque étape du processus de traitement des effluents d'élevage permettant de mesurer les quantités traitées quels que soient les types d'effluents.

Pour prévenir les risques en cas de panne ponctuelle de l'installation de traitement des effluents d'élevage, l'installation dispose de capacités de stockage suffisantes pour stocker la totalité des effluents le temps nécessaire à la remise en fonctionnement correcte de l'installation.

Tout équipement de traitement et d'aéroaspersion est équipé d'un dispositif d'alerte en cas de dysfonctionnement. L'arrêt prolongé du fonctionnement de l'installation de traitement est notifié à l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, et les solutions alternatives de traitement mises en œuvre sont mentionnées.

Les boues et autres produits issus du traitement des effluents peuvent être épandus sur des terres agricoles en respectant les dispositions des articles 27-1 à 27-5.

Pour prévenir les pollutions accidentelles, l'exploitant est tenu :
- de mettre en place des dispositifs (par exemple talus ou regards de collecte) permettant de contenir ou collecter temporairement toute fuite accidentelle issue des différents équipements de traitement ; cette disposition n'est pas applicable aux installations existantes ;
- d'installer aux différentes étapes du processus de traitement des dispositifs d'alerte en cas de dysfonctionnement ; cette disposition n'est pas applicable aux installations existantes ;
- de mettre en place des dispositifs d'arrêt automatique sur le système d'aéroaspersion ou de ferti-irrigation de l'effluent épuré (par exemple en cas de baisse anormale de pression interne du circuit ou d'arrêt anormal du déplacement du dispositif d'aspersion) ; cette disposition est applicable aux installations existantes à compter du 1er janvier 2018).

Ces dispositifs sont maintenus en bon état de fonctionnement.

Article 29 de l'arrêté du 27 décembre 2013

Les composts sont élaborés, préalablement à leur épandage, dans les conditions suivantes :
- les andains font l'objet d'au minimum deux retournements ou d'une aération forcée,
- la température des andains est supérieure à 55 °C pendant quinze jours ou à 50 °C pendant six semaines.

Lorsque les quantités des matières traitées dépassent les seuils de la rubrique 2780 prise en application du livre V du code de l'environnement, les installations correspondantes sont déclarées, enregistrées ou autorisées à ce titre.

Article 30 de l'arrêté du 27 décembre 2013

(Arrêté du 2 octobre 2015, article 2)

Les effluents d'élevage provenant des activités d'élevage de l'exploitation peuvent, totalement ou en partie, être traités sur une installation enregistrée, autorisée ou déclarée au titre d'un traitement spécialisé conformément au titre Ier du livre II, ou du titre Ier du livre V du code de l'environnement.

Le cas échéant, l'exploitant tient à la disposition de « l'inspection de l'environnement, spécialité » installations

classées le relevé des quantités livrées et la date de livraison.

Chapitre IV : Emissions dans l'air

Article 31 de l'arrêté du 27 décembre 2013

I. Les bâtiments sont correctement ventilés.

L'exploitant prend les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage.

En particulier, les accumulations de poussières issues des extractions d'air aux abords des bâtiments sont proscrites.

Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :
- les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées et convenablement nettoyées ;
- les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue excessifs sur les voies publiques de circulation ;
- dans la mesure du possible, certaines surfaces sont enherbées ou végétalisées.

II. Gestion des odeurs.

L'exploitant conçoit et gère son installation de façon à prendre en compte et à limiter les nuisances odorantes

Chapitre V : Bruit

Article 32 de l'arrêté du 27 décembre 2013

Les dispositions de l'arrêté du 20 août 1985 susvisé sont complétées en matière d'émergence par les dispositions suivantes :

1. Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne compromet pas la santé ou la sécurité du voisinage et ne constitue pas une gêne pour sa tranquillité. A cet effet, son émergence, définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant lorsque l'installation fonctionne et celui du bruit résiduel lorsque l'installation n'est pas en fonctionnement, reste inférieure aux valeurs suivantes :
- pour la période allant de 6 heures à 22 heures :

DURÉE CUMULÉE d'apparition du bruit particulier T	**ÉMERGENCE MAXIMALE admissible en dB (A)**
T < 20 minutes	10
20 minutes ? T < 45 minutes	9
45 minutes ? T < 2 heures	7
2 heures ? T < 4 heures	6
T?4 heures	5

- pour la période allant de 22 heures à 6 heures : émergence maximale admissible : 3 dB (A), à l'exception de la période de chargement ou de déchargement des animaux.

2. L'émergence due aux bruits engendrés par l'installation reste inférieure aux valeurs fixées ci-dessus :
- en tout point de l'intérieur des habitations ou locaux riverains habituellement occupés par des tiers, que les fenêtres soient ouvertes ou fermées ;
- le cas échéant, en tout point des abords immédiats (cour, jardin, terrasse, etc.) de ces mêmes habitations ou locaux.

Des mesures techniques adaptées peuvent être imposées pour parvenir au respect des valeurs maximales d'émergence.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier et autres matériels qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur (ils répondent aux dispositions de l'arrêté du 18 mars 2002 susvisé).

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si son emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Les niveaux de bruit sont appréciés par le niveau de pression continu équivalent Leq.

Chapitre VI : Déchets et sous-produits animaux

Article 33 de l'arrêté du 27 décembre 2013

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son exploitation, notamment :
- limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets ;
- trier, recycler, valoriser ses déchets ;
- s'assurer, pour les déchets ultimes dont le volume est strictement limité, d'un stockage dans les meilleures conditions possibles.

Article 34 de l'arrêté du 27 décembre 2013

Les déchets de l'exploitation, notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (prévention des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs, etc.) pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement.

En vue de leur enlèvement, les animaux morts de petite taille (comme les porcelets ou les volailles par exemple) sont placés dans des conteneurs étanches et fermés, de manipulation facile par un moyen mécanique, disposés sur un emplacement séparé de toute autre activité et réservé à cet usage. Dans l'attente de leur enlèvement, quand celui-ci est différé, sauf mortalité exceptionnelle, ils sont stockés dans un conteneur fermé et étanche, à température négative destiné à ce seul usage et identifié.

Les animaux de grande taille morts sur le site sont stockés avant leur enlèvement par l'équarrisseur sur un emplacement facile à nettoyer et à désinfecter, et accessible à l'équarrisseur.

Les bons d'enlèvements d'équarrissage sont tenus à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.

Article 35 de l'arrêté du 27 décembre 2013

Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont régulièrement éliminés dans des installations réglementées conformément au code de l'environnement.

Les animaux morts sont évacués ou éliminés conformément au code rural et de la pêche maritime.

Les médicaments vétérinaires non utilisés sont éliminés par l'intermédiaire d'un circuit de collecte spécialisé, faisant l'objet de bordereaux d'enlèvement, ces derniers étant tenus à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées. Cette disposition est applicable aux installations existantes à compter du 1er janvier 2015.

Toute élimination de médicaments vétérinaires non utilisés par épandage, compostage ou méthanisation est interdite.

Tout brûlage à l'air libre de déchets, à l'exception des déchets verts lorsque leur brûlage est autorisé par arrêté préfectoral, de cadavres ou de sous-produits animaux est interdit.

Chapitre VII : Autosurveillance

Article 36 de l'arrêté du 27 décembre 2013

(Arrêté du 2 octobre 2015, article 2)

Pour les élevages « de porcs » et de volailles, un registre des parcours est tenu à jour.

Pour les élevages bovins, lorsque l'exploitant a choisi de suivre les recommandations du II de l'article 22, il s'organise pour leur suivi.

Article 37 de l'arrêté du 27 décembre 2013

Un cahier d'épandage, tenu sous la responsabilité de l'exploitant et à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées pendant une durée de cinq ans, comporte pour chacune des surfaces réceptrices épandues exploitées en propre :
1. Les superficies effectivement épandues ;
2. Hors zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, les références de l'îlot PAC des surfaces épandues et en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, les références de l'îlot cultural des surfaces épandues. La correspondance entre les surfaces inscrites au plan d'épandage tel que défini à l'article 27-2 et les surfaces effectivement épandues est assurée ;
3. Les dates d'épandage ;
4. La nature des cultures ;
5. Les rendements des cultures ;
6. Les volumes par nature d'effluents et les quantités d'azote épandues, en précisant les autres apports d'azote organique et minéral ;
7. Le mode d'épandage et le délai d'enfouissement ;
8. Le traitement mis en œuvre pour atténuer les odeurs (s'il existe).

Lorsque les effluents d'élevage sont épandus sur des parcelles mises à disposition par un prêteur de terres, un bordereau cosigné par l'exploitant et le prêteur de terre est référencé et joint au cahier d'épandage. Ce bordereau est établi au plus tard à la fin du chantier d'épandage. Il comporte l'identification des surfaces réceptrices, les volumes d'effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement épandus et les quantités d'azote correspondantes.

En zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, l'établissement des bordereaux d'échanges et du cahier d'enregistrement définis au IV de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 susvisé est considéré remplir les obligations définies au présent article, à condition que le cahier d'épandage soit complété pour chaque îlot cultural par les informations 2, 7 et 8 ci-dessus.

Le cahier d'épandage est tenu à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.

Article 38 de l'arrêté du 27 décembre 2013

Le présent article s'applique aux installations visées à l'article 28.

L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant :
- dans le cas d'un traitement aérobie d'effluents d'élevage liquides, le descriptif de l'installation de traitement, tenu à jour ;
- le cahier d'exploitation tenu à jour, dans lequel sont reportés les volumes et tonnages de matières et effluents entrants et sortants à chaque étape du processus de traitement ;
- les bilans matière annuels relatifs à l'azote et au phosphore.

Le préfet définit la fréquence et les modalités techniques de prélèvement et d'analyse.

L'ensemble de ces éléments est tenu à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.

Article 39 de l'arrêté du 27 décembre 2013

Le présent article s'applique aux installations visées à l'article 29.

L'élévation de la température des andains est surveillée par des prises de température hebdomadaires, en plusieurs endroits en prenant la précaution de mesurer le milieu de l'andain.

Les résultats des prises de températures sont consignés sur un cahier d'enregistrement où sont indiqués, pour chaque site de compostage, la nature des produits compostés, les dates de début et de fin de compostage ainsi que celles de retournement des andains et l'aspect macroscopique du produit final (couleur, odeur, texture).

Chapitre VIII : Exécution

Article 40 de l'arrêté du 27 décembre 2013

L'arrêté du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement est abrogé à compter du 1er janvier 2014.

Article 41 de l'arrêté du 27 décembre 2013

La directrice générale de la prévention des risques est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 27 décembre 2013.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale
de la prévention des risques,
P. Blanc

Annexe : Modalités de calcul du dimensionnement du plan d'épandage

1. Calcul de la quantité d'azote issue des animaux et destinée à être épandue mécaniquement ou par les animaux eux-mêmes :

Le calcul est celui de la quantité d'azote contenue dans les effluents d'élevage disponible sur l'exploitation détaillée au V de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 susvisé, adapté des dispositions suivantes :
- les quantités d'azote contenues dans les effluents d'élevage produits par l'exploitation et épandues chez les prêteurs de terre ne sont pas déduites du calcul ;
- les effectifs animaux considérés sont les effectifs autorisés ou, lorsque l'arrêté préfectoral d'autorisation le prévoit en raison des contraintes techniques d'exploitation, l'effectif annuel moyen maximal autorisé.

Ainsi, la quantité d'azote issue des animaux et destinée à être épandue mécaniquement ou par les animaux eux-mêmes s'obtient en multipliant les effectifs mentionnés ci-dessus par les valeurs de production d'azote épandable par animal fixées en annexe II de l'arrêté du 19 décembre 2011 susvisé. Cette quantité est corrigée, le cas échéant, par soustraction des quantités d'azote issues d'effluents d'élevage normées ou homologuées et exportées, par addition des quantités d'azote issues d'effluents d'élevage venant des tiers ainsi que par soustraction de l'azote abattu par traitement.

2. Calcul de la quantité d'azote exportée par les végétaux cultivés :

Le calcul s'effectue sur un assolement moyen tenant compte des successions culturales pratiquées sur les parcelles épandables du plan d'épandage, tel que présenté dans le plan d'épandage.
Pour chaque culture ou prairie de l'assolement considéré, les exportations sont obtenues en multipliant la teneur en azote unitaire des organes végétaux récoltés par le rendement moyen pour la culture ou prairie considérée.

La quantité d'azote exportée par les végétaux cultivés est obtenue en sommant les exportations de chaque culture ou prairie mentionnée dans le plan d'épandage.

La teneur unitaire en azote des organes végétaux récoltés est celle précisée par le tableau 4 « Exportations par les récoltes » de la brochure « Bilan de l'azote à l'exploitation », CORPEN 1988.

Le rendement moyen retenu est le suivant :
- lorsque l'exploitation dispose de références historiques, la moyenne des rendements réalisés sur l'exploitation pour la culture ou la prairie considérée au cours des 5 dernières années en excluant la valeur maximale et la valeur minimale ;
- en l'absence de références disponibles sur l'exploitation, en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, le rendement défini pour la culture ou la prairie par l'arrêté préfectoral définissant le référentiel régional mentionné au b du III de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 susvisé. Hors zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, les rendements utilisés sont ceux constatés par les services régionaux de l'information statistiques et économiques au cours des cinq dernières années en excluant la valeur maximale et la valeur minimale.

3. Prise en compte de la situation des prêteurs de terre :

Pour s'assurer que la quantité d'azote issue des animaux et destinée à être épandue mécaniquement ou par les animaux eux-mêmes n'excède pas les capacités d'exportation en azote des cultures ou des prairies mises à disposition, le pétitionnaire utilise :
- pour l'évaluation de la quantité d'azote produite par le prêteur de terres, les effectifs animaux de son exploitation mentionnés dans la convention d'épandage. Il est également tenu compte, le cas échéant, des importations, exportations et traitements chez le prêteur de terres sur la base des informations figurant dans la convention d'épandage ;
- pour les exportations par les cultures ou les prairies mises à disposition, les surfaces, l'assolement moyen et les rendements moyens par culture mentionnés dans la convention d'épandage.

Le pétitionnaire s'assure sur la base des informations figurant dans les conventions d'épandage que les quantités d'azote issues des animaux et destinées à être épandues mécaniquement ou par les animaux eux-mêmes, faisant l'objet de la convention, ajoutées aux quantités d'azote issues d'animaux produites ou reçues par ailleurs par le prêteur de terres, n'excèdent pas les capacités d'exportation des cultures et des prairies de l'ensemble des terres concernées (celles mises à disposition, ajoutées à celles non mises à disposition).

Annexe 3

- Plans des bâtiments existants

Aveltis

Les clés de la réussite

MAITRE D'OUVRAGE : **EARL DAUGUET**

Adresse : **Les Mellières**

Commune : **61600 MAGNY LE DESERT**

PROJET:

CONSTRUCTION PORCHERIE

- MATERNITE: 80 places
  4 salles de 20 mise-bas PJ-2

- POST-SEVRAGE: 1200 places
  6 salles de 200 porcelets PJ-3

Aveltis
Rue Général baron fabre
Z.I.du Prat B.P. 84
56003 VANNES CEDEX

Etude de conception architecturale

PLANS

Date :25/01/1993
Modifié le : 02/11/1993
Echelle : 1/100 - 1/150
Surface : 1739 m²
Volume total :
Volume Utile :

Plan réalisé par MP
Dossier suivi par : LLC
Numéro de fichier : 61GJR/52/2255

IMPORTANT

Les plans ne sont donnés qu'à titre indicatif, ceci correspondant à des règles et normes zootechniques. Les entreprises devront vérifier les côtes, sections de bois, ferraillages, dosages de béton etc..., de façon à garantir la stabilité de l'ouvrage. Ils en seront seuls responsables. Ils devront également fournir une attestation de garantie " Décennale" en état de validité à l'ouverture du chantier. En conséquence, le propriétaire s'engage à souscrire une assurance "Dommages Ouvrages" et une assurance "Tempête et Incendie" à l'ouverture du chantier.
Toutes les installations électriques devront être faites en fonction de la norme NFC 15/100 et du décret du14 novembre 1988.
Un coordonnateur SPS devra être nommé avant le commencement des travaux conformément à la loi du 31/12/1993.

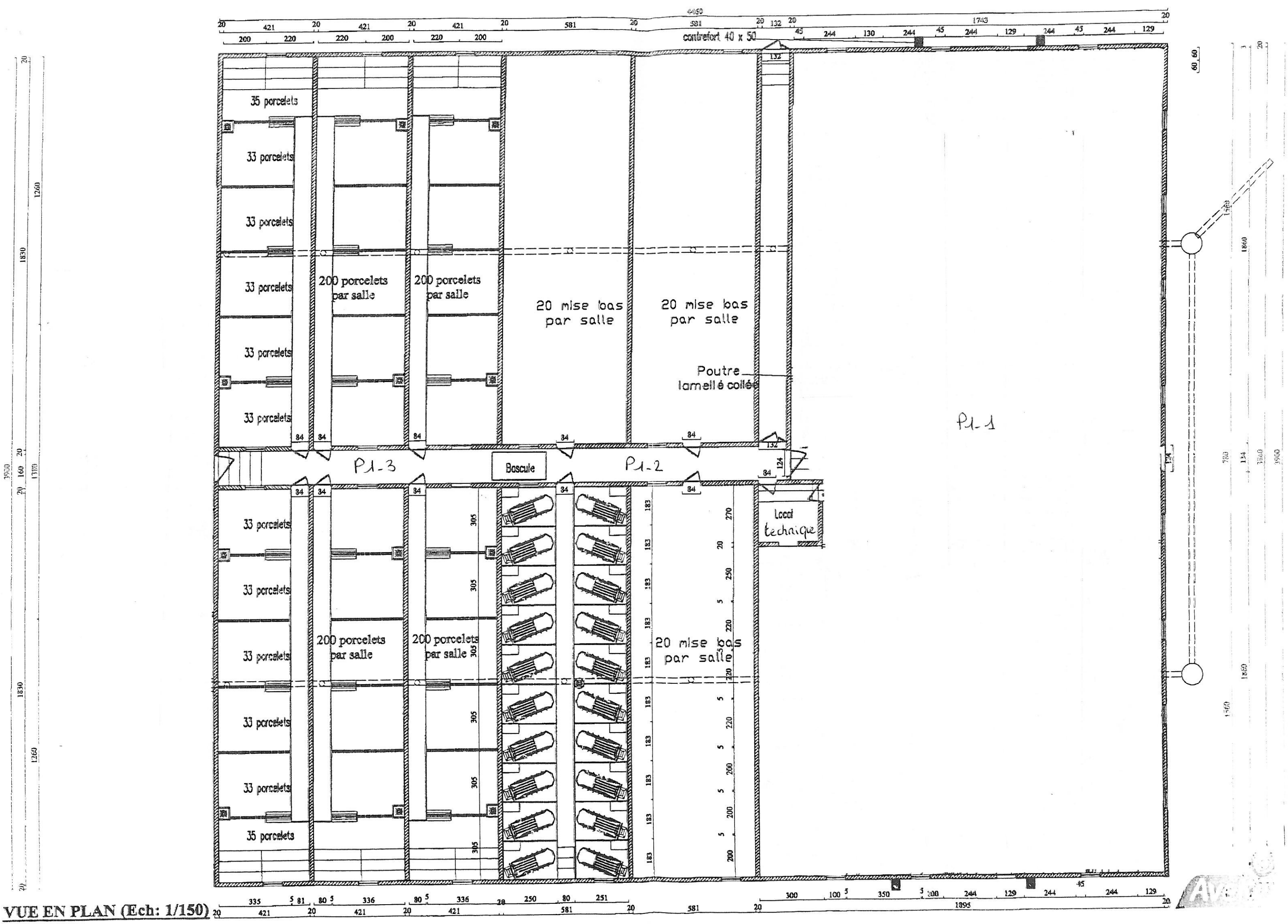

VUE EN PLAN (Ech: 1/150)

Aveltis

Les clés de la réussite

MAITRE D'OUVRAGE :	**EARL DAUGUET** **Mr DAUGUET Dominique**
Adresse :	**Les Mellieres**
Commune :	**61600 MAGNY LE DESERT**
Téléphone :	**06.78.54.68.63**
Adresse du projet :	**Les Mellieres 61600 MAGNY LE DESERT**

Partie Gestantes Porcherie L1-1

PC5

- **Bloc saillie**
  - **100 truies bloquées**
  - **1 case verrat**
  - 4 cases de 8 cochettes pleines
  - 24 cochettes bloquées (Reguinat)
- **Gestante bien-être de 128 places.**
  - **4 cases de 32 truies**

Aveltis
Rue Général baron fabre
Z.I.du Prat B.P. 84
56003 VANNES CEDEX

Etude de conception architecturale

PLANS

Date : 29/09/2011
Modifié le :11/05/2012
Echelle :1/100
Surface :

Plan réalisé par :SL
Dossier suivi par : LLC
Numéro de fichier : 61GJR/102/211134

IMPORTANT

Les plans ne sont donnés qu'à titre indicatif, ceci correspondant à des règles et normes zootechniques. Les entreprisesdevront vérifier les côtes, sections de bois, ferraillages, dosages de béton etc..., de façon à garantir la stabilité de l'ouvrage. Ils en seront seuls responsables. Ils devront également fournir une attestation de garantie " Décennale" en état de validité à l'ouverture du chantier. En conséquence, le propriétaire s'engage à souscrire une assurance "Dommages Ouvrages" et une assurance "Tempête et Incendie" à l'ouverture du chantier.
Toutes les installations électriques devront être faites en fonction de la norme NFC 15/100 et du décret du14 novembre 1988.
Un coordonnateur SPS devra être nommé avant le commencent des travaux conformément à la loi du 31/12/1993.

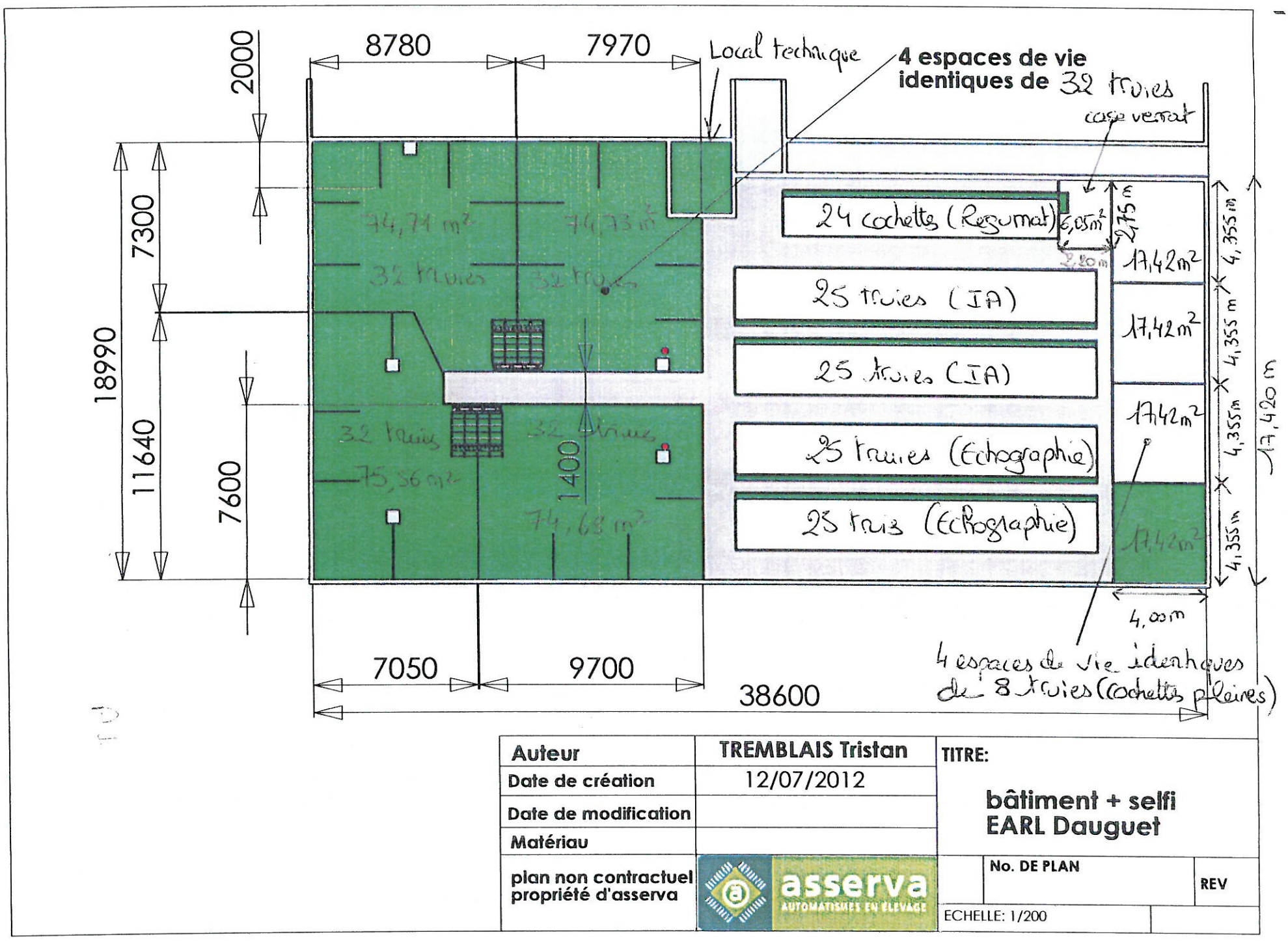

Auteur	TREMBLAIS Tristan	TITRE: bâtiment + selfi EARL Dauguet
Date de création	12/07/2012	
Date de modification		
Matériau		
plan non contractuel propriété d'asserva	asserva AUTOMATISMES EN ELEVAGE	No. DE PLAN / REV
		ECHELLE: 1/200

COUPE P1-1
P1-2
P1-3

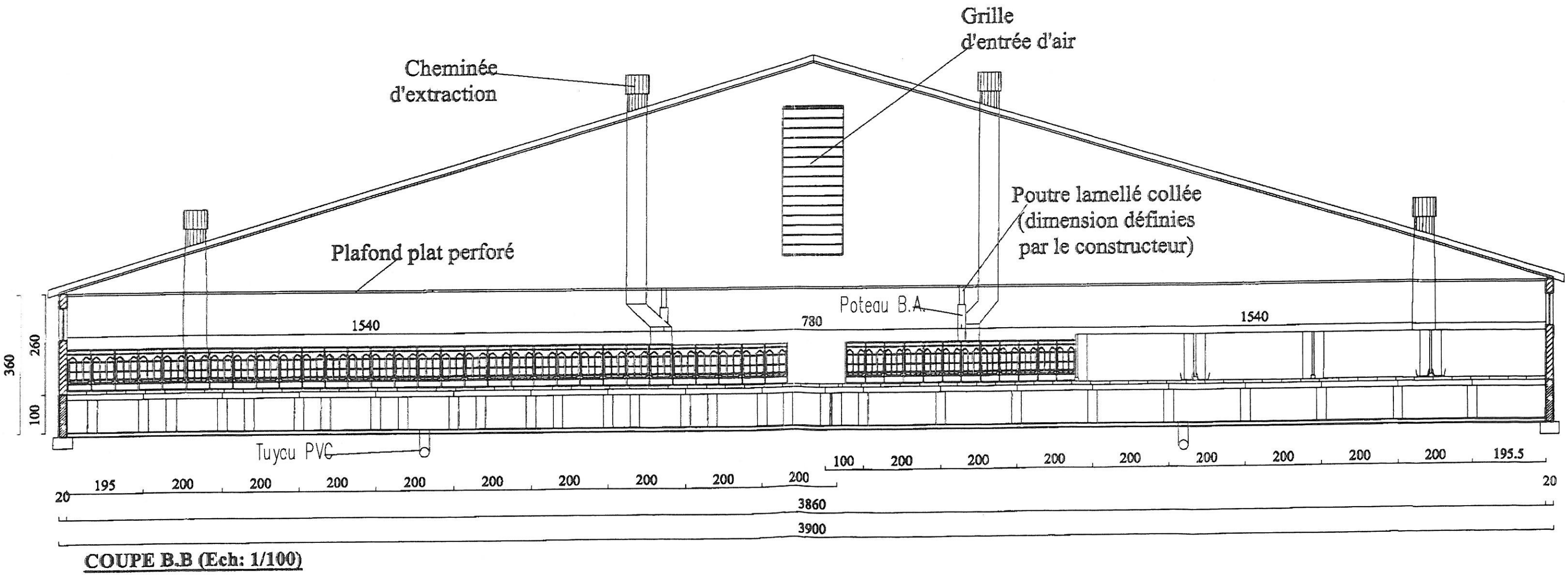

COUPE B.B (Ech: 1/100)

Aveltis

Les clés de la réussite

MAITRE D'OUVRAGE :	EARL DAUGUET Mr DAUGUET Dominique
Adresse :	Les Méllieres
Commune :	61600 MAGNY LE DESERT
Téléphone :	06.78.54.68.63
Adresse du projet :	Les Méllieres 61600 MAGNY LE DESERT

PC5

PORCHERIE + ANNEXES P1-4 à P1-10

-1 salle de quarantaine 30 places
-1 Atelier , 1 local distriphase et eau
-1 bureau et 1 vestiaire

Aveltis
Rue Général baron fabre
Z.I.du Prat B.P. 84
56003 VANNES CEDEX

Etude de conception architecturale

ALRICH ARCHITECTES ASSOCIES
12 Avenue Carnot
44000 NANTES
Tél: 02.97.42.79.70
Fax: 02.97.87.89.75

ALRICH Architectes Associés
Siège Social : 12, Av. Carnot - 44000 NANTES
Capital Social 7.[illegible] € - RCS Nantes 380 961 466

PLANS

Date : 29/09/2011
Modifié le :
Echelle :1/100
Surface : 274.02 m²
Volume total : 87.45m²
Volume Utile : 43.72 m²

Plan réalisé par :SL
Dossier suivi par : LLC
Numéro de fichier : 61GJR/101/211135

IMPORTANT

Les plans ne sont donnés qu'à titre indicatif, ceci correspondant à des règles et normes zootechniques. Les entreprisesdevront vérifier les côtes, sections de bois, ferraillages, dosages de béton etc..., de façon à garantir la stabilité de l'ouvrage. Ils en seront seuls responsables. Ils devront également fournir une attestation de garantie " Décennale" en état de validité à l'ouverture du chantier. En conséquence, le propriétaire s'engage à souscrire une assurance "Dommages Ouvrages" et une assurance "Tempête et Incendie" à l'ouverture du chantier.
Toutes les installations électriques devront être faites en fonction de la norme NFC 15/100 et du décret du14 novembre 1988.
Un coordonnateur SPS devra être nommé avant le commencent des travaux conformément à la loi du 31/12/1993.

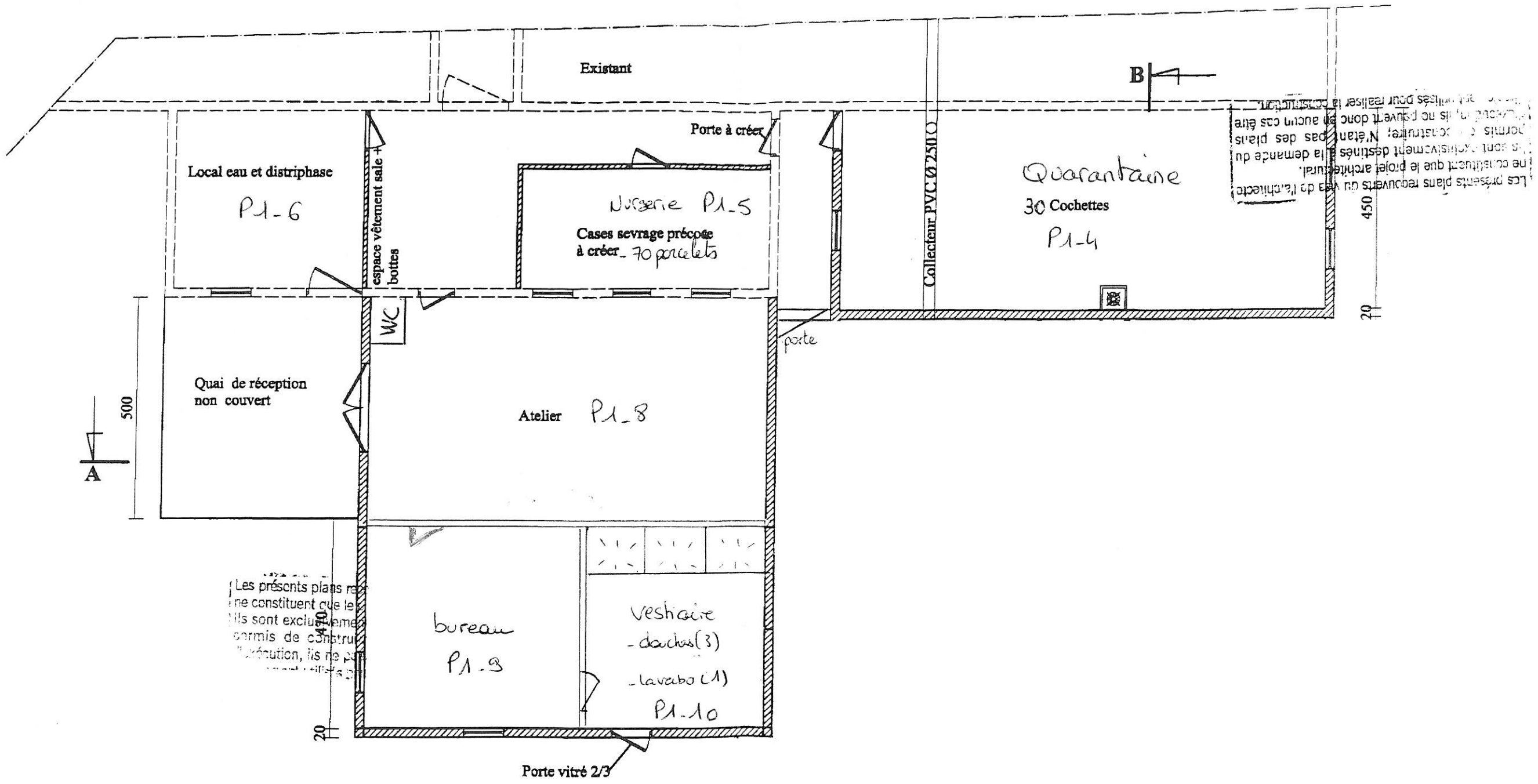

VUE EN PLAN

Les présents plans restent la propriété de l'architecte.
Ils sont exclusivement destinés à la demande du permis de construire. N'étant pas des plans d'exécution, ils ne peuvent donc en aucun cas être utilisés pour réaliser la construction.

ALRICH Architectes et Associés
SARL d'Architecture - National 0285Z
Siège Social : 12, Av. [illegible] - 44000 NANTES
Capital Social 7 622 € - RCS Nantes 380 961 466

Avelis
Les clés de la réussite

Les clés de la réussite

MAITRE D'OUVRAGE :	EARL DAUGUET
Nom & Prénom	M. DAUGUET Dominique
Adresse :	Les Mellières
Commune :	61600 MAGNY LE DESERT
Téléphonne:	06.78.54.68.63

PORCHERIE P2

↳ ENGRAISSEMENT: 1200 places — EXISTANT
_ 8 salles de 150 porcs P2 -1

↳ LOCAL EMBARQUEMENT: 100 places P2 -4

Aveltis
Rue Général baron fabre
Z.I.du Prat B.P. 84
56003 VANNES CEDEX

Etude de conception architecturale

PLANS

Date :28/10/1992
Modifié le : 25/08/1993
Echelle : 1/100 - 1/150
Surface : 612.37 m²
Volume total :
Volume Utile :

Plan réalisé par MP
Dossier suivi par : LLC
Numéro de fichier : 61GJR/43/2254

IMPORTANT

Les plans ne sont donnés qu'à titre indicatif, ceci correspondant à des règles et normes zootechniques. Les entreprises devront vérifier les côtes, sections de bois, ferraillages, dosages de béton etc..., de façon à garantir la stabilité de l'ouvrage. Ils en seront seuls responsables. Ils devront également fournir une attestation de garantie " Décennale" en état de validité à l'ouverture du chantier. En conséquence, le propriétaire s'engage à souscrire une assurance "Dommages Ouvrages" et une assurance "Tempête et Incendie" à l'ouverture du chantier.
Toutes les installations électriques devront être faites en fonction de la norme NFC 15/100 et du décret du14 novembre 1988.
Un coordonnateur SPS devra être nommé avant le commencement des travaux conformément à la loi du 31/12/1993.

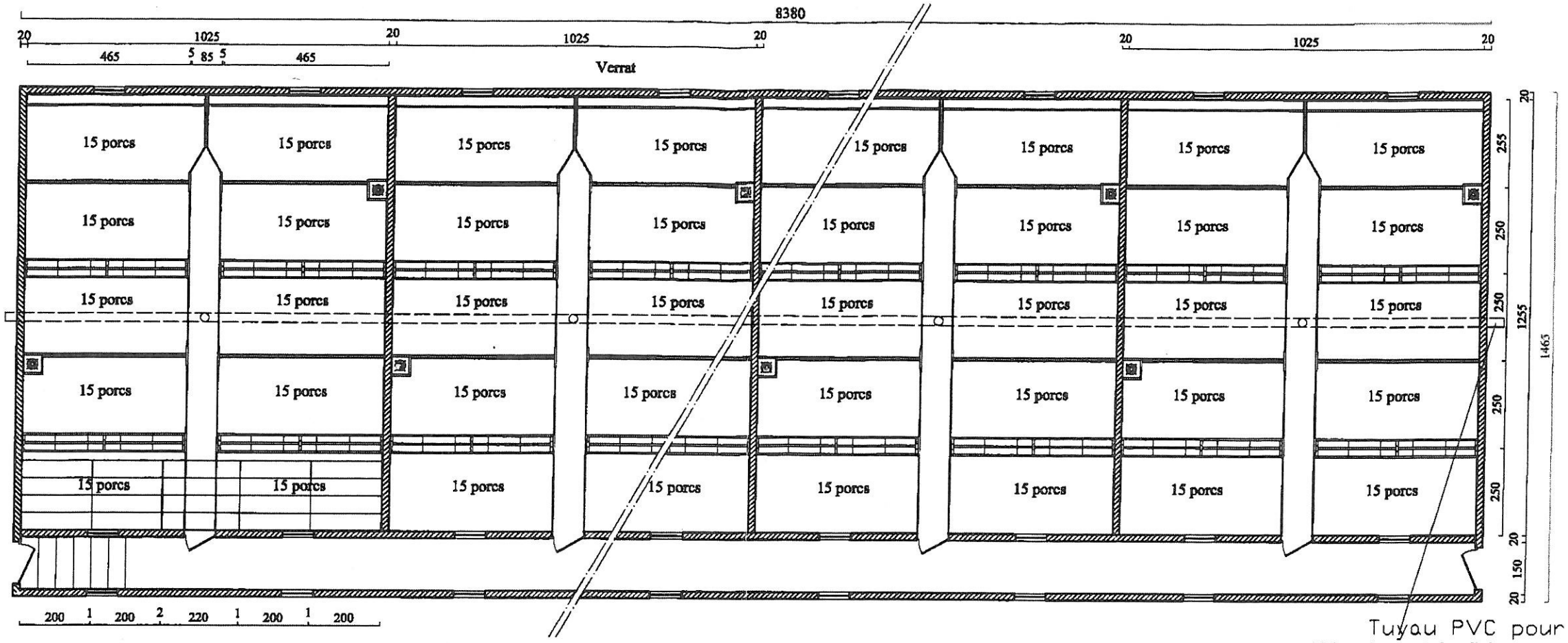

VUE EN PLAN (Ech: 1/150) 8 SALLES DE 150 PORCS

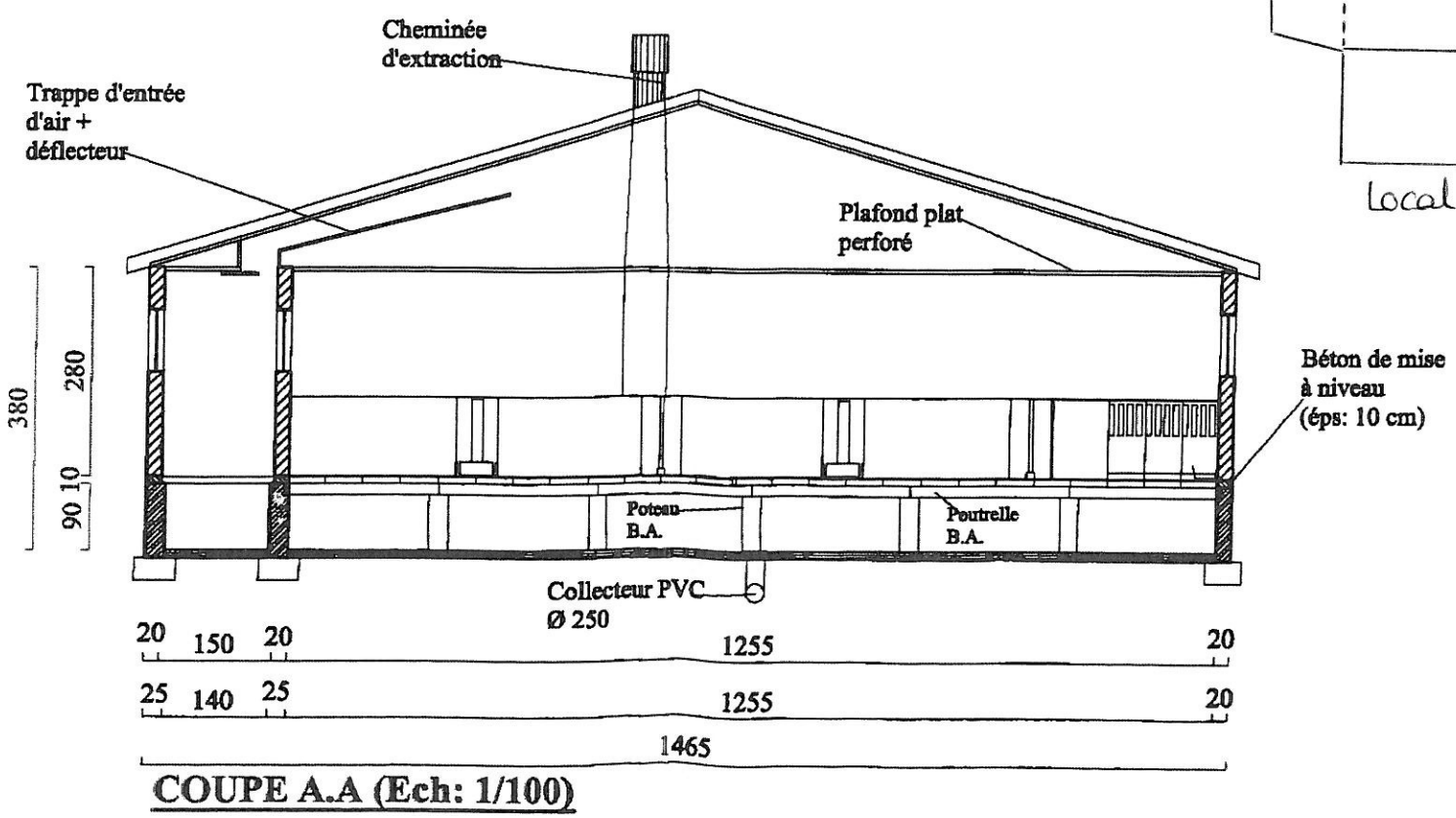

COUPE A.A (Ech: 1/100)

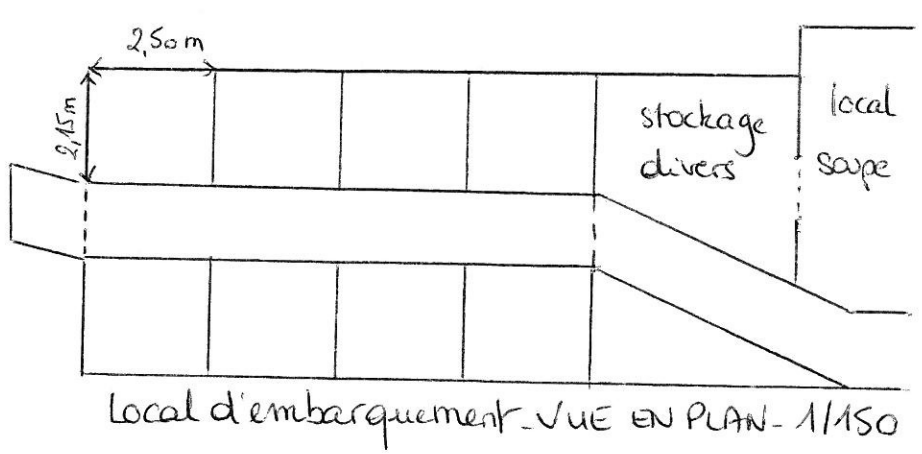

Local d'embarquement - VUE EN PLAN - 1/150

Annexe 4

- Cartes des pentes et des zones humides

CARTE DES PENTES

LEGENDE

EXPLOITANTS

- CHAMPAIN Hervé
- EARL DE LA DIVERIE
- EARL ECURIE JC-G BEAUFILS
- EARL MACE

) Nouvelles parcelles

- GAEC DE LA SAULAIE
- EARL MIQUELARD TREBOUET
- FRANCK CROISE
- Philippe BEAUDET
- GAEC BRETON et FILS-BEDET-MUSTIERE
- GAEC LEVEILLE -BEDEL

Pentes nulles à faibles

Pentes moyennes

Pentes élevées

Echelle=1/25000 ème

Localisation des parcelles proposées pour l'épandage et des zones humides

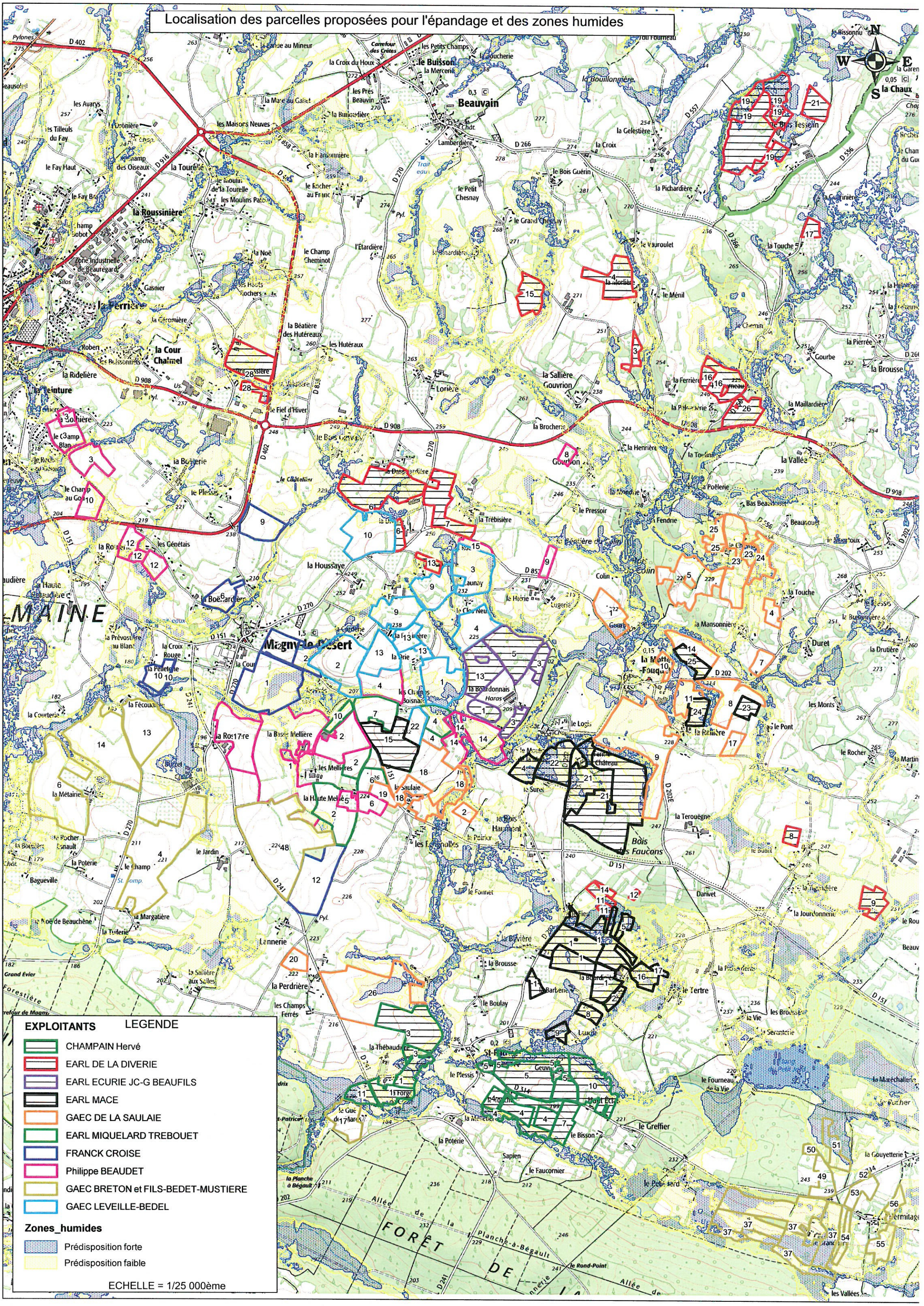

LEGENDE

EXPLOITANTS

- CHAMPAIN Hervé
- EARL DE LA DIVERIE
- EARL ECURIE JC-G BEAUFILS
- EARL MACE
- GAEC DE LA SAULAIE
- EARL MIQUELARD TREBOUET
- FRANCK CROISE
- Philippe BEAUDET
- GAEC BRETON et FILS-BEDET-MUSTIERE
- GAEC LEVEILLE-BEDEL

Zones_humides

- Prédisposition forte
- Prédisposition faible

ECHELLE = 1/25 000ème

Annexe 5

- Fiches descriptives des sols rencontrés

SOLS SUR GRANITE

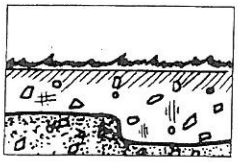

SOLS-TYPES

A.

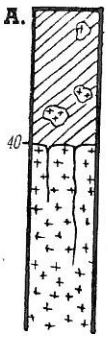

Sol peu épais, riche en matière organique, se minéralisant mal (C/N 25), ayant une CEC élevée (> 30), mais faiblement saturée par les cations majeurs (Ca, K, Mg). Saturation par le fer, l'aluminium. Très acide (pH 4,5 environ). Pauvre en argile (< 12 %).

B. Sol sur arène plus ou moins épaisse.

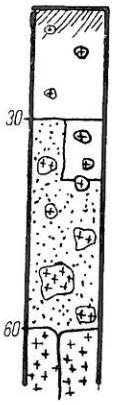

Horizon de surface : limono-sableux, plus ou moins graveleux et/ou caillouteux. Très poreux. Structure grumeleuse typique, surtout sous prairie. Ambiance acide (pH voisin de 5,5).
Présence éventuelle, entre 30 et 60 cm, d'un horizon de même texture, mais de structure un peu moins favorable.

C.

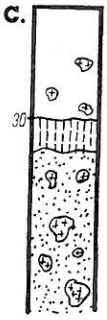

Horizon de surface riche en matière organique, surmontant un niveau de texture très variable, souvent blanchi.
A profondeur très irrégulière (30 cm à 3 m) se trouve une couche bleutée, riche en argile. L'eau circule dans l'arène graveleuse.

D. Sol sur formation limoneuse, avec ou sans blocs, surmontant l'arène granitique.

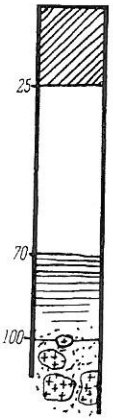

Texture de limon sablo-argileux (20 % d'argile environ), acide à légèrement acide (pH voisin de 6) ; comportant, au-dessus de l'arène, un horizon enrichi en argile. Le plus fertile des 4 types de sol présentés ici.

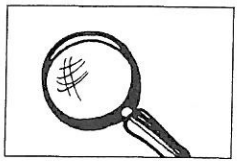

RESULTATS ANALYTIQUES

Sol sur arène granitique, avec horizon intermédiaire (Sol type B).

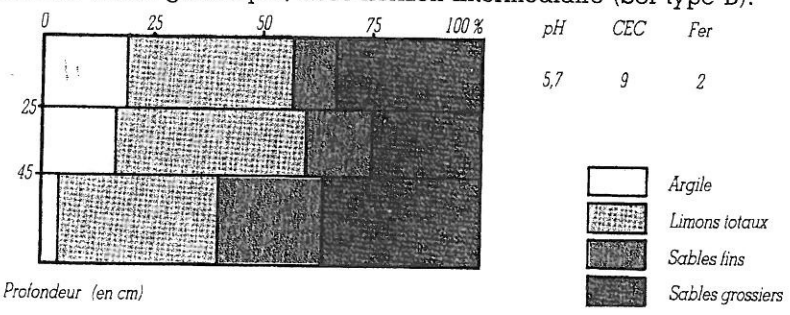

SOLS SUR SCHISTES ET GRES

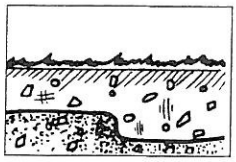

SOLS-TYPES

A. Sol hydromorphe de pente.

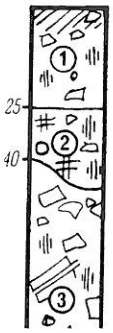

Limono-sableux en surface (1), puis sablo-argileux en profondeur (2), caillouteux (3). Ce type de sol est fréquent au contact de placage limoneux ou de colluvions riches en limons : présence de mouillères ou suintements diffus à ce niveau. L'épaisseur est très variable ; la structure des horizons 1 et 2 est médiocre.

B. Sols de plateau et pente faible.

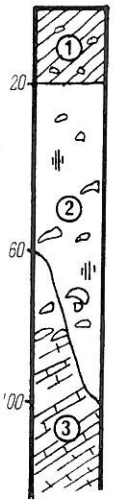

Très peu caillouteux (1). Texture limoneuse faiblement argileuse (17 % d'argile), devenant plus argileuse et un peu plus hydromorphe en profondeur (2). Entre 60 et 100 cm, apparition du substrat schisteux (3) altéré en plaquettes relativement tendres, beiges ou verdâtres (le « tuf » *). La porosité est bonne sur l'ensemble du profil. Ces sols sont les plus fertiles des 4 types décrits ici. Quand la pente est longue ou à cause de niveaux très peu perméables (argile sableuse et caillouteuse, plancher de schistes durs...), ces sols sont très engorgés en hiver.
La structure des horizons 1 et 2 est bonne.

C. Sol développé sur pente, dans des colluvions *.

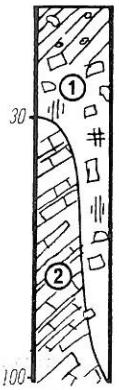

1 – Texture : limon moyen sableux. Plus ou moins caillouteux et graveleux, marqué par l'hydromorphie (taches rouille, amas noirs d'oxydes de fer et manganèse). Bonne structure.

2 – Schistes durs, plus ou moins en place, ou blocs de grès jointifs.

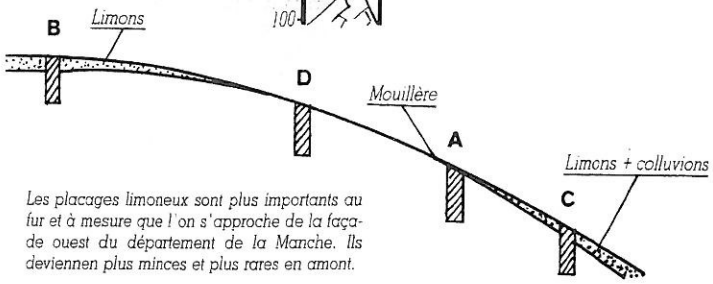

Les placages limoneux sont plus importants au fur et à mesure que l'on s'approche de la façade ouest du département de la Manche. Ils deviennen plus minces et plus rares en amont.

D. Sol de sommet de butte ou de pente moyenne.

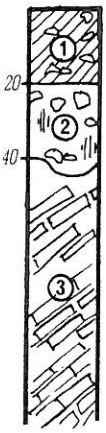

Peu profonds, caillouteux dès la surface.
1 – Horizon de surface brun, ou noir s'il s'agit d'une ancienne lande. Bonne structure.

2 – Texture : limon argilo-sableux à limon sablo-argileux, ou sable limoneux (parfois rougeâtre) sur matériau plus gréseux. Sur substrat schisteux, la proportion de graviers est plus importante en surface.

3 – Vers 40 cm, schistes beiges ou verdâtres, plus ou moins en place, ou blocs de grès jointifs. Ressuyage rapide sur « tuf » *. Plus hydromorphe sur grès (parfois mouillères, même en

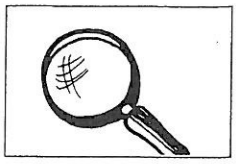

RESULTATS ANALYTIQUES

Sol sur pente très faible, se rapprochant du type B : placage limoneux sur schistes et grès. Commune de La Ferrière-Harang (14).

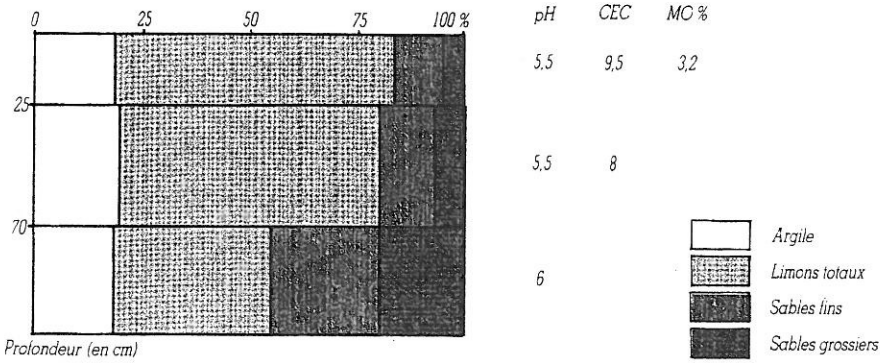

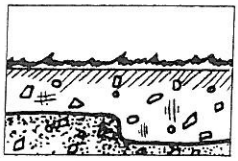

SOLS-TYPES

Avant de rechercher une correspondance avec les profils-types décrits ci-après, il est prudent :

- d'une part, de s'informer sur les formations géologiques traversées par la rivière en amont : s'il s'agit de terrains calcaires, les alluvions seront carbonatées ;
- d'autre part, de noter la position (éloignement) du profil par rapport à la rivière : la texture est souvent plus limoneuse à proximité immédiate du cours d'eau.

A - Sol alluvio-colluvial du massif ancien (rivière traversant les schistes, les grès, le granite).

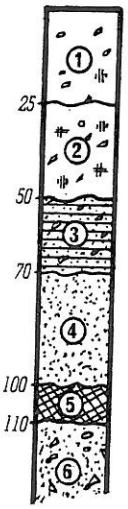

1 – Limon argileux. Gris. Structure peu nette. Racines gainées de rouille. Quelques graviers (schiste, quartz, granite). Peu poreux.
2 – Limon sablo-argileux. Gris taché ocre et rouille (pseudogley *). Quelques graviers. Poreux.
3 – Argile sableuse. Bariolé gris et orange (pseudogley *). Quelques graviers. Structure médiocre, compacte. Peu poreux.
4 – Sable, gris bleuté (gley *). Très humide. Sans structure organisée. Poreux.
5 – Niveau tourbeux.
6 – Sable, graviers et cailloux (galets). Bleu-noir. Sans structure organisée. Présence de nappe.

B - Sol alluvio-colluvial. Vallée de la Risle (rivière traversant la zone « argile à silex »).

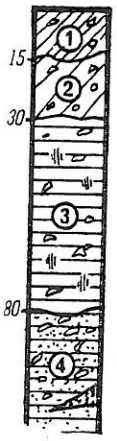

1 – Texture argileuse. Horizon noirâtre, très organique. Quelques cailloux et graviers (silex). Bien structuré. Poreux.
2 – Argile ou limon argileux. Noirâtre (humifère). Quelques cailloux et graviers. Bien structuré. Peu poreux. Racines gainées de rouille.
3 – Argile limoneuse ou argile. Charge caillouteuse irrégulière parfois importante. Mal structuré. Gris verdâtre avec taches rouille.
4 – Argile ou argile sableuse, avec localement des lits de sable ou cailloux (silex). Mal structuré. Présence d'une nappe permanente.

C. Sol alluvial. Secteur de Lingèvres (14). Cours d'eau traversant des zones de limons, d'argile à silex, de calcaires, de formations du Trias.

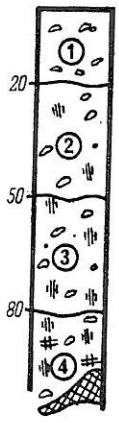

1 – Texture argilo-limoneuse ou argileuse (25 à 40 % d'argile. 50 à 60 % de limons). 5 à 15 % de graviers (silex, calcaire, quartz). Gris brunâtre. Bien structuré. Poreux. Racines gainées de rouille.
2 – Texture argileuse, argilo-limoneuse ou limon argilo-sableux (55 à 25 % d'argile). Graviers. Gris clair, brun jaunâtre ou brun grisâtre. Taches rouille (pseudogley *). Structure grossière, massive. Peu poreux.
3 – Texture argileuse à limon argilo-sableux, gris brunâtre ou brun jaunâtre clair. Galets et graviers. Structure médiocre. Peu poreux. Petites taches de rouille (pseudogley *).
4 – Texture de limon argilosableux. Galets et graviers. Gris. Structure médiocre. Peu poreux. Très humide. Taches rouille. Localement, lit de tourbe.

D. Sol alluvial. Rivière traversant des terrains jurassiques et crétacés (Perche - Orne).

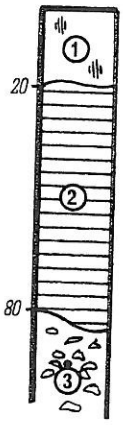

1 – Argile limoneuse ou limon argileux. Bariolé, brun-rouille ou rouille et gris verdâtre. Structure médiocre. Pas d'éléments grossiers. Peu poreux.
2. Argile lourde. Mauvaise structure. Peu poreux, devenant très peu poreux en profondeur. Teinte brun-gris, gris foncé ou gris-vert. Pas d'éléments grossiers.
3 – Argile lourde, argile ou sable argileux. Bariolé gris-vert, gris-noir, blanc. Glauconieux *. Effervescence (présence de carbonates). Cailloux roulés (silex, cailloux blancs). Mauvaise structure. Peu poreux.

Taches rouille

Concrétions noires (fer, manganèse)

Cailloux et graviers

Tourbe

Annexe 6

- Fiche de synthèse des zonages environnementaux recensés sur la zone d'étude

- Fiches descriptives des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) « Haute Vallée de l'Orne et affluents » et « Bocage de la Forêt de Monnaie à Javron les Chapelles »

- Carte de localisation des parcelles d'épandage vis-à-vis des ZSC « Haute Vallée de l'Orne et affluents » et de la ZSC « Bocage de la Forêt de Monnaie à Javron les Chapelles »

Fiche de synthèse des données répertoriées

DREAL Normandie - jeudi 9 fÃ©vrier 2017 - Extrait de la base de données Communale

Communes Sélectionnées :

- **La Motte-Fouquet - 61**
- **Magny-le-Désert - 61**
- **Saint-Patrice-du-Désert - 61**
- **La Chaux - 61**
- **Saint-Georges-d'Annebecq - 61**

Communes voisines

Communautés concernées :

- CC du Pays Fertois
- CC des Courbes de l'Orne

Avis de l'Autorité Environnementale

Avis sur les plans, programmes et documents d'urbanisme - Normandie

Code	Libellé	Pétitionnaire	Date limite	Liens
2025-391	SRCE de Basse Normandie	Conseil régional et Préfet de région	2013-09-04	(Avis) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/AAE/A_391.pdf
Saint-Patrice-du-Désert - 61442 (recouvrement : 100,00 % / surface commune : 20,64 km² / surface mesure : 17746,87 km²)				
2025-391	SRCE de Basse Normandie	Conseil régional et Préfet de région	2013-09-04	(Avis) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/AAE/A_391.pdf
La Chaux - 61104 (recouvrement : 100,00 % / surface commune : 5,11 km² / surface mesure : 17746,87 km²)				
2025-391	SRCE de Basse Normandie	Conseil régional et Préfet de région	2013-09-04	(Avis) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/AAE/A_391.pdf
La Motte-Fouquet - 61295 (recouvrement : 100,00 % / surface commune : 9,48 km² / surface mesure : 17746,87 km²)				
2025-391	SRCE de Basse Normandie	Conseil régional et Préfet de région	2013-09-04	(Avis) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/AAE/A_391.pdf
Saint-Georges-d'Annebecq - 61390 (recouvrement : 100,00 % / surface commune : 9,41 km² / surface mesure : 17746,87 km²)				
2025-391	SRCE de Basse Normandie	Conseil régional et Préfet de région	2013-09-04	(Avis) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/AAE/A_391.pdf
Magny-le-Désert - 61243 (recouvrement : 100,00 % / surface commune : 33,82 km² / surface mesure : 17746,87 km²)				
2025-393	Schéma des Carrières de l'Orne	Préfet de l'Orne	2013-09-18	(Avis) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/AAE/A_393.pdf
Magny-le-Désert - 61243 (recouvrement : 100,00 % / surface commune : 33,82 km² / surface mesure : 6142,78 km²)				
2025-393	Schéma des Carrières de l'Orne	Préfet de l'Orne	2013-09-18	(Avis) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/AAE/A_393.pdf
La Motte-Fouquet - 61295 (recouvrement : 100,00 % / surface commune : 9,48 km² / surface mesure : 6142,78 km²)				
2025-393	Schéma des Carrières de l'Orne	Préfet de l'Orne	2013-09-18	(Avis) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/AAE/A_393.pdf
Saint-Georges-d'Annebecq - 61390 (recouvrement : 100,00 % / surface commune : 9,41 km² / surface mesure : 6142,78 km²)				
2025-393	Schéma des Carrières de l'Orne	Préfet de l'Orne	2013-09-18	(Avis) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/AAE/A_393.pdf
Saint-Patrice-du-Désert - 61442 (recouvrement : 100,00 % / surface commune : 20,64 km² / surface mesure : 6142,78 km²)				
2025-393	Schéma des Carrières de l'Orne	Préfet de l'Orne	2013-09-18	(Avis) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/AAE/A_393.pdf
La Chaux - 61104 (recouvrement : 100,00 % / surface commune : 5,11 km² / surface mesure : 6142,78 km²)				
2025-491	schéma d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E) Orne Amont	Monsieur le président de la C.L.E (commission locale de l'eau) du S.A.G.E Orne amont	2014-04-10	(Avis) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/AAE/A_491.pdf
La Chaux - 61104 (recouvrement : 0,96 % / surface commune : 5,11 km² / surface mesure : 1002,74 km²)				
2025-529	Programme FEDER	Conseil Régional de Basse-Normandie	2014-06-25	(Avis) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/AAE/A_529.pdf
Saint-Patrice-du-Désert - 61442 (recouvrement : 100,00 % / surface commune : 20,64 km² / surface mesure : 17746,87 km²)				
2025-529	Programme FEDER	Conseil Régional de Basse-Normandie	2014-06-25	(Avis) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/AAE/A_529.pdf
La Motte-Fouquet - 61295 (recouvrement : 100,00 % / surface commune : 9,48 km² / surface mesure : 17746,87 km²)				
2025-529	Programme FEDER	Conseil Régional de Basse-Normandie	2014-06-25	(Avis) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/AAE/A_529.pdf
Saint-Georges-d'Annebecq - 61390 (recouvrement : 100,00 % / surface commune : 9,41 km² / surface mesure : 17746,87 km²)				
2025-529	Programme FEDER	Conseil Régional de Basse-Normandie	2014-06-25	(Avis) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/AAE/A_529.pdf
La Chaux - 61104 (recouvrement : 100,00 % / surface commune : 5,11 km² / surface mesure : 17746,87 km²)				
2025-529	Programme FEDER	Conseil Régional de Basse-Normandie	2014-06-25	(Avis) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/AAE/A_529.pdf
Magny-le-Désert - 61243 (recouvrement : 100,00 % / surface commune : 33,82 km² / surface mesure : 17746,87 km²)				
2025-532	Programme Régional d'Action Nitrates	DREAL de Normandie	2014-06-28	(Avis) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/AAE/A_532.pdf
La Motte-Fouquet - 61295 (recouvrement : 100,00 % / surface commune : 9,48 km² / surface mesure : 17746,87 km²)				
2025-532	Programme Régional d'Action Nitrates	DREAL de Normandie	2014-06-28	(Avis) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/AAE/A_532.pdf
Magny-le-Désert - 61243 (recouvrement : 100,00 % / surface commune : 33,82 km² / surface mesure : 17746,87 km²)				
2025-532	Programme Régional d'Action Nitrates	DREAL de Normandie	2014-06-28	(Avis) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/AAE/A_532.pdf
Saint-Patrice-du-Désert - 61442 (recouvrement : 100,00 % / surface commune : 20,64 km² / surface mesure : 17746,87 km²)				
2025-532	Programme Régional d'Action Nitrates	DREAL de Normandie	2014-06-28	(Avis) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/AAE/A_532.pdf
La Chaux - 61104 (recouvrement : 100,00 % / surface commune : 5,11 km² / surface mesure : 17746,87 km²)				
2025-532	Programme Régional d'Action Nitrates	DREAL de Normandie	2014-06-28	(Avis) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/AAE/A_532.pdf

Saint-Georges-d'Annebecq - 61390 (recouvrement : 100,00 % / surface commune : 9,41 km² / surface mesure : 17746,87 km²)				
2025-534	Programme FEADER	Conseil Régional de Basse-Normandie	2014-06-25	(Avis) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/AAE/A_534.pdf
La Motte-Fouquet - 61295 (recouvrement : 100,00 % / surface commune : 9,48 km² / surface mesure : 17746,87 km²)				
2025-534	Programme FEADER	Conseil Régional de Basse-Normandie	2014-06-25	(Avis) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/AAE/A_534.pdf
Saint-Georges-d'Annebecq - 61390 (recouvrement : 100,00 % / surface commune : 9,41 km² / surface mesure : 17746,87 km²)				
2025-534	Programme FEADER	Conseil Régional de Basse-Normandie	2014-06-25	(Avis) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/AAE/A_534.pdf
La Chaux - 61104 (recouvrement : 100,00 % / surface commune : 5,11 km² / surface mesure : 17746,87 km²)				
2025-534	Programme FEADER	Conseil Régional de Basse-Normandie	2014-06-25	(Avis) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/AAE/A_534.pdf
Magny-le-Désert - 61243 (recouvrement : 100,00 % / surface commune : 33,82 km² / surface mesure : 17746,87 km²)				
2025-534	Programme FEADER	Conseil Régional de Basse-Normandie	2014-06-25	(Avis) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/AAE/A_534.pdf
Saint-Patrice-du-Désert - 61442 (recouvrement : 100,00 % / surface commune : 20,64 km² / surface mesure : 17746,87 km²)				
2025-557	Programme de coopération INTERREG VB Europe du Nord-Ouest 2014-2020	Préfecture de la région du Nord-Pas-de-Calais	2014-08-15	(Avis) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/AAE/A_557.pdf
La Motte-Fouquet - 61295 (recouvrement : 100,00 % / surface commune : 9,48 km² / surface mesure : 17746,87 km²)				
2025-557	Programme de coopération INTERREG VB Europe du Nord-Ouest 2014-2020	Préfecture de la région du Nord-Pas-de-Calais	2014-08-15	(Avis) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/AAE/A_557.pdf
La Chaux - 61104 (recouvrement : 100,00 % / surface commune : 5,11 km² / surface mesure : 17746,87 km²)				
2025-557	Programme de coopération INTERREG VB Europe du Nord-Ouest 2014-2020	Préfecture de la région du Nord-Pas-de-Calais	2014-08-15	(Avis) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/AAE/A_557.pdf
Saint-Georges-d'Annebecq - 61390 (recouvrement : 100,00 % / surface commune : 9,41 km² / surface mesure : 17746,87 km²)				
2025-557	Programme de coopération INTERREG VB Europe du Nord-Ouest 2014-2020	Préfecture de la région du Nord-Pas-de-Calais	2014-08-15	(Avis) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/AAE/A_557.pdf
Saint-Patrice-du-Désert - 61442 (recouvrement : 100,00 % / surface commune : 20,64 km² / surface mesure : 17746,87 km²)				
2025-557	Programme de coopération INTERREG VB Europe du Nord-Ouest 2014-2020	Préfecture de la région du Nord-Pas-de-Calais	2014-08-15	(Avis) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/AAE/A_557.pdf
Magny-le-Désert - 61243 (recouvrement : 100,00 % / surface commune : 33,82 km² / surface mesure : 17746,87 km²)				
2025-589	Programme INTERREG VA France Manche Angleterre 2014-2020	Norfolk Couty Council	2014-10-03	(Avis) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/AAE/A_589.pdf
Saint-Patrice-du-Désert - 61442 (recouvrement : 100,00 % / surface commune : 20,64 km² / surface mesure : 17746,87 km²)				
2025-589	Programme INTERREG VA France Manche Angleterre 2014-2020	Norfolk Couty Council	2014-10-03	(Avis) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/AAE/A_589.pdf
Magny-le-Désert - 61243 (recouvrement : 100,00 % / surface commune : 33,82 km² / surface mesure : 17746,87 km²)				
2025-589	Programme INTERREG VA France Manche Angleterre 2014-2020	Norfolk Couty Council	2014-10-03	(Avis) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/AAE/A_589.pdf
La Chaux - 61104 (recouvrement : 100,00 % / surface commune : 5,11 km² / surface mesure : 17746,87 km²)				
2025-589	Programme INTERREG VA France Manche Angleterre 2014-2020	Norfolk Couty Council	2014-10-03	(Avis) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/AAE/A_589.pdf
La Motte-Fouquet - 61295 (recouvrement : 100,00 % / surface commune : 9,48 km² / surface mesure : 17746,87 km²)				
2025-589	Programme INTERREG VA France Manche Angleterre 2014-2020	Norfolk Couty Council	2014-10-03	(Avis) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/AAE/A_589.pdf
Saint-Georges-d'Annebecq - 61390 (recouvrement : 100,00 % / surface commune : 9,41 km² / surface mesure : 17746,87 km²)				
2025-597	SDAGE Loire Bretagne	DREAL CENTRE	2014-10-25	(Avis) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/AAE/A_597.pdf
La Motte-Fouquet - 61295 (recouvrement : 100,00 % / surface commune : 9,48 km² / surface mesure : 156400,35 km²)				
2025-597	SDAGE Loire Bretagne	DREAL CENTRE	2014-10-25	(Avis) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/AAE/A_597.pdf
Saint-Georges-d'Annebecq - 61390 (recouvrement : 0,54 % / surface commune : 9,41 km² / surface mesure : 156400,35 km²)				
2025-597	SDAGE Loire Bretagne	DREAL CENTRE	2014-10-25	(Avis) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/AAE/A_597.pdf
Saint-Patrice-du-Désert - 61442 (recouvrement : 100,00 % / surface commune : 20,64 km² / surface mesure : 156400,35 km²)				
2025-597	SDAGE Loire Bretagne	DREAL CENTRE	2014-10-25	(Avis) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/AAE/A_597.pdf
Magny-le-Désert - 61243 (recouvrement : 99,98 % / surface commune : 33,82 km² / surface mesure : 156400,35 km²)				
2025-597	SDAGE Loire Bretagne	DREAL CENTRE	2014-10-25	(Avis) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/AAE/A_597.pdf
La Chaux - 61104 (recouvrement : 96,91 % / surface commune : 5,11 km² / surface mesure : 156400,35 km²)				
2025-644	Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la région Basse-Normandie (S3REnR)	RTE	2014-12-16	(Avis) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/AAE/A_644.pdf
La Motte-Fouquet - 61295 (recouvrement : 100,00 % / surface commune : 9,48 km² / surface mesure : 17746,87 km²)				
2025-644	Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la région Basse-Normandie (S3REnR)	RTE	2014-12-16	(Avis) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/AAE/A_644.pdf
La Chaux - 61104 (recouvrement : 100,00 % / surface commune : 5,11 km² / surface mesure : 17746,87 km²)				
2025-644	Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la région Basse-Normandie (S3REnR)	RTE	2014-12-16	(Avis) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/AAE/A_644.pdf

Magny-le-Désert - 61243 (recouvrement : 100,00 % / surface commune : 33,82 km² / surface mesure : 17746,87 km²)

2025-644	Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la région Basse-Normandie (S3REnR)	RTE	2014-12-16	(Avis) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/AAE/A_644.pdf

Saint-Patrice-du-Désert - 61442 (recouvrement : 100,00 % / surface commune : 20,64 km² / surface mesure : 17746,87 km²)

2025-644	Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la région Basse-Normandie (S3REnR)	RTE	2014-12-16	(Avis) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/AAE/A_644.pdf

Saint-Georges-d'Annebecq - 61390 (recouvrement : 100,00 % / surface commune : 9,41 km² / surface mesure : 17746,87 km²)

Avis sur les projets - Normandie

Code	*Libellé*	*Pétitionnaire*	*Date limite*	*Liens*
2025-341	Regularisation d'un élevage porcin de type naisseur - engraisseur à Magny-le-Desert	EARL DAUGUET	2013-04-25	(Avis) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/AAE/A_341.pdf

Magny-le-Désert - 61243 (recouvrement : 0,09 % / surface commune : 33,82 km² / surface mesure : 0,03 km²)

2025-577	Projet de curage d'étang et de valorisationdes des sédiments d'un plan d'eau	Monsieur Douglas	2014-08-23	(Avis) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/AAE/A_577.pdf

La Chaux - 61104 (recouvrement : 0,61 % / surface commune : 5,11 km² / surface mesure : 0,06 km²)

Eau et milieux aquatiques et marins

Directive Nitrates

Zonage Bassins versants Sélune et Couesnon - Basse-Normandie (métadonnées : http://metadata.carmencarto.fr/geosource-8/apps/search/#uuid=979865fa-6fd6-4e3e-90dc-a3df32797a42)

néant

Zonage capacités de stockage des effluents d'élevage - Basse-Normandie (métadonnées : http://metadata.carmencarto.fr/geosource-8/apps/search/#uuid=b0899672-1247-4d50-80f0-efba67a7bf6f)

id	*Liens*
Zone A	(WEB) http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/les-nitrates-agricoles-le-5eme-a1129.html (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/gestion_eau.map

La Motte-Fouquet - 61295 (recouvrement : 97,28 % / surface commune : 9,48 km² / surface mesure : 8453,70 km²)

Zone A	(WEB) http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/les-nitrates-agricoles-le-5eme-a1129.html (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/gestion_eau.map

Magny-le-Désert - 61243 (recouvrement : 100,00 % / surface commune : 33,82 km² / surface mesure : 8453,70 km²)

Zone A	(WEB) http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/les-nitrates-agricoles-le-5eme-a1129.html (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/gestion_eau.map

Saint-Patrice-du-Désert - 61442 (recouvrement : 93,34 % / surface commune : 20,64 km² / surface mesure : 8453,70 km²)

Zone A	(WEB) http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/les-nitrates-agricoles-le-5eme-a1129.html (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/gestion_eau.map

La Chaux - 61104 (recouvrement : 100,00 % / surface commune : 5,11 km² / surface mesure : 8453,70 km²)

Zone A	(WEB) http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/les-nitrates-agricoles-le-5eme-a1129.html (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/gestion_eau.map

Saint-Georges-d'Annebecq - 61390 (recouvrement : 100,00 % / surface commune : 9,41 km² / surface mesure : 8453,70 km²)

Zones d'action renforcée - Basse-Normandie (métadonnées : http://metadata.carmencarto.fr/geosource-8/apps/search/#uuid=7841a7ef-7b08-4d80-bf8b-29f82a2a33e2)

néant

Zone vulnérable - Normandie

Code	*Liens*
FRG01	(WEB) http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/arretes-prefectoraux-du-13-mars-2015-a2103.html (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/gestion_eau.map&&extent=341593.6787980.613885.6999199

La Motte-Fouquet - 61295 (recouvrement : 92,50 % / surface commune : 9,48 km² / surface mesure : 8,77 km²)

FRG01	(WEB) http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/arretes-prefectoraux-du-13-mars-2015-a2103.html (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/gestion_eau.map&&extent=341593.6787980.613885.6999199

Magny-le-Désert - 61243 (recouvrement : 95,79 % / surface commune : 33,82 km² / surface mesure : 32,39 km²)

FRG01	(WEB) http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/arretes-prefectoraux-du-13-mars-2015-a2103.html (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/gestion_eau.map&&extent=341593.6787980.613885.6999199

Saint-Patrice-du-Désert - 61442 (recouvrement : 93,52 % / surface commune : 20,64 km² / surface mesure : 19,31 km²)

FRG01	(WEB) http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/arretes-prefectoraux-du-13-mars-2015-a2103.html (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/gestion_eau.map&&extent=341593.6787980.613885.6999199

La Chaux - 61104 (recouvrement : 85,75 % / surface commune : 5,11 km² / surface mesure : 4,38 km²)

FRH02	(WEB) http://www.driee-ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/designation-2015-des-zones-vulnerables-aux-r1164.html (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/gestion_eau.map&&extent=341593.6787980.613885.6999199

Saint-Georges-d'Annebecq - 61390 (recouvrement : 91,23 % / surface commune : 9,41 km² / surface mesure : 8,59 km²)

Zonages Eau

Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux - Normandie (métadonnées : http://www.gesteau.eaufrance.fr/presentation/sage)

Code	*Nom*	*Etat avancement*	*Liens*
SAGE03007	Orne moyenne	Mis en oeuvre	(GestEau) http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage/orne-moyenne (Texte réglementaire) http://www.donnees.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/SAGE/SAGE03007/txtrgl.pdf (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/gestion_eau.map&&extent=418445.6837443.471153.6893897

Magny-le-Désert - 61243 (recouvrement : 0,02 % / surface commune : 33,82 km² / surface mesure : 1305,52 km²)

SAGE03007	Orne moyenne	Mis en oeuvre	(GestEau) http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage/orne-moyenne (Texte réglementaire) http://www.donnees.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/SAGE/SAGE03007txtrgl.pdf (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/gestion_eau.map&&extent=418445.6837443,471453,6893897

La Chaux - 61104 (recouvrement : 2,09 % / surface commune : 5,11 km² / surface mesure : 1305,52 km²)

SAGE03007	Orne moyenne	Mis en oeuvre	(GestEau) http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage/orne-moyenne (Texte réglementaire) http://www.donnees.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/SAGE/SAGE03007txtrgl.pdf (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/gestion_eau.map&&extent=418445.6837443,471453,6893897

Saint-Georges-d'Annebecq - 61390 (recouvrement : 99,46 % / surface commune : 9,41 km² / surface mesure : 1305,52 km²)

SAGE03021	Orne amont	Mis en oeuvre	(GestEau) http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage/orne-amont (Texte réglementaire) http://www.donnees.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/SAGE/SAGE03021txtrgl.pdf (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/gestion_eau.map&&extent=455442.6830557,505890,6863075

La Chaux - 61104 (recouvrement : 0,96 % / surface commune : 5,11 km² / surface mesure : 1002,74 km²)

SAGE04018	Mayenne	Mis en oeuvre	(GestEau) http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage/mayenne (Texte réglementaire) http://www.donnees.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/SAGE/SAGE04018txtrgl.pdf (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/gestion_eau.map&&extent=397135.6715240,472807,6858222

La Motte-Fouquet - 61295 (recouvrement : 100,00 % / surface commune : 9,48 km² / surface mesure : 4351,67 km²)

SAGE04018	Mayenne	Mis en oeuvre	(GestEau) http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage/mayenne (Texte réglementaire) http://www.donnees.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/SAGE/SAGE04018txtrgl.pdf (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/gestion_eau.map&&extent=397135.6715240,472807,6858222

Magny-le-Désert - 61243 (recouvrement : 99,98 % / surface commune : 33,82 km² / surface mesure : 4351,67 km²)

SAGE04018	Mayenne	Mis en oeuvre	(GestEau) http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage/mayenne (Texte réglementaire) http://www.donnees.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/SAGE/SAGE04018txtrgl.pdf (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/gestion_eau.map&&extent=397135.6715240,472807,6858222

Saint-Patrice-du-Désert - 61442 (recouvrement : 100,00 % / surface commune : 20,64 km² / surface mesure : 4351,67 km²)

SAGE04018	Mayenne	Mis en oeuvre	(GestEau) http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage/mayenne (Texte réglementaire) http://www.donnees.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/SAGE/SAGE04018txtrgl.pdf (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/gestion_eau.map&&extent=397135.6715240,472807,6858222

La Chaux - 61104 (recouvrement : 96,91 % / surface commune : 5,11 km² / surface mesure : 4351,67 km²)

SAGE04018	Mayenne	Mis en oeuvre	(GestEau) http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage/mayenne (Texte réglementaire) http://www.donnees.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/SAGE/SAGE04018txtrgl.pdf (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/gestion_eau.map&&extent=397135.6715240,472807,6858222

Saint-Georges-d'Annebecq - 61390 (recouvrement : 0,54 % / surface commune : 9,41 km² / surface mesure : 4351,67 km²)

Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux - Normandie (métadonnées : http://metadata.carmencarto.fr/geosource-8/apps/search/#uuid=762c2780-ac06-11de-8d6d-005056810837)

Libellé	*Liens*
Loire-Bretagne	(Web) http://www.eau-loire-bretagne.fr/sdage/sdage_2010_2015 (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/gestion_eau.map&&extent=122868.6382961,827075,6883012

La Motte-Fouquet - 61295 (recouvrement : 100,00 % / surface commune : 9,48 km² / surface mesure : 156400,35 km²)

Loire-Bretagne	(Web) http://www.eau-loire-bretagne.fr/sdage/sdage_2010_2015 (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/gestion_eau.map&&extent=122868.6382961,827075,6883012

Saint-Patrice-du-Désert - 61442 (recouvrement : 100,00 % / surface commune : 20,64 km² / surface mesure : 156400,35 km²)

Loire-Bretagne	(Web) http://www.eau-loire-bretagne.fr/sdage/sdage_2010_2015 (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/gestion_eau.map&&extent=122868.6382961,827075,6883012

La Chaux - 61104 (recouvrement : 96,91 % / surface commune : 5,11 km² / surface mesure : 156400,35 km²)

Loire-Bretagne	(Web) http://www.eau-loire-bretagne.fr/sdage/sdage_2010_2015 (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/gestion_eau.map&&extent=122868.6382961,827075,6883012

Saint-Georges-d'Annebecq - 61390 (recouvrement : 0,54 % / surface commune : 9,41 km² / surface mesure : 156400,35 km²)

Loire-Bretagne	(Web) http://www.eau-loire-bretagne.fr/sdage/sdage_2010_2015 (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/gestion_eau.map&&extent=122868.6382961,827075,6883012

Magny-le-Désert - 61243 (recouvrement : 99,98 % / surface commune : 33,82 km² / surface mesure : 156400,35 km²)

Seine-Normandie	(Web) http://www.eau-seine-normandie.fr/index.php?id=1490 (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/gestion_eau.map&&extent=341941.6649677,893363,7001803

Magny-le-Désert - 61243 (recouvrement : 0,02 % / surface commune : 33,82 km² / surface mesure : 94639,26 km²)

Seine-Normandie	(Web) http://www.eau-seine-normandie.fr/index.php?id=1490 (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/gestion_eau.map&&extent=341941.6649677,893363,7001803

La Chaux - 61104 (recouvrement : 3,09 % / surface commune : 5,11 km² / surface mesure : 94639,26 km²)

Seine-Normandie	(Web) http://www.eau-seine-normandie.fr/index.php?id=1490 (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/gestion_eau.map&&extent=341941.6649677,893363,7001803

Saint-Georges-d'Annebecq - 61390 (recouvrement : 99,46 % / surface commune : 9,41 km² / surface mesure : 94639,26 km²)

Stations hydrologiques - Basse-Normandie

néant

Stations piezométriques - Basse-Normandie

néant

Zones de Répartition des Eaux - Basse-Normandie (métadonnées : http://metadata.carmencarto.fr/geosource-8/apps/search/#uuid=57586d03-7dfd-4f9d-a3a5-87fb69c1876e)

néant

Zones humides inventoriées - (14-50-61) (métadonnées : http://metadata.carmencarto.fr/geosource-8/apps/search/#uuid=f937ce10-ef6d-11dc-9a4f-001a6b4e0f60)

Code	Nom de la commune	Liens
3471	La Motte-Fouquet	(Carte) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/ZH/61295ZH.pdf (Notice) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/ZH/Notice_ZH.pdf (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/zh_map&&extent=455702.6831955,461970.6837333 (WEB) http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/milieux-aquatiques-r634.html
La Motte-Fouquet - 61295 (recouvrement : 98,45 % / surface commune : 9,48 km² / surface mesure : 9,33 km²)		
4020	Magny-le-Désert	(Carte) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/ZH/61243ZH.pdf (Notice) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/ZH/Notice_ZH.pdf (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/zh_map&&extent=450961.6829708,459002.6840217 (WEB) http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/milieux-aquatiques-r634.html
Magny-le-Désert - 61243 (recouvrement : 99,12 % / surface commune : 33,82 km² / surface mesure : 33,52 km²)		
4426	Saint-Patrice-du-Désert	(Carte) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/ZH/61442ZH.pdf (Notice) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/ZH/Notice_ZH.pdf (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/zh_map&&extent=452520.6826942,461797.6835270 (WEB) http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/milieux-aquatiques-r634.html
Saint-Patrice-du-Désert - 61442 (recouvrement : 98,66 % / surface commune : 20,64 km² / surface mesure : 20,37 km²)		
4609	La Chaux	(Carte) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/ZH/61104ZH.pdf (Notice) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/ZH/Notice_ZH.pdf (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/zh_map&&extent=456348.6835336,462117.6841413 (WEB) http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/milieux-aquatiques-r634.html
La Chaux - 61104 (recouvrement : 97,06 % / surface commune : 5,11 km² / surface mesure : 4,96 km²)		
5650	Saint-Georges-d'Annebecq	(Carte) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/ZH/61390ZH.pdf (Notice) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/ZH/Notice_ZH.pdf (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/zh_map&&extent=456925.6837539,462005.6845103 (WEB) http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/milieux-aquatiques-r634.html
Saint-Georges-d'Annebecq - 61390 (recouvrement : 98,21 % / surface commune : 9,41 km² / surface mesure : 9,24 km²)		

Zones Sensibles Eaux Résiduaires Urbaines - Basse-Normandie (métadonnées : http://metadata.carmencarto.fr/geosource-8/apps/search/#uuid=8a01b6f0-f83b-11dd-b06b-005056810837)

Libellé	Date	Liens
Zone Sensible Eaux Résiduaires Urbaines	SN 23/11/2005 - LB 09/01/2006	(Texte Réglementaire) http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:31991L0271:FR:HTML (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/gestion_eau.map&extent=340487.28,6788880,1
La Motte-Fouquet - 61295 (recouvrement : 100,00 % / surface commune : 9,48 km² / surface mesure : 18702,92 km²)		
Zone Sensible Eaux Résiduaires Urbaines	SN 23/11/2005 - LB 09/01/2006	(Texte Réglementaire) http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:31991L0271:FR:HTML (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/gestion_eau.map&extent=340487.28,6788880,1
Magny-le-Désert - 61243 (recouvrement : 100,00 % / surface commune : 33,82 km² / surface mesure : 18702,92 km²)		
Zone Sensible Eaux Résiduaires Urbaines	SN 23/11/2005 - LB 09/01/2006	(Texte Réglementaire) http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:31991L0271:FR:HTML (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/gestion_eau.map&extent=340487.28,6788880,1
Saint-Patrice-du-Désert - 61442 (recouvrement : 100,00 % / surface commune : 20,64 km² / surface mesure : 18702,92 km²)		
Zone Sensible Eaux Résiduaires Urbaines	SN 23/11/2005 - LB 09/01/2006	(Texte Réglementaire) http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:31991L0271:FR:HTML (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/gestion_eau.map&extent=340487.28,6788880,1
La Chaux - 61104 (recouvrement : 100,00 % / surface commune : 5,11 km² / surface mesure : 18702,92 km²)		
Zone Sensible Eaux Résiduaires Urbaines	SN 23/11/2005 - LB 09/01/2006	(Texte Réglementaire) http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:31991L0271:FR:HTML (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/gestion_eau.map&extent=340487.28,6788880,1
Saint-Georges-d'Annebecq - 61390 (recouvrement : 100,00 % / surface commune : 9,41 km² / surface mesure : 18702,92 km²)		

Energie

Réseaux de transport d'électricité

Code Insee	Nom	Ligne RTE	Poste RTE	Liens
61104	La Chaux	NON	NON	
La Chaux - 61104 (recouvrement : 97,06 % / surface commune : 5,11 km² / surface mesure : 4,96 km²)				
61243	Magny-le-Désert	NON	NON	
Magny-le-Désert - 61243 (recouvrement : 99,12 % / surface commune : 33,82 km² / surface mesure : 33,52 km²)				
61295	La Motte-Fouquet	NON	NON	
La Motte-Fouquet - 61295 (recouvrement : 98,45 % / surface commune : 9,48 km² / surface mesure : 9,33 km²)				
61390	Saint-Georges-d'Annebecq	NON	NON	

Saint-Georges-d'Annebecq - 61390 (recouvrement : 98,21 % / surface commune : 9,41 km² / surface mesure : 9,24 km²)

61442	Saint-Patrice-du-Désert	NON	NON

Saint-Patrice-du-Désert - 61442 (recouvrement : 98,66 % / surface commune : 20,64 km² / surface mesure : 20,37 km²)

Nature Paysage Biodiversité

Connaissance

Inventaire du patrimoine géologique national - Basse-Normandie (métadonnées : http://metadata.carmencarto.fr/geosource-8/apps/search/#uuid=63b5c26-2e19-4d56-827b-c16bb4ffb2f4)

Code	Libellé	Liens
BNO-0022	Système fluviatile éocène de Saint-Patrice-du-Désert	(Fiche) http://www.donnees.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/GEOL/BNO-0022f.pdf (Carte) http://www.donnees.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/GEOL/BNO-0022c.pdf (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/nature.map&extent=458100.93,6829863.42,462469.44,6833209.64

Saint-Patrice-du-Désert - 61442 (recouvrement : 3,99 % / surface commune : 20,64 km² / surface mesure : 1,45 km²)

BNO-0028	Granodiorite cadomienne de la Ferté-Macé	(Fiche) http://www.donnees.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/GEOL/BNO-0028f.pdf (Carte) http://www.donnees.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/GEOL/BNO-0028c.pdf (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/nature.map&extent=457871.85,6837108.38,463732.83,6841110.52

La Chaux - 61104 (recouvrement : 0,56 % / surface commune : 5,11 km² / surface mesure : 0,16 km²)

BNO-0038	Grès armoricain de Saint-Patrice-du-Désert	(Fiche) http://www.donnees.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/GEOL/BNO-0038f.pdf (Carte) http://www.donnees.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/GEOL/BNO-0038c.pdf (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/nature.map&extent=453795.3,6829126.49,456104.82,6831430.34

Saint-Patrice-du-Désert - 61442 (recouvrement : 0,25 % / surface commune : 20,64 km² / surface mesure : 0,05 km²)

BNO-0069	Gorges de Villiers	(Fiche) http://www.donnees.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/GEOL/BNO-0069f.pdf (Carte) http://www.donnees.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/GEOL/BNO-0069c.pdf (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/nature.map&extent=452226.7,6829369.52,454850.74,6831848.78

Magny-le-Désert - 61243 (recouvrement : 0,02 % / surface commune : 33,82 km² / surface mesure : 0,17 km²)

BNO-0069	Gorges de Villiers	(Fiche) http://www.donnees.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/GEOL/BNO-0069f.pdf (Carte) http://www.donnees.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/GEOL/BNO-0069c.pdf (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/nature.map&extent=452226.7,6829369.52,454850.74,6831848.78

Saint-Patrice-du-Désert - 61442 (recouvrement : 0,32 % / surface commune : 20,64 km² / surface mesure : 0,17 km²)

Paysage : Inventaire régional - Normandie (métadonnées : http://metadata.carmencarto.fr/geosource-8/apps/search/#uuid=7126bc8a-9b90-43aa-abd8-f807faf51dc1)

Code	Unité paysagère	Liens
435	Les paysages mamelonnés du granite : Le Pay du Désert	(Fiche) http://www.donnees.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/UP/UP_435.pdf

La Chaux - 61104 (recouvrement : 64,85 % / surface commune : 5,11 km² / surface mesure : 157,63 km²)

435	Les paysages mamelonnés du granite : Le Pay du Désert	(Fiche) http://www.donnees.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/UP/UP_435.pdf

Magny-le-Désert - 61243 (recouvrement : 97,54 % / surface commune : 33,82 km² / surface mesure : 157,63 km²)

435	Les paysages mamelonnés du granite : Le Pay du Désert	(Fiche) http://www.donnees.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/UP/UP_435.pdf

La Motte-Fouquet - 61295 (recouvrement : 99,89 % / surface commune : 9,48 km² / surface mesure : 157,63 km²)

435	Les paysages mamelonnés du granite : Le Pay du Désert	(Fiche) http://www.donnees.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/UP/UP_435.pdf

Saint-Georges-d'Annebecq - 61390 (recouvrement : 3,27 % / surface commune : 9,41 km² / surface mesure : 157,63 km²)

435	Les paysages mamelonnés du granite : Le Pay du Désert	(Fiche) http://www.donnees.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/UP/UP_435.pdf

Saint-Patrice-du-Désert - 61442 (recouvrement : 77,52 % / surface commune : 20,64 km² / surface mesure : 157,63 km²)

442	Le Houlme occidental	(Fiche) http://www.donnees.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/UP/UP_442.pdf

Saint-Georges-d'Annebecq - 61390 (recouvrement : 96,73 % / surface commune : 9,41 km² / surface mesure : 326,55 km²)

442	Le Houlme occidental	(Fiche) http://www.donnees.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/UP/UP_442.pdf

La Chaux - 61104 (recouvrement : 35,15 % / surface commune : 5,11 km² / surface mesure : 326,55 km²)

612	La forêt d'Andaines	(Fiche) http://www.donnees.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/UP/UP_612.pdf

Magny-le-Désert - 61243 (recouvrement : 2,25 % / surface commune : 33,82 km² / surface mesure : 173,04 km²)

712	L'escarpement méridional du Bocage	(Fiche) http://www.donnees.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/UP/UP_712.pdf

Magny-le-Désert - 61243 (recouvrement : 0,21 % / surface commune : 33,82 km² / surface mesure : 345,81 km²)

712	L'escarpement méridional du Bocage	(Fiche) http://www.donnees.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/UP/UP_712.pdf

Saint-Patrice-du-Désert - 61442 (recouvrement : 22,26 % / surface commune : 20,64 km² / surface mesure : 345,81 km²)

ZNIEFF de type II - Normandie (métadonnées : http://metadata.carmencarto.fr/geosource/8/fre/find?uuid=4f2babc4-3fcd-416f-9c95-6a73e95e182c)

Code	Libellé	Liens
250008499	BASSIN DE LA ROUVRE	(Fiche) http://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/250008499.pdf (Carte) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/ZNIEFF/250008499c.pdf (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/nature.map&&extent=439612.6837779,462964.6867111 (INPN) https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/250008499 (Web) http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/l-inventaire-des-znieff-a492.html

Saint-Georges-d'Annebecq - 61390 (recouvrement : 16,15 % / surface commune : 9,41 km² / surface mesure : 49,54 km²)

250013538	FORETS DE LA FERTE-MACE DE MAGNY ET DE LA MOTTE	(Fiche) http://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/250013538.pdf (Carte) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/ZNIEFF/250013538c.pdf (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/nature.map&&extent=447026.6827458,461601.6837574 (INPN) https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/250013538 (Web) http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/l-inventaire-des-znieff-a492.html

La Motte-Fouquet - 61295 (recouvrement : 0,17 % / surface commune : 9,48 km² / surface mesure : 24,06 km²)

250013538	FORETS DE LA FERTE-MACE DE MAGNY ET DE LA MOTTE	(Fiche) http://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/250013538.pdf (Carte) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/ZNIEFF/250013538c.pdf (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/nature.map&&extent=447026.6827458,461601.6837574 (INPN) https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/250013538 (Web) http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/l-inventaire-des-znieff-a482.html

Magny-le-Désert - 61243 (recouvrement : 11,18 % / surface commune : 33,82 km² / surface mesure : 24,06 km²)

250013538	FORETS DE LA FERTE-MACE DE MAGNY ET DE LA MOTTE	(Fiche) http://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/250013538.pdf (Carte) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/ZNIEFF/250013538c.pdf (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/nature.map&&extent=447026.6827458,461601.6837574 (INPN) https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/250013538 (Web) http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/l-inventaire-des-znieff-a482.html

Saint-Patrice-du-Désert - 61442 (recouvrement : 44,26 % / surface commune : 20,64 km² / surface mesure : 24,06 km²)

ZNIEFF de Type I - Normandie (métadonnées : http://metadata.carmencarto.fr/geosource/8/fre/find?uuid=36a98dd5-0482-4db1-9899-8bb01f4ab66f)

Code	*Libellé*	*Liens*
250010767	ETANG DU PETIT JARD ET ENVIRONS	(Fiche) http://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/250010767.pdf (Carte) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/ZNIEFF/250010767c.pdf (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/nature.map&&extent=457478.6830202,461228.6833813 (INPN) https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/250010767 (Web) http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/l-inventaire-des-znieff-a482.html

Saint-Patrice-du-Désert - 61442 (recouvrement : 3,90 % / surface commune : 20,64 km² / surface mesure : 0,80 km²)

250013539	GORGES DE VILLIERS	(Fiche) http://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/250013539.pdf (Carte) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/ZNIEFF/250013539c.pdf (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/nature.map&&extent=452063.6829307,454948.6831792 (INPN) https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/250013539 (Web) http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/l-inventaire-des-znieff-a482.html

Magny-le-Désert - 61243 (recouvrement : 0,01 % / surface commune : 33,82 km² / surface mesure : 0,20 km²)

250013539	GORGES DE VILLIERS	(Fiche) http://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/250013539.pdf (Carte) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/ZNIEFF/250013539c.pdf (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/nature.map&&extent=452063.6829307,454948.6831792 (INPN) https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/250013539 (Web) http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/l-inventaire-des-znieff-a482.html

Saint-Patrice-du-Désert - 61442 (recouvrement : 0,36 % / surface commune : 20,64 km² / surface mesure : 0,20 km²)

250013541	ETANG ET LANDE TOURBEUSE DE LA FORET DE LA MOTTE	(Fiche) http://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/250013541.pdf (Carte) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/ZNIEFF/250013541c.pdf (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/nature.map&&extent=454627.6828896,457070.6831178 (INPN) https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/250013541 (Web) http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/l-inventaire-des-znieff-a482.html

Saint-Patrice-du-Désert - 61442 (recouvrement : 0,33 % / surface commune : 20,64 km² / surface mesure : 0,07 km²)

250015941	ETANG DE LA COUR	(Fiche) http://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/250015941.pdf (Carte) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/ZNIEFF/250015941c.pdf (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/nature.map&&extent=450703.6830805,453339.6833543 (INPN) https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/250015941 (Web) http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/l-inventaire-des-znieff-a482.html

Magny-le-Désert - 61243 (recouvrement : 0,17 % / surface commune : 33,82 km² / surface mesure : 0,16 km²)

250015956	PRAIRIES TOURBEUSES DE LA FOSSE	(Fiche) http://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/250015956.pdf (Carte) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/ZNIEFF/250015956c.pdf (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/nature.map&&extent=456739.6840439,459439.6843995 (INPN) https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/250015956 (Web) http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/l-inventaire-des-znieff-a482.html

Saint-Georges-d'Annebecq - 61390 (recouvrement : 0,02 % / surface commune : 9,41 km² / surface mesure : 0,25 km²)

Mesures contractuelles

Natura 2000 Directive "habitats" (ZSC SIC pSIC) - Normandie (métadonnées : http://metadata.carmencarto.fr/geosource-8/apps/search/#uuid=6e46e0f0-4c26-11dd-a614-001a6b4e0f60)

néant

Natura 2000 Directive "oiseaux" (ZPS) - Normandie (métadonnées : http://metadata.carmencarto.fr/geosource-8/apps/search/#uuid=d8b726ce-dbb9-40c3-8f70-16fa9603e9ab)

néant

Parcs Naturels Régionaux - Normandie (métadonnées : http://metadata.carmencarto.fr/geosource-8/apps/search/#uuid=59155d41-cc90-4b42-b761-d3ec51f2ca9f)

Code MNHN	*Libellé*	*Date de création*	*Liens*
FR8000026	Normandie-Maine	1975-10-26	(Carte) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/PNR/FR8000026c.pdf (Fiche) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/PNR/FR8000026f.pdf (Web) http://www.parc-naturel-normandie-maine.fr/ (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/nature.map&&extent=407395.6784069,511426.6853175 (INPN) http://inpn.mnhn.fr/espaceprotege/FR8000026

La Motte-Fouquet - 61295 (recouvrement : 100,00 % / surface commune : 9,48 km² / surface mesure : 2431,59 km²)

FR8000026	Normandie-Maine	1975-10-26	(Carte) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/PNR/FR8000026c.pdf (Fiche) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/PNR/FR8000026f.pdf (Web) http://www.parc-naturel-normandie-maine.fr/ (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/nature.map&&extent=407395.6784069.511426.6853175 (INPN) http://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR8000026

Magny-le-Désert - 61243 (recouvrement : 100,00 % / surface commune : 33,82 km² / surface mesure : 2431,59 km²)

FR8000026	Normandie-Maine	1975-10-26	(Carte) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/PNR/FR8000026c.pdf (Fiche) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/PNR/FR8000026f.pdf (Web) http://www.parc-naturel-normandie-maine.fr/ (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/nature.map&&extent=407395.6784069.511426.6853175 (INPN) http://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR8000026

Saint-Patrice-du-Désert - 61442 (recouvrement : 100,00 % / surface commune : 20,64 km² / surface mesure : 2431,59 km²)

FR8000026	Normandie-Maine	1975-10-26	(Carte) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/PNR/FR8000026c.pdf (Fiche) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/PNR/FR8000026f.pdf (Web) http://www.parc-naturel-normandie-maine.fr/ (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/nature.map&&extent=407395.6784069.511426.6853175 (INPN) http://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR8000026

La Chaux - 61104 (recouvrement : 82,36 % / surface commune : 5,11 km² / surface mesure : 2431,59 km²)

Protection au titre d'un engagement international

RAMSAR - Normandie (métadonnées : http://metadata.carmencarto.fr/geosource-8/apps/search/#uuid=21d8facb-2329-4c9d-9cb0-791db211bfa3)

néant

UNESCO - Normandie

néant

Protection réglementaire

Arrêtés Préfectoraux de Protection des Biotopes - Normandie (métadonnées : http://metadata.carmencarto.fr/geosource-8/apps/search/#uuid=f4146b30-4c26-11dd-a614-001a6b4e0f60)

néant

Forêt de Protection - Normandie (métadonnées : http://metadata.carmencarto.fr/geosource-8/apps/search/#uuid= 85743d63-b591-4091-b666-bc5bfcfa8008)

néant

Réserve biologique - Normandie

néant

Réserves Naturelles Nationales - Normandie (métadonnées : http://metadata.carmencarto.fr/geosource-8/apps/search/#uuid=fac6d312-b972-4b9d-8486-b2445de9d5d3)

néant

Réserves Naturelles Régionales - Normandie (métadonnées : http://metadata.carmencarto.fr/geosource-8/apps/search/#uuid=3f6ed550-857c-11dd-9a11-001a6b4e0f60)

néant

Sites Classés - Normandie (métadonnées : http://metadata.carmencarto.fr/geosource-8/apps/search/#uuid=26494ffe-f233-41ce-818b-67b2493705fd)

Libellé	*Décision*	*Date*	*Liens*
Chêne de Cossé, à St-Patrice-du-Desert	Arrêté ministériel	1926-01-12	(Arrêté) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/SITES/61007txtgl.pdf (Fiche) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/SITES/61007f.pdf (Carte) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/SITES/61007c.pdf (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/sites_paysages.map&&extent=454825.6830495.456825.6832495

Magny-le-Désert - 61243 (recouvrement : 0,00 % / surface commune : 33,82 km² / surface mesure : 312,25 m²)

Sites Inscrits - Normandie (métadonnées : http://metadata.carmencarto.fr/geosource-8/apps/search/#uuid=cf6118f7-fbac-4ba1-87cd-ee946ff80470)

néant

Stratégies régionales en faveur de la biodiversité

La trame verte et bleue (métadonnées : http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/la-trame-verte-et-bleue-a435.html)

Libellé	*Liens*
SRCE de Basse-Normandie	(Web) http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/la-trame-verte-et-bleue-a435.html (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/srce.map&&extent=449202.6825455.468470.6843833

La Motte-Fouquet - 61295 (recouvrement : 98,45 % / surface commune : 9,48 km² / surface mesure : 9,33 km²)

SRCE de Basse-Normandie	(Web) http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/la-trame-verte-et-bleue-a435.html (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/srce.map&&extent=444461.6823208.465502.6846717

Magny-le-Désert - 61243 (recouvrement : 99,12 % / surface commune : 33,82 km² / surface mesure : 33,52 km²)

SRCE de Basse-Normandie	(Web) http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/la-trame-verte-et-bleue-a435.html (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/srce.map&&extent=446020.6820442.468297.6841770

Saint-Patrice-du-Désert - 61442 (recouvrement : 98,66 % / surface commune : 20,64 km² / surface mesure : 20,37 km²)

SRCE de Basse-Normandie	(Web) http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/la-trame-verte-et-bleue-a435.html (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/srce.map&&extent=449848.6828836.468617.6847913

La Chaux - 61104 (recouvrement : 97,06 % / surface commune : 5,11 km² / surface mesure : 4,96 km²)

SRCE de Basse-Normandie	(Web) http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/la-trame-verte-et-bleue-a435.html (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/srce.map&&extent=450425.6831039.468505.6851603

Saint-Georges-d'Annebecq - 61390 (recouvrement : 98,21 % / surface commune : 9,41 km² / surface mesure : 9,24 km²)

SCAP Projets Potentiellement Eligibles - Basse-Normandie (métadonnées : http://metadata.carmencarto.fr/geosource-8/apps/search/#uuid=d381f7c9-1c63-4f8e-b119-2c51f1e8493c)

Code du site	*Intitulé du site*	*Outil proposé*	*Liens*

PPE250001	Forêt d'Andaines (secteurs ponctuels dispersés)	Réserve Biologique Dirigée	(Carte) http://www.donnees.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/PPE/PPE250001c.pdf

Magny-le-Désert - 61243 (recouvrement : 0,77 % / surface commune : 33,82 km² / surface mesure : 2,31 km²)

PPE250001	Forêt d'Andaines (secteurs ponctuels dispersés)	Réserve Biologique Dirigée	(Carte) http://www.donnees.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/PPE/PPE250001c.pdf

Saint-Patrice-du-Désert - 61442 (recouvrement : 0,29 % / surface commune : 20,64 km² / surface mesure : 2,31 km²)

Registre de compensation environnementale

Mesures compensatoires (métadonnées : http://metadata.carmen.developpement-durable.gouv.fr/geosource/8/fre/find?uuid=a6c42e83-fb3d-4d3f-a55c-9df3a6f1f095)

néant

Risques

Prévention des risques naturels

Aléas miniers (métadonnées : http://metadata.carmencarto.fr/geosource/8/fre/find?uuid=f6176eb8-041d-420e-9464-3c49424abfe7)

néant

Cavités inventoriées - Basse-Normandie (métadonnées : http://metadata.carmen.developpement-durable.gouv.fr/geosource-8/srv/fre/metadata.show?uuid=78ad29e0-e5e8-11dc-89fa-001a6b4e0f60)

néant

Chutes de blocs - Basse-Normandie (métadonnées : http://metadata.carmencarto.fr/geosource-8/apps/search/#uuid=c2679d30-e535-11dc-b9af-001a6b4e0f60)

Code	*Nom de la commune*	*Liens*
61168	La Ferté-Macé	(Carte) /pdf/ACB/61168ACB.pdf (Notice) /pdf/ACB/Notice_ACB.pdf (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/risques_naturels.map&extent=448456.29,6831648.53,456225.52,6841305.76

Magny-le-Désert - 61243 (recouvrement : 0,03 % / surface commune : 33,82 km² / surface mesure : 27,02 km²)

61243	Magny-le-Désert	(Carte) /pdf/ACB/61243ACB.pdf (Notice) /pdf/ACB/Notice_ACB.pdf (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/risques_naturels.map&extent=451860.81,6831727.04,452100.86,6831937.37

Magny-le-Désert - 61243 (recouvrement : 99,13 % / surface commune : 33,82 km² / surface mesure : 33,54 km²)

61295	La Motte-Fouquet	(Carte) /pdf/ACB/61295ACB.pdf (Notice) /pdf/ACB/Notice_ACB.pdf (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/risques_naturels.map&extent=456602.13,6832854.74,461069.57,6836433.28

La Motte-Fouquet - 61295 (recouvrement : 98,45 % / surface commune : 9,48 km² / surface mesure : 9,33 km²)

61442	Saint-Patrice-du-Désert	(Carte) /pdf/ACB/61442ACB.pdf (Notice) /pdf/ACB/Notice_ACB.pdf (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/risques_naturels.map&extent=453420.22,6827842.13,460896.61,6834370.21

Saint-Patrice-du-Désert - 61442 (recouvrement : 98,66 % / surface commune : 20,64 km² / surface mesure : 20,37 km²)

Directive Inondation - Territoires à Risque Important d'Inondation (métadonnées : http://metadata.carmencarto.fr/geosource/8/fre/find?uuid=96c89528-0f4f-4d62-be73-ca33031cb4c4)

néant

Glissements de terrain - Basse-Normandie (métadonnées : http://metadata.carmencarto.fr/geosource-8/apps/search/#uuid=d06d5e30-e538-11dc-b9af-001a6b4e0f60)

néant

Plan de Prévention des Risques Naturels - Normandie (métadonnées : http://macommune.prim.net/gaspar/)

néant

Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) (métadonnées : http://metadata.carmencarto.fr/geosource/8/fre/find?uuid=6971b871-d3c4-4005-ab67-c2a169822307)

Nom	*Liens*
PAPI des bassins versants de l'Orne et de la Seulles	(Web) http://www.sage-orne-seulles.fr/ (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/risques_naturels.map&&extent=418621.6830847,505891.6923649

Magny-le-Désert - 61243 (recouvrement : 0,00 % / surface commune : 33,82 km² / surface mesure : 3479,91 km²)

PAPI des bassins versants de l'Orne et de la Seulles	(Web) http://www.sage-orne-seulles.fr/ (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/risques_naturels.map&&extent=418621.6830847,505891.6923649

La Chaux - 61104 (recouvrement : 0,00 % / surface commune : 5,11 km² / surface mesure : 3479,91 km²)

PAPI des bassins versants de l'Orne et de la Seulles	(Web) http://www.sage-orne-seulles.fr/ (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/risques_naturels.map&&extent=418621.6830847,505891.6923649

Saint-Georges-d'Annebecq - 61390 (recouvrement : 99,46 % / surface commune : 9,41 km² / surface mesure : 3479,91 km²)

Risque de remontée des nappes phréatiques - Basse-Normandie (métadonnées : http://metadata.carmencarto.fr/geosource-8/apps/search/#uuid=db38b6a0-e5e9-11dc-89fa-001a6b4e0f60)

Code	*Nom de la commune*	*Liens*
61104	La Chaux	(Carte) /pdf/ZNS/61104ZNS.pdf (Notice) /pdf/ZNS/Notice_ZNS.pdf (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/risques_naturels.map&extent=457309.6836319,38.461177,2.6840472,5 (WEB) http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/inondations-r218.html

La Chaux - 61104 (recouvrement : 85,76 % / surface commune : 5,11 km² / surface mesure : 4,38 km²)

61168	La Ferté-Macé	(Carte) /pdf/ZNS/61168ZNS.pdf (Notice) /pdf/ZNS/Notice_ZNS.pdf (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/risques_naturels.map&extent=448499.18,6831688.58,456158.13,6841232.46 (WEB) http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/inondations-r218.html

Magny-le-Désert - 61243 (recouvrement : 0,00 % / surface commune : 33,82 km² / surface mesure : 25,78 km²)

61243	Magny-le-Désert	(Carte) /pdf/ZNS/61243ZNS.pdf (Notice) /pdf/ZNS/Notice_ZNS.pdf (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/risques_naturels.map&extent=451925.26,6830688.31,458060.53,6839279.68 (WEB) http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/inondations-r218.html

Magny-le-Désert - 61243 (recouvrement : 95,88 % / surface commune : 33,82 km² / surface mesure : 32,42 km²)

61295	La Motte-Fouquet	(Carte) /pdf/ZNS/61295ZNS.pdf (Notice) /pdf/ZNS/Notice_ZNS.pdf (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/risques_naturels.map&extent=456655.46,6832915.33,461021.65,6836390.95 (WEB) http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/inondations-r218.html

La Motte-Fouquet - 61295 (recouvrement : 92,51 % / surface commune : 9,48 km² / surface mesure : 8,77 km²)

61390	Saint-Georges-d'Annebecq	(Carte) /pdf/ZNS/61390ZNS.pdf (Notice) /pdf/ZNS/Notice_ZNS.pdf (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/risques_naturels.map&extent=457867.57,6838480.38,461039.57,6844161.47 (WEB) http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/inondations-r218.html

Saint-Georges-d'Annebecq - 61390 (recouvrement : 91,37 % / surface commune : 9,41 km² / surface mesure : 8,60 km²)

61442	Saint-Patrice-du-Désert	(Carte) /pdf/ZNS/61442ZNS.pdf (Notice) /pdf/ZNS/Notice_ZNS.pdf (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/risques_naturels.map&extent=453498.17,6827882.29,460801.53,6834276.72 (WEB) http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/inondations-r218.html

Saint-Patrice-du-Désert - 61442 (recouvrement : 93,53 % / surface commune : 20,64 km² / surface mesure : 19,31 km²)

Sismicité - Normandie

Zone	*Date*	*Liens*
sismicité faible	20 octobre 2010	(Carte) http://www.risquesmajeurs.fr/sites/www.risquesmajeurs.fr/files/zonage_sismique.jpg (Web) http://www.risquesmajeurs.fr/le-zonage-sismique-de-la-france

La Motte-Fouquet - 61295 (recouvrement : 100,00 % / surface commune : 9,48 km² / surface mesure : 14327,41 km²)

sismicité faible	20 octobre 2010	(Carte) http://www.risquesmajeurs.fr/sites/www.risquesmajeurs.fr/files/zonage_sismique.jpg (Web) http://www.risquesmajeurs.fr/le-zonage-sismique-de-la-france

Magny-le-Désert - 61243 (recouvrement : 100,00 % / surface commune : 33,82 km² / surface mesure : 14327,41 km²)

sismicité faible	20 octobre 2010	(Carte) http://www.risquesmajeurs.fr/sites/www.risquesmajeurs.fr/files/zonage_sismique.jpg (Web) http://www.risquesmajeurs.fr/le-zonage-sismique-de-la-france

Saint-Patrice-du-Désert - 61442 (recouvrement : 100,00 % / surface commune : 20,64 km² / surface mesure : 14327,41 km²)

sismicité faible	20 octobre 2010	(Carte) http://www.risquesmajeurs.fr/sites/www.risquesmajeurs.fr/files/zonage_sismique.jpg (Web) http://www.risquesmajeurs.fr/le-zonage-sismique-de-la-france

La Chaux - 61104 (recouvrement : 100,00 % / surface commune : 5,11 km² / surface mesure : 14327,41 km²)

sismicité faible	20 octobre 2010	(Carte) http://www.risquesmajeurs.fr/sites/www.risquesmajeurs.fr/files/zonage_sismique.jpg (Web) http://www.risquesmajeurs.fr/le-zonage-sismique-de-la-france

Saint-Georges-d'Annebecq - 61390 (recouvrement : 100,00 % / surface commune : 9,41 km² / surface mesure : 14327,41 km²)

Stratégies Locales de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) (métadonnées : http://metadata.carmencarto.fr/geosource/8/fre/find?uuid=bad969c8-021c-4139-9996-48cc3ea8799d)

Nom	*Date approbation*	*Date arrêté*	*Liens*
SLGRI CAEN DIVES OUISTREHAM		2016-08-16	(Web) http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/phase-4-les-strategies-de-gestion-du-risque-r540.html (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/risques_naturels.map&&extent=415843.6825251,514176.6919783

La Motte-Fouquet - 61295 (recouvrement : 0,00 % / surface commune : 9,48 km² / surface mesure : 3846,91 km²)

SLGRI CAEN DIVES OUISTREHAM		2016-08-16	(Web) http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/phase-4-les-strategies-de-gestion-du-risque-r540.html (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/risques_naturels.map&&extent=415843.6825251,514176.6919783

Magny-le-Désert - 61243 (recouvrement : 100,00 % / surface commune : 33,82 km² / surface mesure : 3846,91 km²)

SLGRI CAEN DIVES OUISTREHAM		2016-08-16	(Web) http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/phase-4-les-strategies-de-gestion-du-risque-r540.html (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/risques_naturels.map&&extent=415843.6825251,514176.6919783

Saint-Patrice-du-Désert - 61442 (recouvrement : 0,00 % / surface commune : 20,64 km² / surface mesure : 3846,91 km²)

SLGRI CAEN DIVES OUISTREHAM		2016-08-16	(Web) http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/phase-4-les-strategies-de-gestion-du-risque-r540.html (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/risques_naturels.map&&extent=415843.6825251,514176.6919783

La Chaux - 61104 (recouvrement : 100,00 % / surface commune : 5,11 km² / surface mesure : 3846,91 km²)

SLGRI CAEN DIVES OUISTREHAM		2016-08-16	(Web) http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/phase-4-les-strategies-de-gestion-du-risque-r540.html (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr

/8/risques_naturels.map&&extent=415843.6825251,514176.6919783

Saint-Georges-d'Annebecq - 61390 (recouvrement : 100,00 % / surface commune : 9,41 km² / surface mesure : 3846,91 km²)

Terrains prédisposés aux marnières - Basse-Normandie (métadonnées : http://metadata.carmencarto.fr/geosource-8/apps/search/#uuid=f45c7110-e5e6-11dc-89fa-001a6b4e0f60)

néant

Zones inondables inventoriées par débordement de cours d'eau - Normandie (métadonnées : http://metadata.carmencarto.fr/geosource-8/apps/search/#uuid=25d7a423-7a0c-4c73-bfd7-9eb4747f6296)

Code	*Nom de la commune*	*Liens*
61104	La Chaux	(Carte) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/AZI/61104AZI.pdf (Notice) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/AZI/Notice_AZI.pdf (Web) http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/le-risque-inondation-r583.html (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/risques_naturels.map&&extent=456359.6835346,462107.6841403

La Chaux - 61104 (recouvrement : 94,16 % / surface commune : 5,11 km² / surface mesure : 4,81 km²)

61243	Magny-le-Désert	(Carte) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/AZI/61243AZI.pdf (Notice) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/AZI/Notice_AZI.pdf (Web) http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/le-risque-inondation-r583.html (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/risques_naturels.map&&extent=450977.6829718,458991.6840207

Magny-le-Désert - 61243 (recouvrement : 98,27 % / surface commune : 33,82 km² / surface mesure : 33,23 km²)

61295	La Motte-Fouquet	(Carte) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/AZI/61295AZI.pdf (Notice) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/AZI/Notice_AZI.pdf (Web) http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/le-risque-inondation-r583.html (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/risques_naturels.map&&extent=455717.6831971,461958.6837323

La Motte-Fouquet - 61295 (recouvrement : 96,93 % / surface commune : 9,48 km² / surface mesure : 9,19 km²)

61390	Saint-Georges-d'Annebecq	(Carte) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/AZI/61390AZI.pdf (Notice) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/AZI/Notice_AZI.pdf (Web) http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/le-risque-inondation-r583.html (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/risques_naturels.map&&extent=456935.6837549,461989.6845093

Saint-Georges-d'Annebecq - 61390 (recouvrement : 96,45 % / surface commune : 9,41 km² / surface mesure : 9,08 km²)

61442	Saint-Patrice-du-Désert	(Carte) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/AZI/61442AZI.pdf (Notice) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/AZI/Notice_AZI.pdf (Web) http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/le-risque-inondation-r583.html (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/risques_naturels.map&&extent=452542.6826952,461780.6835221

Saint-Patrice-du-Désert - 61442 (recouvrement : 97,35 % / surface commune : 20,64 km² / surface mesure : 20,10 km²)

Zones sous le niveau Marin - Basse-Normandie (métadonnées : http://metadata.carmencarto.fr/geosource-8/apps/search/#uuid=5998ce10-2b87-11df-96fd-005056810837)

néant

Zones sous le niveau marin - compléments - Basse-Normandie

néant

Prévention des risques technologiques et des nuisances

Aléas miniers (métadonnées : http://metadata.carmencarto.fr/geosource/8/fre/find?uuid=f6176eb8-041d-420e-9464-3c49424abfe7)

néant

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (S3IC) - Normandie (métadonnées : http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/)

Code Insee	*Nom Commune*	*Liens*
61104	La Chaux	(lien S3IC) http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/rechercheIC.php?selectRegion=8&selectDept=61&champcommune=LA CHAUX&champNomEtabl=&champActivitePrinc=-1&champListeIC=&selectPrioriteNat=-1&selectRegSeveso=-1&selectIPPC=-1

La Chaux - 61104 (recouvrement : 97,06 % / surface commune : 5,11 km² / surface mesure : 4,96 km²)

61243	Magny-le-Désert	(lien S3IC) http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/rechercheIC.php?selectRegion=8&selectDept=61&champcommune=MAGNY-LE-DESERT&champNomEtabl=&champActivitePrinc=-1&champListeIC=&selectPrioriteNat=-1&selectRegSeveso=-1&selectIPPC=-1

Magny-le-Désert - 61243 (recouvrement : 99,12 % / surface commune : 33,82 km² / surface mesure : 33,52 km²)

61295	La Motte-Fouquet	(lien S3IC) http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/rechercheIC.php?selectRegion=8&selectDept=61&champcommune=LA MOTTE-FOUQUET&champNomEtabl=&champActivitePrinc=-1&champListeIC=&selectPrioriteNat=-1&selectRegSeveso=-1&selectIPPC=-1

La Motte-Fouquet - 61295 (recouvrement : 98,45 % / surface commune : 9,48 km² / surface mesure : 9,33 km²)

61390	Saint-Georges-d'Annebecq	(lien S3IC) http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/rechercheIC.php?selectRegion=8&selectDept=61&champcommune=SAINT-GEORGES-D'ANNEBECQ&champNomEtabl=&champActivitePrinc=-1&champListeIC=&selectPrioriteNat=-1&selectRegSeveso=-1&selectIPPC=-1

Saint-Georges-d'Annebecq - 61390 (recouvrement : 98,21 % / surface commune : 9,41 km² / surface mesure : 9,24 km²)

61442	Saint-Patrice-du-Désert	(lien S3IC) http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/rechercheIC.php?selectRegion=8&selectDept=61&champcommune=SAINT-PATRICE-DU-DESERT&champNomEtabl=&champActivitePrinc=-1&champListeIC=&selectPrioriteNat=-1&selectRegSeveso=-1&selectIPPC=-1

Saint-Patrice-du-Désert - 61442 (recouvrement : 98,66 % / surface commune : 20,64 km² / surface mesure : 20,37 km²)

Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) - Basse-Normandie (métadonnées : http://metadata.carmencarto.fr/geosource-8/apps/search/#uuid=316ca831-d704-4c8b-9525-5a1bd204b75c)

néant

NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR2500099 - Haute vallée de l'Orne et affluents

1. IDENTIFICATION DU SITE 1
2. LOCALISATION DU SITE 2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES 5
4. DESCRIPTION DU SITE 8
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE 10
6. GESTION DU SITE 10

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type

B (pSIC/SIC/ZSC)

1.2 Code du site

FR2500099

1.3 Appellation du site

Haute vallée de l'Orne et affluents

1.4 Date de compilation

30/11/1995

1.5 Date d'actualisation

11/12/2013

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Basse-Normandie	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 31/12/1997
(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 12/12/2008
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 02/10/2014

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029582991

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : ,13667°

Latitude : 48,67639°

2.2 Superficie totale

20593 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
25	Basse-Normandie

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
61	Orne	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
61002	ALMENECHES
61006	ARGENTAN
61014	AUNOU-LE-FAUCON
61015	AUNOU-SUR-ORNE
61017	AUTHIEUX-DU-PUITS (LES)
61020	AVOINE
61036	BELFONDS
61049	BOISSEI-LA-LANDE
61055	BOUCE
61064	BRULLEMAIL
61074	CARROUGES
61076	CERCUEIL (LE)

61080	CHAHAINS
61081	CHAILLOUE
61085	CHAMP-DE-LA-PIERRE (LE)
61098	CHAPELLE-PRES-SEES (LA)
61101	CHATEAU-D'ALMENECHES (LE)
61110	COCHERE (LA)
61114	COMMEAUX
61153	ECOUCHE
61158	FAVEROLLES
61164	FERRIERE-BECHET (LA)
61166	FERRIERES-LA-VERRERIE
61170	FLEURE
61173	FONTENAI-SUR-ORNE
61176	FRANCHEVILLE
61183	GAPREE
61188	GENEVRAIE (LA)
61189	GIEL-COURTEILLES
61192	GODISSON
61194	GOULET
61199	HABLOVILLE
61209	JOUE-DU-BOIS
61210	JOUE-DU-PLAIN
61212	JUVIGNY-SUR-ORNE
61216	LANDE-DE-GOULT (LA)
61217	LANDE-DE-LOUGE (LA)
61237	LOUGE-SUR-MAIRE
61240	MACE
61249	MARCEI
61256	MEDAVY
61271	MENIL-SCELLEUR (LE)
61275	MERLERAULT (LE)
61283	MONTABARD
61285	MONTGAROULT
61288	MONTMERREI
61290	MONTREUIL-AU-HOULME

61294	MORTREE
61298	MOULINS-SUR-ORNE
61310	NONANT-LE-PIN
61314	OCCAGNES
61339	PUTANGES-PONT-ECREPIN
61344	RANES
61349	RI
61358	SAI
61371	SAINT-BRICE-SOUS-RANES
61375	SAINT-CHRISTOPHE-LE-JAJOLET
61419	SAINTE-MARGUERITE-DE-CARROUGES
61420	SAINTE-MARIE-LA-ROBERT
61398	SAINT-GERMAIN-LE-VIEUX
61402	SAINT-HILAIRE-DE-BRIOUZE
61403	SAINT-HILAIRE-LA-GERARD
61416	SAINT-LEONARD-DES-PARCS
61417	SAINT-LOYER-DES-CHAMPS
61424	SAINT-MARTIN-DES-LANDES
61427	SAINT-MARTIN-L'AIGUILLON
61453	SAINT-SAUVEUR-DE-CARROUGES
61462	SARCEAUX
61464	SEES
61468	SENTILLY
61472	SEVIGNY
61473	SEVRAI
61474	SILLY-EN-GOUFFERN
61479	TANQUES
61480	TANVILLE
61492	TREMONT
61496	UROU-ET-CRENNES
61503	VIEUX-PONT
61511	VRIGNY
61512	YVETEAUX (LES)

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
					Représent -ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3140 *Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.*		0 *(0 %)*		G	D			
3150 *Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition*		2,06 *(0,01 %)*		G	C	C	C	C
3260 *Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion*		7,4 *(0,04 %)*		G	C	C	B	B
5130 *Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires*		1,5 *(0,01 %)*		G	C	C	B	B
6410 *Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)*		92,78 *(0,45 %)*		G	B	C	B	B
6430 *Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin*		37,11 *(0,18 %)*		G	C	C	B	B
6510 *Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)*		220,61 *(1,07 %)*		G	B	C	B	B
91E0 *Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	X	50 *(0,24 %)*		G	B	C	C	B
9120 *Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)*		80,41 *(0,39 %)*		G	B	C	C	B
9130 *Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum*		76,29 *(0,37 %)*		G	B	C	C	B
9180 *Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion*	X	20,62 *(0,1 %)*		G	C	C	B	B
9190 *Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur*		2,06 *(0,01 %)*		G	C	C	C	C

- **PF :** Forme prioritaire de l'habitat.

- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative :** A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % .
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
				Min	Max		C|R|V|P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1016	*Vertigo moulinsiana*	p	2	3	colonies	V	G	C	C	A	B
I	1032	*Unio crassus*	p			i	R	M	C	B	A	B
I	1041	*Oxygastra curtisii*	p			i	R	M	C	B	C	C
I	1044	*Coenagrion mercuriale*	p			i	P	M	C	B	C	C
I	1065	*Euphydryas aurinia*	p			i	V	M	C	C	C	B
I	1083	*Lucanus cervus*	p			i	C	M	C	B	C	B
I	1092	*Austropotamobius pallipes*	p			i	R	M	C	C	C	C
F	1096	*Lampetra planeri*	p			i	P	G	C	B	C	B
F	1163	*Cottus gobio*	p			i	C	G	C	B	C	B
A	1166	*Triturus cristatus*	p			i	V	G	D			
M	1355	*Lutra lutra*	p	10	30	i	P	G	C	A	A	A
I	6199	*Euplagia quadripunctaria*	p			i	C	M	C	B	C	B

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type :** p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données :**G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population :** A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.

- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement :** A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max		C|R|V|P	IV	V	A	B	C	D
B		*Numenius arquata*	4	4	p	P			X		X	
F		*Esox lucius*			i	P			X			
P		*Gentianella amarella*			i	P						X
P		*Parnassia palustris*			i	P						X
P		*Pinguicula vulgaris*			i	P						X
P		*Polygonum mite*			i	P						X
P		*Sanguisorba officinalis*			i	P						X
P		*Phyteuma orbiculare subsp. tenerum*			i	P						X
P		*Sesleria caerulea subsp. caerulea*			i	P						X

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation : IV, V :** annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; **A :** liste rouge nationale ; **B :** espèce endémique ; **C :** conventions internationales ; **D :** autres raisons.

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	10 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	4 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	4 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	80 %
N16 : Forêts caducifoliées	1 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	1 %

Autres caractéristiques du site

Le sous-sol de ce site réparti en trois unités, est constitué d'alluvions récentes de l'Orne, reposant sur une assise jurassique. La proximité de rivières, les faibles pentes et le climat pluvieux expliquent le caractère inondable de la haute-vallée et la présence de l'eau en toutes saisons.

La cartographie des habitats naturels de la directive réalisée en 1997 a permis d'apprécier leur surface. Ces estimations pourront toutefois être précisées avec des instruments de mesure plus fins.

Vulnérabilité : - Intérêt écologique du site tributaire de la pérennisation des pratiques agricoles extensives.
- Déprise agricole au niveau des parcelles non viables pour les exploitants (humidité, accessibilité difficile).
- Drainage, extension des labours et plantations de peupliers potentiels.

4.2 Qualité et importance

Bassin hydrographique dont les cours d'eau et les zones de lit majeur renferment des habitats et des espèces d'intérêt européen

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture

Propriété privée (personne physique)	%

4.5 Documentation

ASSOCIATION FAUNE FLORE DE L'ORNE, 1989 - Les sites naturels de l'Orne. Tome I. Conseil Général de l'Orne, 61 p.

ASSOCIATION FAUNE FLORE DE L'ORNE, 1992 - Les sites naturels de l'Orne. Tome II. Conseil Général de l'Orne, 59 p.

STALLEGER P., 1998 - Haute-vallée de l'Orne. Inventaire cartographique des habitats naturels d'intérêt communautaire et définition d'une zone permettant leur conservation durable. DIREN Basse-Normandie.

BOUCHARDY C., 2005. La Loutre dans le bassin Seine-Normandie. Répartition historique, causes de régression et avenir. Agence de l'Eau Seine-Normandie, Catiche Productions.

BOUCHARDY C. & BOULADE Y., 2002. Etude sur la Loutre dans le bassin Seine-Normandie. Répartition historique, causes de régression et avenir. Agence de l'Eau Seine-Normandie, Catiche Productions.

BROSSE X., CPIE des Collines normandes, 2004. La Loutre d'Europe sur la moyenne vallée de l'Orne. Utilisation du réseau hydrographique, tendance évolutive, menaces et facteurs limitants. Agence de l'Eau Seine-Normandie, Fondation Nature & Découvertes.

BROSSE X., Maison de la Rivière et du Paysage, 2002. La Loutre d'Europe sur le bassin versant de l'Orne. Répartition, habitat et perspectives. DIREN Basse-Normandie.

COCHARD P.-O., HESNARD O., LECAPLAIN B., MAZURIER M., PHILIPPEAU A., 2006. Le genre Vertigo (O.F. Müller, 1773) en Normandie, premier état des connaissances. Bulletin de la Malacologie Continentale Française, MalaCo n°2 (2006), pp. 34-38.

COCHET G. et al., 2002. Nouvelles données sur la répartition de deux espèces de moules d'eaux douces - Margaritifera margaritifera et Unio crassus - dans les fonds siliceux de la Rouvre, de l'Udon et de l'Orne. Maison de la Rivière et du Paysage, DIREN Basse-Normandie. In Bulletin de la Société Linnéenne de Normandie, pp. 55-67.

Conseil Supérieur de la Pêche, 2005. Suivi des indices de présence de la Loutre sur l'Orne amont. CSP, Brigade 61.

Conservatoire Botanique National de Brest, déc. 2005. Note vis-à-vis des problèmes rencontrés lors de la validation cartographique du site Natura 2000 " Haute Vallée de l'Orne ". DIREN Basse-Normandie.

Direction Régionale de l'Environnement de Basse-Normandie, 2002. Inventaire du Patrimoine naturel de Basse-Normandie. Marais de Grogny. DIREN Basse-Normandie.

Direction Régionale de l'Environnement de Basse-Normandie, 2002. Inventaire du Patrimoine naturel de Basse-Normandie. Prairies humides en amont d'Argentan. DIREN Basse-Normandie.

Direction Régionale de l'Environnement de Basse-Normandie, 2002. Inventaire du Patrimoine naturel de Basse-Normandie. Méandres de La Courbe et du Mesnil-Glaise. DIREN Basse-Normandie.

Direction Régionale de l'Environnement de Basse-Normandie, 2002. Inventaire du Patrimoine naturel de Basse-Normandie. La Maire et ses affluents. DIREN Basse-Normandie.

Direction Régionale de l'Environnement de Basse-Normandie, 2001. Inventaire du Patrimoine naturel de Basse-Normandie. Vallée de l'Orne. DIREN Basse-Normandie.

Direction Régionale de l'Environnement de Basse-Normandie, 1999. Inventaire du Patrimoine naturel de Basse-Normandie. Prairies humides en aval d'Argentan. DIREN Basse-Normandie.

Direction Régionale de l'Environnement de Basse-Normandie, 1999. Inventaire du Patrimoine naturel de Basse-Normandie. Prairies humides autour d'Argentan. DIREN Basse-Normandie.

Direction Régionale de l'Environnement de Basse-Normandie, 1999. Inventaire du Patrimoine naturel de Basse-Normandie. Coteau et carrières des Sablonnettes. DIREN Basse-Normandie.

Direction Régionale de l'Environnement de Basse-Normandie, 1998. Inventaire du Patrimoine naturel de Basse-Normandie. Carrière de Belle Eau. DIREN Basse-Normandie.

Direction Régionale de l'Environnement de Basse-Normandie, 1997. Inventaire du Patrimoine naturel de Basse-Normandie. Carrières autour de Joué-du-Plain. DIREN Basse-Normandie.

Fédération du Calvados pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, décembre 2003. Atlas des écrevisses de Basse-Normandie. DIREN Basse-Normandie, CSP, CATER.

Muséum National d'Histoire Naturelle, 2005. Cahiers d'habitats Natura 2000. Tome 7 - Espèces animales. Ministère de l'Ecologie et du Développement durable, La Documentation Française.

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
80	Parc naturel régional	20 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation :

Adresse :

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

[ ] Oui

[ ] Non, mais un plan de gestion est en préparation.

[X] Non

6.3 Mesures de conservation

Les chapelets de prairies maigres sont essentiellement réservées à la fauche et au pâturage, avec une fauche tardive pour les secteurs les plus humides.

NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR5202006 - Bocage de la forêt de la Monnaie à Javron-les-Chapelles

1. IDENTIFICATION DU SITE 1
2. LOCALISATION DU SITE 2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES 3
4. DESCRIPTION DU SITE 5
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE 6
6. GESTION DU SITE 6

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type
B (pSIC/SIC/ZSC)

1.2 Code du site
FR5202006

1.3 Appellation du site
Bocage de la forêt de la Monnaie à Javron-les-Chapelles

1.4 Date de compilation
28/02/2003

1.5 Date d'actualisation
17/09/2012

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Pays-de-la-Loire	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 30/04/2006
(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 12/11/2007
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 04/03/2014

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028791061&fastPos=49&fastReqId=2004270537&categorieLien=id&oldAction=rechTexte

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : -,24167°

Latitude : 48,46417°

2.2 Superficie totale

6451 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
52	Pays-de-la-Loire

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
53	Mayenne	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
53080	COUPTRAIN
53121	JAVRON-LES-CHAPELLES
53133	LIGNIERES-ORGERES
53164	NEUILLY-LE-VENDIN
53185	PRE-EN-PAIL
53196	SAINT-AIGNAN-DE-COUPTRAIN
53204	SAINT-CALAIS-DU-DESERT
53208	SAINT-CYR-EN-PAIL

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
					Représent -ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale

- **PF :** Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative :** A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % .
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
				Min	Max		C|R|V|P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1083	*Lucanus cervus*	p			i	P	DD	C	B	C	B
I	1084	*Osmoderma eremita*	p			i	P	DD	B	B	C	B
I	1088	*Cerambyx cerdo*	p			i	P	DD	C	B	C	B

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type :** p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données :**G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population :** A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement :** A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
			Taille				Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
Groupe	Code	Nom scientifique	Min	Max	Unité	Cat. C|R|V|P	IV	V	A	B	C	D

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation : IV, V :** annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; **A :** liste rouge nationale ; **B :** espèce endémique ; **C :** conventions internationales ; **D :** autres raisons.

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N14 : Prairies ameliorées	10 %
N15 : Autres terres arables	70 %
N16 : Forêts caducifoliées	5 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	15 %

Autres caractéristiques du site

L'inventaire des habitats d'Osmoderma eremita dans ce secteur de la Mayenne a montré que l'espèce se rencontre dans les arbres âgés à cavités, essentiellement les chênes exploités en têtards, dans les haies denses du maillage bocager subsistant ici en quantité suffisante.

Vulnérabilité : La disparition et la fragmentation du réseau bocager ainsi que le vieillissement des chênes têtards sont les risques principaux sur ce site. Couplés au non-renouvellement des habitats, ces phénomènes conduiront à l'isolement de populations les vouant ainsi à l'extinction. L'objectif sur le site sera donc d'apporter aux acteurs du territoire un outil de gestion concerté du bocage afin de maintenir un réseau cohérent d'habitats des espèces précédemment citées.

4.2 Qualité et importance

Ces bocages résiduels sont d'une qualité et d'une densité assez exceptionnelles, ce qui paraît déterminant quant à la représentativité des périmètres de la Mayenne, dont celui-ci, par rapport à la situation actuelle de l'espèce dans le domaine biogéographique français. Le soutien à un élevage extensif dans des systèmes d'exploitation traditionnels, constitue une des mesures de conservation de ces insectes.

Analyse de la densité de haies à partir de la BDOrtho© de 2006 : 132 mètres linéaires par hectare.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
H	A10	Remembrement agricole		I
H	A10.01	Elimination des haies et bosquets ou des broussailles		I
H	B02.04	Elimination des arbres morts ou dépérissants		I
L	D01.02	Routes, autoroutes		I

Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	48 %
Domaine communal	1 %

4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
80	Parc naturel régional	70 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
80	Normandie Maine	*	70%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation :

Adresse :

Courriel :

Organisation : Conseil général de la Mayenne

Adresse : centre administratif Jean Monnet - DEMP - BP 1429 53014 Laval cedex

Courriel : karine.ravaux@cg53.fr

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

[X] Oui

[ ] Non, mais un plan de gestion est en préparation.

[ ] Non

6.3 Mesures de conservation

Localisation des parcelles proposées pour l'épandage et des zones NATURA 2000

2900 m

2700 m

2200 m

Haute vallée de l'Orne et affluents

BOCAGE DE LA FORET DE MONNAIE A JAVRON-LES-CHAPELLES

LEGENDE

Zone Spéciale de Conservation "Haute Vallée de l'Orne et ses affluents"

Zone Spéciale de Conservation "Bocage de la forêt de Monnaie à Javron les Chapelles"

EXPLOITANTS

- CHAMPAIN Hervé
- EARL DE LA DIVERIE
- EARL ECURIE JC-G BEAUFILS
- EARL MACE
- GAEC DE LA SAULAIE
- EARL MIQUELARD TREBOUET
- FRANCK CROISE
- Philippe BEAUDET
- GAEC BRETON et FILS-BEDET-MUSTIERE
- GAEC LEVEILLE-BEDEL

) Nouvelles parcelles

Echelle =1/50 000ème

Annexe 7

➢ Directive 2008/120/CE du Conseil du 18/11/2008 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs et Mémento sur la réglementation bien-être animal

DIRECTIVES

DIRECTIVE 2008/120/CE DU CONSEIL

du 18 décembre 2008

établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs

(version codifiée)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 37,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Parlement européen [1],

considérant ce qui suit:

(1) La directive 91/630/CEE du Conseil du 19 novembre 1991 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs [2] a été modifiée à plusieurs reprises et de façon substantielle [3]. Il convient, dans un souci de clarté et de rationalité, de procéder à la codification de ladite directive.

(2) La plupart des États membres ont ratifié la convention européenne sur la protection des animaux dans les élevages. La Communauté a également approuvé cette convention par la décision 78/923/CEE du Conseil [4].

(3) La directive 98/58/CE du Conseil du 20 juillet 1998 concernant la protection des animaux dans les élevages [5] établit des dispositions communautaires applicables à tous les animaux d'élevage en ce qui concerne les conditions à remplir pour la construction des logements des animaux et les conditions d'isolation, de chauffage et de ventilation, ainsi que d'inspection des équipements et des animaux. Dès lors, il est nécessaire de traiter ces matières dans la présente directive lorsque des exigences plus précises doivent être établies.

(4) Les porcs, en tant qu'animaux vivants, figurent dans la liste des produits énumérés à l'annexe I du traité.

(5) L'élevage des porcs fait partie intégrante de l'agriculture. Il constitue une source de revenus pour une partie de la population agricole.

(6) Les différences qui peuvent fausser les conditions de concurrence interfèrent avec le bon fonctionnement de l'organisation du marché commun des porcs et des produits dérivés.

(7) Il est donc nécessaire d'établir des normes minimales communes pour la protection des porcs d'élevage et d'engraissement pour garantir le développement rationnel de la production.

(8) Les porcs doivent disposer d'un environnement correspondant à leur besoin d'exercice et à leur nature d'animal fouisseur. Leur bien-être semble être compromis en raison de l'espace très restreint dont ils disposent.

(9) Lorsque les porcs sont détenus en groupes, il convient de prendre des mesures de gestion propres à assurer leur protection et à améliorer leur bien-être.

(10) Les truies ont volontiers des interactions sociales avec d'autres porcs, à condition de disposer de leur liberté de mouvement et de se trouver dans un environnement d'une certaine complexité. Il y a donc lieu d'interdire le confinement permanent des truies dans un espace restreint.

(11) La section partielle de la queue, la section partielle et le meulage des dents peuvent causer aux porcs une douleur immédiate, qui peut se prolonger. La castration peut entraîner une douleur de longue durée qui est encore plus vive en cas de déchirement des tissus. Ces pratiques nuisent donc au bien-être des porcs, en particulier lorsqu'elles sont exécutées par des personnes non compétentes et inexpérimentées. En conséquence, des règles doivent être définies afin d'améliorer ces pratiques.

(12) Il convient de maintenir un équilibre entre les différents aspects à prendre en considération, en matière de bien-être, notamment du point de vue sanitaire, économique et social et en ce qui concerne les incidences sur l'environnement.

(13) Il est nécessaire, pour les services officiels, pour les producteurs, pour les consommateurs et autres, d'être tenus au courant des développements dans ce secteur. La Commission doit dès lors, sur la base d'un avis de l'Autorité européenne de sécurité des aliments, poursuivre activement les recherches scientifiques sur le ou les meilleurs systèmes d'élevage permettant d'assurer le bien-être des porcs. Il convient dès lors de prévoir une période intérimaire afin de permettre à la Commission de mener à bien cette tâche.

---

[1] JO C 146 E du 12.6.2008, p. 78.
[2] JO L 340 du 11.12.1991, p. 33.
[3] Voir annexe II, partie A.
[4] JO L 323 du 17.11.1978, p. 12.
[5] JO L 221 du 8.8.1998, p. 23.

(14) Il y a lieu d'arrêter les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la présente directive en conformité avec la décision 1999/468/CE du Conseil du 28 juin 1999 fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission [1].

(15) La présente directive ne doit pas porter atteinte aux obligations des États membres concernant les délais de transposition en droit national des directives indiqués à l'annexe II, partie B,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE:

Article premier

La présente directive établit les normes minimales relatives à la protection des porcs confinés à des fins d'élevage et d'engraissement.

Article 2

Aux fins de la présente directive, on entend par:

1) «porc»: un animal de l'espèce porcine, de n'importe quel âge, élevé pour la reproduction ou l'engraissement;

2) «verrat»: un porc mâle pubère, destiné à la reproduction;

3) «cochette»: un porc femelle pubère qui n'a pas encore mis bas;

4) «truie»: un porc femelle après la première mise bas;

5) «truie allaitante»: un porc femelle de la période périnatale jusqu'au sevrage des porcelets;

6) «truie sèche et gravide»: une truie entre le moment du sevrage et la période périnatale;

7) «porcelet»: un porc de la naissance au sevrage;

8) «porc sevré»: un porcelet sevré, jusqu'à l'âge de dix semaines;

9) «porc de production»: un porc depuis l'âge de dix semaines jusqu'au moment de l'abattage ou de la saillie;

10) «autorité compétente»: l'autorité compétente au sens de l'article 2, article 6, de la directive 90/425/CEE du Conseil du 26 juin 1990 relative aux contrôles vétérinaires et zootechniques applicables dans les échanges intracommunautaires de certains animaux vivants et produits dans la perspective de la réalisation du marché intérieur [2].

Article 3

1. Les États membres veillent à ce que toutes les exploitations respectent les exigences suivantes:

a) chaque porc sevré ou porc de production élevé en groupe — à l'exception des cochettes après la saillie et des truies — dispose obligatoirement d'une superficie d'espace libre au moins égale à:

Poids de l'animal vivant (en kilogrammes)	m^2
Jusqu'à 10	0,15
Plus de 10 et jusqu'à 20	0,20
Plus de 20 et jusqu'à 30	0,30
Plus de 30 et jusqu'à 50	0,40
Plus de 50 et jusqu'à 85	0,55
Plus de 85 et jusqu'à 110	0,65
Plus de 110	1,00

b) la superficie totale d'espace libre dont dispose chaque cochette après la saillie et chaque truie lorsque cochettes et truies cohabitent doit être respectivement d'au moins 1,64 m^2 et 2,25 m^2. Lorsque ces animaux cohabitent en groupes de moins de six individus, la superficie d'espace libre doit être accrue de 10 %. Lorsque ces animaux cohabitent en groupes de quarante individus ou davantage, la superficie d'espace libre peut être diminuée de 10 %.

2. Les États membres veillent à ce que les revêtements de sol soient conformes aux exigences suivantes:

a) pour les cochettes après la saillie et les truies gestantes: une partie de l'aire visée au paragraphe 1, point b), égale au moins à 0,95 m^2 par cochette et 1,3 m^2 par truie, doit avoir un revêtement plein continu dont 15 % au maximum sont réservés aux ouvertures destinées à l'évacuation;

b) lorsque le revêtement utilisé pour des porcs élevés en groupe est un caillebotis en béton:

i) la largeur maximale des ouvertures doit être égale à:

— 11 mm pour les porcelets,

— 14 mm pour les porcs sevrés,

— 18 mm pour les porcs de production,

— 20 mm pour les cochettes après la saillie et les truies;

[1] JO L 184 du 17.7.1999, p. 23.
[2] JO L 224 du 18.8.1990, p. 29.

ii) la largeur minimale des pleins doit être égale à:

— 50 mm pour les porcelets et les porcs sevrés,

— 80 mm pour les porcs de production, les cochettes après la saillie et les truies.

3. Les États membres veillent à ce que la construction ou l'aménagement d'installations où les truies et les cochettes sont attachées soit interdite. À partir du 1er janvier 2006, l'utilisation d'attaches pour les truies et les cochettes est interdite.

4. Les États membres veillent à ce que les truies et les cochettes soient en groupe pendant une période débutant quatre semaines après la saillie et s'achevant une semaine avant la date prévue pour la mise bas. Les côtés de l'enclos dans lequel se trouve le groupe doivent avoir une longueur supérieure à 2,8 mètres. Lorsque le groupe comporte moins de six individus, les côtés de l'enclos dans lequel il se trouve doivent avoir une longueur supérieure à 2,4 mètres.

Par dérogation au premier alinéa, les truies et les cochettes élevées dans des exploitations de moins de dix truies peuvent être maintenues individuellement pendant la période prévue audit alinéa pour autant qu'elles puissent se retourner facilement dans la case.

5. Les États membres veillent à ce que, sans préjudice des exigences prévues à l'annexe I, les truies et les cochettes aient en permanence accès à des matières manipulables répondant au minimum aux exigences pertinentes de ladite annexe.

6. Les États membres veillent à ce que le système d'alimentation des truies et des cochettes élevées en groupe soit conçu de manière à assurer à chacune une quantité suffisante de nourriture même en présence de concurrentes.

7. Les États membres veillent à ce que, toutes les truies et cochettes sèches gestantes, afin d'apaiser leur faim et compte tenu de la nécessité de mastiquer, reçoivent une quantité suffisante d'aliments volumineux ou riches en fibres ainsi que des aliments à haute teneur énergétique.

8. Les États membres veillent à ce que les porcs qui doivent être élevés en groupe, qui sont particulièrement agressifs, qui ont été attaqués par d'autres porcs ou qui sont malades ou blessés puissent être mis temporairement dans un enclos individuel. Dans ce cas, l'enclos utilisé doit être assez grand pour que l'animal puisse s'y retourner facilement si cela n'est pas contraire à des avis vétérinaires spécifiques.

9. Les dispositions figurant au paragraphe 1, point b), aux paragraphes 2, 4 et 5 ainsi que dans la dernière phrase du paragraphe 8 s'appliquent à toutes les exploitations neuves ou reconstruites et à celles mises en service pour la première fois après le 1er janvier 2003. À partir du 1er janvier 2013, ces dispositions s'appliquent à toutes les exploitations.

Les dispositions figurant au paragraphe 4, premier alinéa, ne s'appliquent pas aux exploitations comptant moins de dix truies.

Article 4

Les États membres veillent à ce que les conditions relatives à l'élevage des porcs soient conformes aux dispositions générales fixées à l'annexe I.

Article 5

Les prescriptions contenues dans l'annexe I peuvent être modifiées, selon la procédure visée à l'article 11, paragraphe 2, de manière à tenir compte des progrès scientifiques.

Article 6

Les États membres veillent à ce que:

a) toute personne qui emploie ou recrute des personnes chargées de soigner les porcs s'assure que ces personnes ont reçu des instructions et des informations concernant les dispositions pertinentes de l'article 3 et de l'annexe I;

b) des cours de formation adéquats soient organisés. Ces cours doivent notamment mettre l'accent sur les aspects relatifs au bien-être des animaux.

Article 7

1. De préférence avant le 1er janvier 2005 et en tout état de cause avant le 1er juillet 2005, la Commission présente au Conseil un rapport élaboré sur la base d'un avis de l'Autorité européenne de sécurité des aliments. Le rapport est élaboré en tenant compte des conséquences socio-économiques, des conséquences sanitaires, des incidences environnementales et des différentes conditions climatiques. Il prend également en considération l'état des techniques et des systèmes de production de porcs et de traitement de la viande susceptibles de limiter la nécessité de recourir à la castration chirurgicale. Il est, le cas échéant, assorti de propositions législatives appropriées relatives aux effets de la réglementation des espaces disponibles et des types de revêtement aux fins du bien-être des porcs sevrés et des porcs de production.

2. Le 1er janvier 2008 au plus tard, la Commission présente au Conseil un rapport, élaboré sur la base d'un avis de l'Autorité européenne de sécurité des aliments.

Le rapport couvre notamment:

a) les effets des taux de charge, y compris la taille du groupe et les méthodes de regroupement des animaux, des différents systèmes d'élevage sur le bien-être des porcs, y compris leur santé;

b) l'incidence de la conception des étables et des différents types de revêtement de sol sur le bien-être des porcs, y compris leur santé, en tenant compte des différentes conditions climatiques;

c) les facteurs de risque associés à la caudophagie et les recommandations en vue de diminuer la nécessité de l'ablation de la queue;

d) l'évolution des systèmes de conduite en groupe pour les truies gestantes, en tenant compte à la fois des aspects pathologiques, zootechniques, physiologiques et éthologiques des différents systèmes et de leurs incidences sur la santé et l'environnement ainsi que des conditions climatiques;

e) l'évaluation de l'espace requis, y compris l'aire de saillie pour le logement individuel des verrats adultes de reproduction;

f) l'évolution des systèmes de stabulation libre des truies gestantes et des truies allaitantes qui répondent aux besoins de celles-ci sans compromettre la survie des porcelets;

g) les attitudes et le comportement prévisibles des consommateurs à l'égard de la viande porcine dans l'éventualité de différents niveaux d'amélioration du bien-être des animaux;

h) les conséquences socio-économiques des différents systèmes d'élevage des porcs et leurs effets sur les partenaires économiques de la Communauté.

Le rapport peut, le cas échéant, être assorti de propositions appropriées.

Article 8

1. Les États membres veillent à ce que des inspections soient effectuées sous la responsabilité de l'autorité compétente pour vérifier le respect des dispositions de la présente directive.

Ces inspections, qui peuvent être effectuées lors de contrôles réalisés à d'autres fins, doivent couvrir chaque année un échantillon statistiquement représentatif des différents systèmes d'élevage de chaque État membre.

2. La Commission, selon la procédure visée à l'article 11, paragraphe 2, établit un code comportant les règles à suivre lors des inspections prévues au paragraphe 1 du présent article.

3. Tous les deux ans avant le dernier jour ouvrable du mois d'avril et pour la première fois avant le 30 avril 1996, les États membres informent la Commission des résultats des inspections effectuées au cours des deux années précédentes conformément au présent article, y compris le nombre d'inspections réalisées par rapport au nombre d'exploitations sur leur territoire.

Article 9

Pour être importés dans la Communauté, les animaux en provenance d'un pays tiers doivent être accompagnés d'un certificat délivré par l'autorité compétente de ce pays, attestant qu'ils ont bénéficié d'un traitement au moins équivalent à celui accordé aux animaux d'origine communautaire tel que prévu par la présente directive.

Article 10

Des experts vétérinaires de la Commission peuvent, dans la mesure où cela est nécessaire à l'application uniforme de la présente directive, effectuer, en collaboration avec les autorités compétentes, des contrôles sur place. À cette occasion, les contrôleurs doivent mettre en œuvre pour eux-mêmes les mesures d'hygiène particulières propres à exclure tout risque de transmission de maladies.

L'État membre sur le territoire duquel est effectué un contrôle apporte toute l'aide nécessaire aux experts pour l'accomplissement de leur mission. La Commission informe l'autorité compétente de l'État membre concerné du résultat des contrôles effectués.

L'autorité compétente de l'État membre concerné prend les mesures qui pourraient se révéler nécessaires pour tenir compte des résultats de ce contrôle.

En ce qui concerne les relations avec les pays tiers, les dispositions du chapitre III de la directive 91/496/CEE du Conseil du 15 juillet 1991 fixant les principes relatifs à l'organisation des contrôles vétérinaires pour les animaux en provenance des pays tiers introduits dans la Communauté [1] sont d'application.

Les dispositions générales d'application du présent article sont fixées selon la procédure visée à l'article 11, paragraphe 2.

Article 11

1. La Commission est assistée par le comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale institué par l'article 58 du règlement (CE) nº 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires [2], ci-après dénommé le «comité».

2. Dans le cas où il est fait référence au présent paragraphe, les articles 5 et 7 de la décision 1999/468/CE s'appliquent.

La période prévue à l'article 5, paragraphe 6, de la décision 1999/468/CE est fixée à trois mois.

[1] JO L 268 du 24.9.1991, p. 56.
[2] JO L 31 du 1.2.2002, p. 1.

Article 12

En ce qui concerne la protection des porcs, les États membres peuvent, dans le respect des règles générales du traité, maintenir ou appliquer sur leur territoire des dispositions plus strictes que celles prévues par la présente directive. Ils informent la Commission de toute mesure dans ce sens.

Article 13

La directive 91/630/CEE, telle que modifiée par les actes visés à l'annexe II, partie A, est abrogée, sans préjudice des obligations des États membres en ce qui concerne les délais de transposition en droit national des directives indiqués à l'annexe II, partie B.

Les références faites à la directive abrogée s'entendent comme faites à la présente directive et sont à lire selon le tableau de correspondance figurant à l'annexe III.

Article 14

La présente directive entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Article 15

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

Fait à Bruxelles, le 18 décembre 2008.

Par le Conseil
Le président
M. BARNIER

ANNEXE I

CHAPITRE I

CONDITIONS GÉNÉRALES

Outre les dispositions pertinentes de l'annexe de la directive 98/58/CE, les exigences mentionnées ci-après sont applicables.

1) Dans la partie du bâtiment où sont élevés les porcs, les niveaux de bruit continu atteignant 85 dB doivent être évités, ainsi que tout bruit constant ou soudain.

2) Les porcs doivent être exposés à une lumière d'une intensité au moins égale à 40 lux pendant un minimum de huit heures par jour.

3) Le logement des porcs doit être construit de manière à permettre aux animaux:

— d'avoir accès à une aire de couchage confortable du point de vue physique et thermique et qui soit convenablement asséchée et propre, permettant à tous les animaux de se coucher en même temps,

— de se reposer et de se lever normalement,

— de voir d'autres porcs; toutefois, au cours de la semaine précédant la mise bas prévue et au cours de la mise bas, les truies et cochettes peuvent être hébergées à l'écart de leurs congénères.

4) Sans préjudice de l'article 3, paragraphe 5, les porcs doivent avoir un accès permanent à une quantité suffisante de matériaux permettant des activités de recherche et de manipulation suffisantes, tels que la paille, le foin, le bois, la sciure de bois, le compost de champignons, la tourbe ou un mélange de ces matériaux qui ne compromette pas la santé des animaux.

5) Les sols doivent être lisses mais non glissants de manière à ce que les porcs ne puissent pas se blesser et doivent être conçus, construits et entretenus de façon à ne pas causer de blessures ou de souffrances aux porcs. Ils doivent être adaptés à la taille et au poids des porcs et, en l'absence de litière, former une surface rigide, plane et stable.

6) Tous les porcs doivent être nourris au moins une fois par jour. Lorsque les porcs sont nourris en groupes et ne bénéficient pas d'une alimentation ad libitum ou d'un système alimentant automatiquement les animaux individuellement, chaque porc doit avoir accès à la nourriture en même temps que les autres animaux du groupe.

7) Tous les porcs âgés de plus de deux semaines doivent avoir un accès permanent à de l'eau fraîche en quantité suffisante.

8) Toutes les procédures destinées à intervenir à d'autres fins que thérapeutiques ou de diagnostic ou pour l'identification des porcs conformément à la législation applicable, et provoquant des dommages ou la perte d'une partie sensible du corps ou une altération de la structure osseuse, sont interdites, sauf dans les cas mentionnés ci-après:

— la réduction uniforme des coins des porcelets par meulage ou section partielle est autorisée pendant les sept jours suivant la naissance et doit laisser une surface lisse et intacte. Les défenses des verrats peuvent être réduites dans leur longueur si nécessaire pour prévenir toute blessure causée aux autres animaux ou pour des raisons de sécurité,

— la section partielle de la queue,

— la castration des porcs mâles par d'autres moyens que le déchirement des tissus,

— la pose d'anneaux dans le nez n'est autorisée que dans les systèmes d'élevage en plein air et en conformité avec la législation nationale.

La section partielle de la queue et la réduction des coins ne peuvent être réalisées sur une base de routine, mais uniquement lorsqu'il existe des preuves que des blessures causées aux mamelles des truies ou aux oreilles ou aux queues d'autres porcs ont eu lieu. Avant d'exécuter ces procédures, d'autres mesures doivent être prises afin de prévenir la caudophagie et d'autres vices, en tenant compte du milieu de vie et des taux de charge. Pour cette raison, les conditions d'ambiance ou les systèmes de conduite des élevages doivent être modifiés s'ils ne sont pas appropriés.

Les procédures décrites ci-dessus ne sont exécutées que par un vétérinaire ou une personne formée au sens de l'article 6 et expérimentée pour mettre en œuvre les techniques concernées avec les moyens appropriés et dans des conditions hygiéniques. Si la castration ou la section partielle de la queue sont pratiquées plus de sept jours après la naissance, une anesthésie complétée par une analgésie prolongée doit être réalisée par un vétérinaire.

CHAPITRE II

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE PORCS

A. **Verrats**

Les cases pour verrats doivent être placées et construites de manière à ce que les verrats puissent se retourner, percevoir le grognement, l'odeur et la silhouette des autres porcs. La surface au sol, débarrassée de tout obstacle, disponible pour un verrat adulte doit avoir une dimension minimale de 6 mètres carrés.

Lorsque les cases sont également utilisées pour la saillie naturelle, la surface disponible pour un verrat adulte doit mesurer au moins 10 mètres carrés et la case doit être débarrassée de tout obstacle.

B. **Truies et cochettes**

1. Des mesures doivent être prises pour minimiser les agressions dans les groupes.

2. Les truies gravides et les cochettes doivent, si nécessaire, être traitées contre les parasites internes et externes. Lorsqu'elles sont placées dans des loges de mise bas, les truies gravides et les cochettes doivent être débarrassées de toute saleté.

3. Au cours de la semaine précédant la mise bas prévue, les truies et les cochettes doivent pouvoir disposer de matériaux de nidification en quantité suffisante à moins que le système d'évacuation ou de récupération du lisier utilisé dans l'établissement ne le permette pas.

4. Un espace libre doit être aménagé derrière la truie ou la cochette pour permettre une mise bas naturelle ou assistée.

5. Les loges de mise bas où les truies peuvent se mouvoir librement doivent être munies de dispositifs de protection des porcelets tels que des barres.

C. **Porcelets**

1. Une partie de la surface totale au sol suffisamment large pour permettre aux animaux de se reposer en même temps doit être suffisamment solide ou être couverte d'un revêtement, d'une litière de paille ou de tout autre matériau approprié.

2. Lorsqu'une loge de mise bas est utilisée, les porcelets doivent pouvoir disposer d'un espace suffisant pour pouvoir être allaités sans difficulté.

3. Aucun porcelet ne doit être séparé de sa mère avant d'avoir atteint l'âge de 28 jours, sauf si le non-sevrage est préjudiciable au bien-être ou à la santé de la truie ou du porcelet.

   Cependant, les porcelets peuvent être sevrés jusqu'à sept jours plus tôt, s'ils sont déplacés dans des locaux spécialisés qui seront vidés, nettoyés et désinfectés complètement avant l'introduction d'un nouveau groupe, et qui seront séparés des locaux où les truies sont hébergées, afin de réduire autant que possible les risques de transmission de maladies aux porcelets.

D. **Porcelets sevrés et porcs de production**

1. Lorsque les porcs sont détenus en groupes, des mesures doivent être prises pour éviter les combats allant au-delà d'un comportement normal.

2. Il convient de les élever dans des groupes et d'éviter de mélanger des porcs. Si des porcs qui ne se connaissent pas doivent être mélangés, il y a lieu de le faire dès leur plus jeune âge, de préférence avant le sevrage ou au plus tard une semaine après le sevrage. Dans ce cas, il convient de leur ménager des possibilités suffisantes pour s'échapper et se cacher à l'abri des autres.

3. Lorsque des signes de combats violents sont constatés, les causes doivent en être immédiatement recherchées et des mesures appropriées, telles que la mise à disposition de grandes quantités de paille pour les animaux, si possible, ou d'autres matériaux permettant des activités de recherche, doivent être prises. Les animaux à risque ou les animaux particulièrement agressifs doivent être maintenus à l'écart du groupe.

4. L'utilisation de tranquillisants en vue de faciliter le mélange des porcs doit être limitée aux cas exceptionnels et être soumise à l'avis d'un vétérinaire.

ANNEXE II

PARTIE A

Directive abrogée avec ses modifications successives

(visées à l'article 13)

Directive 91/630/CEE du Conseil (JO L 340 du 11.12.1991, p. 33)	
Directive 2001/88/CE du Conseil (JO L 316 du 1.12.2001, p. 1)	
Directive 2001/93/CE de la Commission (JO L 316 du 1.12.2001, p. 36)	
Règlement (CE) nº 806/2003 du Conseil (JO L 122 du 16.5.2003, p. 1)	uniquement l'annexe III, point 26

PARTIE B

Délais de transposition en droit national

(visées à l'article 13)

Directives	Date limite de transposition
91/630/CEE	1er janvier 1994
2001/88/CE	1er janvier 2003
2001/93/CE	1er janvier 2003

ANNEXE III

TABLEAU DE CORRESPONDANCE

Directive 91/630/CEE	Présente directive
Articles 1er et 2	Articles 1er et 2
Article 3, mots introductifs	—
Article 3, point 1)	Article 3, paragraphe 1
Article 3, point 2)	Article 3, paragraphe 2
Article 3, point 3)	Article 3, paragraphe 3
Article 3, point 4) a)	Article 3, paragraphe 4, premier alinéa
Article 3, point 4) b)	Article 3, paragraphe 4, deuxième alinéa
Article 3, point 5)	Article 3, paragraphe 5
Article 3, point 6)	Article 3, paragraphe 6
Article 3, point 7)	Article 3, paragraphe 7
Article 3, point 8)	Article 3, paragraphe 8
Article 3, point 9)	Article 3, paragraphe 9
Article 4, paragraphe 1, premier alinéa	Article 4
Article 4, paragraphe 1, deuxième alinéa	—
Article 4, paragraphe 2	—
Article 5	Article 5
Article 5 *bis*, mots introductifs	Article 6, mots introductifs
Article 5 *bis*, point 1)	Article 6, point a)
Article 5 *bis*, point 2)	Article 6, point b)
Article 6	Article 7
Article 7	Article 8
Article 8	Article 9
Article 9	Article 10
Article 10	Article 11
Article 11, paragraphe 1	—
Article 11, paragraphe 2	Article 12
—	Article 13
—	Article 14
Article 12	Article 15
Annexe	Annexe I
—	Annexe II
—	Annexe III

CHAMBRES D'AGRICULTURE
PAYS DE LA LOIRE

Mémento

sur la réglementation

bien-être animal

Depuis 1991, l'Europe a pris des dispositions pour la protection des porcs sous forme de directives qui sont ensuite traduites en droit français. Les mesures qui y sont décrites sont d'application progressive et diffèrent selon que les bâtiments sont neufs ou existants. Ces dispositions sont réglementaires et peuvent faire l'objet de contrôles. De plus, ces normes « bien-être » entrent dans la conditionnalité des aides PAC à partir de 2007. En outre, la mise aux normes liée à l'application des mesures apporte des modifications dans les conditions d'exploitation. Elle a donc des répercussions sur la procédure installations classées.

Il apparaît ainsi important de faire le point sur toutes ces mesures et sur leurs conséquences dans les élevages.



Mémento

DES TEXTES REGLEMENTAIRES REGULIEREMENT MODIFIES

Le texte de base à la mise en œuvre de mesures concrètes concernant le bien-être des porcs est la directive 91/630/CEE du 19 novembre 1991. Elle établit les normes minimales relatives à la protection des porcs. Elle a été traduite en droit français par l'arrêté du 20 janvier 1994.

Cependant, ces textes ont depuis été abrogés, et ceux applicables aujourd'hui sont les directives 2001/88/CE du 23 octobre 2001 et 2001/93/CE du 9 novembre 2001, traduites en droit français dans l'arrêté du 16 janvier 2003. Deux notes de service de la DGAL, datées de 2003 (PA32413) et 2005 (PA224) permettent une meilleure compréhension de cet arrêté en apportant certaines précisions par rapport aux pratiques d'élevage.

Mémento

APPLICABLE DEPUIS LE 1ER JANVIER 2003 POUR LES BATIMENTS NEUFS

Et pour tous les bâtiments, au 1er janvier 2013

Logement des truies et des cochettes gestantes

Elles doivent être élevées en **groupe à partir de 4 semaines après la saillie** jusqu'à une semaine avant la mise-bas. Les côtés de la case dans lequel se trouve le groupe doivent avoir une longueur supérieure de 2,80 mètres (si moins de 6 truies, largeur supérieure à 2,40 mètres).

Surface minimale pour les **truies** :

- 2,47 m² par truie si le groupe compte 5 truies et moins
- 2,25 m² par truie de 6 à 39 truies par groupe
- 2,03 m² par truie pour un groupe de 40 truies et plus

Surface minimale pour les **cochettes** :

- 1,64 m² par cochette
- 1,80 m² par cochette pour un groupe de 5 cochettes et moins

Les surfaces sous les auges ne sont pas comptabilisées dans la superficie réglementaire dont doivent disposer les truies.

Pour bien fonctionner, les systèmes sur paille nécessitent des surfaces plus importantes par truie que celles exigées par la réglementation.
Le sol ajouré reste compatible avec les exigences de l'arrêté. En effet, la part de la surface du revêtement réservée aux ouvertures pour l'évacuation des déjections (15% au maximum) est permise par le caillebotis intégral. De plus aucune précision n'est apportée sur la localisation des ouvertures, qui peuvent donc se présenter sous forme de fentes régulières.

Une truie très agressive, blessée ou malade peut être retirée d'un groupe pour être mise dans un enclos individuel. Celui-ci doit être assez grand pour que l'animal puisse se retourner facilement.

Matériau manipulable

Les truies et les cochettes gestantes doivent avoir accès à des matériaux permettant des activités de recherche et de manipulation. Ces matériaux peuvent être de la paille, de la sciure, de la tourbe ou des « jouets ».

Type de sol

Caractéristiques du **caillebotis béton**

Largeur maximale des ouvertures

- 11 mm pour les porcelets
- 14 mm pour les porcelets sevrés (jusqu'à 10 semaines d'âge)
- 18 mm pour les porcs en production
- 20 mm pour les cochettes après la saillie et les truies

Largeur minimale des pleins

- 50 mm pour les porcelets et les porcs sevrés (jusqu'à l'âge de 10 semaines)
- 80 mm pour les porcs en production, les cochettes et les truies

Les fabricants de caillebotis proposent depuis 2001 une gamme de produits en accord avec ces dimensions. Pour les anciens bâtiments, il faut vérifier la conformité avec le technicien spécialiste des bâtiments du groupement.

APPLICABLE DEPUIS LE 1ER JANVIER 2003 DANS TOUS LES ELEVAGES

Alimentation des truies

Les truies et les cochettes doivent recevoir un aliment riche en fibres ainsi que des aliments à haute teneur énergétique, excepté en maternité. La distribution d'un aliment unique enrichi en fibres apporté en plus grande quantité est toutefois autorisée. *Pour mémoire, les tables d'alimentation de l'IFIP – Institut du Porc recommandent un taux de cellulose brute compris entre 5 et 7% pour un aliment classique.*

En maternité

Le meulage des **dents** et la coupe des **queues** sont interdits en routine. Ces interventions sont autorisées si le fait de ne pas les réaliser pose des problèmes (blessures des mamelles, caudophagie) non résolus par d'autres moyens. *Le vétérinaire de l'élevage peut fournir une attestation écrite justifiant la nécessité de ces interventions.*

Le meulage des coins doit être effectué dans les 7 jours suivant la naissance. Il en est de même pour la castration et la coupe des queues. Ces deux dernières interventions peuvent être réalisées après 7 jours d'âge mais un vétérinaire doit réaliser une anesthésie complétée par une analgésie.

Le **sevrage** avant 28 jours est interdit sauf si le bien-être et la santé de la truie ou du porcelet exigent de les séparer plus tôt. Les porcelets peuvent être sevrés à 21 jours s'ils sont déplacés dans des locaux spécialisés comme une nurserie ou un post-sevrage (nettoyage – désinfection entre chaque lot).

Surfaces en post-sevrage et engraissement

Surface par porc

Jusqu'à 10 kg	0,15 m²
De 10 à 20 kg	0,20 m²
De 20 à 30 kg	0,30 m²
De 30 à 50 kg	0,40 m²
De 50 à 85 kg	0,55 m²
De 85 à 110 kg	0,65 m²
Plus de 110 kg	1,00 m²

Disponibilité permanente en eau fraîche

Tous les porcs âgés de plus de 2 semaines doivent avoir un accès permanent à de l'eau fraîche en quantité suffisante. *L'application de cette disposition pose un souci dans les systèmes d'alimentation en soupe où il n'y a pas d'abreuvoir. Dans ce cas, il doit toujours y avoir une quantité d'eau résiduelle dans les auges permise par la distribution de repas d'eau.*

Lumière – Bruit

Les salles d'élevage doivent être éclairées 8 h par jour à une intensité minimale de 40 lux. *Cette disposition revient à allumer la lumière artificielle 8 heures par jour si la lumière du jour est insuffisante.*

Dans les bâtiments d'élevage, les bruits continus de plus de 85 dB sont à éviter.

Matériau manipulable

Tous les porcs (hormis les truies et les cochettes logées individuellement) doivent avoir accès à des matériaux permettant une activité de recherche et de manipulation. Ces matériaux peuvent être de la paille, de la sciure, de la tourbe ou des « jouets ». *Suite à des essais avec porcs charcutiers sur sol ajouré, l'IFIP – Institut du Porc conseille un objet fixé au sol pour que les porcs puissent le manipuler en position couchée (Techniporc, 2005, vol 28, n°2). Il doit pouvoir être mâchonné, déformable voire détruit si l'on veut qu'il reste attractif plusieurs semaines (JRP, 2006, 421-426).*

Les matériaux contenant du métal sont à proscrire (pneu par exemple). En cas d'ingestion, il y a risque de mortalité par perforation du tube digestif ou de blessure sur les opérateurs à l'abattoir (salle de boyauderie). De plus, la présence de métaux peut empêcher la valorisation des pièces de boyauderie.

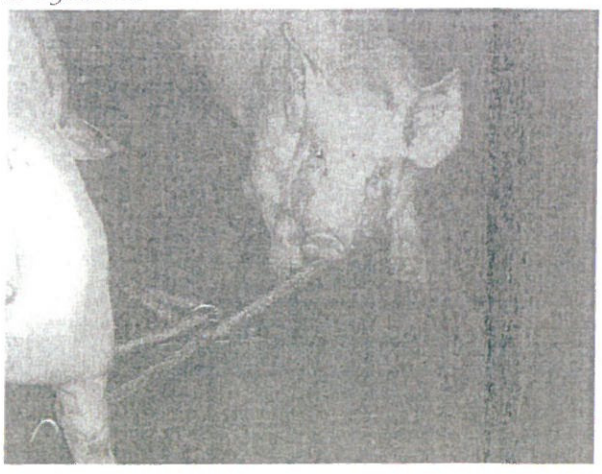

Objet prototype testé par l'IFIP (6 tuyaux en plastique renforcés par chaînes métalliques)
Photo IFIP

CASE VERRAT DEPUIS LE 1ER JANVIER 2005

La dimension minimale de la case du verrat doit être de 6 m².
Si la case est utilisée pour la saillie naturelle, la surface disponible doit être de 10 m². Le verrat doit pouvoir se retourner, percevoir le grognement, l'odeur et la silhouette des autres porcs.

RAPPEL : DEPUIS LE 1ER JANVIER 2006

Les truies à l'attache sont interdites quel que soit le stade physiologique (attente saillie, gestantes ou allaitantes).

DES CONTROLES DANS VOS EXPLOITATIONS

Toutes les mesures présentées précédemment et qui s'appliquent dans votre exploitation sont susceptibles d'être contrôlées par la DSV (direction des services vétérinaires), afin d'en vérifier la bonne application. Ainsi peuvent être contrôlés les densités d'animaux, l'âge et les conditions pour castration, meulage des dents et coupe des queues, la disponibilité permanente en eau fraîche, l'éclairage suffisant, la présence de matériaux manipulables...

LA PRISE EN COMPTE DES MODIFICATIONS DANS LES DOSSIERS INSTALLATIONS CLASSEES

Toute modification des conditions d'exploitation doit être portée à la connaissance du préfet (aussi bien en autorisation qu'en déclaration). Le passage des truies gestantes bloquées aux truies en groupe va dans de nombreux cas entraîner une augmentation de la surface nécessaire en bâtiments. Or, le fait de construire de nouveaux bâtiments, même sans augmentation d'effectifs, constitue une modification des conditions d'exploitation.

Dans le cas des élevages soumis à **autorisation**, l'inspecteur installations classées qui instruit le dossier détermine si cette modification est « **notable** » ou non et statue sur l'importance du changement. La circulaire du 6 juillet 2005 précise qu'un changement « peut être notable sans entraîner de nouveaux dangers ou inconvénients et/ou augmenter les dangers ou inconvénients déjà existants ». Il peut donc à ce titre faire l'objet de la **procédure simplifiée** d'établissement d'un **arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires**. Elle prend comme exemple le cas de la mise en conformité des bâtiments d'élevage aux normes relatives au bien-être (truies gestantes en groupe). Elle précise que ce type de changement, sans augmentation d'effectifs, « peut être encadré par un arrêté de prescriptions complémentaires sans qu'il soit nécessaire de demander à l'exploitant un nouveau dossier de demande d'autorisation». Cette dernière procédure entraînerait un passage en enquête publique. Concrètement, la décision finale sera prise par l'inspecteur des installations classées en charge du dossier.

PRISE EN COMPTE DES 2007 DANS LE CADRE DE LA CONDITIONNALITE

Les mesures concernant le bien-être entrent dans la conditionnalité des aides PAC en 2007. Ce sont les directives européennes de 2001 qui servent de base à l'établissement des grilles de contrôle. Or le texte français de 2003 a repris intégralement les textes européens. Il sera cependant nécessaire de veiller à ce que les contrôleurs tiennent compte des précisions d'application qui apparaissent dans les notes de service de la DGAL (PA32513 et PA224). Les grilles de contrôle ne sont pas connues à ce jour. Le choix des points de contrôle retenus comme anomalies et des pondérations correspondantes ne sont donc pas définis.

PERSPECTIVES SUR LA REGLEMENTATION EUROPEENNE

Un groupe d'experts européens (AHAW : Animal Health and Welfare) a été chargé par la Commission Européenne de fournir des avis sur la castration des porcelets (rapport remis en juillet 2004) et sur le type de sol et les surfaces des porcelets sevrés et des porcs en production (rapport remis en septembre 2005). La castration sans anesthésie ni analgésie est fortement remise en cause. Une des solutions alternatives serait l'immunocastration, déjà autorisée en Australie. Il n'y a cependant pas d'agrément pour ce vaccin en Europe. Pour les types de sol, le sol ajouré (caillebotis intégral) pose question même si son intérêt sanitaire est reconnu.

Suite à la consultation publique sur le bien être et la protection des animaux d'élevage, la commission européenne a communiqué en janvier 2006 son plan d'action pour les 5 années à venir. Elle souhaite notamment renforcer les normes minimales existantes, sans perdre de vue des aspects comme l'incidence socio-économique de toute nouvelle mesure...

CONTACTS

Aspects techniques : Aude DUBOIS Tél : 02.41.95.73.75
Courriel : aude.dubois@pl.chambagri.fr
Réglementation : Anne-Laure BOULESTREAU Tél : 02.41.18.60.22
Courriel : anne-laure.boulestreau@pl.chambagri.fr

Réalisation : Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire – Edition : novembre 2006

CHAMBRES D'AGRICULTURE PAYS DE LA LOIRE

Annexe 8

➢ Décision d'exécution 2017/302 de la commission européenne du 15 février 2017 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil, pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs

DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2017/302 DE LA COMMISSION

du 15 février 2017

établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD), au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil, pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs

[notifiée sous le numéro C(2017) 688]

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) [1], et notamment son article 13, paragraphe 5,

considérant ce qui suit:

(1) Les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) servent de référence pour la fixation des conditions d'autorisation des installations relevant des dispositions du chapitre II de la directive 2010/75/UE, et les autorités compétentes devraient fixer des valeurs limites d'émission garantissant que, dans des conditions d'exploitation normales, les émissions ne dépassent pas les niveaux d'émission associés aux meilleures techniques disponibles telles que décrites dans les conclusions sur les MTD.

(2) Le forum institué par la décision de la Commission du 16 mai 2011 [2] et composé de représentants des États membres, des secteurs industriels concernés et des organisations non gouvernementales œuvrant pour la protection de l'environnement a transmis à la Commission son avis sur le contenu proposé du document de référence MTD pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs le 19 octobre 2015. Cet avis est à la disposition du public.

(3) Les conclusions sur les MTD figurant à l'annexe de la présente décision sont l'élément clef de ce document de référence MTD.

(4) Les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité institué par l'article 75, paragraphe 1, de la directive 2010/75/UE,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs, qui figurent en annexe, sont adoptées.

Article 2

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 15 février 2017.

Par la Commission
Karmenu VELLA
Membre de la Commission

---

[1] JO L 334 du 17.12.2010, p. 17.
[2] JO C 146 du 17.5.2011, p. 3.

ANNEXE

CONCLUSIONS SUR LES MTD POUR L'ÉLEVAGE INTENSIF DE VOLAILLES OU DE PORCS

CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conclusions sur les MTD concernent les activités ci-après, spécifiées à l'annexe I, section 6.6., de la directive 2010/75/CE:«6.6. Élevage intensif de volailles ou de porcs»:

a) avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles;

b) avec plus de 2 000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg); ou

c) avec plus de 750 emplacements pour les truies.

En particulier, les présentes conclusions sur les MTD concernent les activités et processus suivants, qui se déroulent dans l'installation d'élevage:

— la gestion nutritionnelle des volailles et des porcs;

— la préparation des aliments (broyage, mélange et stockage);

— l'élevage (hébergement) des volailles et des porcs;

— la collecte et le stockage des effluents d'élevage;

— le traitement des effluents d'élevage;

— l'épandage des effluents d'élevage;

— l'entreposage des cadavres d'animaux.

Les présentes conclusions sur les MTD ne concernent pas les activités ou processus suivants:

— l'élimination des cadavres d'animaux; cet aspect peut être couvert par les conclusions sur les MTD pour les abattoirs et les industries des sous-produits animaux (SA).

Les autres conclusions et documents de référence sur les MTD qui présentent un intérêt pour les activités visées par les présentes conclusions sur les MTD sont les suivants:

Documents de référence	Activité
Incinération des déchets (WI)	Incinération des effluents d'élevage
Industrie de traitement des déchets (WT)	Compostage et digestion anaérobie des effluents d'élevage
Surveillance des émissions des installations relevant de la directive sur les émissions industrielles (ROM)	Surveillance des émissions dans l'air et dans l'eau
Aspects économiques et effets multimilieux (ECM)	Aspects économiques et effets multimilieux des techniques
Émissions dues au stockage (EFS)	Stockage et manutention des matières
Efficacité énergétique (ENE)	Aspects généraux de l'efficacité énergétique
Industries agroalimentaires et laitières (FDM)	Production d'aliments pour animaux

Les considérations des présentes conclusions sur les MTD qui se rapportent au stockage et à l'épandage des effluents d'élevage sont sans préjudice des dispositions de la directive 91/676/CEE du Conseil [1].

[1] Directive 91/676/CEE du Conseil du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles (JO L 375 du 31.12.1991, p. 1).

Les considérations des présentes conclusions sur les MTD qui se rapportent à l'entreposage et à l'élimination des cadavres d'animaux ainsi qu'au traitement et à l'épandage des effluents d'élevage sont sans préjudice des dispositions du règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil [1].

Les présentes conclusions sur les MTD s'appliquent sans préjudice d'autres dispositions législatives pertinentes, par exemple en matière de bien-être animal.

DÉFINITIONS

Aux fins des présentes conclusions sur les MTD, on retiendra les définitions suivantes:

Terme utilisé	Définition
Ad libitum	Libre accès des animaux à la nourriture ou à l'eau, leur permettant d'autoréguler leur consommation en fonction de leurs besoins biologiques.
Emplacement	Espace prévu par animal dans un système d'hébergement, compte tenu de la capacité maximale de l'unité.
Labour de conservation	Toute méthode de culture qui laisse en place, dans les champs, les résidus de culture de l'année précédente (tiges de maïs ou chaumes de blé, par exemple) avant et après la plantation de la culture suivante, afin de réduire l'érosion des sols et le ruissellement.
Installation d'élevage existante	Une installation d'élevage qui n'est pas nouvelle.
Unité existante	Une unité qui n'est pas une unité nouvelle.
Installation d'élevage	Une installation au sens de l'article 3, paragraphe 3, de la directive 2010/75/UE, dans laquelle sont élevés des porcs ou des volailles.
Effluent d'élevage	Lisier et/ou effluent d'élevage solide.
Nouvelle installation d'élevage	Une installation d'élevage autorisée pour la première fois après la publication des présentes conclusions sur les MTD, ou le remplacement complet d'une installation d'élevage après la publication des présentes conclusions sur les MTD.
Unité nouvelle	Une unité autorisée pour la première fois sur le site de l'installation d'élevage après la publication des présentes conclusions sur les MTD, ou le remplacement complet d'une unité sur les fondations existantes après la publication des présentes conclusions sur les MTD.
Unité	Une partie de l'installation d'élevage dans laquelle se déroulent les processus ou activités suivants: l'hébergement des animaux, le stockage des effluents d'élevage et le traitement des effluents d'élevage. Une unité se compose d'un seul bâtiment (ou installation) et/ou de l'équipement nécessaire pour mettre en œuvre des procédés ou activités.
Zone sensible	Une zone qui nécessite une protection particulière contre les nuisances, telle que: — les zones résidentielles. — les zones où se déroulent des activités humaines (par exemple, écoles, garderies, zones de loisir, hôpitaux ou maisons de soins). — les écosystèmes/habitats sensibles.
Lisier	Fèces et urine mélangées ou non avec de la litière et une certaine quantité d'eau pour donner un effluent d'élevage liquide dont la teneur en matière sèche ne dépasse pas 10 %, qui s'écoule par gravité et peut être pompé.

[1] Règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) (JO L 300 du 14.11.2009, p. 1).

Terme utilisé	Définition
Effluent d'élevage solide	Fèces et urine, mélangées ou non avec de la litière, qui ne s'écoulent pas par gravité et ne peuvent pas être pompées.
Azote ammoniacal total	Azote ammoniacal (NH_4-N) et ses composés, y compris l'acide urique, aisément décomposables en NH_4-N.
Azote total	L'azote total, exprimé en N, comprend l'ammoniac libre et les ions ammonium (NH_4–N), les nitrites (NO_2–N), les nitrates (NO_3–N) et les composés azotés organiques.
Azote total excrété	Azote total éliminé du métabolisme de l'animal par les urines et les fèces.
Phosphore total	Le phosphore total, exprimé en P_2O_5, comprend l'ensemble des composés inorganiques et organiques du phosphore, dissous ou liés à des particules.
Phosphore total excrété	Phosphore total éliminé du métabolisme de l'animal par les urines et les fèces.
Eaux résiduaires	Ruissellement d'eaux de pluie généralement mélangées avec les effluents d'élevage, l'eau provenant du nettoyage des surfaces (sols, par exemple) et des équipements et l'eau provenant du fonctionnement des systèmes de traitement d'air. Également dénommées eaux souillées.

Définitions de certaines catégories d'animaux

Terme utilisé	Définition
Reproducteurs	Animaux parentaux (mâles et femelles) conservés en vue de la ponte d'œufs à couver.
Poulets de chair	Poulets destinés à la production de viande.
Poulets de chair reproducteurs	Animaux parentaux (mâles et femelles) conservés en vue de la ponte d'œufs destinés à la production de poulets de chair.
Truies en maternité	Dénomination des truies entre la période périnatale et le sevrage des porcelets.
Porcs de production	Porcs généralement élevés à partir d'un poids vif de 30 kg et jusqu'à l'abattage ou la première saillie. Cette catégorie comprend les porcelets sevrés, les porcs en finition et les cochettes qui n'ont pas été saillies.
Truies gestantes	Truies gravides, y compris les cochettes.
Poules pondeuses	Poulets femelles destinés à la production d'œufs après 16 à 20 semaines d'âge.
Truies en attente de saillie	Truies prêtes pour la saillie et avant gestation.
Porc	Animal de l'espèce porcine, quel que soit son âge, élevé pour la reproduction ou l'engraissement.
Porcelets	Dénomination des porcs, de la naissance au sevrage.
Volaille	Poules, dindes, pintades, canards, oies, cailles, pigeons, faisans et perdrix élevés ou détenus en captivité en vue de leur reproduction, de la production de viande ou d'œufs de consommation, ou de la fourniture de gibier de repeuplement.

Terme utilisé	Définition
Poulettes	Jeunes poules n'ayant pas atteint l'âge de ponte. Lorsqu'elles sont élevées pour la production d'œufs, les poulettes deviennent des poules pondeuses quand elles commencent à pondre des œufs, à l'âge de 16 à 20 semaines. Les poulets mâles et femelles élevés pour la reproduction sont dénommés poulettes jusqu'à l'âge de 20 semaines.
Truies	Porcs femelles d'élevage pendant les périodes d'accouplement, de gestation et de mise bas.
Porcelets en post-sevrage	Jeunes porcs généralement élevés entre le sevrage et l'engraissement, en général à partir d'un poids vif d'environ 8 kg, et jusqu'à 30 kg.

CONSIDÉRATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Les techniques énumérées et décrites dans les présentes conclusions sur les MTD ne sont ni normatives ni exhaustives. D'autres techniques garantissant un niveau de protection de l'environnement au moins équivalent peuvent être utilisées.

Sauf indication contraire, les conclusions sur les MTD sont applicables d'une manière générale.

Sauf indication contraire, les niveaux d'émission associés aux meilleures techniques disponibles (NEA-MTD) pour les émissions dans l'air qui sont indiqués dans les présentes conclusions sur les MTD se réfèrent à la masse de substances émises par emplacement, pour tous les cycles d'élevage effectués pendant une année (kg de substance/emplacement/an).

Toutes les valeurs de concentration exprimées en masse de substance émise par volume d'air se rapportent aux conditions standard (gaz sec à une température de 273,15 °K et à une pression de 101,3 kPa).

1. CONCLUSIONS GÉNÉRALES SUR LES MTD

Les conclusions sur les MTD spécifiques des procédés ou du secteur qui figurent dans les sections 2 et 3 s'appliquent en plus des conclusions générales sur les MTD ci-après.

1.1. **Systèmes de management environnemental (SME)**

MTD 1. Afin d'améliorer les performances environnementales globales des installations d'élevage, la MTD consiste à mettre en place et à appliquer un système de management environnemental (SME) présentant toutes les caractéristiques suivantes:

1. engagement de la direction, y compris à son plus haut niveau;
2. définition, par la direction, d'une politique environnementale intégrant le principe d'amélioration continue des performances environnementales de l'installation;
3. planification et mise en place des procédures nécessaires, fixation d'objectifs et de cibles, planification financière et investissement;
4. mise en œuvre des procédures, prenant particulièrement en considération les aspects suivants:
   a) organisation et responsabilité;
   b) formation, sensibilisation et compétence;
   c) communication;
   d) participation du personnel;
   e) documentation;
   f) contrôle efficace des procédés;
   g) programmes de maintenance;
   h) préparation et réaction aux situations d'urgence;
   i) respect de la législation sur l'environnement;

5. contrôle des performances et prise de mesures correctives, les aspects suivants étant plus particulièrement pris en considération:

   a) surveillance et mesurage (voir également le rapport de référence du JRC relatif à la surveillance des émissions des installations relevant de la directive sur les émissions industrielles — ROM);

   b) mesures correctives et préventives;

   c) tenue de registres;

   d) audit interne ou externe indépendant (si possible) pour déterminer si le SME respecte les modalités prévues et a été correctement mis en œuvre et tenu à jour;

6. revue du SME et de sa pertinence, de son adéquation et de son efficacité, par la direction;

7. suivi de la mise au point de technologies plus propres;

8. prise en compte de l'impact sur l'environnement de la mise à l'arrêt définitif d'une installation dès le stade de sa conception et pendant toute la durée de son exploitation;

9. réalisation régulière d'une analyse comparative des performances, par secteur (document de référence sectoriel EMAS, par exemple).

   En ce qui concerne spécifiquement le secteur de l'élevage intensif de volailles ou de porcs, la MTD consiste également à incorporer les éléments suivants dans le SME:

10. mise en œuvre d'un plan de gestion du bruit (voir MTD 9);

11. mise en œuvre d'un plan de gestion des odeurs (voir MTD 12).

Considérations techniques relatives à l'applicabilité

La portée (par exemple le niveau de détail) et la nature du SME (normalisé ou non normalisé) dépendent de la nature, de l'ampleur et de la complexité de l'installation d'élevage, ainsi que de l'éventail de ses effets possibles sur l'environnement.

1.2. Bonne organisation interne

MTD 2. Afin d'éviter ou de réduire les effets sur l'environnement et d'améliorer les performances globales, la MTD consiste à appliquer toutes les techniques suivantes.

	Technique	Applicabilité
a	Localisation appropriée de l'unité/l'installation d'élevage et bonne répartition spatiale des activités, afin de: — réduire les transports d'animaux et de matières (y compris les effluents d'élevage); — maintenir une distance adéquate par rapport aux zones sensibles nécessitant une protection; — tenir compte des conditions climatiques existantes (par exemple, vent et précipitations); — prendre en considération la capacité d'extension ultérieure de l'installation d'élevage; — éviter la contamination de l'eau.	n'est pas nécessairement applicable d'une manière générale aux unités/installations d'élevage existantes.
b	Éduquer et former le personnel, en particulier dans les domaines suivants: — réglementation applicable, élevage, santé et bien-être des animaux, gestion des effluents d'élevage, sécurité des travailleurs; — transport et épandage des effluents d'élevage; — planification des activités; — planification d'urgence et gestion; — réparation et entretien des équipements.	Applicable d'une manière générale.

	Technique	Applicabilité
c	Élaborer un plan d'urgence pour faire face aux émissions et incidents imprévus tels que la pollution de masses d'eau. Il peut notamment s'agir: — d'un plan de l'installation d'élevage indiquant les systèmes de drainage et les sources d'eau/effluents; — de plans d'action pour pouvoir réagir à certains événements potentiels (par exemple en cas d'incendie, de fuite ou d'effondrement des fosses à lisier, de ruissellement non maîtrisé à partir des tas d'effluents d'élevage, de déversements d'huile); — des équipements disponibles pour faire face à un incident de pollution (par exemple, équipement pour colmater les drains, construire des fossés de retenue, des pare-écume pour les déversements d'huile).	Applicable d'une manière générale.
d	Contrôle, réparation et entretien réguliers des structures et des équipements tels que: — les fosses à lisier pour détecter tout signe de dégradation, de détérioration ou de fuite; — les pompes à lisier, les mélangeurs, les séparateurs, les dispositifs d'irrigation; — les systèmes de distribution d'eau et d'aliments; — le système de ventilation et les sondes de température; — les silos et le matériel de transport (par exemple, vannes, tubes); — les systèmes de traitement d'air (par inspection régulière, par exemple). Peut comprendre la propreté de l'installation d'élevage et la lutte contre les nuisibles.	Applicable d'une manière générale.
e	Entreposer les cadavres d'animaux de manière à prévenir ou à réduire les émissions.	Applicable d'une manière générale.

1.3. **Gestion nutritionnelle**

MTD 3. Afin de réduire l'azote total excrété et, par conséquent, les émissions d'ammoniac, tout en répondant aux besoins nutritionnels des animaux, la MTD consiste à recourir à une alimentation et à une stratégie nutritionnelle faisant appel à une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

	Technique [1]	Applicabilité
a	Réduire la teneur en protéines brutes par un régime alimentaire équilibré en azote, tenant compte des besoins énergétiques et des acides aminés digestibles.	Applicable d'une manière générale.
b	Alimentation multiphase au moyen d'aliments adaptés aux besoins spécifiques de la période de production.	Applicable d'une manière générale.
c	Ajout de quantités limitées d'acides aminés essentiels à un régime alimentaire pauvre en protéines brutes.	L'applicabilité peut être limitée lorsque les aliments à faible teneur en protéines ne sont pas économiquement accessibles. Les acides aminés de synthèse ne sont pas utilisables pour la production animale biologique.

	Technique (1)	Applicabilité
d	Utilisation d'additifs autorisés pour l'alimentation animale qui réduisent l'azote total excrété.	Applicable d'une manière générale.

(1) Les techniques sont décrites dans la section 4.10.1. Les orientations d'organismes européens ou internationaux reconnus (par exemple, le document d'orientation de la CEE-ONU sur les solutions possibles pour atténuer les émissions d'ammoniac («Options for ammonia mitigation») peuvent fournir des informations sur l'efficacité des techniques de réduction des émissions d'ammoniac.

Tableau 1.1

Azote total excrété associé à la MTD

Paramètre	Catégorie animale	Azote total excrété associé à la MTD (1) (2) (kg d'azote excrété/emplacement/an)
Azote total excrété, exprimé en N.	Porcelets en post-sevrage	1,5 — 4,0
	Porcs de production	7,0 — 13,0
	Truies (y compris les porcelets)	17,0 — 30,0
	Poules pondeuses	0,4 — 0,8
	Poulets de chair	0,2 — 0,6
	Canards	0,4 — 0,8
	Dindes	1,0 — 2,3 (3)

(1) La valeur basse de la fourchette peut être obtenue en utilisant une combinaison de techniques.
(2) L'azote total excrété associé à la MTD n'est pas applicable aux poulettes ni aux reproducteurs, quelle que soit l'espèce de volaille considérée.
(3) La valeur haute de la fourchette est associée à l'élevage de dindons.

La surveillance associée est indiquée dans la MTD 24. Les niveaux d'azote total excrété associés à la MTD ne sont pas nécessairement applicables à la production animale biologique ou à l'élevage de volailles d'espèces non spécifiées ci-dessus.

MTD 4. Afin de réduire le phosphore total excrété tout en répondant aux besoins nutritionnels des animaux, la MTD consiste à recourir à une alimentation et à une stratégie nutritionnelle faisant appel à une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

	Technique (1)	Applicabilité
a	Alimentation multiphase au moyen d'aliments adaptés aux besoins spécifiques de la période de production.	Applicable d'une manière générale.
b	Utilisation d'additifs autorisés pour l'alimentation animale qui réduisent le phosphore total excrété (par exemple, phytase).	La phytase n'est pas nécessairement applicable en cas de production animale biologique.
c	Utilisation de phosphates inorganiques hautement très digestibles pour remplacer partiellement les sources traditionnelles de phosphore dans l'alimentation.	Applicable d'une manière générale, dans les limites des contraintes liées à la disponibilité de phosphates inorganiques très digestibles.

(1) Les techniques sont décrites dans la section 4.10.2.

Tableau 1.2

Phosphore total excrété associé à la MTD

Paramètre	Catégorie animale	Phosphore total excrété associé à la MTD (1) (2) (kg P_2O_5 excrété/emplacement/an)
Phosphore total excrété, exprimé en P_2O_5.	Porcelets en post-sevrage	1,2 — 2,2
	Porcs de production	3,5 — 5,4
	Truies (y compris les porcelets)	9,0 — 15,0
	Poules pondeuses	0,10 — 0,45
	Poulets de chair	0,05 — 0,25
	Dindes	0,15 — 1,0

(1) La valeur basse de la fourchette peut être obtenue en utilisant une combinaison de techniques.
(2) Le phosphore total excrété associé à la MTD n'est pas applicable aux poulettes ni aux reproducteurs, quelle que soit l'espèce de volaille considérée.

La surveillance associée est indiquée dans la MTD 24. Les niveaux de phosphore total excrété associés à la MTD ne sont pas nécessairement applicables à la production animale biologique ou à l'élevage de volailles d'espèces non spécifiées ci-dessus.

1.4. Utilisation rationnelle de l'eau

MTD 5. Afin d'utiliser l'eau de façon rationnelle, la MTD consiste à appliquer une combinaison des techniques ci-dessous.

	Technique	Applicabilité
a	Tenir un registre de la consommation d'eau.	Applicable d'une manière générale.
b	Détecter et réparer les fuites d'eau.	Applicable d'une manière générale.
c	Utiliser des dispositifs de nettoyage à haute pression pour le nettoyage des hébergements et des équipements.	Non applicable aux unités de volailles utilisant des systèmes de nettoyage à sec.
d	Choisir des équipements appropriés (par exemple, abreuvoirs à tétine, abreuvoirs siphoïdes, bacs à eau), spécifiquement adaptés à la catégorie animale considérée et garantissant l'accès à l'eau (ad libitum).	Applicable d'une manière générale.
e	Vérifier et, si nécessaire, adapter régulièrement le réglage de l'équipement de distribution d'eau.	Applicable d'une manière générale.
f	Réutiliser les eaux pluviales non polluées pour le nettoyage.	N'est pas nécessairement applicable aux installations d'élevage existantes, en raison des coûts élevés. L'applicabilité peut être limitée par des risques de biosécurité.

1.5. Émissions dues aux eaux résiduaires

MTD 6. Afin de réduire la production d'eaux résiduaires, la MTD consiste à appliquer une combinaison des techniques ci-dessous.

	Technique (1)	Applicabilité
a	Maintenir les surfaces souillées de la cour aussi réduites que possible.	Applicable d'une manière générale.
b	Limiter le plus possible l'utilisation d'eau.	Applicable d'une manière générale.
c	Séparer les eaux de pluie non contaminées des flux d'eaux résiduaires nécessitant un traitement.	N'est pas nécessairement applicable aux installations d'élevage existantes.

(1) Les techniques sont décrites dans la section 4.1.

MTD 7. Afin de réduire les rejets d'eaux résiduaires dans l'eau, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

	Technique (1)	Applicabilité
a	Évacuer les eaux résiduaires dans un conteneur réservé à cet effet ou dans une fosse à lisier.	Applicable d'une manière générale.
b	Traiter les eaux résiduaires.	Applicable d'une manière générale.
c	Épandage des eaux résiduaires, par exemple au moyen d'un système d'irrigation tel qu'un dispositif d'aspersion, un pulvérisateur va-et-vient, une tonne à lisier, un injecteur ombilical.	L'applicabilité peut être limitée par la faible disponibilité de terrains appropriés attenants à l'installation d'élevage. Applicable uniquement aux eaux résiduaires dont le faible niveau de contamination est établi.

(1) Les techniques sont décrites dans la section 4.1.

1.6. Utilisation rationnelle de l'énergie

MTD 8. Afin d'utiliser rationnellement l'énergie dans une installation d'élevage, la MTD consiste à appliquer une combinaison des techniques ci-dessous.

	Technique (1)	Applicabilité
a	Systèmes de chauffage/refroidissement et de ventilation à haute efficacité.	N'est pas nécessairement applicable aux unités existantes.
b	Optimisation des systèmes de chauffage/refroidissement et de ventilation ainsi que de leur gestion, en particulier en cas d'utilisation de systèmes d'épuration de l'air.	Applicable d'une manière générale.
c	Isolation des murs, sols et/ou plafonds des bâtiments d'hébergement.	N'est pas nécessairement applicable aux unités qui utilisent une ventilation statique. L'isolation n'est pas nécessairement applicable aux unités existantes en raison de contraintes structurales.
d	Utilisation d'un éclairage basse consommation.	Applicable d'une manière générale.

	Technique (1)	Applicabilité
e	Utilisation d'échangeurs de chaleur. Un des systèmes suivants peut être utilisé: 1. air-air; 2. air-eau 3. air-sol.	Les échangeurs de chaleur air-sol occupant une grande surface au sol, ils ne sont utilisables que si l'espace disponible est suffisant.
f	Utilisation de pompes à chaleur pour récupérer la chaleur.	L'applicabilité des pompes à chaleur géothermiques est limitée lorsqu'on utilise des tuyaux horizontaux, en raison des contraintes d'espace.
g	Récupération de chaleur au moyen de sols recouverts de litière chauffés et refroidis (système combideck).	Non applicable aux unités pour porcs. L'applicabilité dépend de la possibilité d'installer un réservoir de stockage souterrain fermé pour l'eau de refroidissement.
h	Mise en œuvre d'une ventilation statique.	Non applicable aux unités équipées d'un système de ventilation centralisé. Dans les unités pour porcs, cette technique n'est pas nécessairement applicable: — aux hébergements dont le sol est recouvert de litière, dans les régions à climat chaud; — aux hébergements dont le sol est recouvert de litière ou qui ne comportent pas de boxes isolés (de type niche, par exemple), dans les régions à climat froid. Dans les unités pour volailles, cette technique n'est pas nécessairement applicable: — au cours de la phase initiale d'élevage, sauf dans le cas de la production de canards; — dans des conditions climatiques extrêmes.

(1) Les techniques sont décrites dans la section 4.2.

1.7. Émissions sonores

MTD 9. Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les émissions sonores, la MTD consiste à établir et mettre en œuvre, dans le cadre du système de management environnemental (voir MTD 1), un plan de gestion du bruit comprenant les éléments suivants:

i. un protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier;

ii. un protocole de surveillance du bruit;

iii. un protocole des mesures à prendre pour gérer les problèmes de bruit mis en évidence;

iv. un programme de réduction du bruit destiné, par exemple, à mettre en évidence la ou les sources de bruit, à surveiller les émissions sonores, à caractériser la contribution des sources et à mettre en œuvre des mesures de suppression et/ou de réduction du bruit;

v. un relevé des problèmes de bruit rencontrés et des mesures prises pour y remédier, ainsi que la diffusion des informations relatives aux problèmes de bruit rencontrés.

Applicabilité

La MTD 9 n'est applicable que dans les cas où une nuisance sonore est probable et/ou a été constatée dans des zones sensibles.

MTD 10. Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les émissions sonores, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques suivantes:

	Technique	Description	Applicabilité
a	Maintenir une distance appropriée entre l'unité/l'installation d'élevage et les zones sensibles.	Cela suppose d'observer des distances minimales standard au stade de la planification de l'unité/installation d'élevage.	N'est pas nécessairement applicable d'une manière générale aux unités/installations d'élevage existantes.
b	Emplacement des équipements.	Les niveaux de bruit peuvent être réduits comme suit: i. en augmentant la distance entre l'émetteur et le récepteur (en installant l'équipement le plus loin possible des zones sensibles); ii. en réduisant le plus possible la longueur des tuyaux de distribution de l'alimentation; iii. en choisissant l'emplacement des bennes et silos contenant l'alimentation de façon à limiter le plus possible le déplacement des véhicules au sein de l'installation d'élevage.	Dans le cas des unités existantes, le déplacement des équipements peut être limité par le manque d'espace ou par des coûts excessifs.
c	Mesures opérationnelles.	Il s'agit notamment des mesures suivantes: i. fermeture des portes et principaux accès du bâtiment, en particulier lors de l'alimentation des animaux, si possible; ii. utilisation des équipements par du personnel expérimenté; iii. renoncement aux activités bruyantes pendant la nuit et le week-end, si possible; iv. précautions pour éviter le bruit pendant les opérations d'entretien. v. utiliser les convoyeurs et les auges à pleine charge, si possible; vi. limiter le plus possible la taille des zones de plein air raclées afin de réduire le bruit des tracteurs racleurs.	Applicable d'une manière générale.
d	Équipements peu bruyants.	Il s'agit notamment des équipements suivants: i. ventilateurs à haute efficacité, lorsque la ventilation statique n'est pas possible ou pas suffisante; ii. pompes et compresseurs; iii. système de nourrissage permettant de réduire le stimulus pré-ingestif (par exemple, trémies d'alimentation, mangeoires automatiques ad libitum, mangeoires compactes).	La MTD 7.d.iii n'est applicable qu'aux unités pour porcs. Les mangeoires automatiques ad libitum ne sont applicables qu'en cas d'équipements neufs ou remplacés ou lorsqu'il n'est pas nécessaire de restreindre l'alimentation des animaux.

	Technique	Description	Applicabilité
e	Dispositifs antibruit.	il s'agit notamment des dispositifs suivants: i. réducteurs de bruit; ii. isolation antivibrations; iii. confinement des équipements bruyants (par exemple, broyeurs, convoyeurs pneumatiques); iv. insonorisation des bâtiments.	L'applicabilité peut être limitée par des contraintes d'espace et par des considérations d'hygiène et sécurité. Non applicable aux matériaux absorbant les bruits qui empêchent le nettoyage efficace de l'unité.
f	Réduction du bruit.	Il est possible de limiter la propagation du bruit en intercalant des obstacles entre les émetteurs et les récepteurs.	N'est pas nécessairement applicable pour des raisons de biosécurité

1.8. Émissions de poussières

MTD 11. Afin de réduire les émissions de poussières provenant de chaque bâtiment d'hébergement, la MTD consiste à utiliser une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

	Technique [1]	Applicabilité
a	Réduire la formation de poussières à l'intérieur des bâtiments d'élevage. À cet effet, il est possible de combiner plusieurs des techniques suivantes:	
1.	1. utilisation d'une matière plus grossière pour la litière (par exemple, copeaux de bois ou paille longue plutôt que paille hachée);	La paille longue n'est pas applicable aux systèmes sur lisier.
	2. Appliquer la litière fraîche par une technique entraînant peu d'émissions de poussières (par exemple, à la main);	Applicable d'une manière générale.
	3. mettre en œuvre l'alimentation ad libitum;	Applicable d'une manière générale.
	4. Utiliser une alimentation humide, en granulés ou ajouter des matières premières huileuses ou des liants aux systèmes d'alimentation sèche;	Applicable d'une manière générale.
	5. Équiper de dépoussiéreurs les réservoirs d'aliments secs à remplissage pneumatique;	Applicable d'une manière générale.
	6. Concevoir et utiliser le système de ventilation pour une faible vitesse de l'air à l'intérieur du bâtiment.	L'applicabilité peut être limitée par des considérations relatives au bien-être des animaux.
b	Réduire la concentration de poussières à l'intérieur du bâtiment en appliquant une des techniques suivantes:	
	1. Brumisation d'eau;	L'applicabilité peut être limitée par la sensation de baisse thermique ressentie par l'animal pendant la brumisation, en particulier à certaines étapes sensibles de sa vie, et/ou dans les régions à climat froid et humide. L'applicabilité peut aussi être limitée pour les systèmes à effluents d'élevage solides en fin de période d'élevage, en raison des fortes émissions d'ammoniac.

	Technique [1]	Applicabilité
	2. Pulvérisation d'huile;	Uniquement applicable aux unités pour volailles hébergeant des oiseaux âgés de plus de 21 jours. L'applicabilité aux unités de poules pondeuses peut être limitée en raison du risque de contamination de l'équipement présent dans l'hébergement.
	3. Ionisation.	N'est pas nécessairement applicable aux unités pour porcs ou aux unités pour volailles existantes pour des raisons techniques et/ou économiques.
c	Traitement de l'air évacué au moyen d'un système d'épuration d'air tel que:	
	1. piège à eau;	Uniquement applicable aux unités équipées d'un système de tunnels de ventilation.
	2. filtre sec;	Uniquement applicable aux unités pour volailles équipées d'un système de tunnels de ventilation.
	3. laveur d'air à eau;	Cette technique n'est pas nécessairement applicable d'une manière générale en raison de coûts élevés de mise en œuvre. Applicable aux unités existantes uniquement en cas d'utilisation d'un système de ventilation centralisé.
	4. laveur d'air à l'acide;	
	5. biolaveur;	
	6. Système d'épuration d'air à deux ou trois étages;	
	7. Biofiltre.	Uniquement applicable aux unités sur lisier. Il faut disposer d'un espace suffisant à l'extérieur de l'hébergement pour accueillir l'appareillage de filtration. Cette technique n'est pas nécessairement applicable d'une manière générale en raison du niveau élevé de ses coûts de mise en œuvre. Applicable aux unités existantes uniquement en cas d'utilisation d'un système de ventilation centralisé.

[1] Les techniques sont décrites dans les sections 4.3 et 4.11.

1.9. **Odeurs**

MTD 12. Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les odeurs émanant d'une installation d'élevage, la MTD consiste à établir, mettre en œuvre et réexaminer régulièrement, dans le cadre du système de management environnemental (voir MTD 1), un plan de gestion des odeurs comprenant l'ensemble des éléments suivants:

i. un protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier;

ii. un protocole de surveillance des odeurs;

iii. un protocole des mesures à prendre pour gérer des problèmes d'odeurs mis en évidence;

iv. un programme de prévention et d'élimination des odeurs destiné à mettre en évidence la ou les sources, à surveiller les émissions d'odeurs (voir MTD 26), à caractériser la contribution des sources et à mettre en œuvre des mesures d'élimination et/ou de réduction des odeurs;

v. un historique des problèmes d'odeurs rencontrés et des mesures prises pour y remédier, ainsi que la diffusion des informations relatives aux problèmes d'odeurs rencontrés.

La surveillance associée est indiquée dans la MTD 26.

Applicabilité

La MTD 12 n'est applicable que dans les cas où une nuisance olfactive est probable et/ou a été constatée dans des zones sensibles.

MTD 13. Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les odeurs et/ou les conséquences des odeurs émanant d'une installation d'élevage, la MTD consiste à appliquer une combinaison des techniques suivantes:

	Technique [1]	Applicabilité
a	Maintenir une distance appropriée entre l'installation d'élevage/l'unité et les zones sensibles.	N'est pas nécessairement applicable d'une manière générale aux installations d'élevage/unités existantes.
b	Utiliser un système d'hébergement qui met en œuvre un ou plusieurs des principes suivants: — maintenir les surfaces et les animaux secs et propres (par exemple, éviter les déversements d'aliments et l'accumulation de déjections dans les aires de couchage sur sols en caillebotis partiel); — réduire la surface d'émission des effluents d'élevage (par exemple, utiliser des lamelles métalliques ou en matière plastique ou des canaux de manière à réduire la surface exposée des effluents d'élevage); — évacuer fréquemment les effluents d'élevage vers une cuve ou fosse extérieure (couverte); — réduire la température des effluents d'élevage (refroidissement du lisier, par exemple) et de l'air intérieur; — réduire le débit et la vitesse de l'air à la surface des effluents d'élevage; — maintenir la litière sèche et préserver les conditions d'aérobiose dans les systèmes à litière.	La diminution de la température ambiante intérieure et la réduction du débit et de la vitesse de l'air peuvent ne pas être applicables en raison de considérations liées au bien-être des animaux. L'évacuation du lisier par chasse d'eau n'est pas applicable aux installations d'élevage porcin situées à proximité de zones sensibles en raison des pics d'odeurs qui en résultent. Voir MTD 30, MTD 31, MTD 32, MTD 33 et MTD 34 pour l'applicabilité dans les hébergements.
c	Optimiser les conditions d'évacuation de l'air des bâtiments d'hébergement par une ou plusieurs des techniques suivantes: — augmentation de la hauteur des sorties d'air (par exemple, sorties d'air au-dessus du niveau du toit, cheminées, évacuation de l'air par le faîtage plutôt que par la partie basse des murs); — augmentation de la vitesse de ventilation de la sortie d'air verticale; — mise en place de barrières extérieures efficaces afin de créer des turbulences dans le flux d'air sortant (par exemple, végétation); — ajout de déflecteurs sur les sorties d'air situées dans la partie basse des murs afin de diriger l'air évacué vers le sol; — dispersion de l'air évacué sur le côté du bâtiment d'hébergement qui est le plus éloigné de la zone sensible; — alignement de l'axe du faîtage d'un bâtiment à ventilation statique perpendiculairement à la direction du vent dominant.	L'alignement de l'axe du faîtage n'est pas applicable aux unités existantes.

	Technique [1]	Applicabilité
d	Utiliser un système d'épuration d'air tel que: 1. un biolaveur; 2. un biofiltre; 3. un système d'épuration d'air à deux ou trois étages.	Cette technique n'est pas nécessairement applicable d'une manière générale en raison de coûts élevés de mise en œuvre. Applicable aux unités existantes uniquement en cas d'utilisation d'un système de ventilation centralisé. Le biofiltre n'est applicable qu'aux unités à base de lisier. Il faut disposer d'un espace suffisant à l'extérieur du bâtiment d'hébergement pour accueillir l'appareillage de filtration.
e	Utiliser une ou plusieurs des techniques suivantes pour le stockage des effluents d'élevage:	
	1. Couvrir le lisier ou les effluents d'élevage solides pendant le stockage;	Voir MTD 16.b pour l'applicabilité au lisier. Voir MTD 14.b pour l'applicabilité aux effluents d'élevage solides.
	2. Choisir l'emplacement du réservoir de stockage en fonction de la direction générale du vent et/ou prendre des mesures pour réduire la vitesse du vent autour et au-dessus du réservoir (par exemple, arbres, obstacles naturels);	Applicable d'une manière générale.
	3. Réduire le plus possible l'agitation du lisier.	Applicable d'une manière générale.
f	Traiter les effluents d'élevage par une des techniques suivantes afin de réduire le plus possible les émanations d'odeurs pendant (ou avant) l'épandage:	
	1. digestion aérobie (aération) du lisier;	Voir MTD 19.d pour l'applicabilité.
	2. compostage des effluents d'élevage solides;	Voir MTD 19.f pour l'applicabilité.
	3. digestion anaérobie.	Voir MTD 19.b pour l'applicabilité.
g	Utiliser une ou plusieurs des techniques suivantes pour l'épandage des effluents d'élevage:	
	1. rampe à pendillards, injecteur ou enfouisseur pour l'épandage du lisier;	Voir MTD 21.b, MTD 21.c ou MTD 21.d. pour l'applicabilité.
	2. incorporation des effluents d'élevage le plus tôt possible.	Voir MTD 22 pour l'applicabilité.

[1] Les techniques sont décrites dans les sections 4.4 et 4.11.

1.10. Émissions dues au stockage des effluents d'élevage solides

MTD 14. Afin de réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac résultant du stockage des effluents d'élevage solides, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques ci-dessous:

	Technique (1)	Applicabilité
a	Réduire le rapport entre la surface d'émission et le volume du tas d'effluents d'élevage solides.	Applicable d'une manière générale.
b	Couvrir les tas d'effluents d'élevage solides.	Applicable d'une manière générale lorsque les effluents solides sont séchés ou préséchés dans le bâtiment d'hébergement. N'est pas nécessairement applicable aux effluents solides non séchés du fait d'ajouts fréquents au tas.
c	Stocker les effluents d'élevage solides dans un hangar.	Applicable d'une manière générale.

(1) Les techniques sont décrites dans la section 4.5.

MTD 15. Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les émissions dans le sol et les rejets dans l'eau résultant du stockage des effluents d'élevage solides, la MTD consiste à appliquer une combinaison des techniques suivantes, dans l'ordre de priorité indiqué:

	Technique (1)	Applicabilité
a	Stocker les effluents d'élevage solides séchés dans un hangar.	Applicable d'une manière générale.
b	Utiliser un silo en béton pour le stockage des effluents d'élevage solides.	Applicable d'une manière générale.
c	Stocker les effluents d'élevage solides sur une aire imperméable équipée d'un système de drainage et d'un réservoir de collecte des jus d'écoulement.	Applicable d'une manière générale.
d	Choisir une installation de stockage d'une capacité suffisante pour contenir les effluents d'élevage pendant les périodes durant lesquelles l'épandage n'est pas possible.	Applicable d'une manière générale.
e	Stocker les effluents d'élevage solides en tas au champ, à l'écart des cours d'eau de surface et/ou souterrains susceptibles de recueillir le ruissellement.	Uniquement applicable aux tas au champ temporaires dont l'emplacement change chaque année.

(1) Les techniques sont décrites dans la section 4.5.

1.11. Émissions dues au stockage du lisier

MTD 16. Afin de réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac provenant d'une fosse à lisier, la MTD consiste à appliquer une combinaison des techniques ci-dessous.

	Technique (1)	Applicabilité
a	Conception et gestion appropriées de la fosse à lisier, par une combinaison des techniques suivantes:	

	Technique (1)	Applicabilité
	1. réduction du rapport entre la surface d'émission et le volume de la fosse à lisier;	N'est pas nécessairement applicable d'une manière générale aux fosses existantes. Les fosses à lisier extrêmement hautes peuvent ne pas être applicables du fait des coûts accrus et des risques pour la sécurité.
	2. réduire la vitesse du vent et les échanges d'air à la surface du lisier en maintenant un plus faible niveau de remplissage de la fosse;	N'est pas nécessairement applicable d'une manière générale aux fosses existantes.
	3. réduire le plus possible l'agitation du lisier.	Applicable d'une manière générale.
b	Couvrir la fosse à lisier. À cet effet, il est possible d'utiliser une des techniques suivantes:	
	1. couverture rigide;	N'est pas nécessairement applicable aux unités existantes en raison de considérations économiques et de contraintes structurales pour supporter la charge supplémentaire.
	2. couvertures souples;	Les couvertures souples ne sont pas applicables dans les régions où les conditions météorologiques sont susceptibles de les endommager.
	3. couvertures flottantes, telles que: — balles en plastique; — matériaux légers en vrac; — couvertures souples flottantes; — plaques géométriques en plastique; — couvertures gonflables; — croûte naturelle; — paille.	Les balles en plastique, les matériaux légers en vrac et les plaques géométriques en plastique ne sont pas applicables aux lisiers qui croûtent naturellement. L'agitation du lisier lors du brassage, du remplissage et de la vidange peut exclure l'utilisation de certaines matières flottantes qui sont susceptibles d'entraîner une sédimentation et une obstruction des pompes. La formation naturelle d'une croûte n'est pas nécessairement applicable dans les régions à climat froid et/ou au lisier à faible teneur en matière sèche. La formation naturelle d'une croûte n'est pas applicable aux lagunes dans lesquelles le brassage, le remplissage et/ou le déversement du lisier rendent la croûte naturelle instable.
c	Acidification du lisier.	Applicable d'une manière générale.

(1) Les techniques sont décrites dans les sections 4.6.1 et 4.12.3.

MTD 17. Afin de réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac provenant d'une fosse à lisier à berges en terre (lagune), la MTD consiste à appliquer une combinaison des techniques ci-dessous.

	Technique (1)	Applicabilité
a	Réduire le plus possible l'agitation du lisier.	Applicable d'une manière générale.

	Technique (1)	Applicabilité
b	Recouvrir la lagune d'une couverture souple et/ou flottante constituée par exemple de: — feuilles en plastique souples; — matériaux légers en vrac; — croûte naturelle; — paille.	Les feuilles en plastique ne sont pas nécessairement applicables aux grandes lagunes en raison de contraintes structurales. La paille et les matériaux légers en vrac ne sont pas nécessairement applicables aux grandes lagunes où l'action du vent empêche de maintenir toute la surface de la lagune couverte. Les matériaux légers en vrac ne sont pas applicables aux lisiers qui croûtent naturellement. L'agitation du lisier lors du brassage, du remplissage et de la vidange peut exclure l'utilisation de certaines matières flottantes qui sont susceptibles d'entraîner une sédimentation et une obstruction des pompes. Le croûtage naturel n'est pas nécessairement applicable dans les régions à climat froid ni au lisier à faible teneur en matière sèche. Le croûtage naturel n'est pas applicable aux fosses dans lesquelles le brassage, le remplissage et/ou le déversement du lisier rendent la croûte naturelle instable.

(1) Les techniques sont décrites dans la section 4.6.1.

MTD 18. Afin de prévenir les émissions dans le sol et les rejets dans l'eau résultant de la collecte, du transport par conduites et du stockage du lisier en fosse et/ou en lagune, la MTD consiste à appliquer une combinaison des techniques ci-dessous.

	Technique (1)	Applicabilité
a	Utilisation de fosses résistant aux contraintes mécaniques, chimiques et thermiques.	Applicable d'une manière générale.
b	Choix d'une installation de stockage d'une capacité suffisante pour contenir le lisier pendant les périodes durant lesquelles l'épandage n'est pas possible.	Applicable d'une manière générale.
c	Construction d'installations et d'équipements étanches pour la collecte et le transfert de lisier (par exemple, puits, canaux, collecteurs, stations de pompage).	Applicable d'une manière générale.
d	Stockage du lisier dans des lagunes dont le fond et les parois sont imperméables, par exemple tapissées d'argile ou d'un revêtement plastique.	Applicable d'une manière générale aux lagunes.
e	Installation d'un système de détection des fuites consistant, par exemple, en une géomembrane, une couche de drainage et un système de conduits d'évacuation.	Uniquement applicable aux nouvelles unités.
f	Vérification de l'intégrité structurale des ouvrages de stockage au moins une fois par an.	Applicable d'une manière générale.

(1) Les techniques sont décrites dans les sections 3.1.1 et 4.6.2.

1.12. Traitement des effluents d'élevage dans l'installation d'élevage

MTD 19. En cas de traitement des effluents d'élevage dans l'installation d'élevage, afin de réduire les émissions d'azote et de phosphore ainsi que les odeurs et les rejets d'agents microbiens pathogènes dans l'air et dans l'eau, et de faciliter le stockage et l'épandage des effluents d'élevage, la MTD consiste à traiter les effluents par une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

	Technique [1]	Applicabilité
a	Séparation mécanique du lisier, notamment par: presse à vis; — décanteur-séparateur centrifuge; — coagulation-floculation; — séparation par tamis; — presse filtrante.	Applicable uniquement dans les cas suivants: — lorsqu'il est nécessaire de réduire la teneur en azote et en phosphore en raison du nombre limité de terrains disponibles pour un épandage d'effluents d'élevage; — lorsqu'il n'est pas possible de transporter et d'épandre les effluents d'élevage pour un coût raisonnable. L'utilisation du polyacrylamide en tant qu'agent de floculation n'est pas nécessairement applicable en raison du risque de formation d'acrylamide.
b	Digestion anaérobie des effluents d'élevage dans une installation de méthanisation.	Cette technique n'est pas nécessairement applicable d'une manière générale en raison des coûts élevés de mise en œuvre.
c	Utilisation d'un tunnel extérieur pour le séchage des effluents d'élevage.	Uniquement applicable aux effluents d'élevage des unités de poules pondeuses. Non applicable aux unités existantes non équipées de tapis de collecte des effluents d'élevage.
d	Digestion aérobie (aération) du lisier.	Uniquement applicable lorsqu'il importe de réduire la teneur en agents pathogènes et les odeurs avant épandage. Dans les régions à climat froid, il peut être difficile de maintenir le niveau requis d'aération durant l'hiver.
e	Nitrification-dénitrification du lisier.	Non applicable aux nouvelles unités/installations d'élevage Uniquement applicable aux unités/installations d'élevage existantes dans lesquelles il est nécessaire d'éliminer l'azote en raison du peu de terrains disponibles pour l'épandage d'effluents d'élevage.
f	Compostage des effluents d'élevage solides.	Applicable uniquement dans les cas suivants: — lorsqu'il n'est pas possible de transporter et d'épandre les effluents d'élevage pour un coût raisonnable. — lorsqu'il importe de réduire la teneur en agents pathogènes et les odeurs avant l'épandage. — lorsqu'il y a suffisamment d'espace dans l'installation d'élevage pour créer des andains.

[1] Les techniques sont décrites dans la section 4.7.

1.13. Épandage des effluents d'élevage

MTD 20. Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les rejets d'azote, de phosphore et d'agents microbiens pathogènes dans le sol et l'eau qui résultent de l'épandage des effluents d'élevage, la MTD consiste à appliquer toutes les techniques ci-dessous.

	Technique
a	Évaluer le terrain devant faire l'objet de l'épandage pour mettre en évidence les risques de ruissellement, compte tenu des éléments suivants: — type de sol, état et pente du champ; — conditions climatiques; — drainage et irrigation du champ; — assolement; — ressources hydriques et eaux protégées.

	Technique
b)	Maintenir une distance suffisante entre les champs faisant l'objet de l'épandage d'effluents d'élevage (en laissant une bande de terre non traitée) et: 1. les zones où il existe un risque de ruissellement dans un cours d'eau, une source, un forage, etc.; 2. les propriétés voisines (haies comprises).
c	Éviter l'épandage d'effluents d'élevage lorsque le risque de ruissellement est élevé. En particulier, ne pas épandre d'effluents d'élevage lorsque: 1. le champ est inondé, gelé ou couvert de neige; 2. l'état du sol (par exemple, saturation d'eau ou tassement), combiné à la pente du champ et/ou au drainage du terrain, est tel que le risque de ruissellement ou de drainage est élevé; 3. le ruissellement est prévisible du fait des précipitations attendues.
d	Adapter le taux d'épandage des effluents d'élevage en fonction de la teneur en azote et en phosphore des effluents d'élevage et compte tenu des caractéristiques du sol (teneur en nutriments, par exemple), des besoins des cultures saisonnières et des conditions météorologiques ou de l'état du terrain qui sont susceptibles de provoquer un ruissellement.
e	Synchroniser l'épandage des effluents d'élevage avec la demande en éléments nutritifs des cultures.
f	Inspecter à intervalles réguliers les champs faisant l'objet d'un épandage à la recherche de signes de ruissellement et prendre les mesures appropriées en cas de besoin.
g	Garantir un accès adéquat à l'installation de stockage des effluents d'élevage et veiller à ce que le chargement des effluents puisse se faire efficacement, sans pertes.
h	Vérifier que les machines d'épandage des effluents d'élevage sont en état de fonctionnement et réglées sur le taux d'épandage approprié.

MTD 21. Afin de réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac résultant de l'épandage de lisier, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

	Technique [1]	Applicabilité
a	Dilution du lisier, suivie de techniques telles qu'une irrigation à basse pression.	Non applicable aux cultures destinées à être consommées crues en raison du risque de contamination. Non applicable lorsque le type de sol ne permet pas une infiltration rapide du lisier dilué dans le sol. Non applicable lorsque les cultures ne nécessitent pas d'irrigation. Applicable aux parcelles aisément reliées à l'installation d'élevage par canalisations.
b	Rampe à pendillards, en appliquant une ou plusieurs des techniques suivantes: 1. tube traîné; 2. sabot traîné.	L'applicabilité peut être limitée lorsque la teneur en paille du lisier est trop élevée ou lorsque sa teneur en matière sèche est supérieure à 10 %. Le sabot traîné n'est pas applicable aux cultures arables plantées en rangs serrés.

	Technique [1]	Applicabilité
c	Injecteur (sillon ouvert).	Non applicable sur sols compactés, peu profonds ou caillouteux où il est difficile de réaliser une pénétration uniforme. L'applicabilité peut être limitée lorsque les machines sont susceptibles d'endommager les cultures.
d	Enfouisseur (sillon fermé).	Non applicable sur sols compactés, peu profonds ou caillouteux où il est difficile de réaliser une pénétration uniforme et une fermeture efficace des sillons. Non applicable pendant la croissance des cultures. Non applicable sur les prairies, sauf en cas de conversion en terres arables ou lors du réensemencement.
e	Acidification du lisier.	Applicable d'une manière générale.

[1] Les techniques sont décrites dans les sections 4.8.1 et 4.12.3.

MTD 22. Afin de réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac résultant de l'épandage des effluents d'élevage, la MTD consiste à incorporer les effluents dans le sol dès que possible.

Description

Les effluents d'élevage épandus sur le sol sont incorporés dans celui-ci soit par labour, soit au moyen d'autres équipements agricoles tels que des herses à dents ou à disques, en fonction du type et de l'état du sol. Les effluents d'élevage sont totalement mélangés avec le sol ou enfouis.

L'épandage des effluents d'élevage solides est réalisé au moyen d'un épandeur approprié (rotatif, à benne, mixte). L'épandage du lisier est réalisé selon la MTD 21.

Applicabilité

Non applicable sur les prairies et pour le labour de conservation, sauf en cas de conversion en terres arables ou lors du réensemencement. Non applicable sur les terres occupées par des cultures susceptibles d'être endommagées par l'incorporation d'effluents d'élevage. L'incorporation de lisier n'est pas applicable après épandage au moyen d'injecteurs ou d'enfouisseurs.

Tableau 1.3

Délai associé à la MTD entre l'épandage des effluents d'élevage et leur incorporation dans le sol

Paramètre	Délai associé à la MTD entre l'épandage des effluents d'élevage et leur incorporation dans le sol (en heures)
Temps	0 [1] — 4 [2]

[1] La valeur basse de la fourchette correspond à une incorporation immédiate.
[2] La valeur haute de la fourchette peut atteindre 12 heures lorsque les conditions ne sont pas propices à une incorporation plus rapide, par exemple lorsque les ressources humaines et les machines ne sont pas économiquement disponibles.

1.14. Émissions résultant de l'ensemble du processus de production

MTD 23. Afin de réduire les émissions d'ammoniac résultant du processus de production global de l'élevage porcin (truies comprises) ou de l'élevage de volailles, la MTD consiste à estimer ou calculer la réduction globale des émissions d'ammoniac obtenue, sur l'ensemble du processus de production, par l'application des MTD mises en œuvre dans l'installation d'élevage.

1.15. Surveillance des émissions et des paramètres de procédé

MTD 24. La MTD consiste à surveiller, par une des techniques suivantes et au moins à la fréquence indiquée, l'azote total et le phosphore total excrétés dans les effluents d'élevage.

	Technique (1)	Fréquence	Applicabilité
a	Calcul, au moyen d'un bilan massique de l'azote et du phosphore basé sur la prise alimentaire, la teneur en protéines brutes du régime alimentaire, le phosphore total et les performances des animaux.	Une fois par an, pour chaque catégorie d'animaux.	Applicable d'une manière générale.
b	Estimation, au moyen d'une analyse des effluents d'élevage visant à déterminer la teneur en azote total et en phosphore total.		

(1) Les techniques sont décrites dans la section 4.9.1.

MTD 25. La MTD consiste à surveiller les émissions atmosphériques d'ammoniac par une des techniques suivantes, au moins à la fréquence indiquée.

	Technique (1)	Fréquence	Applicabilité
a	Estimation, au moyen d'un bilan massique basé sur l'excrétion et sur l'azote (ou l'azote ammoniacal) total présent à chaque étape de la gestion des effluents d'élevage.	Une fois par an, pour chaque catégorie d'animaux.	Applicable d'une manière générale.
b	Calcul, par mesure de la concentration d'ammoniac et du débit de renouvellement d'air selon la méthode ISO ou des méthodes spécifiées par les normes nationales ou internationales ou par d'autres méthodes garantissant des données de qualité scientifique équivalente.	À chaque modification notable d'au moins un des paramètres suivants: a) le type d'animaux élevés dans l'exploitation d'élevage; b) le système d'hébergement.	Uniquement applicable aux émissions provenant de chaque bâtiment d'hébergement. Non applicable aux unités équipées d'un système d'épuration d'air. Dans ce cas, la MTD 28 est applicable. En raison du coût des mesures, cette technique n'est pas nécessairement applicable d'une manière générale.
c	Estimation à partir des facteurs d'émission.	Une fois par an, pour chaque catégorie d'animaux.	Applicable d'une manière générale.

(1) Les techniques sont décrites dans la section 4.9.2.

MTD 26. La MTD consiste à surveiller périodiquement les odeurs.

Description

La surveillance des odeurs peut être réalisée en appliquant:

— les méthodes prescrites par les normes EN (par exemple, détermination de la concentration des odeurs par olfactométrie dynamique selon la norme EN 13725).

— En cas de recours à d'autres méthodes pour lesquelles il n'y a pas de normes EN disponibles (par exemple, mesure ou estimation de l'exposition aux odeurs, estimation de l'impact des odeurs), il convient de se référer aux normes ISO, aux normes nationales ou à d'autres normes internationales garantissant l'obtention de données de qualité scientifique équivalente.

Applicabilité

La MTD 26 n'est applicable que dans les cas où une nuisance olfactive est probable et/ou a été constatée dans des zones sensibles.

MTD 27. La MTD consiste à surveiller, par une des techniques suivantes et au moins à la fréquence indiquée, les émissions de poussières provenant de chaque bâtiment d'hébergement.

	Technique (1)	Fréquence	Applicabilité
a	Calcul, par mesure de la concentration de poussières et du débit de renouvellement d'air selon les méthodes spécifiées par les normes EN ou par d'autres méthodes (ISO ou normes nationales ou internationales) garantissant des données de qualité scientifique équivalente.	Une fois par an.	Uniquement applicable aux émissions provenant de chaque bâtiment d'hébergement. Non applicable aux unités équipées d'un système d'épuration d'air. Dans ce cas, la MTD 28 est applicable. En raison du coût des mesures, cette technique n'est pas nécessairement applicable d'une manière générale.
b	Estimation à partir des facteurs d'émission.	Une fois par an.	En raison du coût lié à l'établissement des facteurs d'émission, cette technique n'est pas nécessairement applicable d'une manière générale.

(1) Les techniques sont décrites dans les sections 4.9.1 et 4.9.2.

MTD 28. La MTD consiste à surveiller, par toutes les techniques suivantes et au moins à la fréquence indiquée, les émissions d'ammoniac, de poussières et/ou d'odeurs provenant de chaque bâtiment d'hébergement équipé d'un système d'épuration d'air.

	Technique (1)	Fréquence	Applicabilité
a	Vérification des performances du système d'épuration d'air par la mesure de l'ammoniac, des odeurs et/ou des poussières dans les conditions d'exploitation normales conformément à un protocole de mesure prescrit par les normes EN ou selon d'autres méthodes (ISO, normes nationales ou internationales) garantissant des données d'une qualité scientifique équivalente.	Une fois	Non applicable si le système d'épuration d'air a été vérifié dans un système d'hébergement similaire et dans des conditions d'exploitation semblables.
b	Contrôle du bon fonctionnement du système d'épuration d'air (par exemple, par un relevé en continu des paramètres d'exploitation, ou au moyen de systèmes d'alarme).	Quotidiennement	Applicable d'une manière générale.

(1) Les techniques sont décrites dans la section 4.9.3.

MTD 29. La MTD consiste à surveiller les paramètres de procédé suivants, au moins une fois par an.

	Paramètre	Description	Applicabilité
a	Consommation d'eau.	Relevé, par exemple au moyen d'appareils de mesure appropriés, ou factures. Il est possible de surveiller séparément les principaux procédés consommateurs d'eau dans les bâtiments d'hébergement (nettoyage, alimentation, etc.).	Cette surveillance séparée n'est pas nécessairement applicable aux installations d'élevage existantes, en fonction de la configuration du réseau de distribution d'eau.

	Paramètre	Description	Applicabilité
b	Consommation d'électricité.	Relevé, par exemple au moyen d'appareils de mesure appropriés, ou factures. La consommation d'électricité des bâtiments d'hébergement est surveillée séparément de celle des autres unités de l'installation d'élevage. Il est possible de surveiller séparément les principaux procédés consommateurs d'électricité (chauffage, ventilation, éclairage, etc.).	Cette surveillance séparée n'est pas nécessairement applicable aux installations d'élevage existantes, en fonction de la configuration du réseau électrique.
c	Consommation de combustible.	Relevé, par exemple au moyen d'appareils de mesure appropriés, ou factures.	Applicable d'une manière générale.
d	Nombre d'animaux entrants et sortants, y compris naissances et décès, le cas échéant.	Enregistrement au moyen, par exemple, des registres existants.	
e	Consommation d'aliments.	Enregistrement au moyen, par exemple, des factures ou des registres existants.	
f	Production d'effluents d'élevage.	Enregistrement au moyen, par exemple, des registres existants.	

2. CONCLUSIONS SUR LES MTD POUR L'ÉLEVAGE INTENSIF DE PORCS

2.1. Émissions d'ammoniac provenant des bâtiments d'hébergement de porcs

MTD 30. Afin de réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac provenant de chaque bâtiment d'hébergement de porcs, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

	Technique [1]	catégorie animale	Applicabilité
a	Une des techniques ci-après, qui met en œuvre un ou plusieurs des principes suivants: i) réduction de la surface d'émission d'ammoniac; ii) augmentation de la fréquence d'évacuation du lisier (des effluents d'élevage) vers une installation de stockage extérieure; iii) séparation des urines et des fèces; iv) maintien d'une litière propre et sèche.		
	0. Fosse profonde (dans le cas d'un sol en caillebotis intégral ou en caillebotis partiel) uniquement si couplée à une mesure d'atténuation supplémentaire, par exemple: — une combinaison de techniques de gestion nutritionnelle; — un système d'épuration d'air; — la réduction du pH du lisier; — le refroidissement du lisier.	Tous les porcs	Non applicable aux nouvelles unités, sauf si la fosse profonde est utilisée en association avec un système de d'épuration d'air, le refroidissement du lisier et/ou la réduction du pH du lisier.

	Technique (1)	catégorie animale	Applicabilité
	1. Système de vide pour l'évacuation fréquente du lisier (dans le cas d'un sol en caillebotis intégral ou en caillebotis partiel).	Tous les porcs	N'est pas nécessairement applicable aux installations d'élevage existantes en raison de considérations techniques et/ou économiques.
	2. Murs inclinés dans le canal à effluents d'élevage (dans le cas d'un sol en caillebotis intégral ou en caillebotis partiel).	Tous les porcs	
	3. Racleur pour l'évacuation fréquente du lisier (dans le cas d'un sol en caillebotis intégral ou en caillebotis partiel).	Tous les porcs	
	4. Évacuation fréquente du lisier par chasse (dans le cas d'un sol en caillebotis intégral ou en caillebotis partiel).	Tous les porcs	N'est pas nécessairement applicable aux installations d'élevage existantes en raison de considérations techniques et/ou économiques. Si la fraction liquide du lisier est utilisée pour la chasse, cette technique n'est pas nécessairement applicable aux installations d'élevage situées à proximité de zones sensibles en raison des pics d'odeurs qu'elle génère.
	5. Dimensions restreintes de la fosse à effluents d'élevage (dans le cas d'un sol en caillebotis partiel).	Truies en attente de saillie et truies gestantes	N'est pas nécessairement applicable aux installations d'élevage existantes en raison de considérations techniques et/ou économiques.
		Porcs de production	
	6. Système sur litière intégrale (dans le cas d'un sol en béton plein).	Truies en attente de saillie et truies gestantes	Les systèmes à base d'effluents d'élevage solides ne sont pas applicables aux nouvelles unités sauf si cela peut se justifier pour des raisons de bien-être animal. N'est pas nécessairement applicable aux unités à ventilation statique dans les régions à climat chaud ni aux unités existantes à ventilation dynamique pour porcelets en post-sevrage et porcs de production. La MTD 30.a.7 peut nécessiter beaucoup d'espace disponible.
		Porcelets en post-sevrage	
		Porcs de production	
	7. Hébergement de type niche/box couvert (dans le cas d'un sol en caillebotis partiel).	Truies en attente de saillie et truies gestantes	
		Porcelets en post-sevrage	
		Porcs de production	
	8. Système à écoulement de paille (dans le cas d'un sol en béton plein).	Porcelets en post-sevrage	
		Porcs de production	
	9. Sol convexe avec séparation du canal d'effluents d'élevage et du canal d'eau (dans le cas des cases avec sol en caillebotis partiel).	Porcelets en post-sevrage	N'est pas nécessairement applicable aux unités existantes en raison de considérations techniques et/ou économiques.
		Porcs de production	

	Technique (1)	catégorie animale	Applicabilité
	10. Cases avec litière et production d'effluents d'élevage associée (lisier et effluents solides).	Truies en maternité	Non applicable aux unités existantes ne disposant pas de sols pleins en béton.
	11. Boxes de nourrissage/de couchage sur sol plein (dans le cas des cases avec litière).	Truies en attente de saillie et truies gestantes	
	12. Bac de récolte des effluents d'élevage (dans le cas d'un sol en caillebotis intégral ou en caillebotis partiel).	Truies en maternité	Applicable d'une manière générale.
	13. Collecte des effluents d'élevage dans l'eau.	Porcelets en post-sevrage	N'est pas nécessairement applicable aux unités existantes en raison de considérations techniques et/ou économiques.
		Porcs de production	
	14. Tapis de collecte des effluents d'élevage en forme de V (dans le cas d'un sol en caillebotis partiel).	Porcs de production	
	15. Combinaison de canaux d'eau et de canaux à effluents d'élevage (dans le cas d'un sol en caillebotis intégral).	Truies en maternité	
	16. Allée extérieure recouverte de litière (dans le cas d'un sol en béton plein).	Porcs de production	Non applicable dans les régions à climat froid. N'est pas nécessairement applicable aux unités existantes en raison de considérations techniques et/ou économiques.
b	Refroidissement du lisier.	Tous les porcs	Non applicable dans les cas suivants: — s'il n'est pas possible de réutiliser la chaleur; — si on utilise de la litière.
c	Utiliser un système d'épuration d'air tel que: 1. laveur d'air à l'acide; 2. système d'épuration d'air à deux ou trois étages; 3. biolaveur.	Tous les porcs	N'est pas nécessairement applicable d'une manière générale en raison des coûts élevés de mise en œuvre. Applicable aux unités existantes uniquement en cas d'utilisation d'un système de ventilation centralisé.
d	Acidification du lisier.	Tous les porcs	Applicable d'une manière générale.
e	Utilisation de balles flottantes dans le canal à effluents d'élevage.	Porcs de production	Non applicable aux unités équipées de fosses à parois inclinées ni aux unités qui évacuent le lisier par chasse.

(1) Les techniques sont décrites dans les sections 4.11 et 4.12.

Tableau 2.1

NEA-MTD pour les émissions atmosphériques d'ammoniac provenant de chaque bâtiment d'hébergement de porcs

Paramètre	Catégorie animale	NEA-MTD (1) (kg NH_3/emplacement/an)
Ammoniac exprimé en NH_3	Truies en attente de saillie et truies gestantes	0,2 — 2,7 (2) (3)
	Truies en maternité (y compris porcelets) en cages	0,4 — 5,6 (4)
	Porcelets en post-sevrage	0,03 — 0,53 (5) (6)
	Porcs de production	0,1 — 2,6 (7) (8)

(1) La valeur basse de la fourchette est associée à l'utilisation d'un système d'épuration d'air.
(2) Pour les unités existantes utilisant une fosse profonde en association avec des techniques de gestion nutritionnelle, la valeur haute de la fourchette des NEA-MTD est de 4,0 kg NH_3/emplacement/an.
(3) Pour les unités utilisant la MTD 30.a6, 30.a7 ou 30.a11, la valeur haute de la fourchette des NEA-MTD est de 5,2 kg NH_3/emplacement/an.
(4) Pour les unités existantes utilisant la MTD 30.a0 en association avec des techniques de gestion nutritionnelle, la valeur haute de la fourchette des NEA-MTD est de 7,5 kg NH_3/emplacement/an.
(5) Pour les unités existantes utilisant une fosse profonde en association avec des techniques de gestion nutritionnelle, la valeur haute de la fourchette des NEA-MTD est de 0,7 kg NH_3/emplacement/an.
(6) Pour les unités utilisant la MTD 30.a6, 30.a7 ou 30.a8, la valeur haute de la fourchette des NEA-MTD est de 0,7 kg NH_3/emplacement/an.
(7) Pour les unités existantes utilisant une fosse profonde en association avec des techniques de gestion nutritionnelle, la valeur haute de la fourchette des NEA-MTD est de 3,6 kg NH_3/emplacement/an.
(8) Pour les unités utilisant la MTD 30.a6, 30.a7, 30.a8 ou 30.a16, la valeur haute de la fourchette des NEA-MTD est de 5,65 kg NH_3/emplacement/an.

Ces NEA-MTD ne sont pas nécessairement applicables à la production animale biologique. La surveillance associée est indiquée dans la MTD 25.

3. CONCLUSIONS SUR LES MTD POUR L'ÉLEVAGE INTENSIF DE VOLAILLES

3.1. **Émissions d'ammoniac provenant des bâtiments d'hébergement de volailles**

3.1.1. Émissions d'ammoniac provenant des bâtiments d'hébergement de poules pondeuses, de poulets de chair reproducteurs ou de poulettes

MTD 31. Afin de réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac provenant de chaque bâtiment d'hébergement de poules pondeuses, de poulets de chair reproducteur ou de poulettes, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

	Technique (1)	Applicabilité
a	Évacuation des effluents d'élevage au moyen de tapis de transport (dans le cas des systèmes de cages aménagées ou de cages non aménagées) avec au minimum: — une évacuation par semaine avec séchage à l'air; ou — deux évacuations par semaine sans séchage à l'air.	Les systèmes de cages aménagées ne sont pas applicables aux poulettes ni aux poulets de chair reproducteurs. Les systèmes de cages non aménagées ne sont pas applicables aux poules pondeuses.
b	Dans le cas des systèmes sans cages:	
	0. Ventilation dynamique et évacuation peu fréquente des effluents d'élevage (dans le cas d'une litière profonde avec fosse à effluents d'élevage), uniquement si utilisées en association avec une mesure d'atténuation supplémentaire, par exemple: — teneur élevée en matière sèche des effluents d'élevage; — système d'épuration d'air.	Non applicable aux unités nouvelles, sauf en association avec un système d'épuration d'air.

4. DESCRIPTION DES TECHNIQUES

4.1. Techniques de réduction des émissions dues aux eaux résiduaires

Technique	Description
Limiter le plus possible l'utilisation d'eau.	Le volume des eaux résiduaires peut être réduit par des techniques telles qu'un pré-nettoyage (par exemple, nettoyage mécanique à sec) et un nettoyage haute pression.
Séparation des flux d'eaux de pluie et des flux d'eaux résiduaires nécessitant un traitement.	La séparation est réalisée par la mise en œuvre d'une collecte séparée au moyen de systèmes de drainage correctement conçus et entretenus.
Traitement des eaux résiduaires.	Le traitement peut être réalisé par décantation et/ou traitement biologique. Pour les eaux résiduaires à faible charge polluante, le traitement peut être effectué dans des tranchées d'infiltration, des bassins d'infiltration, des zones de fertirrigation aménagées, des puits d'infiltration, etc. Un système de chasse préalable peut être utilisé pour la séparation avant le traitement biologique.
Épandage des eaux résiduaires, par exemple au moyen d'un système d'irrigation tel qu'un dispositif d'aspersion, un pulvérisateur va-et-vient, une tonne à lisier, un injecteur ombilical.	Il est possible de laisser décanter les flux d'eaux résiduaires, par exemple dans des réservoirs ou des lagunes, avant l'épandage. La fraction solide obtenue peut aussi être épandue. L'eau peut alors être extraite pompée et envoyée dans une canalisation reliée à un système d'aspersion ou un pulvérisateur va-et-vient qui effectue l'épandage à faible taux d'application. L'irrigation peut aussi être réalisée à l'aide d'un équipement permettant de maîtriser l'application, de manière à orienter la trajectoire des flux d'aspersion vers le bas (faible amplitude d'aspersion) et à obtenir de grosses gouttes.

4.2. Techniques d'utilisation rationnelle de l'énergie

Technique	Description
Optimisation des systèmes de chauffage/refroidissement et de ventilation ainsi que de leur gestion, en particulier en cas d'utilisation de systèmes d'épuration de l'air.	Les exigences de bien-être des animaux (par exemple, concentration des polluants atmosphériques, températures appropriées) sont prises en compte et diverses mesures permettent d'obtenir ce résultat: — automatisation et réduction maximale du débit d'air, tout en maintenant une zone de confort thermique pour les animaux; — ventilateurs présentant la plus faible consommation électrique spécifique possible; — maintien d'une résistance à l'écoulement aussi faible que possible; — convertisseurs de fréquence et moteurs à commutation électronique; — réglage des ventilateurs à faible consommation d'énergie en fonction de la concentration de CO_2 dans le bâtiment d'hébergement; — répartition correcte des équipements de chauffage/refroidissement et de ventilation, des sondes de température et des zones chauffées séparées.
Isolation des murs, sols et/ou plafonds des bâtiments d'hébergement.	Les matériaux d'isolation peuvent être naturellement imperméables ou pourvus d'un revêtement imperméable. Les matériaux perméables sont équipés d'un pare-vapeur, car l'humidité est une des principales causes de détérioration des matériaux d'isolation. Les membranes réfléchissant la chaleur peuvent constituer une variante de matériau d'isolation pour les installations d'élevage de volaille; elles consistent en feuilles de plastique stratifié qui isolent le bâtiment d'hébergement contre les courants d'air et l'humidité.

Technique	Description
Utilisation d'un éclairage basse consommation.	Un éclairage plus efficace sur le plan énergétique peut être obtenu: i. en remplaçant les ampoules classiques au tungstène ou les autres ampoules à faible efficacité par des lampes plus économes en énergie telles que des lampes fluorescentes, des lampes à sodium et des lampes à LED; ii. en utilisant des dispositifs permettant de régler la fréquence des micro flash, des variateurs d'intensité de l'éclairage artificiel, des capteurs ou des interrupteurs à détecteur de présence pour l'éclairage; iii. en laissant davantage entrer la lumière naturelle, par exemple, par des bouches d'aération ou des puits de lumière. Il convient de trouver un équilibre entre éclairage naturel et pertes de chaleur potentielles; iv. mise en place de régimes d'éclairage avec période d'éclairage de durée variable.
Utilisation d'échangeurs de chaleur. Un des systèmes suivants peut être utilisé: — air-air; — air-eau; — air-sol.	Dans un échangeur de chaleur air-air, l'air entrant absorbe la chaleur de l'air qui est évacué de l'unité. Il peut se composer de plaques d'aluminium anodisé ou de tubes en PVC. Dans un échangeur de chaleur air-eau, l'eau s'écoule à travers des ailettes en aluminium situées dans les conduits d'évacuation et absorbe la chaleur de l'air évacué. Dans un échangeur de chaleur air-sol, l'air frais circule dans des conduites enterrées (par exemple, à une profondeur d'environ deux mètres) en tirant parti de la faible amplitude thermique saisonnière du sol.
Utilisation de pompes à chaleur pour récupérer la chaleur.	La chaleur de divers milieux (eau, lisier, sol, air, etc.) est absorbée et transférée dans un autre lieu par l'intermédiaire d'un fluide circulant dans un circuit fermé, selon le principe du cycle de réfrigération inversé. La chaleur peut être utilisée pour produire de l'eau sanitaire ou pour alimenter un système de chauffage ou de refroidissement. La technique permet d'absorber la chaleur présente dans différents circuits, notamment dans les systèmes de refroidissement du lisier, d'énergie géothermique ou d'eau de lavage, et dans les réacteurs de traitement biologique du lisier ou les gaz d'échappement des moteurs à biogaz.
Récupération de chaleur avec sol chauffé ou refroidi recouvert de litière (système combideck).	Un circuit d'eau fermé est installé au-dessous du sol et un autre est mis en place à une plus grande profondeur pour stocker l'excédent de chaleur ou pour le restituer au bâtiment d'hébergement en cas de besoin. Une pompe à chaleur relie les deux circuits d'eau. Au début de la période d'élevage, le sol est chauffé par la chaleur emmagasinée afin de maintenir la litière sèche en évitant la condensation d'humidité; pendant le deuxième cycle d'élevage, les oiseaux produisent un excédent de chaleur qui est stocké dans le circuit d'eau qui dans le même temps rafraîchit le sol, ce qui réduit la décomposition de l'acide urique en diminuant l'activité microbienne.
Mise en œuvre d'une ventilation statique.	Dans les bâtiments d'hébergement, la ventilation statique résulte d'effets thermiques et/ou de l'écoulement du vent. Les bâtiments d'hébergement peuvent être pourvus d'ouvertures au niveau du faîtage et, si nécessaire, également sur les pignons, en plus des ouvertures réglables pratiquées dans les murs latéraux. Les ouvertures peuvent être équipées de filets pare-vent. Des ventilateurs peuvent être utilisés par temps chaud.

4.3. Techniques de réduction des émissions de poussières

Technique	Description
Brumisation d'eau.	L'eau est pulvérisée par des jets à haute pression pour produire de fines gouttelettes qui absorbent la chaleur et retombent au sol par gravité en humidifiant les particules de poussière qui deviennent suffisamment lourdes pour tomber aussi. La litière mouillée ou humide est à éviter.
Ionisation.	Un champ électrostatique est créé dans le bâtiment d'hébergement afin de produire des ions négatifs. Les particules de poussière en suspension dans l'air se chargent des ions négatifs libres; les particules s'accumulent sur le sol et les surfaces par la force gravitationnelle et l'attraction électrostatique.
Pulvérisation d'huile.	De l'huile végétale pure est pulvérisée par des tuyères à l'intérieur du bâtiment d'hébergement. Un mélange d'eau et d'environ 3 % d'huile végétale peut également être utilisé pour la pulvérisation. Les particules de poussière circulant se lient aux gouttes d'huile et se déposent sur la litière. Une fine couche d'huile végétale est également appliquée sur la litière pour éviter les émissions de poussières. La litière mouillée ou humide est à éviter.

4.4. Techniques de réduction des odeurs

Technique	Description
Maintien d'une distance appropriée entre l'unité/l'installation d'élevage et les zones sensibles.	Cela suppose, au stade de la planification de l'unité/installation d'élevage, d'observer des distances minimales standard ou de réaliser des modèles de dispersion pour prévoir/simuler la concentration des odeurs dans les zones avoisinantes.
Couvrir le lisier ou les effluents d'élevage solides pendant le stockage.	Voir la description à la section 4.5 pour les effluents solides. Voir la description à la section 4.6 pour le lisier.
Réduire le plus possible l'agitation du lisier.	Voir la description à la section 4.6.1.
Digestion aérobie (aération) des effluents d'élevage liquides/lisier.	Voir la description à la section 4.7.
Compostage des effluents d'élevage solides.	
Digestion anaérobie.	
Rampe à pendillards, injecteur ou enfouisseur pour l'épandage du lisier;	Voir la description à la section 4.8.1.
Incorporer les effluents d'élevage le plus tôt possible.	Voir MTD 22 pour la description.

4.5. Techniques de réduction des émissions dues au stockage des effluents d'élevage solides

Technique	Description
Stockage des effluents d'élevage solides séchés dans un hangar.	Le hangar est généralement une construction simple dotée d'un sol imperméable et d'un toit, d'une ventilation suffisante pour éviter des conditions anaérobies et d'une porte d'accès pour le transport. Les effluents d'élevage de volailles séchés (par exemple, la litière des poulets de chair et des poules pondeuses, les fientes de poules pondeuses séchées recueillies sur les tapis de collecte) sont transportés par des tapis ou des chargeurs frontaux, depuis le bâtiment d'hébergement jusqu'au hangar où ils sont entreposés pendant une longue période sans risque de réhumidification.
Utilisation d'un silo en béton pour le stockage.	Dalle de fondation en béton imperméable à l'eau, pouvant être complétée de murs sur trois côtés et d'une toiture, par exemple toit au-dessus de la fumière, plastique anti UV, etc. Le sol est incliné (pente de 2 %, par exemple) vers un canal d'évacuation avant. Les fractions liquides et tout jus d'écoulement dû au ruissellement des eaux de pluie sont recueillis dans une fosse en béton étanche avant d'être pris en charge.
Stockage des effluents d'élevage solides sur une aire imperméable équipée d'un système de drainage et d'un réservoir de collecte des jus d'écoulement.	Le dispositif de stockage est équipé d'un sol imperméable plein, d'un système de canaux d'écoulement reliés à un réservoir pour la collecte des fractions liquides et de tout jus d'écoulement dû au ruissellement des eaux de pluie.
Choix d'une installation de stockage d'une capacité suffisante pour contenir les effluents d'élevage pendant les périodes durant lesquelles l'épandage n'est pas possible.	Les périodes durant lesquelles l'épandage d'effluents d'élevage est autorisé dépendent de la législation et des conditions climatiques locales, etc.; il faut donc disposer d'une zone de stockage de capacité appropriée. La capacité de stockage disponible permet également d'adapter les périodes d'épandage en fonction des besoins en azote des cultures.
Stockage des effluents d'élevage solides en tas au champ, à l'écart des cours d'eau de surface ou souterrains susceptibles de recueillir le ruissellement.	Les effluents solides sont entassés directement sur le sol, au champ, pendant une durée limitée (quelques jours ou plusieurs semaines) avant leur épandage. Le lieu d'entreposage change au moins une fois par an et est situé aussi loin que possible des cours d'eaux superficiels ou souterrains.
Réduction du rapport entre la surface d'émission et le volume du tas d'effluents d'élevage.	Il est possible de compacter les effluents d'élevage ou d'utiliser un dispositif de stockage à trois parois.
Couverture des tas d'effluents d'élevage solides.	Il est possible d'utiliser des matériaux tels des bâches en matière plastique anti UV, de la tourbe, de la sciure ou des copeaux de bois. Les couvertures étanches réduisent les échanges d'air et la décomposition aérobie dans le tas d'effluents d'élevage, ce qui se traduit par une diminution des émissions dans l'air.

4.6. Techniques de réduction des émissions dues au stockage du lisier

4.6.1. Techniques permettant de réduire les émissions d'ammoniac provenant des fosses à lisier et des lagunes

Technique	Description
Réduction du rapport entre la surface d'émission et le volume de la fosse à lisier.	Pour les fosses à lisier rectangulaires, le rapport hauteur/surface équivaut à 1:30–50. Pour les fosses circulaires, le dimensionnement favorable est obtenu avec un rapport hauteur/diamètre de 1:3 à 1:4. Il est possible d'augmenter la hauteur des parois latérales de la fosse à lisier.

Technique	Description
Réduction de la vitesse du vent et des échanges d'air à la surface du lisier par un plus faible niveau de remplissage de la fosse.	L'augmentation de la revanche (la distance entre la surface du lisier et le bord supérieur de la fosse) de l'ouvrage de stockage à l'air libre procure un effet pare-brise.
Réduction le plus possible de l'agitation du lisier.	Maintenir l'agitation du lisier au minimum. Cette pratique implique de: — remplir la fosse au-dessous du niveau de la surface; — décharger le lisier au plus près de la base de la fosse; — éviter le mélange et la circulation inutiles du lisier (avant vidange de la fosse).
Couverture rigide.	Toit ou couvercle constitué de béton, de panneaux de fibres de verre ou de feuilles de polyester, de forme plate ou conique, appliqué sur les cuves et silos en béton ou en acier. Ce toit est fixé de manière solide et étanche afin de réduire le plus possible les échanges d'air et d'empêcher la pénétration de la pluie et de la neige.
Couvertures souples.	Toit de tente: couverture constituée d'un mât central à l'extrémité duquel partent des rayons. Une bâche en tissu est tendue sur les rayons et fixée par brides sur le rebord de la fosse. Le nombre d'ouvertures non couvertes est limité au minimum. Couverture en dôme: couverture composée d'une armature bombée installée sur les fosses rondes à l'aide de pièces en acier et de raccords vissés. Couverture plate: couverture constituée d'un matériau composite souple autoporteur maintenu par des chevilles sur une structure métallique.
Couvertures flottantes.	
Croûte naturelle.	Une croûte peut se former à la surface du lisier. Cette croûte a une teneur suffisante en matières sèches (MS) (au moins 2 %), selon la nature des éléments solides du lisier. Pour être efficace, cette croûte doit être épaisse; elle ne doit pas être altérée et doit couvrir toute la surface du lisier. La fosse est remplie par le bas, au-dessous du niveau de la surface, une fois la croûte formée, afin d'éviter de la briser.
Paille.	De la paille hachée est ajoutée au lisier et entraîne la formation d'une croûte. Cette technique fonctionne en général bien lorsque la teneur en MS est supérieure à 4-5 %. Il est souhaitable que l'épaisseur de la couche atteigne au moins 10 cm. Pour éviter qu'elle ne s'envole, la paille peut être ajoutée au moment de l'ajout du lisier. Il peut s'avérer nécessaire de renouveler partiellement ou totalement les couches de paille pendant l'année. La fosse est remplie par le bas, au-dessous du niveau de la surface, une fois la croûte formée, afin d'éviter de la briser.
Balles en plastique;	Des balles de polystyrène de 20 cm de diamètre et pesant environ 100 grammes sont utilisées pour couvrir la surface du lisier. Il est nécessaire de remplacer régulièrement les éléments détériorés et de rajouter des balles pour recouvrir les endroits découverts.
Matériaux légers en vrac.	Des matériaux tels que les granulats légers d'argile expansée (LECA), les produits à base de ces granulats, la perlite ou la zéolite sont ajoutés à la surface du lisier pour former une couche flottante. Une couche flottante de 10-12 cm d'épaisseur est recommandée. Une couche plus fine peut être efficace si les particules LECA sont plus petites.

Technique	Description
Couvertures souples flottantes.	Les couvertures flottantes en plastique (toiles, bâches, films, par exemple) reposent sur la surface du lisier. Des flotteurs et des tubes permettent de maintenir la couverture en place tout en conservant un espace vide au dessous. Cette technique peut être combinée avec des structures et éléments stabilisateurs afin de permettre les mouvements verticaux. Il est nécessaire de ventiler et d'éliminer l'eau de pluie qui s'accumule en surface.
Plaques géométriques en plastique.	Des éléments en plastique flottants de forme hexagonale sont automatiquement répartis à la surface du lisier. Environ 95 % de la surface peut être couverte.
Couvertures gonflables.	Couverture constituée d'une toile en PVC soutenue par une poche gonflable qui flotte sur le lisier. La toile est fixée à l'aide de haubans sur une structure métallique périphérique.
Feuilles de plastique souples.	Des bâches en plastique anti UV imperméables (par exemple PEHD) sont fixées sur les berges et soutenues par des flotteurs. Ce système de fixation empêche la bâche de tourner lors du mélange des effluents d'élevage, et évite qu'elle ne soit soulevée par le vent. Les couvertures peuvent aussi être équipées de conduites d'évacuation des gaz, d'autres ouvertures de maintenance (par exemple, pour l'utilisation des dispositifs d'homogénéisation) et d'un système pour la collecte et l'évacuation des eaux de pluie.

4.6.2. Techniques de réduction des émissions dans le sol et des rejets dans l'eau à partir des fosses à lisier

Technique	Description
Utilisation de fosses résistant aux contraintes mécaniques, chimiques et thermiques.	Utilisation de mélanges appropriés de béton et, dans de nombreux cas, application d'un revêtement sur des parois en béton ou de couches imperméables sur des tôles d'acier.
Choix d'une installation de stockage d'une capacité suffisante pour contenir les effluents d'élevage pendant les périodes durant lesquelles l'épandage n'est pas possible.	Voir la section 4.5.

4.7. Techniques de traitement des effluents d'élevage au sein de l'installation d'élevage

Technique	Description
Séparation mécanique du lisier.	Séparation des fractions liquide et solide, dont la teneur en matière sèche diffère, au moyen, par exemple, de séparateurs à presse à vis, de décanteurs centrifuges, de tamis et presse filtrante. La séparation peut être facilitée par coagulation-floculation des particules solides.
Digestion anaérobie des effluents d'élevage dans une installation de méthanisation.	Des microorganismes anaérobies décomposent la matière organique des effluents d'élevage dans un réacteur clos en l'absence d'oxygène. Cette activité produit du biogaz qui est collecté à des fins énergétiques, par exemple pour produire de la chaleur et de l'électricité, et/ou du carburant utilisé pour le transport. Une partie de la chaleur produite est recyclée dans le processus. Les résidus stabilisés (digestat) peuvent être utilisés comme engrais (digestat suffisamment solide après compostage). Les effluents d'élevage solides peuvent être codigérés avec du lisier et/ou d'autres co-substrats, tout en conservant une teneur en matière sèche inférieure à 12 %.
Utilisation d'un tunnel extérieur pour le séchage des effluents d'élevage.	Les effluents d'élevage sont collectés dans les bâtiments d'hébergement de poules pondeuses et évacués par des tapis qui les amènent à l'extérieur dans une structure fermée spéciale, contenant une série de tapis perforés superposés qui forment un tunnel. De l'air chaud est soufflé sur les tapis et sèche les effluents en deux à trois jours. Le tunnel est ventilé au moyen de l'air extrait du bâtiment d'hébergement de poules pondeuses.

Technique	Description
Digestion aérobie (aération) du lisier.	Décomposition biologique de la matière organique en conditions aérobies. Le lisier stocké est aéré au moyen d'aérateurs submergés ou flottants, dans le cadre d'un procédé continu ou discontinu. Les variables de fonctionnement sont contrôlées afin d'empêcher l'élimination de l'azote, ce qui consiste par exemple à limiter le plus possible l'agitation du lisier. Le résidu peut être utilisé comme engrais (composté ou non) après concentration.
Nitrification-dénitrification du lisier.	Une partie de l'azote organique est transformée en ammonium. L'ammonium est oxydé en nitrites et en nitrates par les bactéries nitrifiantes. Si l'on met en place des périodes anaérobies, les nitrates peuvent être convertis en N_2 en présence de carbone organique. La boue est décantée dans un bassin secondaire, et une partie de celle-ci est réutilisée dans le bassin d'aération. Le résidu peut être utilisé comme engrais (composté ou non) après concentration.
Compostage des effluents d'élevage solides.	Décomposition aérobie contrôlée des effluents d'élevage solides par des microorganismes, donnant un produit final (compost) suffisamment stable en vue du transport, du stockage et de l'épandage. L'odeur, la présence d'agents microbiens pathogènes et la teneur en eau des effluents d'élevage sont réduites. La fraction solide du lisier peut aussi être compostée. L'apport d'oxygène est obtenu par retournement mécanique des andains ou par aération forcée des tas. Des fûts et citernes de compostage peuvent également être utilisés. Un inoculum biologique, des résidus verts ou d'autres déchets organiques (par exemple, le digestat) peuvent être co-compostés avec les effluents d'élevage solides.

4.8. **Techniques d'épandage des effluents d'élevage**

4.8.1. Techniques d'épandage du lisier

Technique	Description
Dilution du lisier.	Le taux de dilution eau:lisier est compris entre 1:1 et 50:1. La teneur en matière sèche du lisier dilué est inférieure à 2 %. La fraction liquide clarifiée résultant de la séparation mécanique du lisier et du digestat issu de la digestion anaérobie peut également être utilisée.
Système d'irrigation à basse pression d'eau.	Le lisier dilué est injecté dans la canalisation d'eau d'irrigation et est pompé à basse pression dans le système d'irrigation (par exemple, dispositif d'aspersion ou pulvérisateur va-et-vient).
Rampe à pendillards (tube traîné).	Une série de tuyaux souples pend sur une large rampe montée sur la tonne à lisier. Les tubes déversent le lisier au niveau du sol en larges bandes parallèles. L'épandage par pendillards est possible entre les rangs d'une culture arable en croissance.
Rampe à pendillards (sabot traîné).	Le lisier est déversé par des tubes rigides qui se terminent par des sabots métalliques conçus pour appliquer le lisier directement en bandes étroites à la surface du sol et au-dessous du couvert végétal. Certains types de sabots traînés sont conçus pour pratiquer un sillon peu profond dans le sol afin de faciliter l'infiltration.
Injecteur (sillon ouvert).	Des herses à dents ou à disques sont utilisées pour pratiquer des sillons verticaux (de 4 à 6 cm de profondeur en général) dans le sol, de façon à former de petites dépressions dans lesquelles le lisier est déposé. Le lisier injecté se retrouve en totalité ou en partie sous la surface du sol et les sillons restent normalement ouverts après application du lisier.

Technique	Description
Enfouisseur (sillon fermé).	Des herses à dents ou à disques sont utilisées pour travailler la terre et y incorporer le lisier, avant de recouvrir entièrement celui-ci au moyen de roues de pression ou de rouleaux. La profondeur du sillon fermé est comprise entre 10 cm et 20 cm.
Acidification du lisier.	Voir la section 4.12.3.

4.9. **Techniques de surveillance**

4.9.1. Techniques de surveillance de l'excrétion d'azote et de phosphore

Technique	Description
Détermination, au moyen d'un bilan massique de l'azote et du phosphore basé sur la prise alimentaire, la teneur en protéines brutes du régime alimentaire, le phosphore total et les performances des animaux.	Le bilan massique est calculé pour chaque catégorie d'animaux élevés dans l'installation d'élevage, à la fin d'un cycle d'élevage, à partir des équations suivantes: $N_{excrété} = N_{alimentation} - N_{rétention}$ $P_{excrété} = P_{alimentation} - P_{rétention}$ $N_{alimentation}$ dépend de la quantité d'aliments ingérés et de la teneur en protéines brutes du régime alimentaire. $P_{alimentation}$ dépend de la quantité d'aliments ingérés et de la teneur en phosphore total du régime alimentaire. La teneur en protéine brutes et la teneur en phosphore total peuvent être obtenues par l'une des méthodes suivantes: — si les aliments proviennent d'une source extérieure: dans les documents d'accompagnement; — si les aliments sont transformés sur place: par prélèvement d'échantillons des ingrédients dans les silos ou dans le système de distribution des aliments en vue d'analyses visant à déterminer la teneur totale en phosphore et en protéines brutes, ou bien dans les documents d'accompagnement ou au moyen des valeurs standard de teneur totale en phosphore et en protéines brutes des ingrédients des aliments. $N_{rétention}$ et $P_{rétention}$ peuvent être estimés par l'une des méthodes suivantes: — au moyen d'équations ou modèles établis à partir de statistiques; — au moyen des facteurs standard de rétention de l'azote et du phosphore de l'animal (ou des œufs, dans le cas des poules pondeuses); — par analyse d'un échantillon représentatif de l'animal (ou des œufs, dans le cas des poules pondeuses) afin de déterminer la teneur en azote et en phosphore. Le bilan massique tient particulièrement compte de toute modification notable du régime alimentaire habituel (par exemple, changement d'un aliment composé).
Estimation, au moyen d'une analyse des effluents d'élevage visant à déterminer les teneurs en azote total et en phosphore total.	On mesure la teneur totale en azote et en phosphore d'un échantillon moyen représentatif des effluents d'élevage — et on estime l'excrétion totale d'azote et de phosphore — à partir des relevés du volume (dans le cas du lisier) ou du poids (pour les effluents solides) des effluents d'élevage. Pour les systèmes à effluents d'élevage solides, on tient également compte de la teneur en azote de la litière. Pour être représentatif, l'échantillon moyen doit être composé à partir d'échantillons prélevés en au moins 10 points et/ou profondeurs différents. Dans le cas des litières d'élevages avicoles, le fond de la litière est inclus dans l'échantillon.

4.9.2. Techniques de surveillance des émissions d'ammoniac et de poussières

Technique	Description
Estimation, au moyen d'un bilan massique basé sur l'excrétion et sur l'azote total (ou ammoniacal) présent à chaque étape de la gestion des effluents d'élevage.	Les émissions d'ammoniac sont estimées d'après la quantité d'azote excrétée par chaque catégorie animale et compte tenu du flux d'azote total (ou d'azote ammoniacal total) et des coefficients de volatilisation (VC) pendant chaque étape de la gestion des effluents d'élevage (hébergement, stockage, épandage). Les équations appliquées à chacune des étapes de la gestion des effluents d'élevage sont les suivantes: $E_{hébergement} = N_{excrété} \cdot CV_{hébergement}$ $E_{stockage} = N_{stockage} \cdot CV_{stockage}$ $E_{épandage} = N_{épandage} \cdot CV_{épandage}$ où: E représente l'émission annuelle de NH_3 provenant du bâtiment d'hébergement, de l'installation de stockage des effluents d'élevage ou de l'épandage des effluents (exprimé, par exemple, en kg NH_3/emplacement/an). N représente l'azote total ou l'azote ammoniacal total excrété, stocké ou épandu par an (exprimé, par exemple, en kg N/emplacement/an). Le cas échéant, les apports d'azote (liés, par exemple, à la litière, au recyclage des liquides de lavage) et/ou les pertes d'azote (liées, par exemple, au traitement des effluents d'élevage) pourront être pris en compte. CV est le coefficient de volatilisation (variable adimensionnelle, liée au système d'hébergement, à l'installation de stockage des effluents d'élevage ou aux techniques d'épandage), qui représente la proportion d'azote ammoniacal total ou d'azote total émise dans l'air. CV est déterminé d'après des mesures conçues et réalisées conformément à un protocole national ou international (par exemple, le protocole VERA) et est validé pour une installation d'élevage appliquant le même type de techniques dans des conditions climatiques semblables. Il est également possible de déterminer CV d'après les informations figurant dans les recommandations européennes ou autres reconnues au niveau international. Le bilan massique tient particulièrement compte de toute modification notable du type d'animaux élevés dans l'installation d'élevage et/ou des techniques appliquées pour l'hébergement, le stockage et l'épandage.
Calcul, par mesure de la concentration d'ammoniac (ou de poussières) et du débit de renouvellement d'air selon la méthode ISO ou des méthodes spécifiées par les normes nationales ou internationales ou par d'autres méthodes garantissant des données de qualité scientifique équivalente.	Des échantillons d'ammoniac (ou de poussières) sont prélevés sur des périodes de six jours, au minimum, réparties sur une année. Les jours d'échantillonnage sont répartis comme suit: — pour les catégories animales qui présentent un schéma d'émissions stable (par exemple, les poules pondeuses), les jours d'échantillonnage sont choisis de façon aléatoire au sein de chaque période de deux mois. La moyenne journalière est calculée comme la moyenne de tous les jours d'échantillonnage. — pour les catégories animales qui présentent une augmentation linéaire des émissions au cours du cycle d'élevage (par exemple, les porcs de production), les jours d'échantillonnage sont uniformément répartis sur la toute la période de croissance. À cet effet, la moitié des mesures sont effectuées au cours de la première moitié du cycle d'élevage, et le reste pendant la seconde moitié du cycle. Les jours d'échantillonnage au cours de la seconde moitié du cycle d'élevage sont uniformément répartis dans l'année (même nombre de mesures par saison). La moyenne journalière est calculée comme la moyenne de tous les jours d'échantillonnage. — pour les catégories animales qui présentent une augmentation exponentielle des émissions (par exemple, les poulets de chair), le cycle d'élevage est divisé en trois périodes de durée égale (même nombre de jours). Une mesure est réalisée pendant la première période, deux mesures pendant la deuxième et trois mesures pendant la troisième période. En outre, les jours d'échantillonnage de la troisième période du cycle d'élevage sont uniformément répartis dans l'année (même nombre de mesures par saison). La moyenne journalière est calculée comme la moyenne des trois moyennes périodiques.

Technique	Description
	L'échantillonnage s'effectue par périodes de 24 heures et est réalisé au niveau des entrées/sorties d'air. La concentration d'ammoniac (ou de poussières) est mesurée au niveau de la sortie d'air, puis corrigée de la concentration de l'air entrant, et les émissions journalières d'ammoniac (ou de poussières) sont calculées en mesurant le débit de renouvellement d'air et en le multipliant par la concentration d'ammoniac (ou de poussières). À partir de la moyenne journalière des émissions d'ammoniac (ou de poussières), il est possible de calculer la moyenne annuelle des émissions d'ammoniac (ou de poussières) d'un bâtiment d'hébergement en multipliant la moyenne journalière par 365 et en corrigeant le résultat pour tenir compte des éventuelles périodes d'inoccupation du bâtiment. Le débit de renouvellement d'air, nécessaire pour déterminer le débit massique des émissions, est déterminé soit par calcul (par exemple, au moyen d'un anémomètre à hélice ou des relevés du système de commande de la ventilation) dans les bâtiments d'hébergement à ventilation dynamique, soit au moyen de gaz traceurs (à l'exclusion du SF_6 et des gaz contenant des CFC) dans les bâtiments d'hébergement à ventilation statique permettant un bon mélange de l'air. Dans les unités à multiples entrées et sorties d'air, seuls les points d'échantillonnage jugés représentatifs (sur le plan des émissions massiques attendues) de l'unité font l'objet de la surveillance.
Estimation à partir des facteurs d'émission.	Les émissions d'ammoniac (ou de poussières) sont estimées à partir de facteurs d'émission dérivés de mesures conçues et réalisées selon un protocole national ou international (par exemple, le protocole VERA) dans une installation d'élevage appliquant le même type de technique (liée au système d'hébergement, à l'installation de stockage des effluents d'élevage et/ou à l'épandage) dans des conditions climatiques semblables. Il est également possible d'utiliser les facteurs d'émission figurant dans les recommandations européennes ou autres reconnues au niveau international. L'utilisation des facteurs d'émissions tient particulièrement compte de toute modification notable du type d'animaux élevés dans l'installation d'élevage et/ou des techniques appliquées pour l'hébergement, le stockage et l'épandage.

4.9.3. Techniques de surveillance des systèmes d'épuration d'air

Technique	Description
Vérification des performances du système d'épuration d'air par la mesure de l'ammoniac, des odeurs et/ou des poussières dans les conditions d'exploitation normales conformément à un protocole de mesure prescrit par les normes EN ou selon d'autres méthodes (ISO, normes nationales ou internationales) garantissant des données d'une qualité scientifique équivalente.	La vérification s'effectue par la mesure de l'ammoniac, des odeurs et/ou des poussières dans l'air entrant et sortant, ainsi que de l'ensemble des autres paramètres d'exploitation pertinents (par exemple, débit d'air, chute de pression, température, pH, conductivité). Les mesures sont réalisées en conditions climatiques estivales (une période d'au moins huit semaines durant laquelle le taux de ventilation est > 80 % du taux de ventilation maximal) et en conditions climatiques hivernales (une période d'au moins huit semaines durant laquelle le taux de ventilation est < 30 % du taux de ventilation maximal), avec une gestion représentative du bâtiment d'hébergement occupé à 100 % et uniquement si une période suffisante (quatre semaines, par exemple) s'est écoulée après le dernier renouvellement de l'eau de lavage. Différentes stratégies d'échantillonnage peuvent être appliquées.
Contrôle du bon fonctionnement du système d'épuration d'air (par exemple, par un relevé en continu des paramètres d'exploitation, ou au moyen de systèmes d'alarme).	Mise en œuvre d'un journal de bord électronique permettant d'enregistrer toutes les valeurs des relevés et toutes les données opérationnelles sur une période de 1 à 5 ans. Les paramètres enregistrés sont fonction du type de système de purification de l'air et peuvent comprendre: 1. le pH et la conductivité du liquide de lavage; 2. le débit d'air et la diminution de pression du système de réduction des émissions;

Technique	Description
	3. la durée de fonctionnement de la pompe; 4. la consommation d'eau et d'acide. D'autres paramètres peuvent être enregistrés manuellement.

4.10. **Gestion nutritionnelle**

4.10.1. Techniques de réduction de l'azote excrété

Technique	Description
Réduction de la teneur en protéines brutes par un régime alimentaire équilibré en azote, tenant compte des besoins énergétiques et des acides aminés digestibles.	Réduire l'apport excessif en protéines brutes en veillant à ne pas outrepasser les recommandations alimentaires. Le régime alimentaire est équilibré de façon à répondre aux besoins énergétiques des animaux et à leurs besoins en acides aminés digestibles.
Alimentation multiphase au moyen d'aliments adaptés aux exigences spécifiques de la période de production.	La composition de la ration alimentaire répond plus spécifiquement aux besoins énergétiques et aux besoins en acides aminés et en minéraux des animaux, en fonction du poids de l'animal et/ou du stade de production.
Ajout de quantités limitées d'acides aminés essentiels à un régime alimentaire pauvre en protéines brutes.	Une certaine quantité d'aliments riches en protéines est remplacée par des aliments pauvres en protéines, afin de réduire davantage la teneur en protéines brutes. Le régime alimentaire est complété par des acides aminés de synthèse (par exemple, lysine, méthionine, thréonine, tryptophane, valine), de façon à éviter toute carence en acides aminés.
Utilisation d'additifs alimentaires autorisés qui réduisent l'azote total excrété.	Des substances, microorganismes ou préparations autorisés [en vertu du règlement (CE) n° 1831/2003 du Parlement européen et du Conseil [1]], tels que des enzymes (par exemple, enzymes dégradant les PNA, protéases) ou des probiotiques, sont ajoutés aux aliments ou à l'eau pour améliorer l'efficacité alimentaire, notamment pour améliorer la digestibilité des aliments ou agir sur la flore gastro-intestinale.

[1] Règlement (CE) n° 1831/2003 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003 relatif aux additifs destinés à l'alimentation des animaux (JO L 268 du 18.10.2003, p. 29).

4.10.2. Techniques de réduction du phosphore excrété

Technique	Description
Alimentation multiphase au moyen d'aliments adaptés aux exigences spécifiques de la période de production.	L'alimentation est composée d'un mélange qui adapte plus spécifiquement l'apport en phosphore aux besoins en phosphore de l'animal, en fonction du poids de celui-ci et/ou du stade de production.
Utilisation d'additifs alimentaires autorisés qui réduisent le phosphore total excrété (par exemple, phytase).	Des substances, microorganismes ou préparations autorisés [en vertu du règlement (CE) n° 1831/2003], tels que des enzymes (par exemple, phytase) sont ajoutés aux aliments ou à l'eau pour améliorer l'efficacité alimentaire, notamment pour améliorer la digestibilité du phosphore phytique présent dans les aliments ou agir sur la flore gastro-intestinale.

4.11. Techniques de traitement des émissions atmosphériques provenant des bâtiments d'hébergement

Technique	Description
Biofiltre.	L'air évacué traverse un lit filtrant de matière organique telle que du bois de racine ou des copeaux de bois, de l'écorce épaisse, du compost ou de la tourbe. Le matériau filtrant est maintenu humide en permanence par arrosage intermittent de la surface. Les particules de poussières et les composés atmosphériques odorants sont absorbés par le film humide et sont oxydés ou dégradés par des microorganismes qui vivent sur le substrat humide.
Biolaveur.	Tour à garnissage garnie d'un matériau inerte qui est normalement maintenu constamment humide par aspersion d'eau. Les polluants atmosphériques sont absorbés dans la phase liquide, puis dégradés par des micro-organismes qui se développent sur les éléments filtrants. La technique permet de réduire les émissions d'ammoniac de 70 à 95 %.
Filtre sec.	L'air évacué est propulsé contre un écran constitué, par exemple, de plastique multicouche, placé devant le ventilateur de la paroi de bout. Le flux d'air subit de brusques changements de direction qui provoquent la séparation des particules par la force centrifuge.
Système d'épuration d'air à deux ou trois étages.	Dans un système à deux étages, le premier étage (laveur à l'acide) est généralement associé à un biolaveur (deuxième étage). Dans un système à trois étages, le premier étage consistant en un laveur à eau est généralement associé à un deuxième étage (laveur à l'acide), suivis d'un biofiltre (troisième étage). La technique permet de réduire les émissions d'ammoniac de 70 à 95 %.
Laveur d'air à eau.	L'air évacué est propulsé à travers un milieu filtrant. Le matériau filtrant est aspergé d'eau en permanence. Les particules de poussière sont éliminées et se déposent par gravité dans le réservoir d'eau, qui est vidé avant nouveau remplissage.
Piège à eau.	L'air évacué est dirigé par des ventilateurs sur un lit d'eau où les particules de poussières sont immergées. Le flux d'air est ensuite redirigé vers le haut, à 180 degrés par rapport à l'horizontale. Le niveau de l'eau est régulièrement complété pour compenser l'évaporation.
Laveur d'air à l'acide.	L'air évacué est forcé à travers un filtre (par exemple, cloison munie d'une garniture) sur lequel un liquide acide circulant (acide sulfurique, par exemple) est pulvérisé. La technique permet de réduire les émissions d'ammoniac de 70 à 95 %.

4.12. Techniques applicables aux bâtiments d'hébergement de porcs

4.12.1. Description des types de sol et des techniques permettant de réduire les émissions d'ammoniac dans les bâtiments d'hébergement de porcs

Type de sol	Description
Caillebotis intégral.	Sol dont la totalité de la surface est constituée d'un caillebotis de métal, béton ou plastique dont les ouvertures laissent passer les urines et les fèces qui tombent dans un canal ou une fosse situés en dessous.

Type de sol	Description
Caillebotis partiel.	Sol en partie plein et en partie constitué d'un caillebotis de métal, béton ou plastique dont les ouvertures laissent passer les urines et les fèces qui tombent dans un canal ou une fosse situés en dessous. Une bonne gestion des paramètres climatiques intérieurs, en particulier par temps chaud, et/ou une conception appropriée des modes d'hébergement permettent d'éviter que la partie de sol plein ne soit souillée.
Sol en béton plein.	Sol dont la totalité de la surface est constituée de béton plein. Ce sol peut être recouvert d'une litière (paille, par exemple) plus ou moins épaisse. Le sol est généralement incliné pour faciliter l'écoulement de l'urine.

Les types de sols susmentionnés sont utilisés dans les modes d'hébergement décrits, s'il y a lieu:

Technique	Description
Fosse profonde (dans le cas d'un sol en caillebotis intégral ou en caillebotis partiel) uniquement si couplée à une mesure d'atténuation supplémentaire, par exemple: — une combinaison de techniques de gestion nutritionnelle; — un système de purification d'air; — la réduction du pH du lisier; — le refroidissement du lisier.	Les cases sont équipées d'une fosse profonde située sous le caillebotis, qui permet le stockage du lisier entre les évacuations peu fréquentes. Pour les porcs d'engraissement, il est possible d'utiliser un canal de trop-plein des effluents d'élevage. L'évacuation du lisier en vue de l'épandage ou d'un stockage à l'extérieur a lieu aussi souvent que possible (au moins une fois tous les deux mois, par exemple) sauf en cas de restrictions techniques (capacité de stockage, par exemple).
Système de vide pour l'évacuation fréquente du lisier (dans le cas d'un sol en caillebotis intégral ou en caillebotis partiel).	Les points d'évacuation au fond de la fosse ou du canal sont raccordés à un tuyau d'évacuation qui passe au-dessous et qui achemine le lisier vers l'installation de stockage extérieure. L'évacuation fréquente du lisier se fait par ouverture d'une vanne ou d'une bonde dans la canalisation principale de lisier, une ou deux fois par semaine, par exemple; un léger vide se forme et permet la vidange complète de la fosse ou du canal. Il faut une certaine profondeur de lisier pour que le système fonctionne correctement, afin que le vide soit efficace.
Murs inclinés dans le canal à effluents élevage (dans le cas d'un sol en caillebotis intégral ou en caillebotis partiel).	Le canal à effluents d'élevage forme un V à la base duquel se situe le point d'évacuation. La pente et la surface lisse facilitent le déversement du lisier. L'évacuation des effluents d'élevage a lieu au moins deux fois par semaine.
Racleur pour l'évacuation fréquente du lisier (dans le cas d'un sol en caillebotis intégral ou en caillebotis partiel).	Canal en forme de V constitué de deux surfaces inclinées de part et d'autre d'une gouttière centrale où l'urine peut être évacuée vers une fosse à travers un collecteur situé au fond du canal à effluents d'élevage. La fraction solide des effluents d'élevage est fréquemment extraite de la fosse (quotidiennement, par exemple), au moyen d'un racleur. Il est recommandé d'ajouter un revêtement sur le sol raclé, afin d'obtenir une surface (plus) lisse.

Technique	Description
Sol convexe avec séparation du canal d'effluents d'élevage et du canal d'eau (dans le cas des cases avec sol en caillebotis partiel).	Le canal à effluents d'élevage et le canal d'eau sont placés sur les côtés opposés du sol en béton plein convexe et lisse. Le canal d'eau est placé du côté de la case où les porcs ont tendance à aller manger et boire. L'eau de nettoyage des cases peut être utilisée pour remplir les canaux d'eau. Le canal est partiellement rempli d'eau, sur une hauteur d'au moins 10 cm. Le canal à effluents d'élevage peut être constitué de gouttières ajustées ou de parois inclinées qui sont normalement rincées par chasse deux fois par jour, par exemple avec l'eau provenant de l'autre canal ou avec la fraction liquide du lisier (teneur en matière sèche n'excédant pas 5 % environ).
Tapis de collecte des effluents d'élevage en forme de V (dans le cas d'un sol en caillebotis partiel).	Des tapis en forme de V tournent à l'intérieur des canaux à effluents d'élevage en couvrant toute la surface, de façon à recueillir la totalité des urines et des fèces. Les tapis sont mis en fonctionnement au moins deux fois par jour pour transporter séparément les urines et les fèces dans l'installation de stockage des effluents d'élevage fermée. Les tapis sont en plastique (polypropylène ou polyéthylène).
Dimensions restreintes de la fosse à effluents d'élevage (dans le cas d'un sol en caillebotis partiel).	La case est dotée d'une fosse étroite, d'environ 0,6 m de largeur, qui peut être placée dans une allée extérieure.
Évacuation fréquente du lisier par chasse (dans le cas d'un sol en caillebotis intégral ou en caillebotis partiel).	Le lisier est évacué très fréquemment (une à deux fois par jour, par exemple) par chasse au moyen de la fraction liquide du lisier (teneur en matière sèche n'excédant pas 5 % environ) ou à l'eau. La fraction liquide du lisier peut également être aérée avant le rinçage. Cette technique peut être combinée avec les différentes variantes de fonds de canaux ou de fosses (par exemple, gouttières, tubes ou couche de lisier permanente).
Hébergement de type niche/box couvert (dans le cas d'un sol en caillebotis partiel).	Des zones fonctionnelles distinctes sont aménagées dans les cases des bâtiments à ventilation statique. L'aire de couchage (environ 50 à 60 % de la superficie totale) se compose d'un sol en béton plan, isolé, sur lequel reposent des niches ou abris isolés dont le toit rabattable peut être relevé ou abaissé pour réguler la température et la ventilation. Les aires d'activité et de nourrissage sont installées sur un caillebotis placé au-dessus d'une fosse d'où les effluents d'élevage sont fréquemment évacués, notamment par pompage par le vide. Le sol en béton plein peut être recouvert de paille.
Système de litière intégrale (dans le cas d'un sol en béton plein).	Sol en béton plein presque entièrement recouvert d'une couche de paille ou d'un autre matériau lignocellulosique. Dans un système à litière, les effluents d'élevage solides sont fréquemment évacués (deux fois par semaine, par exemple). Sinon, dans un système à litière profonde, on rajoute de la paille fraîche en surface et les effluents d'élevage accumulés sont évacués à la fin du cycle d'élevage. Des aires fonctionnelles distinctes peuvent être aménagées, pour le couchage, l'alimentation, les déplacements et la défécation.
Allée extérieure recouverte de litière (dans le cas d'un sol en béton plein).	Une petite porte permet au porc de sortir déféquer dans une allée extérieure dont le sol en béton est recouvert de litière. Les effluents d'élevage tombent dans un canal qui est curé une fois par jour.
Boxes de nourrissage/de couchage sur sol plein (dans le cas des cases avec litière).	Les truies sont hébergées dans une case divisée en deux aires fonctionnelles, dont une principale recouverte de litière et une série de cellules de nourrissage/de couchage, sur un sol plein. Les effluents d'élevage sont incorporés dans la paille ou d'autres matières lignocellulosiques, qui sont régulièrement ajoutées et remplacées.

Technique	Description
Collecte des effluents d'élevage dans l'eau.	Les effluents d'élevage sont collectés dans l'eau de nettoyage qui est maintenue dans le canal à effluents d'élevage et remise à niveau à environ 120-150 mm de hauteur. Des parois inclinées sont facultatives. Le canal à effluents d'élevage est vidé après chaque cycle d'élevage.
Association de canaux d'eau et de canaux à effluents d'élevage (dans le cas d'un sol en caillebotis intégral).	La truie est maintenue en place à un endroit précis (au moyen d'une cage de mise-bas) et dispose d'une aire de défécation spécifique. La fosse à effluents d'élevage est scindée en un large canal d'eau à l'avant et un petit canal à effluents d'élevage à l'arrière, qui réduit la surface d'effluents d'élevage exposée. Le canal avant est partiellement rempli d'eau.
Bac de récolte des effluents d'élevage (dans le cas d'un sol en caillebotis intégral ou en caillebotis partiel).	Un bac (ou fosse) préfabriqué est placé sous le caillebotis. Le bac est plus profond d'un côté et le fond, incliné suivant une pente à 3° au moins, rejoint un canal à effluents d'élevage central; les effluents d'élevage se déversent quand leur niveau dans le bac atteint environ 12 cm. S'il existe un canal d'eau, le bac peut être divisé en une section eau et une section effluents d'élevage.
Système d'écoulement de la paille (dans le cas d'un sol en béton plein).	Les porcs sont élevés dans des cases à sol plein, dans lesquelles l'aire de couchage et l'aire de défécation sont en pente. De la paille est fournie aux animaux quotidiennement. L'activité des porcs pousse la litière et la répartit le long de la pente de la case (pente de 4 à 10 %), jusqu'à l'allée de collecte des effluents d'élevage. La fraction solide peut être éliminée fréquemment (par exemple quotidiennement) avec un racleur.
Cases avec litière et production d'effluents d'élevage associée (lisier et effluents solides).	Les cases de mise-bas sont équipées de zones fonctionnelles distinctes: une aire de couchage sur litière, des aires de parcours et de déjection sur caillebotis ou sol à claire-voie, et une aire de nourrissage sur sol plein. Les porcelets disposent d'un nid couvert tapissé de litière. Le lisier est fréquemment évacué à l'aide d'un racleur. Les effluents d'élevage solides sont ramassés tous les jours manuellement sur le sol plein. De la litière est fournie régulièrement. Une cour peut être adjointe au système.
Utilisation de balles flottantes dans le canal à effluents d'élevage.	Des balles en plastique spécial à revêtement antiadhésif et remplies d'eau à moitié flottent à la surface des canaux à effluents d'élevage.

4.12.2. Techniques de refroidissement du lisier

Technique	Description
Conduites de refroidissement du lisier.	L'abaissement de la température du lisier (à moins de 12 °C en général) est obtenu en installant un système de refroidissement placé au-dessus du lisier, au-dessus du sol en béton ou intégré dans le sol. L'intensité de refroidissement appliquée est comprise entre 10 et 50 W/m² pour les truies gestantes et les porcs d'engraissement hébergés dans des cases à sol en caillebotis. Le système est constitué de conduites dans lesquelles circule un fluide frigorigène ou de l'eau. Les conduites sont raccordées à un échangeur de chaleur qui permet de récupérer de l'énergie pouvant servir à chauffer d'autres parties de l'installation d'élevage. La fosse ou les canaux doivent être fréquemment vidés de leur contenu en raison de la relativement faible surface d'échange des tuyaux.

4.12.3. Techniques de réduction du pH du lisier

Technique	Description
Acidification du lisier.	De l'acide sulfurique est ajouté au lisier afin d'abaisser le pH à environ 5,5 dans la fosse à lisier. Cet ajout peut être réalisé dans un bac de traitement, après quoi le lisier est aéré et homogénéisé. Une partie du lisier traité est renvoyée par pompage dans la fosse placée sous le sol des hébergements. Le système de traitement est totalement automatisé. Avant (ou après) épandage sur sols acides, l'addition de chaux peut s'avérer nécessaire pour neutraliser le pH du sol. Les autres solutions possibles consistent à réaliser l'acidification directement dans l'ouvrage de stockage du lisier, ou en continu pendant l'épandage du lisier.

Annexe 9

➢ Plans des projets, Notice d'insertion paysagère et Récépissés de dépôt de permis de construire

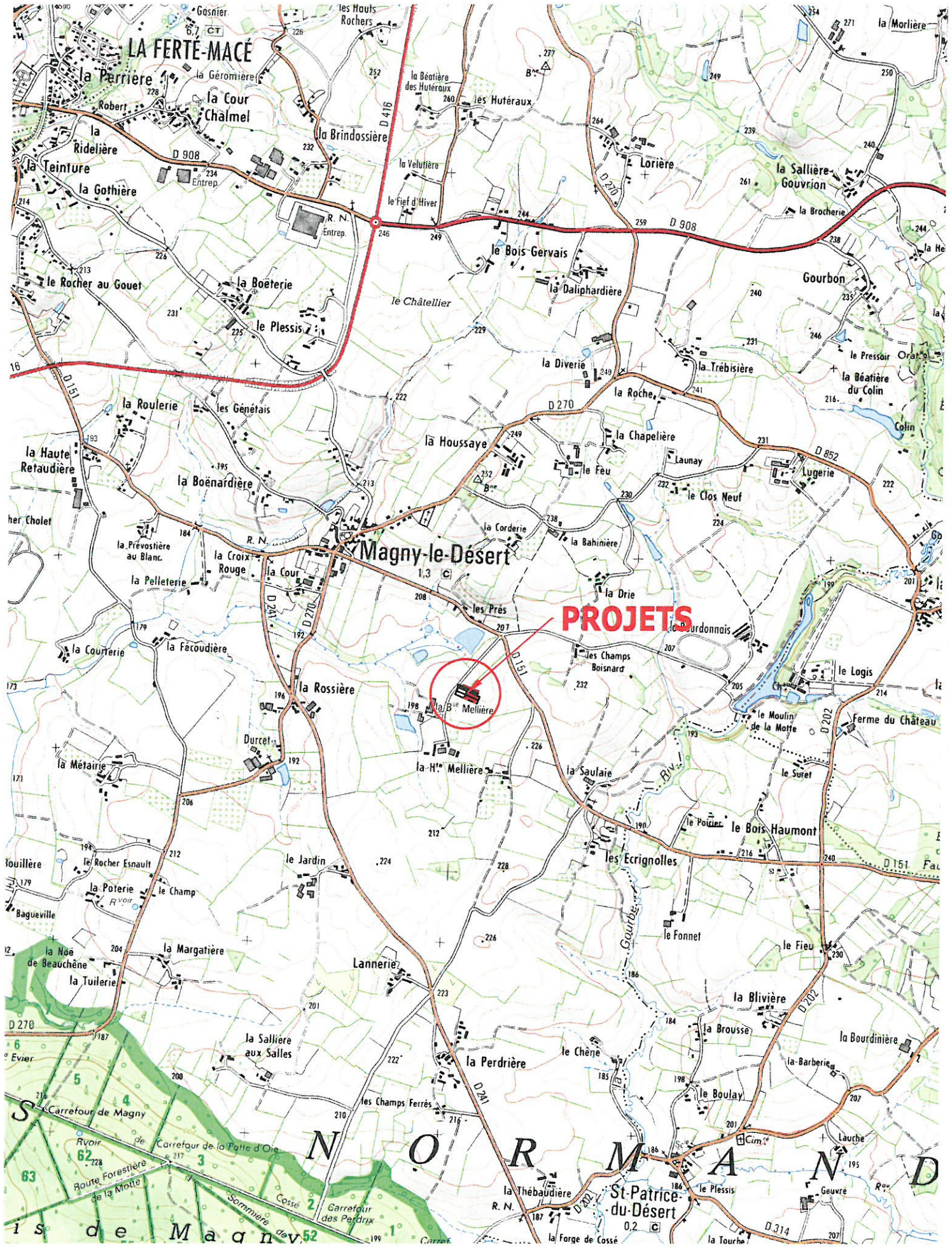

PC1 - PLAN DE SITUATION - Echelle 1/25000

SCAN25 - ©IGN - Paris - 2008 - Licence APCA

Ref: 16104	**Date: 01/2017**
Conseiller: GAUTIER B.	**Dessinateur: DUBOIS P.**

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE ORNE

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ORNE
SERVICE BATIMENTS
52 BD DU PREMIER CHASSEURS
CS 80036
61001 ALENCON CEDEX
Tél. 02 33 31 48 00 - Fax 02 33 31 47 63

SICA Normandie
Architecture • Habitat

SOCIETE D'INTERET COLLECTIF AGRICOLE
NORMANDIE
52, bd du 1er Chasseurs
CS 80036
61001 ALENCON cedex
Tél. 02 33 31 48 40
sica.architecture61@wanadoo.fr

Demande de

PERMIS DE CONSTRUIRE

Projet :

PROJET N°1 : EXTENSION PORCHERIE
PROJET N°2 : EXTENSION SALLE D'EMBARQUEMENT
PROJET N°3 : AMENAGEMENT SALLE D'EMBARQUEMENT DANS L'EXISTANT

Maître d'ouvrage :

EARL DAUGUET
Les Mellières
61600 MAGNY LE DESERT

Port : 06.78.54.68.63

Lieu de construction :

LES MELLIÈRES 61600 MAGNY LE DESERT
Section ZN parcelles n°58-82

Pièces Jointes:

- ☒ PC1 - Plan de situation du terrain
- ☒ PC2 - Plan de masse
- ☒ PC3 - Plan en coupe du terrain
- ☒ PC4 - Notice descriptive
- ☒ PC5 - Plan de façades et toitures
- ☒ PC6 - Document graphique (volet paysager)
- ☒ PC7 - Photographie environnement proche
- ☒ PC8 - Photographie environnement lointain
- ☐
- ☐ PC9 - Document graphique état initial et état futur
- ☒ PC25 - Récepissé dépôt de demande ICPE
- ☐ PC39 -Dossier spécifique ERP
- ☐ - Exploitation soumise au RSD
- ☒ - Vue en plan
- ☐ A1 - Plan de masse de la ou des constructions à démolir
- ☐ A2 - Photographie de la ou des constructions à démolir
- ☒ - formulaire cerfa n°13409*05
- ☒ - Plan de localisation des parcelles

Ces plans sont destinés à la demande de permis de construire et ne sont en aucun cas des plans d'exécution

Le maître d'ouvrage doit une étude de sol pour l'exécution des infrastructures. Un bureau d'étude technique complètera cette étude.

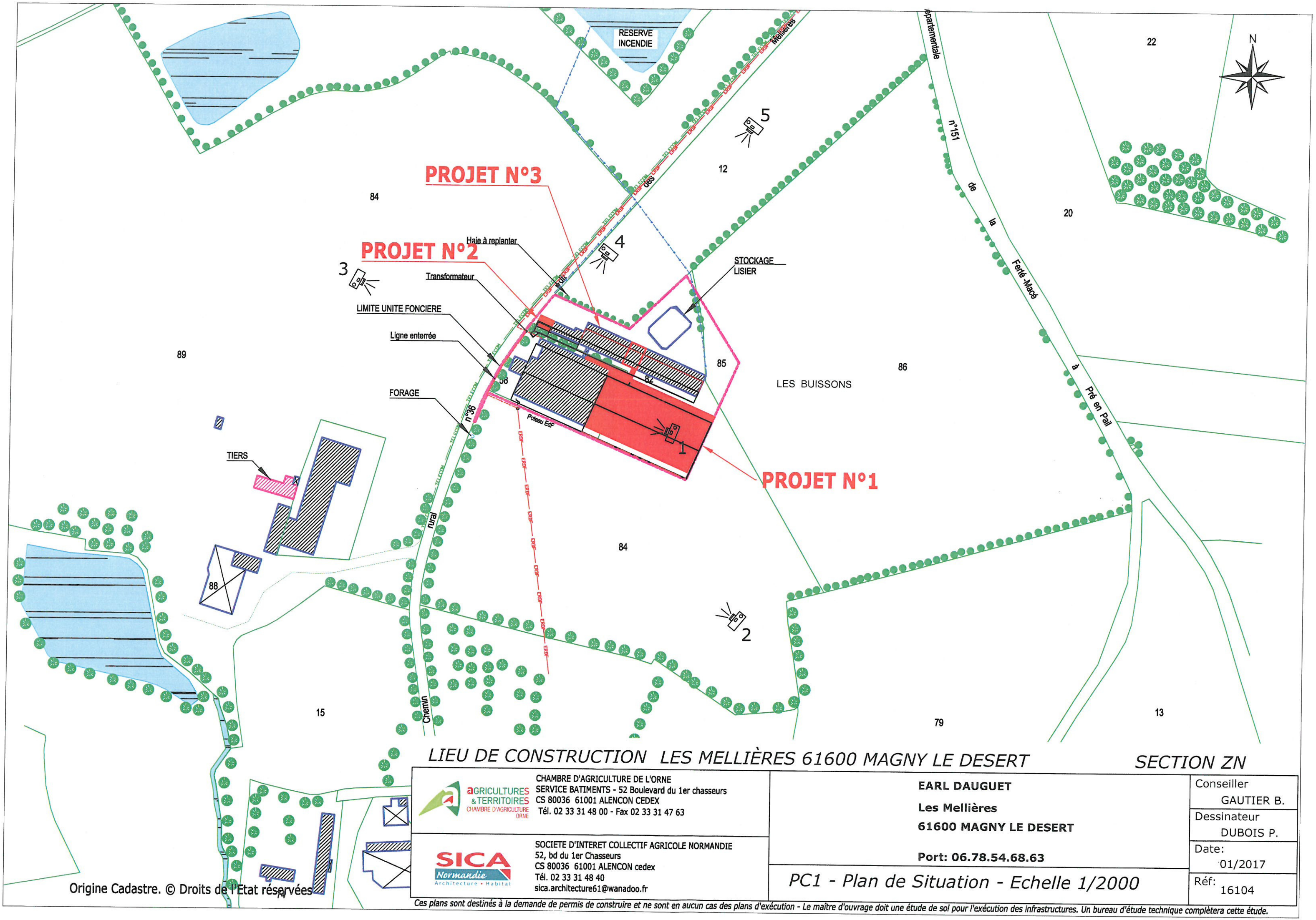

LIEU DE CONSTRUCTION LES MELLIÈRES 61600 MAGNY LE DESERT

SECTION ZN

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ORNE
SERVICE BATIMENTS - 52 Boulevard du 1er chasseurs
CS 80036 61001 ALENCON CEDEX
Tél. 02 33 31 48 00 - Fax 02 33 31 47 63

SOCIETE D'INTERET COLLECTIF AGRICOLE NORMANDIE
52, bd du 1er Chasseurs
CS 80036 61001 ALENCON cedex
Tél. 02 33 31 48 40
sica.architecture61@wanadoo.fr

EARL DAUGUET

Les Mellières

61600 MAGNY LE DESERT

Port: 06.78.54.68.63

PC1 - Plan de Situation - Echelle 1/2000

Conseiller	GAUTIER B.
Dessinateur	DUBOIS P.
Date:	01/2017
Réf:	16104

Origine Cadastre. © Droits de l'Etat réservées

Ces plans sont destinés à la demande de permis de construire et ne sont en aucun cas des plans d'exécution - Le maître d'ouvrage doit une étude de sol pour l'exécution des infrastructures. Un bureau d'étude technique complètera cette étude.

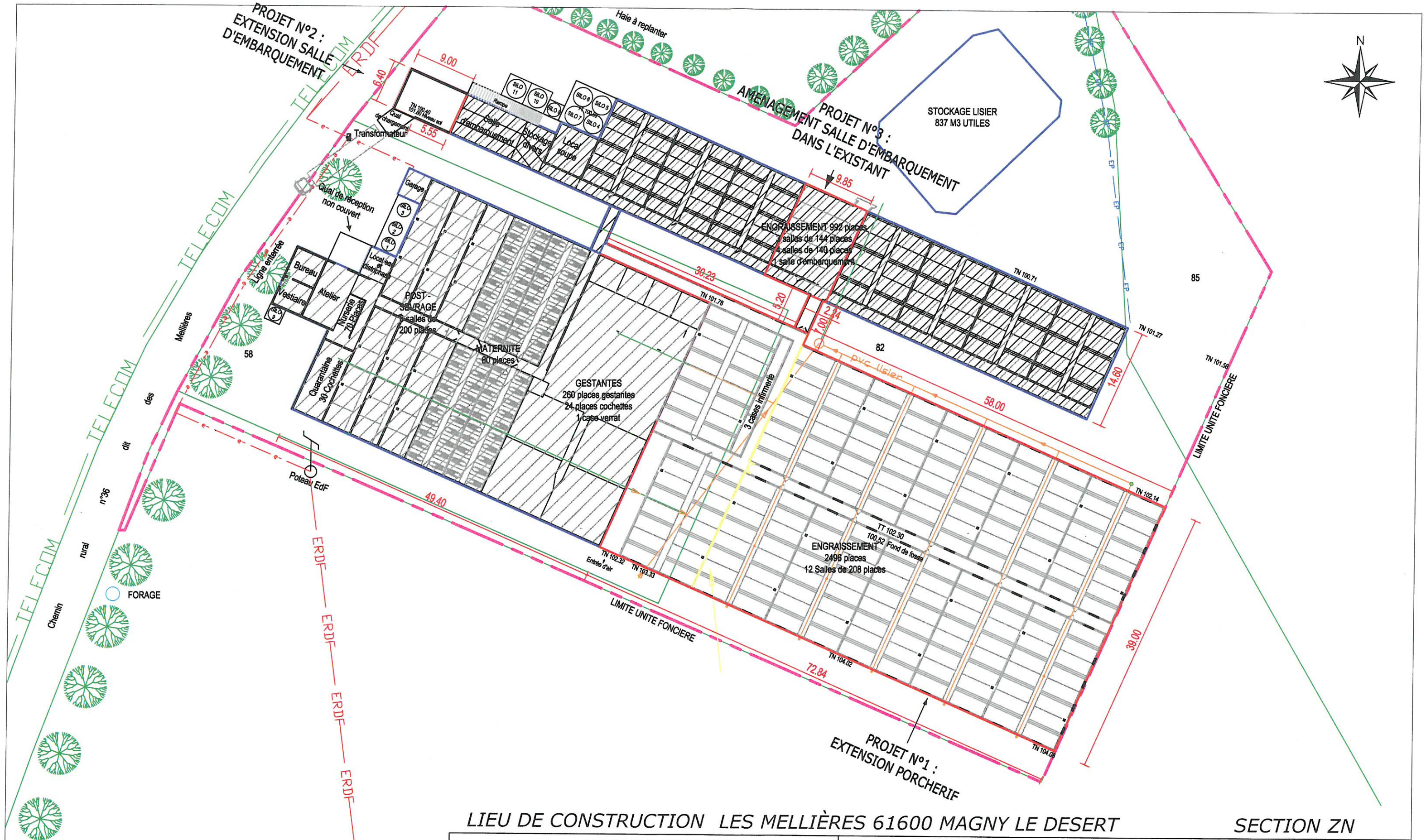

LIEU DE CONSTRUCTION LES MELLIÈRES 61600 MAGNY LE DESERT

SECTION ZN

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ORNE
SERVICE BATIMENTS - 52 Boulevard du 1er chasseurs
CS 80036 61001 ALENCON CEDEX
Tél. 02 33 31 48 00 - Fax 02 33 31 47 63

SOCIETE D'INTERET COLLECTIF AGRICOLE NORMANDIE
52, bd du 1er Chasseurs
CS 80036 61001 ALENCON cedex
Tél. 02 33 31 48 40
sica.architecture61@wanadoo.fr

EARL DAUGUET

Les Mellières

61600 MAGNY LE DESERT

Port: 06.78.54.68.63

PC2 - Plan de Masse - Echelle 1/500

Conseiller	GAUTIER B.
Dessinateur	DUBOIS P.
Date:	01/2017
Réf:	16104

Ces plans sont destinés à la demande de permis de construire et ne sont en aucun cas des plans d'exécution - Le maître d'ouvrage doit une étude de sol pour l'exécution des infrastructures. Un bureau d'étude technique complètera cette étude.

Coupe de terrain est-ouest

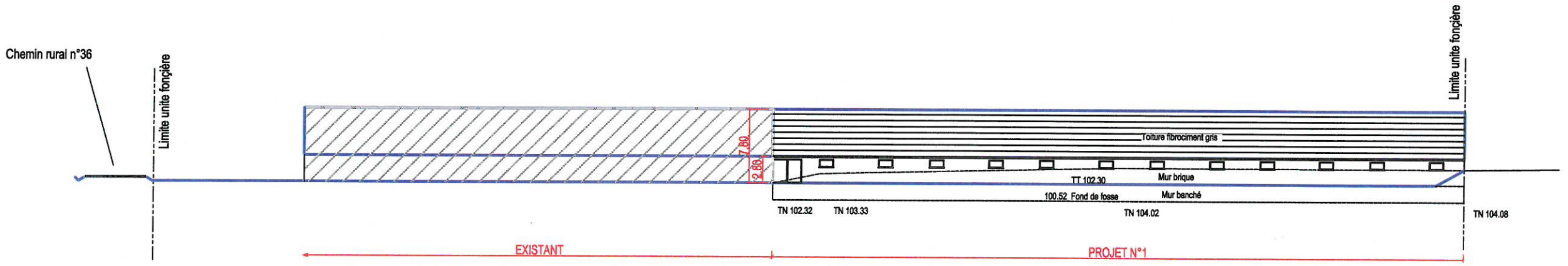

LIEU DE CONSTRUCTION LES MELLIÈRES 61600 MAGNY LE DESERT

SECTION ZN

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ORNE
SERVICE BATIMENTS - 52 Boulevard du 1er chasseurs
CS 80036 61001 ALENCON CEDEX
Tél. 02 33 31 48 00 - Fax 02 33 31 47 63

SOCIETE D'INTERET COLLECTIF AGRICOLE NORMANDIE
52, bd du 1er Chasseurs
CS 80036 61001 ALENCON cedex
Tél. 02 33 31 48 40
sica.architecture61@wanadoo.fr

EARL DAUGUET
Les Mellières
61600 MAGNY LE DESERT
Port: 06.78.54.68.63

PC3 - Plan en Coupe- Echelle 1/500

Conseiller GAUTIER B.
Dessinateur DUBOIS P.
Date: 01/2017
Réf: 16104

Ces plans sont destinés à la demande de permis de construire et ne sont en aucun cas des plans d'exécution - Le maître d'ouvrage doit une étude de sol pour l'exécution des infrastructures. Un bureau d'étude technique complètera cette étude.

PC 4

Notice décrivant le terrain

EARL DAUGUET
Les Mellières

61600 MAGNY LE DESERT

Les projets seront donc implantés sur la commune de MAGNY LE DESERT au lieu-dit « Les Mellières ».

Autour du site, le paysage est formé de prairies et de parcelles culturales, délimitées par des haies naturelles hautes tiges bocagère, formant un maillage dense.

Le corps de ferme de l'EARL DAUGUET est isolé, il n'existe pas d'habitation tiers dans un rayon de 150 mètres.

De plus, les parcelles de construction ne sont pas en position dominante dans la perspective du paysage local, au contraire les replis du terrain limiteront l'impact visuel des projets dans l'environnement proche mais aussi lointain.

Par ailleurs, le projet principal (projet 1) sera réalisé en déblais vis-à-vis du terrain naturel, le volume construit en sera ainsi limité.

Monsieur DAUGUET prévoit la plantation d'une haie bocagère que la partie Nord, ce qui permettra une bonne insertion des projets sur le site, notamment vis-à-vis des voies publiques.

Les matériaux utilisés seront les suivants :

	PROJET 1	**PROJET 2**	**Projet 3**
Soubassement et murs	Maçonné gris Brique isolée rouge	Maçonné gris	/
Bardage	Bac acier vert réséda	Bois	
Portes-Fenêtres	Bac acier vert réséda et PVC	Bac acier vert réséda	Bac acier vert réséda
Toiture	Fibrociment gris	Fibrociment gris	/
Hauteur construction vis-à-vis du TN	6.80 m	4.50 m	/

Les matériaux de constructions seront identiques à l'existant pour une harmonisation du site, tout en répondant aux exigences techniques de l'élevage (isolation, ventilation…)

Les projets seront complètement insérés dans le paysage rural.

L'accès au site restera inchangé et se fera depuis le chemin rural n° 36.

Les réseaux publics Télécom et EDF ne présentent aucune contrainte.

Il n'y a pas d'AEP à proximité.

L'alimentation en eau et en électricité des projets sera fera depuis les installations existante.

Le terrassement :

- **PROJET 1** : Il se implanté en déblais sur toute la surface.
- **PROJET 2** : Il sera réalisé sur un terrain terrassé.

Photo n°1



Photo n°2



Photo n°3



LIEU DE CONSTRUCTION LES MELLIÈRES 61600 MAGNY LE DESERT

SECTION ZN

Photo n°4



Perspective du projet depuis photo n°2

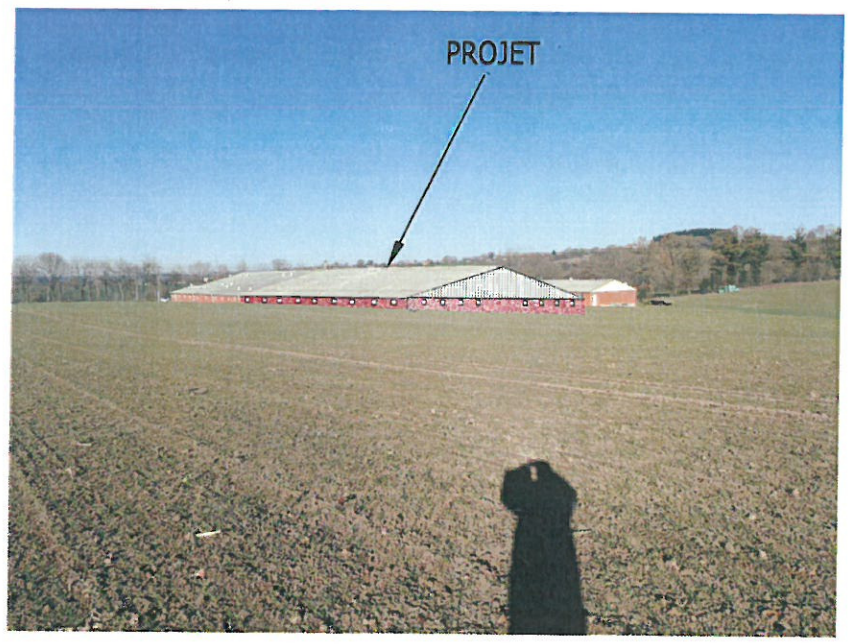

Photo n°5



CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ORNE
SERVICE BATIMENTS - 52 Boulevard du 1er chasseurs
CS 80036 61001 ALENCON CEDEX
Tél. 02 33 31 48 00 - Fax 02 33 31 47 63

SOCIETE D'INTERET COLLECTIF AGRICOLE NORMANDIE
52, bd du 1er Chasseurs
CS 80036 61001 ALENCON cedex
Tél. 02 33 31 48 40
sica.architecture61@wanadoo.fr

EARL DAUGUET

Les Mellières

61600 MAGNY LE DESERT

Port: 06.78.54.68.63

PC6 PC7 PC8 - Volet Paysager

Conseiller	GAUTIER B.
Dessinateur	DUBOIS P.
Date:	01/2017
Réf:	16104

Ces plans sont destinés à la demande de permis de construire et ne sont en aucun cas des plans d'exécution - Le maître d'ouvrage doit une étude de sol pour l'exécution des infrastructures. Un bureau d'étude technique complètera cette étude.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Récépissé de depôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
  - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...) ;
  - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
  - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux[1] après avoir :
  - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr) ;
  - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
  - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
  - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
  - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° 061.243.17F0002
déposée à la mairie le : 03/03/2017
par : EARL DAUGUET "Les Millières" 61600 MAGNY-LE-DESERT
fera l'objet d'un permis tacite[2] à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.
avec 1 Dossier de Demande d'Autorisation ICPE.

Cachet de la mairie :

MAIRIE DE MAGNY-LE-DESERT (Orne)

2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

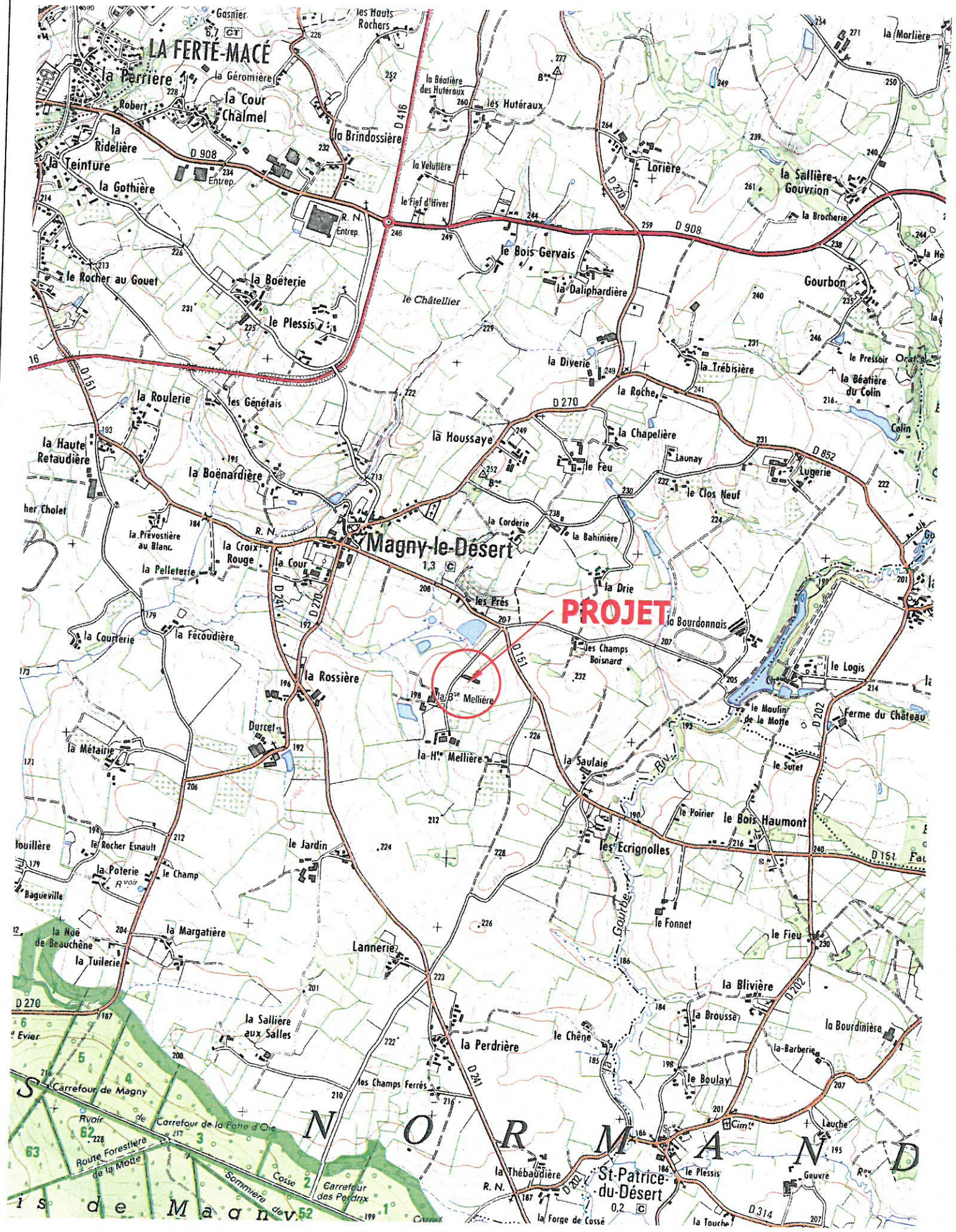

PC1 - PLAN DE SITUATION - Echelle 1/25000

SCAN25 - ©IGN - Paris - 2008 - Licence APCA

Ref: 17077	**Date: 10/2017**
Conseiller: GAUTIER B.	**Dessinateur: DUBOIS P.**

aGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE ORNE

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ORNE
SERVICE BATIMENTS
52 BD DU PREMIER CHASSEURS
CS 80036
61001 ALENCON CEDEX
Tél. 02 33 31 48 00 - Fax 02 33 31 47 63

Demande de

PERMIS DE CONSTRUIRE

Projet :

PROJET : CREATION D'UNE FOSSE BETON CIRCULAIRE COUVERTE

Maître d'ouvrage :

EARL DAUGUET
Les Mellières
61600 MAGNY LE DESERT

Port : 06.78.54.68.63

Lieu de construction :

LES MELLIÈRES 61600 MAGNY LE DESERT
Section ZN parcelles n°58-82

Pièces Jointes:

- ☒ PC1 - Plan de situation du terrain
- ☒ PC2 - Plan de masse
- ☒ PC3 - Plan en coupe du terrain
- ☒ PC4 - Notice descriptive
- ☒ PC5 - Plan de façades et toitures
- ☒ PC6 - Document graphique (volet paysager)
- ☒ PC7 - Photographie environnement proche
- ☒ PC8 - Photographie environnement lointain
- ☐
- ☐ PC9 - Document graphique état initial et état futur
- ☒ PC25 - Récepissé dépôt de demande ICPE
- ☐ PC39 -Dossier spécifique ERP
- ☐ - Exploitation soumise au RSD
- ☒ - Vue en plan
- ☒ A1 - Plan de masse de la ou des constructions à démolir
- ☒ A2 - Photographie de la ou des constructions à démolir
- ☒ - formulaire cerfa n°13409*06
- ☒ - Plan de localisation des parcelles

Ces plans sont destinés à la demande de permis de construire et ne sont en aucun cas des plans d'exécution

Le maître d'ouvrage doit une étude de sol pour l'exécution des infrastructures. Un bureau d'étude technique complètera cette étude.

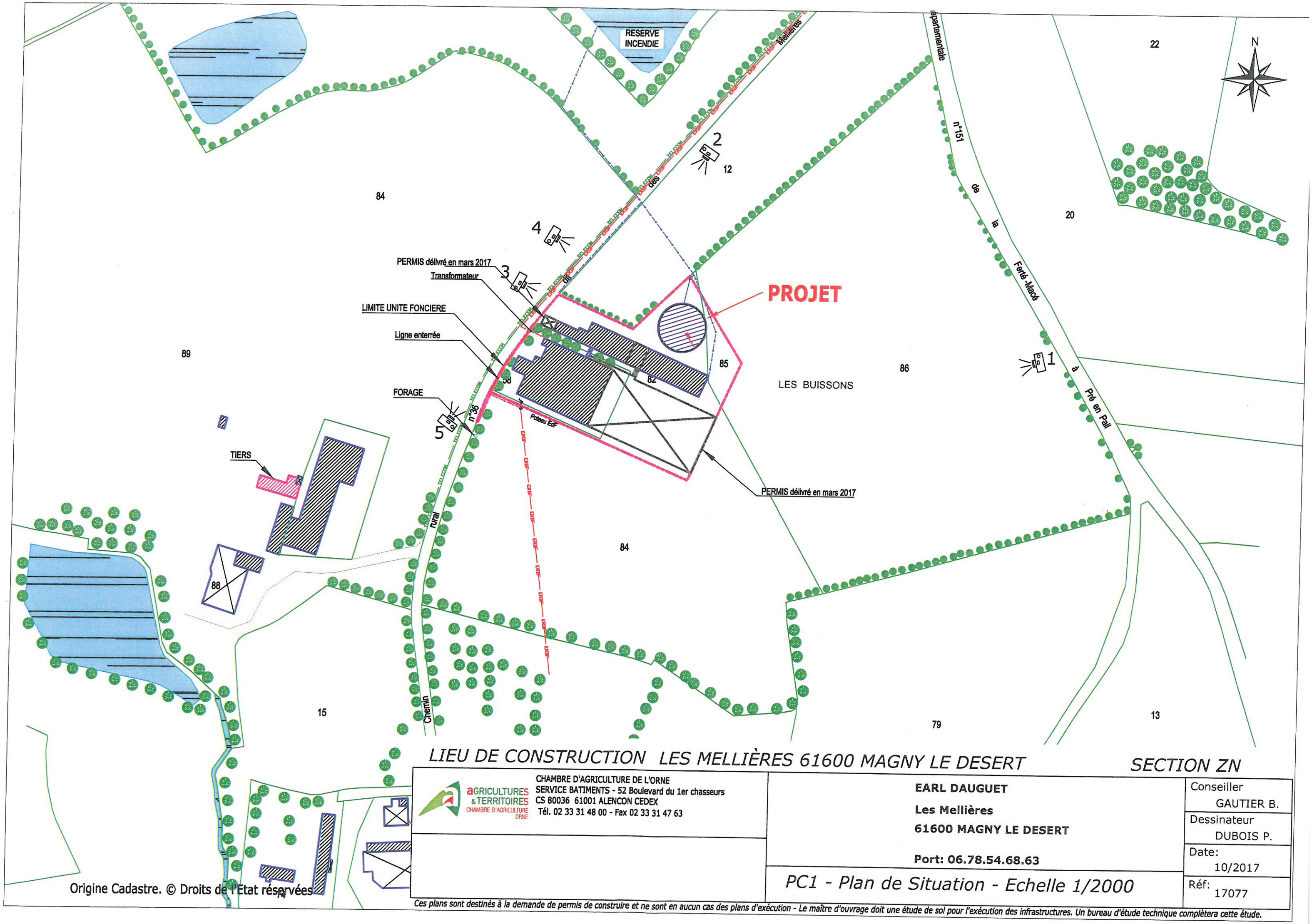

LIEU DE CONSTRUCTION LES MELLIÈRES 61600 MAGNY LE DESERT

SECTION ZN

aGRICULTURES & TERRITOIRES CHAMBRE D'AGRICULTURE ORNE

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ORNE
SERVICE BATIMENTS - 52 Boulevard du 1er chasseurs
CS 80036 61001 ALENCON CEDEX
Tél. 02 33 31 48 00 - Fax 02 33 31 47 63

EARL DAUGUET

Les Mellières

61600 MAGNY LE DESERT

Port: 06.78.54.68.63

Conseiller GAUTIER B.

Dessinateur DUBOIS P.

Date: 10/2017

Réf: 17077

PC1 - Plan de Situation - Echelle 1/2000

Origine Cadastre. © Droits de l'Etat réservées

Ces plans sont destinés à la demande de permis de construire et ne sont en aucun cas des plans d'exécution - Le maître d'ouvrage doit une étude de sol pour l'exécution des infrastructures. Un bureau d'étude technique complètera cette étude.

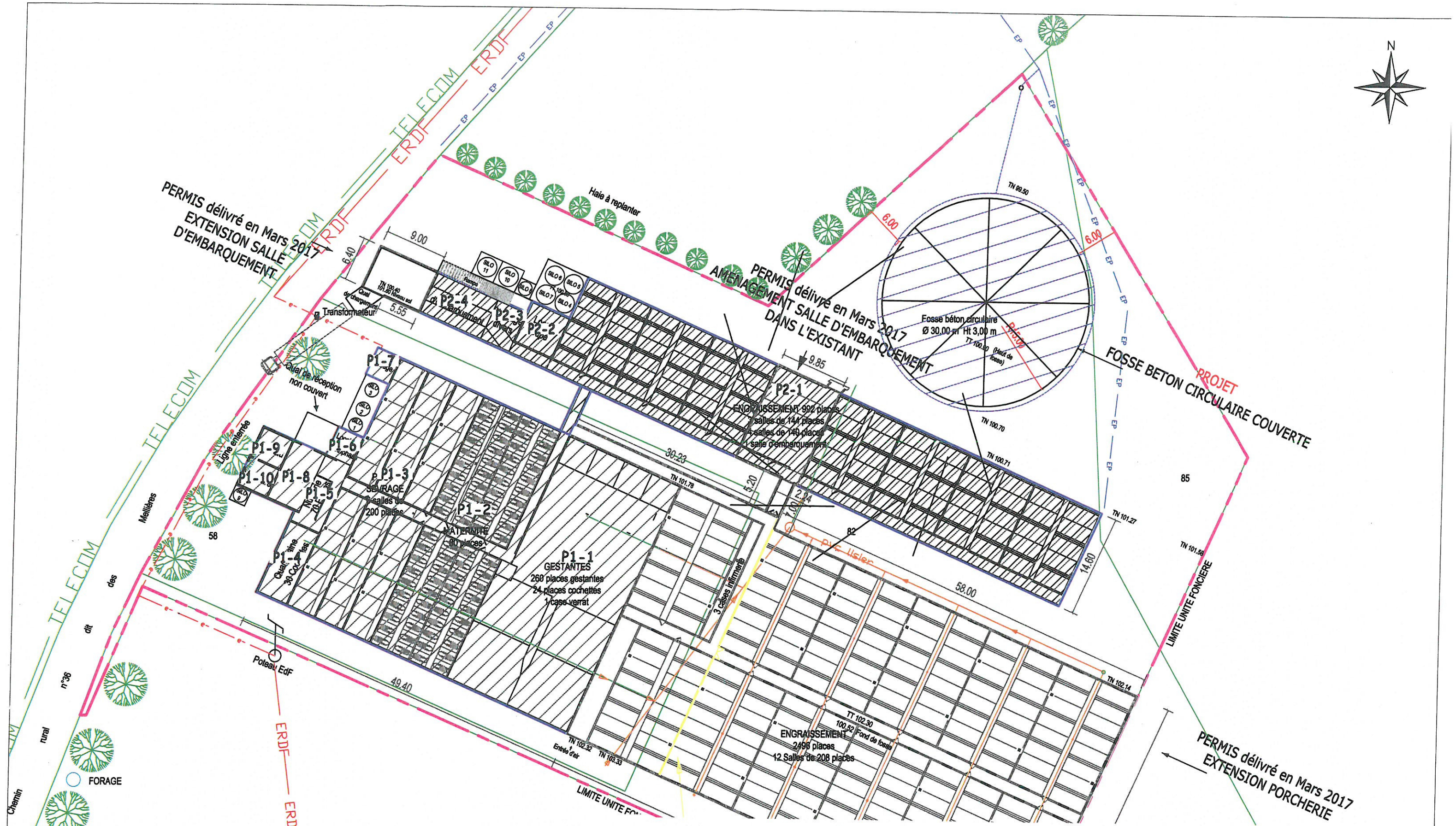

LIEU DE CONSTRUCTION LES MELLIÈRES 61600 MAGNY LE DESERT

SECTION ZN

aGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE ORNE

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ORNE
SERVICE BATIMENTS - 52 Boulevard du 1er chasseurs
CS 80036 61001 ALENCON CEDEX
Tél. 02 33 31 48 00 - Fax 02 33 31 47 63

EARL DAUGUET

Les Mellières

61600 MAGNY LE DESERT

Port: 06.78.54.68.63

PC2 - Plan de Masse - Echelle 1/500

Conseiller	GAUTIER B.
Dessinateur	DUBOIS P.
Date:	10/2017
Réf:	17077

Ces plans sont destinés à la demande de permis de construire et ne sont en aucun cas des plans d'exécution - Le maître d'ouvrage doit une étude de sol pour l'exécution des infrastructures. Un bureau d'étude technique complètera cette étude.

Coupe de terrain nord-sud

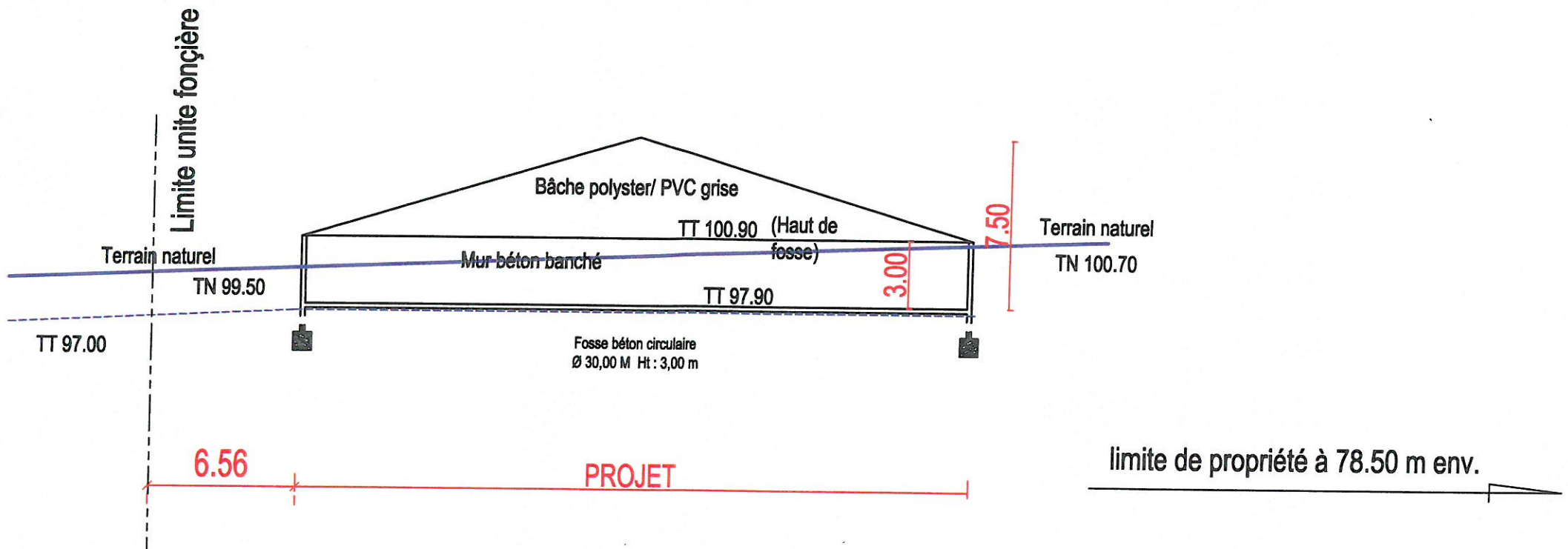

LIEU DE CONSTRUCTION LES MELLIÈRES 61600 MAGNY LE DESERT

SECTION ZN

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ORNE
SERVICE BATIMENTS - 52 Boulevard du 1er chasseurs
CS 80036 61001 ALENCON CEDEX
Tél. 02 33 31 48 00 - Fax 02 33 31 47 63

EARL DAUGUET

Les Mellières

61600 MAGNY LE DESERT

Port: 06.78.54.68.63

PC3 - Plan en Coupe- Echelle 1/250

Conseiller	GAUTIER B.
Dessinateur	DUBOIS P.
Date:	10/2017
Réf:	17077

Ces plans sont destinés à la demande de permis de construire et ne sont en aucun cas des plans d'exécution - Le maître d'ouvrage doit une étude de sol pour l'exécution des infrastructures. Un bureau d'étude technique complètera cette étude.

PC 4

Notice descriptive du projet

EARL DAUGUET
Les Mellières

61 600 MAGNY LE DESERT

Le projet sera réalisé sur la commune de Magny Le Désert au lieu-dit « Les Mellières », sous les références cadastrales ZN 82 ET 85.

L'EARL DAUGUET en est le propriétaire.

L'exploitation est composée d'un atelier porcs qui totalisera un effectif maximum de 4 699 animaux équivalents.

L'atelier, de type naisseur-engraisseur, relèvera des rubriques n° 2101.01 et 3660-b de la nomenclature des Installations Classées pour la protection de l'Environnement (régime de l'autorisation).

Ce projet vient compléter le projet initial délivré en mars 2017 sous la demande de permis de construire PC06124317F0002.

PROJET : CREATION D'UNE FOSSE BETON CIRCULAIRE COUVERTE DE 707 M2

Cet ouvrage viendra remplacer la fosse existante.
Elle aura une capacité de 2 120 m3 et une profondeur de 3 mètres.

L'exploitant souhaite disposer d'un ouvrage de stockage couvert afin de supprimer les apports d'eaux pluviales pour limiter la dilution avec le lisier et de diminuer les volumes d'effluents à épandre.

La fosse existante ne permet pas de recevoir une couverture comme celle projetée.

Les effectifs porcs et les volumes de déjections restent inchangés par rapport à la dernière demande de permis de construire citée ci-dessus.

PC 4

Notice décrivant le terrain

EARL DAUGUET
Les Mellières

61 600 MAGNY LE DESERT

Le projet sera implanté sur la commune de Magny Le Désert au lieu-dit « Les Mellières ».

Le paysage proche est composé de parcelles culturales et de prairies, les nombreuses haies naturelles reliant les ilots forment un maillage dense.

Le projet d'une fosse couverte sera réalisé à l'emplacement de l'ouvrage existant sur le point bas de l'exploitation, elle sera au maximum enterrée.

Avec le bâti existant et projeté à proximité ainsi que les haies autour du corps de ferme, la fosse couverte sera peu perceptible dans l'environnement proche et lointain.

Les matériaux utilisés :

- Soubassement banché gris
- Toiture bâche PVC/PES grise
- Hauteur construction vis-à-vis du TN : 5.30 mètres

Les réseaux AEP, Télécom et EDF ne permettent aucune contrainte sur le site.

Il n'y aura pas d'alimentation en eau et électricité pour cette construction.

Le drainage fond de fosse sera envoyé dans l'exécutoire existant.

VUE EN PLAN

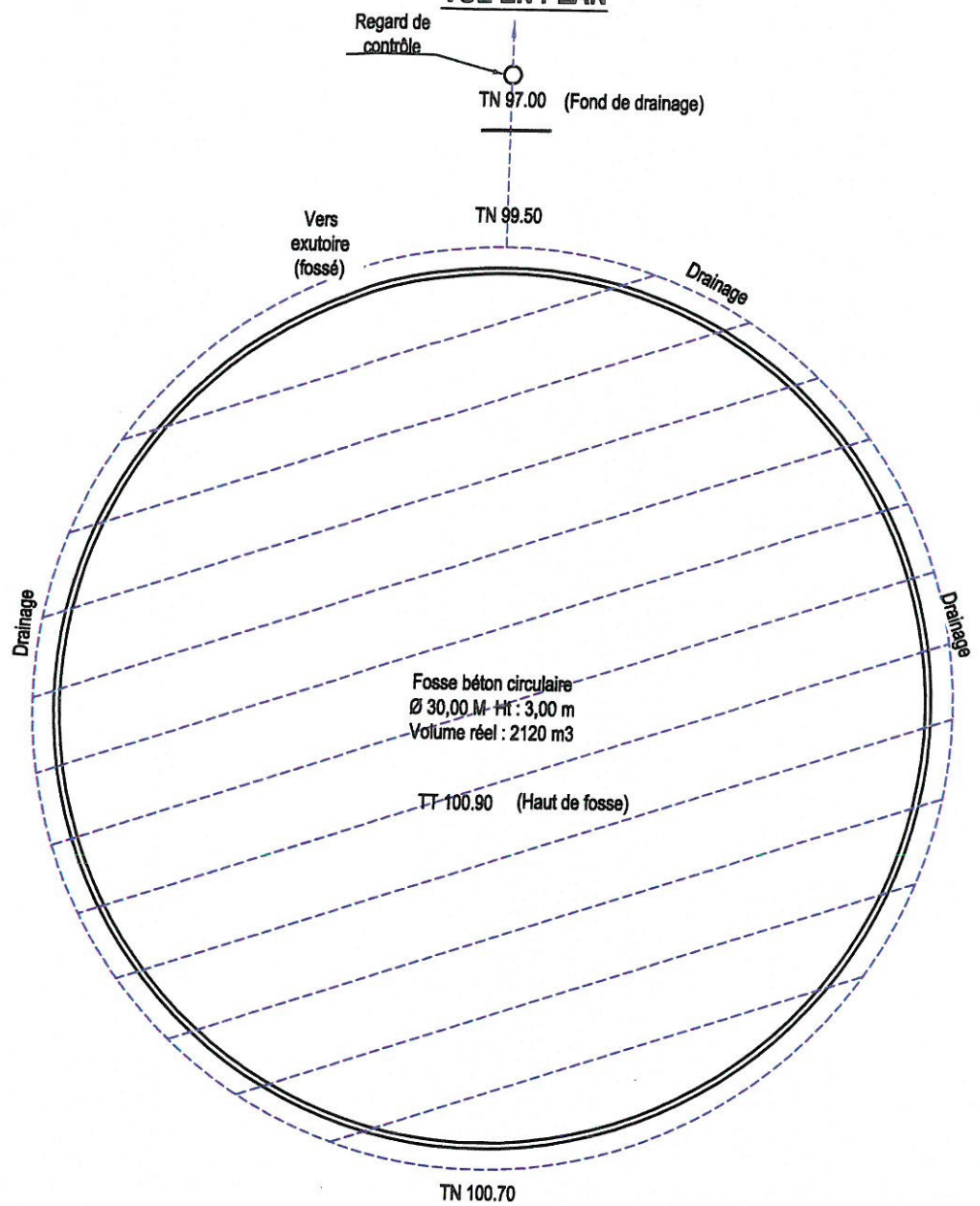

Coupe

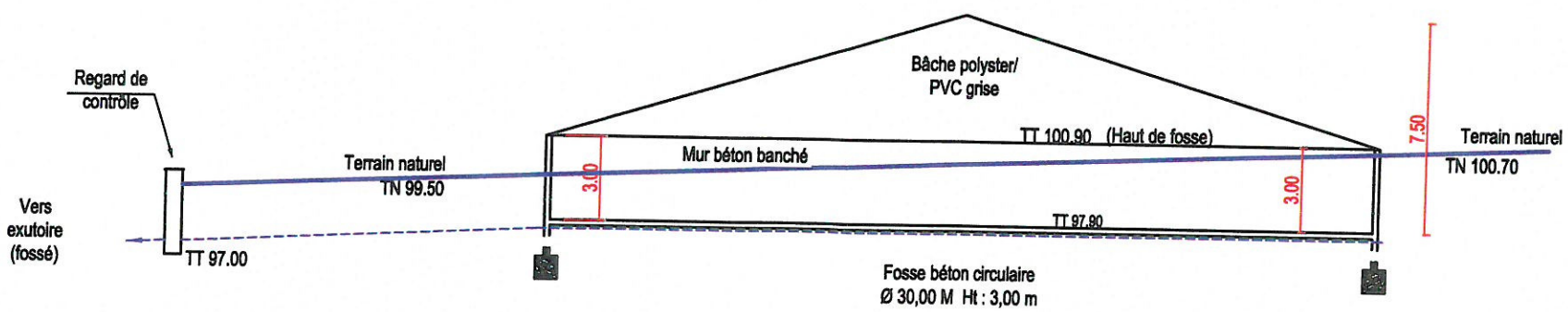

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ORNE
SERVICE BATIMENTS
52 BD DU PREMIER CHASSEURS
CS 80036
61001 ALENCON CEDEX
Tél. 02 33 31 48 00 - Fax 02 33 31 47 63

EARL DAUGUET
Les Mellières
61600 MAGNY LE DESERT
Port: 06.78.54.68.63

Vue en Plan- Echelle 1/250
PC5 - Plan de Façades- Echelle 1/250

Conseiller	GAUTIER B.
Dessinateur	DUBOIS P.
Date:	10/2017
Réf:	17077

Ces plans sont destinés à la demande de permis de construire et ne sont en aucun cas des plans d'exécution - Le maître d'ouvrage doit une étude de sol pour l'exécution des infrastructures. Un bureau d'étude technique complètera cette étude.

Photo n°1



Photo n°2



Photo n°3



LIEU DE CONSTRUCTION LES MELLIÈRES 61600 MAGNY LE DESERT

SECTION ZN

Photo n°4



Perspective du projet depuis photo n°1

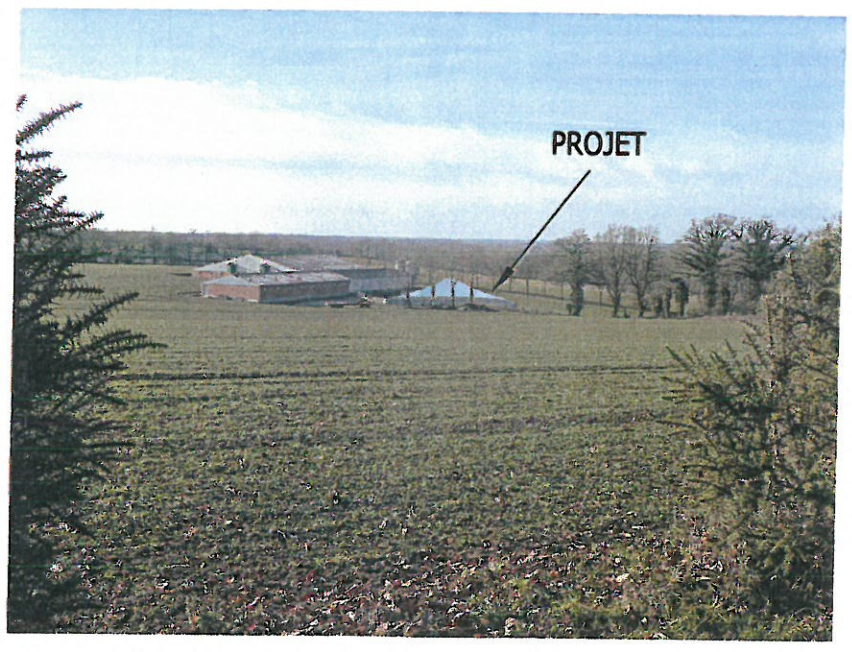

Photo n°5

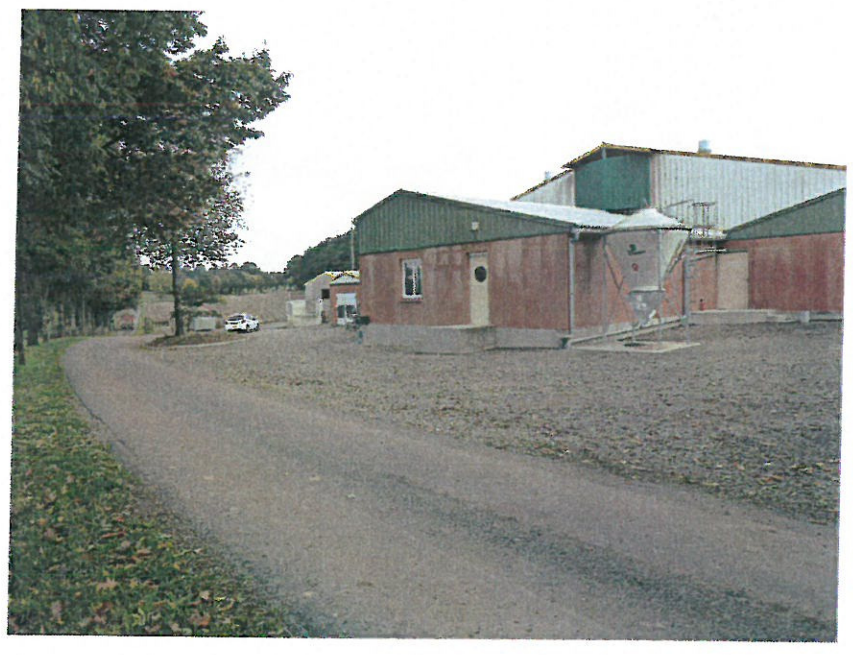

aGRICULTURES & TERRITOIRES CHAMBRE D'AGRICULTURE ORNE

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ORNE
SERVICE BATIMENTS - 52 Boulevard du 1er chasseurs
CS 80036 61001 ALENCON CEDEX
Tél. 02 33 31 48 00 - Fax 02 33 31 47 63

EARL DAUGUET

Les Mellières

61600 MAGNY LE DESERT

Port: 06.78.54.68.63

PC6 PC7 PC8 - Volet Paysager

Conseiller	GAUTIER B.
Dessinateur	DUBOIS P.
Date:	10/2017
Réf:	17077

Ces plans sont destinés à la demande de permis de construire et ne sont en aucun cas des plans d'exécution - Le maître d'ouvrage doit une étude de sol pour l'exécution des infrastructures. Un bureau d'étude technique complètera cette étude.

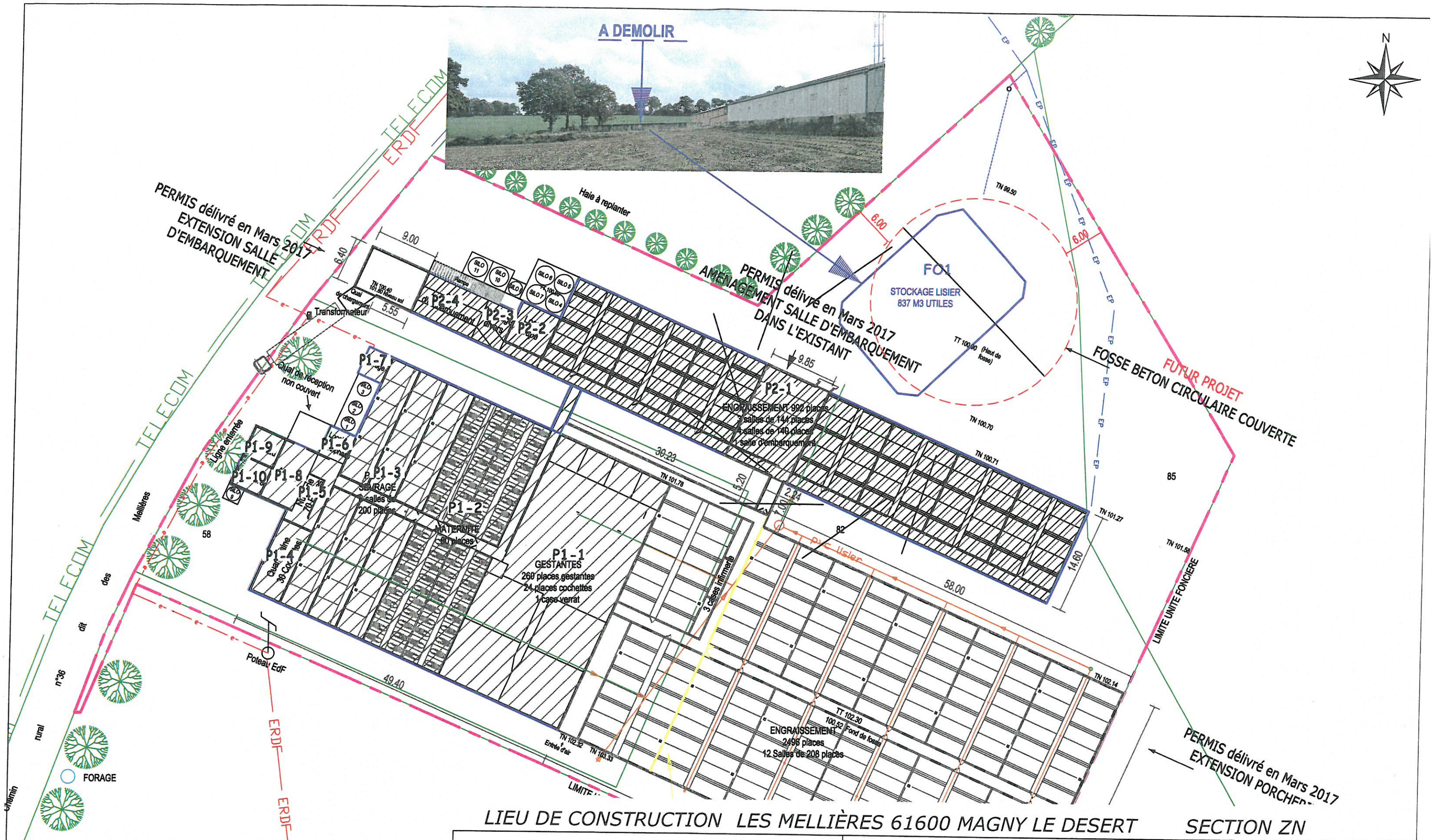

LIEU DE CONSTRUCTION LES MELLIÈRES 61600 MAGNY LE DESERT SECTION ZN

AGRICULTURES & TERRITOIRES CHAMBRE D'AGRICULTURE ORNE	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ORNE SERVICE BATIMENTS 52 BD DU PREMIER CHASSEURS CS 80036 61001 ALENCON CEDEX Tél. 02 33 31 48 00 - Fax 02 33 31 47 63	**EARL DAUGUET** **Les Mellières** **61600 MAGNY LE DESERT** **Port: 06.78.54.68.63**	Conseiller GAUTIER B. Dessinateur DUBOIS P. Date: 10/2017 Réf: 17077
		A1 - Plan de Masse - Echelle 1/500 *A2 - Photographie construction à démolir*	

Ces plans sont destinés à la demande de permis de construire et ne sont en aucun cas des plans d'exécution - Le maître d'ouvrage doit une étude de sol pour l'exécution des infrastructures. Un bureau d'étude technique complètera cette étude.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
  - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...) ;
  - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
  - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux[1] après avoir :
  - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr) ;
  - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
  - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
  - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
  - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° PC 061 243 17 F0011

déposée à la mairie le : 15/11/2017

par : Mr DAUGUET Dominique (EARL DAUGUET)

fera l'objet d'un permis tacite[2] à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

avec un dossier de demande d'autorisation ICPE

Cachet de la mairie :



2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

Annexe 10

- Fiches de composition des aliments

COOPERL ARC-ATLANTIQUE

ZA GERARD
35502 MONTREUIL S/PEROUSE
Tél 02 30 25 00 25

ETIQUETTES

EARL DAUGUET
LES MELLIERES
MAGNY-LE-DESERT
61600 MAGNY-LE-DESERT

67975

Bon de livraison n° 667355 du 18/11/16
Tonnage : 8,180 Tonnes
Lot : 32339

Silo N° 06

GESTA EMBRYO FE VRAC (Truie gestante)

ALIMENT COMPLET POUR TRUIES GESTANTES ET VERRATS.

MODE D'EMPLOI :

Cet aliment se distribue sur les deux premiers tiers de gestation de 2,6 à 3,2 kg par jour selon l'état , le rang de portée, le poids des animaux, la période de gestation, les conditions de logement, en particulier la température et le mode de contention. Veiller suivre nos préconisations de courbe d'alimentation. Veiller également à un bon abreuvement.
Consulter nos services techniques.
CET ALIMENT EST STRICTEMENT RESERVE A LA CATEGORIE D'ANIMAUX CI-DESSUS.

COMPOSITION :

Orge, Son de Blé, Tourteau feed d'extraction de tournesol, Aliment de gluten de Blé, Pulpe de betterave, Maïs, Avoine, Blé, Carbonate de calcium, Tourteau pression de palmiste, Graines oléagineuses, Huile de Palme, Huile de Colza, Chlorure de sodium, Phosphate monocalcique, Prémélange d'additifs.

CONSTITUANTS ANALYTIQUES :

Protéine Brute	13.00 %
Matières Grasses	3.40 %
Cellulose Brute	7.50 %
Cendres Brutes	5.50 %
Lysine	7.20 g/kg
Methionine	2.10 g/kg
Calcium	8.50 g/kg
Phosphore	5.10 g/kg
Sodium	2.80 g/kg

ADDITIFS (par kg) :

VITAMINES :	
Vitamine A (3a672a)	12000 UI
Vitamine E (3a700-acét. alpha-tocophérol)	100 UI
Biotine	0.50 mg
25-Hydroxyvitamine D3 (3a 670a)	0.05 mg
OLIGO-ELEMENTS :	
Cuivre (sulfate E4)	7 mg
Zinc (Oxyde E6)	70 mg
Manganèse (oxyde E5)	50 mg
Cuivre (chélate d'acides aminés E4)	8 mg
Zinc (chélate d'acides aminés E6)	40 mg
Fer (chélate de glycine E1)	20.0 mg
Fer (Sulfate Mono E1)	150 mg
Iode (iodure de potassium E2)	1.00 mg
Manganèse (chélate d'acides aminés E5)	16 mg
Sélénium (sélénite de sodium E8)	0.15 mg
Sélénométhionine (NCYC R397 3b8.11)	0.20 mg
AMELIORATEURS DE DIGESTIBILITE :	
Phytase EC3.1.3.8 (E 1600)	750 FTU
MICRO-ORGANISMES :	
S. Cerevisiae - CNCM I-1079 (E 1703)	1 *10E9 UFC

Aliment conforme aux normes CORPEN Biphase 2016 pour l'Azote et le Phosphore
Eviter d'utiliser en même temps que de l'eau de boisson dans laquelle de la chlorure de choline a été ajoutée.

Aliments vrac à consommer de préférence avant le 18/02/17

AGREMENT USINE : alpha-FR-35194002

COOPERL ARC-ATLANTIQUE

ETIQUETTES

ZA GERARD
35502 MONTREUIL S/PEROUSE
Tél 02 30 25 00 25

EARL DAUGUET
LES MELLIERES
MAGNY-LE-DESERT
61600 MAGNY-LE-DESERT

67975

Bon de livraison n° 667355 du 18/11/16
Tonnage : 3,960 Tonnes Silo N° 07
Lot : 32576

LACTA UP FE VRAC (Truie allaitante)

ALIMENT COMPLET DESTINE AUX TRUIES EN LACTATION.

MODE D'EMPLOI :

Distribution selon notre plan d'alimentation jusqu'à 5,5 à 8 kg par jour en pic de lactation selon l'appétit et le nombre de porcelets. Eau potable à volonté. Veiller aux conditions d' biance. Consulter nos services techniques.
CE ALIMENT EST STRICTEMENT RESERVE A LA CATEGORIE D'ANIMAUX CI-DESSUS.

COMPOSITION :

Orge, Blé, Tourteau feed d'extraction de soja*, Coproduits de boulangerie, Remoulage de Blé, Son de Blé, Tourteau feed d'extraction de tournesol, Graines de soja cuites, Huile de Colza, Carbonate de calcium, Avoine, Phosphate monocalcique, Chlorure de sodium, Prémélange d'additifs.
* Produit à partir de Soja génétiquement modifié.

CONSTITUANTS ANALYTIQUES :

Protéine Brute	16.20 %
Matières Grasses	6.00 %
Cellulose Brute	5.50 %
Cendres Brutes	5.80 %
Lysine	10.70 g/kg
Methionine	2.50 g/kg
Calcium	9.00 g/kg
Phosphore	4.78 g/kg
Sodium	3.00 g/kg

ADDITIFS (par kg) :

VITAMINES :	
Vitamine A (3a672a)	12000 UI
Vitamine E (3a700-acét. alpha-tocophérol)	120 UI
Biotine	0.50 mg
25-Hydroxyvitamine D3 (3a 670a)	0.05 mg
OLIGO-ELEMENTS :	
Cuivre (sulfate E4)	7 mg
Zinc (Oxyde E6)	70 mg
Manganèse (oxyde E5)	50 mg
Cuivre (chélate d'acides aminés E4)	8 mg
Zinc (chélate d'acides aminés E6)	40 mg
Fer (chélate de glycine E1)	20.0 mg
Fer (Sulfate Mono E1)	150 mg
Iode (iodure de potassium E2)	1.00 mg
Manganèse (chélate d'acides aminés E5)	16 mg
Sélénium (sélénite de sodium E8)	0.15 mg
Sélénométhionine (NCYC R397 3b8.11)	0.20 mg
ACIDES AMINES ET ANALOGUES :	
Hydroxy-analogue de la méthionine (3c307)	1.50 g
AMELIORATEURS DE DIGESTIBILITE :	
1.3(4) B Glucanase EC3.2.1.6 (E 1604)	100 AGL
1.4BXylanaseEC3.2.1.8 (E 1604)	70 AXC
Phytase EC3.1.3.8 (E 1600)	750 FTU
MICRO-ORGANISMES :	
S. Cerevisiae - CNCM I-1079 (E 1703)	1 *10E9 UFC
LIANTS / ANTIAGGLOMERANTS	
Ac. Silicique Précipité (E 551a)	0.10 g

Aliment conforme aux normes CORPEN Biphase 2016 pour l'Azote et le Phosphore
Eviter d'utiliser en même temps que de l'eau de boisson dans laquelle de la chlorure de choline a été ajoutée.

Aliments vrac à consommer de préférence avant le 18/02/17

AGREMENT USINE : alpha-FR-35194002

COOPERL ARC-ATLANTIQUE

ZA GERARD
35502 MONTREUIL S/PEROUSE
Tél 02 30 25 00 25

ETIQUETTES

EARL DAUGUET
LES MELLIERES
MAGNY-LE-DESERT
61600 MAGNY-LE-DESERT

67975

Bon de livraison n° 667355 du 18/11/16
Tonnage : 2,890 Tonnes Silo N° 01
Lot : 32554

PREM'ACTI ZINC GR VRAC (1ere age Porcelet)

ALIMENT MEDICAMENTEUX DESTINE AUX PORCELETS SEVRES.

MODE D'EMPLOI :

A distribuer du sevrage jusqu'à 42-49 jours d'âge. Prévoir une transition d'au moins une semaine avec l'aliment pour porcelets 2ème Age. Toujours distribuer par petites quantités fr uemment renouvellées (2 à 3 fois par jour) dans des augettes propres. Eau potable à vc nté.
CET ALIMENT EST STRICTEMENT RESERVE A LA CATEGORIE D'ANIMAUX CI-DESSUS.

COMPOSITION :

Blé, Céréales Extrudées, Orge, Graines de soja cuites, Tx feed d'extraction de Soja Tracé (OGM< 0.9), Prémélanges laitiers, Lactosérum, Concentré protéique de soja, Saindoux, Protéine de pomme de terre, Sucre, Phosphate monocalcique, Carbonate de calcium, Huile de Colza, Chlorure de sodium, Suif, Arômes, Prémélange d'additifs.

CONSTITUANTS ANALYTIQUES :

Protéine Brute	18.00 %
Matières Grasses	7.00 %
Cellulose Brute	3.20 %
Cendres Brutes	5.50 %
Lysine	14.50 g/kg
Methionine	5.50 g/kg
Calcium	6.30 g/kg
Phosphore	5.76 g/kg
Sodium	2.00 g/kg

ADDITIFS (par kg) :

VITAMINES :	
Vitamine A (3a672a)	15000 UI
Vitamine D3 (E 671)	2000 UI
Vitamine E (3a700-acét. alpha-tocophérol)	150 UI
Vitamine C (E 300)	150 mg
OLIGO-ELEMENTS :	
Cuivre (sulfate E4)	160 mg
Zinc (Oxyde E6)	2450 mg
Manganèse (oxyde E5)	80 mg
Fer (carbonate E 1)	38 mg
Fer (Sulfate Mono E1)	113 mg
Iode (iodate de calcium E2)	1.50 mg
Sélénium (sélénite de sodium E8)	0.25 mg
Sélénométhionine (NCYC R397 3b8.11)	0.15 mg
ANTIOXYGENES :	
Ethoxyquine (E 324)	
B.H.A (E 320)	0.9 mg
AMELIORATEURS DE DIGESTIBILITE :	
1.4Bxylanase EC3.2.1.8 (E 1606)	11 U
6-phytase EC 3.1.3.26 (4a19)	2000 FTU
MICRO-ORGANISMES :	
S. Cerevisiae - NCYC Sc47 (E 1702)	10 *10E9 UFC

SUPPLEMENTATIONS :

AMM FR/V/1379194 4/2015 S-OXYDE ZINC MEDI 2,90 kg/t ZINC 2329,8 Mg/kg

Eviter d'utiliser en même temps que de l'eau de boisson dans laquelle de la chlorure de choline a été ajoutée.
NE PAS DISTRIBUER APRES L'AGE DE : 3 MOIS.

DÉLAI D'ATTENTE AVANT ABATTAGE : 28 JOURS

USAGE VÉTÉRINAIRE. A NE DÉLIVRER QUE SUR ORDONNANCE

Délivrance n° 323008

Aliments vrac à consommer de préférence avant le 18/02/17 AGREMENT USINE : alpha-FR-35194002

ALIMENT MEDICAMENTEUX

Tous médicaments vétérinaires non utilisés ou déchets dérivés de ces médicaments doivent être éliminés conformément aux exigences réglementaires

COOP LE GOUESSANT
Z.I. BP 40228
22402 LAMBALLE CEDEX

Le GOUESSANT
LA NUTRITION ANIMALE

TEL 02.96.30.72.72
FAX 02.96.34.76.93
www.legouessant.fr
Date : 05/12/16

Livré : 442607
EARL DAUGUET
LA BASSE MELLIERE
61600 MAGNY LE DESERT

Facturé : 442607
EARL DAUGUET
LA BASSE MELLIERE
61600 MAGNY LE DESERT

410 ALLAIRE 410 Tour : 1 Chauffeur 186 CHAUFFEUR ALLAI Ref:(BL:36621432/01) 0013-0004

111097 KIDY S DAUGUET-Miette (2ème age Porcelet)

ALIMENT COMPLET DESTINE AUX PORCELETS EN POST-SEVRAGE.

MODE D'EMPLOI

Distribuer aux porcelets à sec et à volonté. Eau pure à volonté.
"Eviter d'utiliser en même temps que de l'eau d'abreuvement dans laquelle du chlorure de choline a été ajouté"
A utiliser jusqu'à 12 semaines d'âge maximum.
Ne pas utiliser cet aliment pour une autre espèce.

COMPOSITION

ORGE,BLE,TOURTEAU FEED STOCK D'EXTRACTION DE SOJA CUIT,SON DE BLE,REMOULAGE DE BLE,CARBONATE DE CALCIUM, CHLORURE DE SODIUM,PHOSPHATE BICALCIQUE,HUILE DE PALME,PHOSPHATE MONOCALCIQUE,XYLO-OLIGOSACCHARIDES.

TENEURS EN CONSTITUANTS ANALYTIQUES

PROTEINE BRUTE	16,00 %
MAT. GRASSE BRUTE	1,75 %
CELLULOSE BRUTE	4,10 %
CENDRES BRUTES	7,40 %
LYSINE	1,23 %
METHIONINE	0,23 %
CALCIUM	0,70 %
PHOSPHORE TOTAL	0,55 %
SODIUM	0,39 %

ADDITIFS

Vitamines	3a672a Vitamine A	10000,00 UI/kg
	E671 Vitamine D3	2000,00 UI/kg
	3a700 Vitamine E (Acétate d'alphatocophéryle)	80,00 mg/kg
Enzymes	4a1604i Endo 1,3(4) bêta-glucanase EC 3.2.1.6	3000,00 UV/kg
	4a1604i Endo 1,4 bêta-xylanase EC 3.2.1.8	2200,00 UV/kg
	4a18 6-Phytase EC 3.1.3.26	500,00 FYT/kg
Oligo-Eléments	E4 Cuivre (Sulfate cuivrique pentahydraté)	160,00 mg/kg
	E1 Fer (Carbonate ferreux)	55,00 mg/kg
	E1 Fer (Sulfate ferreux monohydraté)	80,00 mg/kg
	3b603 Zinc (Oxyde de zinc)	110,00 mg/kg
	E5 Manganèse (Oxyde manganeux)	64,00 mg/kg
	3b202 Iode (Iodate de calcium anhydre)	1,00 mg/kg
	E8 Sélénium (Sélénite de sodium)	0,40 mg/kg
Substances aromatiques	Substances aromatiques	0,17 %
Acides aminés	3c307 Hydroxy-analogue de la méthionine	20028,00 mg/kg
Liants/Antiagglomérants	E562 Sépiolite	4800,00 mg/kg
Additifs zootechniques	E210 Acide benzoïque	

INFORMATIONS

- Cet aliment bénéficie du concept HD.
- Il est équilibré sur un profil de 9 acides aminés digestibles.

SUPPLEMENTATIONS

SN ARGILE	1,00 %

A utiliser de préférence avant le DIMANCHE 02 AVRIL 2017
Fabriqué le VENDREDI 02 DECEMBRE 2016
111097 MI VRAC alpha FR 56 213 004 Lot:40612050030001 S:123203

COOP LE GOUESSANT
Z.I. BP 40228
22402 LAMBALLE CEDEX

Le GOUESSANT
LA NUTRITION ANIMALE

TEL 02.96.30.72.72
FAX 02.96.34.76.93
www.legouessant.fr
Date : 05/12/16

Livré : 442607
EARL DAUGUET
LA BASSE MELLIERE
61600 MAGNY LE DESERT

Facturé : 442607
EARL DAUGUET
LA BASSE MELLIERE
61600 MAGNY LE DESERT

410 ALLAIRE 410 Tour : 1 Chauffeur 186 CHAUFFEUR ALLAI Ref:(BL:36145325/01) 0007-0006

110950 PORC NOURRAIN S-Miette (3ème age porcelet)

ALIMENT COMPLET DESTINE AUX PORCS CHARCUTIERS.

MODE D'EMPLOI

Réservé aux charcutiers légers jusqu'à 12 semaines d'âge. S'assurer que tous les moyens sont mis en oeuvre (nombre de repas, dilution...) pour obtenir un niveau de consommation élevé. Aliment CORPEN AZOTE ET PHOSPHORE POUR LE PORC JUSQU'A 30 Kg.
A utiliser jusqu'à 12 semaines d'âge maximum.
Ne pas utiliser cet aliment pour une autre espèce.

COMPOSITION

BLE,ORGE,GLUTEN FEED DE BLE,TOURTEAU FEED STOCK D'EXTRACTION DE SOJA CUIT GENETIQUEMENT MODIFIE,
TOURTEAU FEED STOCK D EXTRACTION DE COLZA GENETIQUEMENT MODIFIE,ALIMENT DE GLUTEN DE BLE,MELASSE,CARBONATE DE CALCIUM,
TOURTEAU FEED STOCK D'EXTRACTION DE TOURNESOL SEMI-DECORTIQUE,PULPE DE BETTERAVE,
DRECHES ET SOLUBLES DE DISTILLERIE DE MAIS,CHLORURE DE SODIUM,PHOSPHATE BICALCIQUE,PHOSPHATE MONOCALCIQUE,
EXTRAITS DE PLANTES.

TENEURS EN CONSTITUANTS ANALYTIQUES

PROTEINE BRUTE	15,20 %
MAT. GRASSE BRUTE	2,30 %
CELLULOSE BRUTE	4,30 %
CENDRES BRUTES	6,86 %
LYSINE	1,01 %
METHIONINE	0,30 %
CALCIUM	0,80 %
PHOSPHORE TOTAL	0,50 %
SODIUM	0,19 %

ADDITIFS

Vitamines	3a672a Vitamine A	8000,00 UI/kg
	E671 Vitamine D3	1260,00 UI/kg
	3a700 Vitamine E (Acétate d'alphatocophéryle)	65,00 mg/kg
Enzymes	4a1604i Endo 1,3(4) bêta-glucanase EC 3.2.1.6	1500,00 UV/kg
	4a1604i Endo 1,4 bêta-xylanase EC 3.2.1.8	1100,00 UV/kg
	4a18 6-Phytase EC 3.1.3.26	500,00 FYT/kg
Oligo-Eléments	E4 Cuivre (Sulfate cuivrique pentahydraté)	160,00 mg/kg
	E1 Fer (Sulfate ferreux monohydraté)	150,00 mg/kg
	3b603 Zinc (Oxyde de zinc)	110,00 mg/kg
	E5 Manganèse (Oxyde manganeux)	52,00 mg/kg
	3b202 Iode (Iodate de calcium anhydre)	0,60 mg/kg
	E8 Sélénium (Sélénite de sodium)	0,34 mg/kg
	3b8.10 Sélénométhionine produite par Saccharomyces cerevisia CNCM I-3060	0,03 mg/kg
Liants/Antiagglomérants	E562 Sépiolite	20100,00 mg/kg
Additifs zootechniques	E210 Acide benzoïque	4800,00 mg/kg

SUPPLEMENTATIONS

SN ARGILE	1,00 %

A utiliser de préférence avant le LUNDI 03 AVRIL 2017
Fabriqué le SAMEDI 03 DECEMBRE 2016
110950 MI VRAC alpha FR 22 093 043 Lot:320161203037 S:123337

COOP LE GOUESSANT
Z.I. BP 40228
22402 LAMBALLE CEDEX

Le GOUESSANT
LA NUTRITION ANIMALE

TEL 02.96.30.72.72
FAX 02.96.34.76.93
www.legouessant.fr
Date : 05/12/16

Livré : 442607
EARL DAUGUET
LA BASSE MELLIERE
61600 MAGNY LE DESERT

Facturé : 442607
EARL DAUGUET
LA BASSE MELLIERE
61600 MAGNY LE DESERT

410 ALLAIRE 410 Tour : 1 Chauffeur 186 CHAUFFEUR ALLAI Ref:(BL:36145325/02) 0015-0011

110979 GUSTY DAUGUET-Farine (croissance engraissement)

ALIMENT COMPLET DESTINE AUX PORCS CHARCUTIERS.

MODE D'EMPLOI

Distribuer cet aliment aux charcutiers dès 30 kilos.
Ne pas utiliser cet aliment pour une autre espèce.

COMPOSITION

BLE,ORGE,GLUTEN FEED DE BLE,REMOULAGE DE BLE,PULPE DE BETTERAVE,
TOURTEAU FEED STOCK D'EXTRACTION DE SOJA CUIT GENETIQUEMENT MODIFIE,ALIMENT DE GLUTEN DE BLE,
TOURTEAU FEED STOCK D'EXTRACTION DE TOURNESOL,SON DE BLE,TOURTEAU FEED STOCK D'EXTRACTION DE TOURNESOL SEMI-DECORTIQUE,
CARBONATE DE CALCIUM,HUILE DE SOJA ISSUE DE FILIERE OGM,CHLORURE DE SODIUM,MAGNESIE,BICARBONATE DE SODIUM,
PHOSPHATE MONOCALCIQUE.

TENEURS EN CONSTITUANTS ANALYTIQUES

PROTEINE BRUTE	14,80 %
MAT. GRASSE BRUTE	2,60 %
CELLULOSE BRUTE	5,14 %
CENDRES BRUTES	5,70 %
LYSINE	0,95 %
METHIONINE	0,28 %
CALCIUM	0,65 %
PHOSPHORE TOTAL	0,48 %
SODIUM	0,20 %

ADDITIFS

Vitamines	3a672a Vitamine A	6000,00 UI/kg
	E671 Vitamine D3	1000,00 UI/kg
	3a700 Vitamine E (Acétate d'alphatocophéryle)	80,00 mg/kg
Enzymes	E1606/4a1606 Endo-1,4-bêta-xylanase EC 3.2.1.8	11,00 UI/kg
Oligo-Eléments	E4 Cuivre (Sulfate cuivrique pentahydraté)	12,00 mg/kg
	E1 Fer (Sulfate ferreux monohydraté)	60,00 mg/kg
	3b603 Zinc (Oxyde de zinc)	50,00 mg/kg
	E5 Manganèse (Oxyde manganeux)	25,00 mg/kg
	3b202 Iode (Iodate de calcium anhydre)	0,20 mg/kg
	E8 Sélénium (Sélénite de sodium)	0,30 mg/kg
	3b8.10 Sélénométhionine produite par Saccharomyces cerevisia CNCM I-3060	0,07 mg/kg
Liants/Antiagglomérants	1m558i Bentonite	225,00 mg/kg
	E562 Sépiolite	10505,00 mg/kg
Améliorateurs de digestibilité	4a1640 6-Phytase E.C. 3.1.3.26	500,00 FTU/kg

INFORMATIONS

- Cet aliment bénéficie du concept HD. - Il est équilibré sur un profil de 9 acides aminés digestibles.

SUPPLEMENTATIONS

SN ARGILE	1,00 %

A utiliser de préférence avant le LUNDI 03 AVRIL 2017
Fabriqué le SAMEDI 03 DECEMBRE 2016
110979 FA VRAC alpha FR 22 093 043 Lot:320161203002 S:116478

COOP LE GOUESSANT
Z.I. BP 40228
22402 LAMBALLE CEDEX

Le GOUESSANT
LA NUTRITION ANIMALE

TEL 02.96.30.72.72
FAX 02.96.34.76.93
www.legouessant.fr
Date : 05/12/16

Livré : 442607
EARL DAUGUET
LA BASSE MELLIERE
61600 MAGNY LE DESERT

Facturé : 442607
EARL DAUGUET
LA BASSE MELLIERE
61600 MAGNY LE DESERT

410 ALLAIRE 410 Tour : 1 Chauffeur 186 CHAUFFEUR ALLAI Ref:(BL:36145325/03) 0019-0017

110986 GRANDY DAUGUET-Farine (finition engraissement)

ALIMENT COMPLET DESTINE AUX PORCS CHARCUTIERS.

MODE D'EMPLOI

Conseillé aux charcutiers dès 65 kilos jusqu'à l'abattage.
Ne pas utiliser cet aliment pour une autre espèce.

COMPOSITION

ORGE,BLE,REMOULAGE DE BLE,ALIMENT DE GLUTEN DE BLE,PULPE DE BETTERAVE,SON DE BLE,
TOURTEAU FEED STOCK D EXTRACTION DE COLZA GENETIQUEMENT MODIFIE,CARBONATE DE CALCIUM,
TOURTEAU FEED STOCK D'EXTRACTION DE TOURNESOL,TOURTEAU FEED STOCK D'EXTRACTION DE TOURNESOL SEMI-DECORTIQUE,
TOURTEAU FEED STOCK D'EXTRACTION DE SOJA CUIT GENETIQUEMENT MODIFIE,MELASSE,CHLORURE DE SODIUM,BICARBONATE DE SODIUM,
HUILE DE SOJA ISSUE DE FILIERE OGM,MAGNESIE,

TENEURS EN CONSTITUANTS ANALYTIQUES

PROTEINE BRUTE	13,70 %
MAT. GRASSE BRUTE	2,50 %
CELLULOSE BRUTE	5,00 %
CENDRES BRUTES	5,67 %
LYSINE	0,89 %
METHIONINE	0,25 %
CALCIUM	0,62 %
PHOSPHORE TOTAL	0,44 %
SODIUM	0,32 %

ADDITIFS

Vitamines	3a672a Vitamine A	6000,00 UI/kg
	E671 Vitamine D3	1000,00 UI/kg
	3a700 Vitamine E (Acétate d'alphatocophéryle)	50,00 mg/kg
Enzymes	E1606/4a1606 Endo-1,4-bêta-xylanase EC 3.2.1.8	11,00 UI/kg
	4a18 6-Phytase EC 3.1.3.26	1000,00 FYT/kg
Oligo-Eléments	E4 Cuivre (Sulfate cuivrique pentahydraté)	12,00 mg/kg
	E1 Fer (Sulfate ferreux monohydraté)	60,00 mg/kg
	3b603 Zinc (Oxyde de zinc)	50,00 mg/kg
	E5 Manganèse (Oxyde manganeux)	25,00 mg/kg
	3b202 Iode (Iodate de calcium anhydre)	0,20 mg/kg
	E8 Sélénium (Sélénite de sodium)	0,30 mg/kg
	3b8.10 Sélénométhionine produite par Saccharomyces cerevisia CNCM I-3060	0,04 mg/kg
Liants/Antiagglomérants	1m558i Bentonite	225,00 mg/kg
	E562 Sépiolite	10385,00 mg/kg

INFORMATIONS

- Cet aliment bénéficie du concept HD. - Il est équilibré sur un profil de 9 acides aminés digestibles.

SUPPLEMENTATIONS

SEL FIN	0,20 %
SN ARGILE	1,00 %

A utiliser de préférence avant le LUNDI 03 AVRIL 2017
Fabriqué le SAMEDI 03 DECEMBRE 2016
110986 FA VRAC alpha FR 22 093 043 Lot:320161203003 S:116479

Annexe 11

- Analyses d'eau du forage

LA MAYENNE
Le Département
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

Rapport d'analyse N° 161227 006662 02
édité 13/01/2017

Client
Nom : DAUGUET
Adresse : 61600 MAGNY LE DESERT

EARL DAUGUET
LES MELLIERES

61600 MAGNY LE DESERT

Point de surveillance
Code :
Localisation : Puits
Commune : MAGNY LE DESERT

Identification du prélèvement		
Nature : Eau souterraine **Traitement** : Aucun **Préleveur** : Le client	**Date et Heure de** **Prélèvement** : 27/12/2016 à 11:00 **Réception** : 27/12/2016 à 16:50	**Modalités de prélèvement** :

Remarques :

Paramètre	Résultat	Unité	Méthode	Critères de qualité (1)			
				Limite de qualité		Référence de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi

cf info : cf pour information e.c. : en cours d'analyse / n.m : non mesuré < à la limite de quantification abs: absence
(nc) = nombre estimé si le nombre de colonies retenues est supérieur ou égal à 4 et inférieur à 10, conformément à la norme NF EN ISO 8199.
(1) Critères définis dans le Code de la santé publique pour une eau destinée à la consommation humaine

Conclusion/Commentaire(s) (couverts par l'accréditation) :

Résultats des paramètres physico-chimiques recherchés, conformes au Code de la Santé Publique.
Pour déclarer, ou non, la conformité au(x) critère(s), il n'a pas été tenu compte de l'incertitude liée au résultat.

Pour information (non couvert par l'accréditation) :

Dureté: eau douce (TH de 6 à 15°f)
Taux en fer et manganèse supérieurs aux valeurs maxi de références de qualité

Le technicien
Patricia MONTEBRUN

224 rue du Bas des Bois
BP 1427
53014 LAVAL Cedex

☎ 02 43 56 36 81
02 43 56 49 10
✉ lda53@cg53.fr

www.lda53.fr

cofrac ACCREDITATION N°1-0674 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR
ESSAIS

Les résultats mentionnés ne sont applicables qu'aux échantillons soumis au Laboratoire, tels qu'ils sont définis dans le présent document.
La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale. L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole

LA MAYENNE
Le Département
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

Rapport d'analyse N° 161227 006662 02
édité 13/01/2017

Client	
Nom	: DAUGUET
Adresse	: 61600 MAGNY LE DESERT

Point de surveillance	
Code	:
Localisation	: Puits
Commune	: MAGNY LE DESERT

EARL DAUGUET
LES MELLIERES

61600 MAGNY LE DESERT

Identification du prélèvement		
Nature : : Eau souterraine **Traitement** : Aucun **Préleveur** : Le client	**Date et Heure de** **Prélèvement** : 27/12/2016 à 11:00 **Réception** : 27/12/2016 à 16:50	**Modalités de prélèvement** :

Remarques :

Paramètre	Résultat	Unité	Méthode	Critères de qualité (1)			
				Limite de qualité		Référence de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
Date de début d'analyse : 28/12/2016							
Analyse physico-chimique							
Aspect	Trouble		Méthode qualitative				
Couleur	Absence		Méthode qualitative				
Odeur	Absence		Méthode qualitative				
⊠ pH	6.7		NF EN ISO 10523			6.5	9
Température de mesure du pH	17.4	°C	Méthode interne				
⊠ Conductivité à 25°C après compensation de la T °	296	µs.cm-1	NF EN 27888			200	1100
Température de mesure de la conductivité	17.4	°C	Méthode interne				
⊠ Oxydabilité au permanganate, milieu acide à chaud	<0.5	mg/l	NF EN ISO 8467				5
⊠ Titre hydrotimétrique	12.4	°f	NFT 90-003				
⊠ Nitrates en NO3	37	mg/l NO3	NF EN ISO 13 395 Flux continu (CFA)		50		
⊠ Fer	1.19	mg/l	NF EN ISO 11885				0.200
⊠ Manganèse	0.107	mg/l	NF EN ISO 11885				0.050

Le technicien
Patricia MONTEBRUN

224 rue du Bas des Bois
BP 1427
53014 LAVAL Cedex

☎ 02 43 56 36 81
02 43 56 49 10
✉ lda53@cg53.fr

www.lda53.fr

cofrac ACCREDITATION N°1-0674 PORTEE DISPONIBLE SUR ESSAIS WWW.COFRAC.FR

Les résultats mentionnés ne sont applicables qu'aux échantillons soumis au Laboratoire, tels qu'ils sont définis dans le présent document. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale. L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole ⊠

SELAS NORMABIO (selas au capital de 50 000 Euros) siège social : 9 rue du 14 juillet 61600 La Ferté Macé

LABORATOIRE DES ANDAINES

Enregistré sous le N° 61-03

MOULIN J.F. *Pharmacien Biologiste*
ANGOT Ph. *Médecin Biologiste*
FOUCAULT B. *Pharmacien Biologiste*
ANGOUJARD N. *Pharmacien biologiste*

www.labo-normabio.fr

9 rue du 14 juillet
61600 LA FERTE MACE
Tél : 02-33-37-18-00 Fax: 02-33-37-46-60
e-mail : laboratoire@labo-normabio.fr

Edité le : **16/08/2016**

2160810-4323 31.50

EARL DAUGUET (EAU) M.DAUGUET
LES MELIERES
DOMINIQUE
SRE
61600 MAGNY LE DESERT

Dossier N° **2160810-4323** /VETO/
Prélevé par LE CLIENT le 10/08/2016
Transmis par
Date de Naissance / /

identifiant SRE : **87471922**

COMMENTAIRES SUR LE DOSSIER

Antécédents :

Commentaire sur le dossier:

... / ...

ANALYSE D'EAU

Antécédents :

ANALYSE SANITAIRE DE TYPE D1 (selon décret 2001-1220)

Type de recherche	Résultats		Niveau cible ou d'action
Micro-organismes revivifiables à 22°C (NF EN ISO 6222)	50	UFC/ml	<100 UFC/ml
Micro-organismes revivifiables à 36°C (NF EN ISO 6222)	15	UFC/ml	< 10 UFC/ml
Coliformes totaux (NF EN ISO 9308-1)	0	UFC/100ml	< 1 UFC/100ml
dont E.coli	0	UFC/100 ml	< 1 UFC/100ml
Entérocoques intestinaux (NF EN ISO 7899-2)	0	UFC/100ml	<1 UFC/100ml
Spores de bactéries anaérobies sulfitoréductrices (NF EN ISO 26461-2)	0	UFC/50ml	< 1 UFC/50 ml

Conclusion : **Présence de germes revivifiables. Absence de germes fécaux. Une surveillance régulière est souhaitable.**

Noel ANGOULARD

Si (+) : analyses effectuées par le laboratoire du C.H. de Flers
Si (#) : analyses effectuées par la SELAS Val d'Orne - 61200 Argentan

Dernier Feuillet

Annexe 12

- Résultats de calcul de l'excrétion d'azote et de phosphore des animaux par stade physiologique (outil Bilan Réel Simplifié Porcs)

- Résultats de calcul des émissions d'ammoniac par les animaux (outil GEREP)

BRSPorc

Excrétion de N et P

Élevage

EARL DAUGUET

300 truies naisseur-engraisseur

du 01-janv-17 au 31-déc-17

Azote excrété, kg

	Total	%	Nb de places	Par place
Truies	**6 156**	**100,0%**	**341**	**18,1**
dont gestation	*4 463*	*72,5%*	*261*	*17,1*
dont maternité	*1 693*	*27,5%*	*80*	*21,2*
Jeunes truies	**0**	**0,0%**	**54**	**0,0**
Porcelets PS	**0**	**0,0%**	**1270**	**0,0**
Porcs à l'engrais	**0**	**0,0%**	**3488**	**0,0**
Total élevage	**6 156**	**100,0%**		

Phosphore excrété, kg P_2O_5

	Total	%	Nb de places	Par place
Truies	**3 242**	**100,0%**	**341**	**9,5**
dont gestation	*2 350*	*72,5%*	*261*	*9,0*
dont maternité	*892*	*27,5%*	*80*	*11,1*
Jeunes truies	**0**	**0,0%**	**54**	**0,0**
Porcelets PS	**0**	**0,0%**	**1270**	**0,0**
Porcs à l'engrais	**0**	**0,0%**	**3488**	**0,0**
Total élevage	**3 242**			

L'utilisation de cet outil ou de ses résultats est faite sous l'entière responsabilité

Imprimé le 06/11/2017

Références de l'élevage	EARL DAUGUET 300 truies naisseur-engraisseur

Variations de stocks : ○ oui ◉ non

ALIMENTS - ACHATS 01-janv-17 au 31-déc-17

	Type d'aliment	Quantité kg	Protéines %	Phosphore %	Potassium %	Cuivre ppm	Zinc ppm	Azote kg	Phosphore P, kg	Potassium K, kg	Cuivre Cu, g	Zinc Zn, g
		375 000	**13,9**	**0,50**	**0,66**	**8**	**40**	**8 338**	**1 881**	**2 457**	**3 000**	**15 000**
1	Truies lactation	105 000	16,2	0,48	0,72	8	40	2 722	504	756	840	4 200
2	Truies gestation	270 000	13,0	0,51	0,63	8	40	5 616	1 377	1 701	2 160	10 800
3	Post sevrage	0	18,3	0,58	0,79	170	100					
4	Engraissement-Croissance	0	16,0	0,47	0,66	30	80					
5	Engraissement-Finition	0	15,0	0,45	0,60	30	80					
6												
7												
8												
9												
10												
11												
12												
13												
14												
15												
16												
17												
18												
19												
20												
21												
22												
23												
24												
25												
26												
27												
28												
29												
30												

BRSPorc

Excrétion de N et P

Élevage

EARL DAUGUET

300 truies naisseur-engraisseur

du 01-janv-17 au 31-déc-17

Azote excrété, kg

	Total	%	Nb de places	Par place
Truies	**0**	**0,0%**	**300**	**0,0**
dont gestation	*0*	*0,0%*	*162*	*0,0*
dont maternité	*0*	*0,0%*	*138*	*0,0*
Jeunes truies	**0**	**0,0%**	**54**	**0,0**
Porcelets PS	**1 873**	**100,0%**	**1270**	**1,5**
Porcs à l'engrais	**0**	**0,0%**	**3488**	**0,0**
Total élevage	**1 873**	**100,0%**		

Phosphore excrété, kg P_2O_5

	Total	%	Nb de places	Par place
Truies	**0**	**0,0%**	**300**	**0,0**
dont gestation	*0*	*0,0%*	*162*	*0,0*
dont maternité	*0*	*0,0%*	*138*	*0,0*
Jeunes truies	**0**	**0,0%**	**54**	**0,0**
Porcelets PS	**961**	**100,0%**	**1270**	**0,8**
Porcs à l'engrais	**0**	**0,0%**	**3488**	**0,0**
Total élevage	**961**			

L'utilisation de cet outil ou de ses résultats est faite sous l'entière responsabilité

Imprimé le 06/11/2017

Références de l'élevage	EARL DAUGUET 300 truies naisseur-engraisseur

Variations de stocks : ○ oui ◉ non

ALIMENTS - ACHATS 01-janv-17 au 31-déc-17

		Quantité kg	Protéines %	Phosphore %	Potassium %	Cuivre ppm	Zinc ppm	Azote kg	Phosphore P, kg	Potassium K, kg	Cuivre Cu, g	Zinc Zn, g
	Type d'aliment	**216 250**	**16,4**	**0,56**	**0,74**	**160**	**578**	**5 674**	**1 200**	**1 600**	**34 600**	**124 993**
1	Truies lactation		16,5	0,58	0,70	20	100					
2	Truies gestation		14,0	0,52	0,70	20	100					
3	Post sevrage 1er age	43 250	18,0	0,58	0,90	160	2450	1 246	249	389	6 920	105 963
4	Poste sevrage 2ème age	173 000	16,0	0,55	0,70	160	110	4 429	952	1 211	27 680	19 030
5	Post sevrage nourrain		15,2	0,50	0,67	160	110					
6												
7												
8												
9												
10												
11												
12												
13												
14												
15												
16												
17												
18												
19												
20												
21												
22												
23												
24												
25												
26												
27												
28												
29												
30												

BRSPorc

Excrétion de N et P

Élevage

EARL DAUGUET

300 truies naisseur-engraisseur

du 01-janv-17 au 31-déc-17

Azote excrété, kg

	Total	%	Nb de places	Par place
Truies	**0**	**0,0%**	**300**	**0,0**
dont gestation	*0*	*0,0%*	*162*	*0,0*
dont maternité	*0*	*0,0%*	*138*	*0,0*
Jeunes truies	**0**	**0,0%**	**54**	**0,0**
Porcelets PS	**0**	**0,0%**	**1270**	**0,0**
Porcs à l'engrais	**29 990**	**100,0%**	**3488**	**8,6**
Total élevage	**29 990**	**100,0%**		

Phosphore excrété, kg P_2O_5

	Total	%	Nb de places	Par place
Truies	**0**	**0,0%**	**300**	**0,0**
dont gestation	*0*	*0,0%*	*162*	*0,0*
dont maternité	*0*	*0,0%*	*138*	*0,0*
Jeunes truies	**0**	**0,0%**	**54**	**0,0**
Porcelets PS	**0**	**0,0%**	**1270**	**0,0**
Porcs à l'engrais	**13 588**	**100,0%**	**3488**	**3,9**
Total élevage	**13 588**			

L'utilisation de cet outil ou de ses résultats est faite sous l'entière responsabilité

Imprimé le 06/11/2017

Références de l'élevage	EARL DAUGUET 300 truies naisseur-engraisseur

ALIMENTS - ACHATS 01-janv-17 au 31-déc-17

Variations de stocks: ○ oui ◉ non

	Type d'aliment	Quantité kg	Protéines %	Phosphore %	Potassium %	Cuivre ppm	Zinc ppm	Azote kg	Phosphore P, kg	Potassium K, kg	Cuivre Cu, g	Zinc Zn, g
	Type d'aliment	**2 119 250**	**14,2**	**0,46**	**0,64**	**24**	**55**	**48 204**	**9 732**	**13 614**	**50 523**	**116 135**
1	Truies lactation		16,5	0,58	0,70	20	100					
2	Truies gestation		14,0	0,52	0,70	20	100					
3	Engraissement nourrain	169 540	15,2	0,50	0,67	160	110	4 123	848	1 136	27 126	18 649
4	Engraissement-Croissance	762 930	14,8	0,48	0,64	12	50	18 066	3 662	4 883	9 155	38 147
5	Engraissement-Finition	1 186 780	13,7	0,44	0,64	12	50	26 014	5 222	7 595	14 241	59 339
6												
7												
8												
9												
10												
11												
12												
13												
14												
15												
16												
17												
18												
19												
20												
21												
22												
23												
24												
25												
26												
27												
28												
29												
30												

Renseigner
Sélectionner dans une liste
Sélectionner dans une liste après avoir renseigné les cellules jaunes et roses
Données indicatives
Cellule contenant une formule (ne pas modifier)
Non concerné

Tableau 1 : Caractéristiques de l'exploitation

Localisation de l'exploitation	Basse-Normandie

Tableau 2 : Liste des bâtiments et répartition des animaux par bâtiment

		Répartition des animaux par bâtiment (nombre de places maximum)						
	Nom du bâtiment	Porcelets en post-sevrage	Porcs de production	Cochettes	Truies en Maternité	Truies en attente de saillie	Truies gestantes	Verrats
1	P1	1 270		54	80	100	160	1
2	P2		992					
3	P3		2 496					
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
13								
14								
15								
16								
17								
18								
19								
20								

Tableau 3 : Cheptels, taux d'occupation, taux d'activité et excrétion azotée des animaux

	Porcelets en post-sevrage	Porcs de production	Cochettes	Truies en Maternité	Truies en attente de saillie	Truies gestantes	Verrats
Nombre de places maximum	1 270	3 488	54	80	100	160	1
Taux d'occupation (%)	95%	95%	90%	90%	90%	90%	90%
Taux d'activité (%)	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Modalité de gestion de l'alimentation	Multiphase (dont biphase)	Multiphase (dont biphase)	Multiphase (dont biphase)	Multiphase (dont biphase)	Multiphase (dont biphase)	Multiphase (dont biphase)	Multiphase (dont biphase)
Excretion (kgN/placel/an) par défaut *Pour information*	3,10	10,47	9,92	18,27	18,27	18,27	18,27
Excrétion (kgN/place/an) spécifique	1,50	8,60	8,60	21,20	17,10	17,10	17,10

Question 1 : Regroupez-vous les effluents de plusieurs bâtiments avant de les répartir entre différents traitements et/ou stockage ?

Par exemple : les effluents liquides des bâtiments 1 et 2 sont récupérés dans une même fosse, 60% de l'ensemble part en station de nitrification, 40% restent sur l'exploitation.

J'utilise une zone de préstockage commune pour récupérer les effluents de mes différents bâtiments avant traitement et/ou stockage :

Pour les effluents liquides : NON — Pour les effluents solides : NON

Tableau 4 : Caractéristiques des bâtiments

	Nom du bâtiment	Type de sols	Modalité de gestion des déjections	Durée de stockage des déjections au bâtiment	Quantité de litière apportée (t/an)	Gestion de l'ambiance	Traitement de l'air	Efficacité du traitement de l'air sur l'ammoniac	Type d'effluent sortant du bâtiment	Destination des effluents (A renseigner une fois les Tableaux 5 et 6 remplis)	
										Liquide	Solide
1	P1	Caillebotis intégral	Stockage en préfosse sur toute la durée de présence des animaux	Plus d'un mois		Ventilation dynamique	Pas de traitement		Liquide	STO1	
2	P2	Caillebotis intégral	Stockage en préfosse sur toute la durée de présence des animaux	Plus d'un mois		Ventilation dynamique	Pas de traitement		Liquide	STO1	
3	P3	Caillebotis intégral	Stockage en préfosse sur toute la durée de présence des animaux	Plus d'un mois		Cooling du lisier	Pas de traitement		Liquide	STO1	
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											

Tableau 5 : Liste des unités de traitement des fumiers et lisiers produits

Les effluents de vos bâtiments subissent-ils un traitement particulier (séparation de phase, nitrification/dénitrification, compostage, méthanisation...) ?

Votre réponse à sélectionner ici :

	Nom du traitement	Forme de l'effluent entrant (avant traitement)	% de la fosse de réception commune liquide alimentant le traitement	% de la fumière commune solide alimentant le traitement	Type de traitement	Forme de l'effluent sortant (après traitement)	Destination des effluents pour le stockage (A renseigner une fois le Tableau 6 rempli)	
							Liquide	Solide
1								
2								
3								
4								
5								

Tableau 6 : Liste des unités de stockage des fumiers et lisiers produits

	Nom du stockage	Forme de l'effluent	% de la fosse de réception commune liquide alimentant le stockage	% de la fumière commune solide alimentant le stockage	Type de stockage	*Vérification épandage (doit être égal à 100% une fois le tableau 7 rempli)*
1	STO1	Liquide			Couvertures rigide et souple	*100%*
2						*0%*
3						*0%*
4						*0%*
5						*0%*

Tous les effluents liquides de la fosse de réception commune liquide ont-ils été renseignés ? Non concerné — *Si concerné, doit être égal à 100%*

Tous les effluents solides de la fumière commune solide ont-ils été renseignés ? Non concerné — *Si concerné, doit être égal à 100%*

Attention : il est indispensable de renseigner la colonne "Destination des effluents" dans le tableau 4 une fois les tableaux 5 (traitement) et 6 (stockage) finalisés.
De même, si concerné, il est indispensable de renseigner la colonne "Destination des effluents" dans le tableau 5 une fois le tableau 6 (stockage) finalisé.

Tableau 7 : Liste et caractérisation des épandages (fonction de la provenance de l'effluent, de sa forme et des modalités d'épandage)

	Identification de l'épandage	Provenance des effluents	Forme de l'effluent	Devenir de l'effluent	Modalité d'épandage	Part des effluents par provenance, forme et par modalité d'épandage
1	Epandage avec pendillards	STO1	Liquide	Epandu sur autres terres	Pendillards à tubes trainés <12h (incorporation dans les 12h)	45%
2	Epandage avec enfouisseur	STO1	Liquide	Epandu sur autres terres	Enfouisseur (sillon fermé)	55%
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

SYNTHÈSE DES ÉMISSIONS DE L'ÉLEVAGE POSTE PAR POSTE

Poste d'émission	Ammoniac (NH3)	Protoxyde d'azote (N2O)	Méthane (CH4)	Particules totales (TSP)	Particules fines (PM10)
	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an
Bâtiment	6 811				
Stockage	765				
Epandage (sur terres en propre)	-				
Epandage (sur autres terres dans le cadre du plan d'épandage)	3 818				
Epandage (exportation d'effluents normalisés)	-				
Emissions totales (à l'exclusion des émissions des effluents normalisés exportés)	11 395	401	36 725	3 157	1 401
Valeur seuil de déclaration des Emissions Polluantes (arrêté du 31 janvier 2008)	10 000	10 000	100 000	100 000	50 000

ÉMISSIONS POUR UN ÉLEVAGE STANDARD ÉQUIVALENT (MTD23)

Ammoniac (NH3)	Protoxyde d'azote (N2O)	Méthane (CH4)	Particules totales (TSP)	Particules fines (PM10)
kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an
10 922				
4 332				
6 354				
21 607	996	36 725	3 157	1 401

ÉMISSIONS D'AMMONIAC PAR PLACE ET PAR BÂTIMENT

Nom du bâtiment	Porcelets en post-sevrage, porcs de production et cochettes			Toute catégorie **confondue**	Truies et verrats			Toute catégorie **confondue**
	Porcelets en post-sevrage kg NH3/an/place	Porcs de production kg NH3/an/place	Cochettes kg NH3/an/place	kg NH3/an/place	Truies en maternité kg NH3/an/place	Truies en attente de saillie & Truies gestantes kg NH3/an/place	Verrats kg NH3/an/place	kg NH3/an/place
P1	0,36		2,05	0,43	3,96	3,20	3,20	3,38
P2		2,05		2,05				
P3		1,23		1,23				

VALEURS LIMITES RÉGLEMENTAIRES EN AMMONIAC PAR PLACE ET PAR BÂTIMENT

Valeur limite (kg NH_3/an/place)	Porcelets en post-sevrage, porcs de production et cochettes				Toute catégorie **confondue**	Truies et verrats			Toute catégorie **confondue**
	Porcelets en post-sevrage kg NH3/an/place		Porcs de production kg NH3/an/place	Cochettes kg NH3/an/place	kg NH3/an/place	Truies en maternité kg NH3/an/place	Truies en attente de saillie & Truies gestantes kg NH3/an/place	Verrats kg NH3/an/place	kg NH3/an/place
	Poids de sortie *uniquement si absence de porcs de production dans le même bâtiment*	Porcelets en post-sevrage kg NH3/an/place							
Générique	30	**0,53**	0,00	**2,60**	**0,61**	**5,60**	**2,70**	**2,70**	**3,38**
Générique		0,00	**2,60**	0,00	**2,60**	0,00	0,00	0,00	
Générique		0,00	**2,60**	0,00	**2,60**	0,00	0,00	0,00	
Générique		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	

ÉMISSIONS D'AMMONIAC PAR BÂTIMENT

Nom du bâtiment	Porcelets en post-sevrage kg NH3/an	Porcs de production kg NH3/an	Cochettes kg NH3/an	Truies en maternité kg NH3/an	Truies en attente de saillie & Truies gestantes kg NH3/an	Verrats kg NH3/an	TOTAL
P1	453		111	317	831	3	1 716
P2		2 030					2 030
P3		3 065					3 065
							0
							0
							0
							0
							0
							0
							0
							0
							0
							0
							0
							0
							0
							0
							0
							0

ÉMISSIONS D'AMMONIAC MAXIMALES PAR BÂTIMENT EN APPLIQUANT LES VALEURS RÉGLEMENTAIRES

Porcelets en post-sevrage kg NH3/an	Porcs de production kg NH3/an	Cochettes kg NH3/an	Truies en maternité kg NH3/an	Truies en attente de saillie & Truies gestantes kg NH3/an	Verrats kg NH3/an	TOTAL
673	0	140	448	702	3	1 966
0	2 579	0	0	0	0	2 579
0	6 490	0	0	0	0	6 490
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0

Annexe 13

➢ Fiches de données de sécurité des produits détergents, désinfectants et de désinsectisation utilisés sur le site d'élevage

APPLICATIONS SPECIALES



VET'ANIOS QG

DÉSINFECTANT POUR SOLS, SURFACES, MATÉRIELS ET INSTRUMENTS POUR ÉLEVAGE

CARACTÉRISTIQUES

- Conforme aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact des denrées alimentaires (Arrêté du 8 septembre 1999)
- Homologué sous le N°2060183 , en traitement bactéricide à 0,1%, fongicide à 1% et virucide à 0,5% pour les usages : Logement et matériel de transport des animaux domestiques et matériel d'élevage
- Agréé au titre de l'arrêté du 28/02/1957 relatif à la désinfection dans le cas de maladies contagieuses des animaux (n° 204 du 31 Janvier 2007) aux doses d'emploi de 1% dans le cas de maladies d'origine bactérienne et de 0,5% dans le cas de maladies d'origine virale (y compris la fièvre aphteuse)

COMPOSITION QUALITATIVE

Glutaraldehyde (100 mg/g), chlorure d'alkyldimethyl-benzylammonium (340,6 mg/g), acide phosphorique, colorant, parfum.

MODE D'EMPLOI

Solution concentrée pour usage professionnel.
S'utilise en trempage et en pulvérisation à la dilution de 0,1 à 1% selon l'activité anti-microbienne recherchée.
Rincer à l'eau potable.

DONNEES PHYSICO-CHIMIQUES

- Liquide limpide parfumé de couleur jaune
- pH à dilution (1%) : env. 1,5
- pH à dilution (0,5%) : env. 1,5
- Stockage entre +5°C et +35°C

PRÉCAUTIONS D'EMPLOI

Dangereux - Respecter les précautions d'emploi (établies selon la Directive Européenne 99/45/CE).
Information disponible sur la Fiche de Données de sécurité et l'étiquette.

laboratoires ANIOS
Le professionnel de la désinfection

RÉFÉRENCE

*642FR-2001/07.C

VET'ANIOS QG

PROPRIÉTÉS MICROBIOLOGIQUES

Souches	Substances interférentes	Temps de contact	Concentration
BACTERICIDE			
EN 1040 - 20°C			
Pseudomonas aeruginosa Staphylococcus aureus		5 minutes 5 minutes	≤ 0,25% ≤ 0,25%
EN 1276 - 20°C			
Pseudomonas aeruginosa Escherichia coli Enterococcus hirae Staphylococcus aureus	Conditions de propreté (Eau dure 30°F + albumine 0,3 g/l)	5 minutes	0,10% 0,10% 0,05% 0,0125%
EN 1656 - 10°C			
Pseudomonas aeruginosa Proteus vulgaris Enterococcus hirae Staphylococcus aureus	Eau dure 30°F + albumine 3g/l	30 minutes	0,40% 0,05% 0,05% 0,10%
T 72-301 - 20°C			
Pseudomonas aeruginosa Escherichia coli Enterococcus hirae Staphylococcus aureus	Eau dure 30°F	5 minutes	0,05% 0,05% ≤ 0,025% 0,025%
T 72-301 - 20°C			
Pseudomonas aeruginosa Escherichia coli Enterococcus hirae Staphylococcus aureus	Albumine et extrait de levure (1%)	5 minutes	0,10% 0,05% 0,05% 0,05%
EN 1656 - 10°C			
Salmonella virchow Salmonella seftenberg Salmonella enteridis Salmonella typhimurium	Eau dure 30°F + albumine 3g/l	15 min 15 min 15 min 15 min	0,40% 0,40% 0,20% 0,20%
FONGICIDE			
EN 1275 - 20°C			
Candida albicans		5 minutes	≤ 0,25%
T 72-300 - 20°C			
Absidia corymbifera Aspergillus versicolor	Eau dure 30°F	15 minutes	1,00% 0,75%
T 72-301 - 20°C			
Cladosporium cladosporioides	Eau dure 30°F	15 minutes	≤ 0,75%
VIRUCIDE			
Maladie de Taflan Hepatite Canine Contagieuse Hepatite Canine Contagieuse Grippe porcine (Influenza souche H1N1)	Eau dure 30°F Eau dure 30°F Matières organiques Eau dure 30°F	30 minutes 30 minutes 30 minutes 15 minutes	0,10% 0,10% 0,30% 0,50%
Virus de la maladie de Newcastle Virus de la peste porcine Virus aphteux Virus de la grippe aviaire H5N1	mat. organiques mat. organiques mat. organiques	30 minutes 30 minutes 30 minutes 10 minutes	0,25% 0,10% 0,50% 0,45%

CONDITIONNEMENT

4 bidons de 5 L : 1642 034

laboratoires ANIOS
Le professionnel de la désinfection

VITACHLORE

Produit pour la potabilisation des eaux

1. PROPRIETES:

Les eaux ne provenant pas du réseau de distribution classique sont souvent sujettes à des variations de qualité bactériologique. Pour éviter tous les désordres que l'on peut rencontrer dans les élevages (diarrhées des veaux, mauvaise qualité d'eau pour le nettoyage des citernes, etc...) nous vous conseillons le dosage de VITACHLORE.
VITACHLORE est un produit contenant des molécules de chlore. Le chlore, par sa grande efficacité à très faible dose et par sa facilité d'emploi, est le réactif le plus utilisé pour assurer la décontamination de l'eau de boisson. Il est doué d'un pouvoir oxydant très important, favorable à la destruction des matières organiques. VITACHLORE contient un inhibiteur de corrosion.

2. MODE D'EMPLOI:

Produit prêt à l'emploi qui sera injecté dans l'eau à traiter par une pompe doseuse proportionnellement au débit d'eau.
Une solution mère de 1 à 5 % sera préparée avec de l'eau et une quantité de VITATARTRE en fonction de la dureté initiale de l'eau de mélange.
Le dosage de VITACHLORE dépend principalement de la qualité de l'eau à traiter et de l'état du réseau. Le dosage se fera sur une base de 10 à 30 mg de VITACHLORE par litre.
La quantité de mélange à injecter est fonction de la qualité de l'eau. La vérification de la qualité de la potabilisation sera effectuée par dosage du chlore actif résiduel. Un résiduel compris entre 0,1 et 0,25 mg/L traduit une désinfection correcte de l'eau. Pour tout résultat supérieur, nous vous conseillons une diminution du réglage de la pompe doseuse.

3. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES:

Aspect :	Liquide limpide jaune
pH à 1 % :	12,25 +/- 0,75
Densité :	1,16 +/- 0,02
Stockage :	Tenir à l'abri de la lumière, de la chaleur et du froid.
Matières actives :	Hypochlorite de sodium (N° CE 231-668-3) à 139 g/L
Contient parmi d'autres composants (règlement (CE) N°648/2004):	Entre 5 et 15 % : agent chloré

4. CONDITIONNEMENT:

Bidons de 24 KG

5. PRECAUTIONS D'EMPLOI :

Formule déposée au centre anti-poison de Nancy (N°1081) : + 33 (0)3 83 32 36 36,
N° de téléphone d'appel d'urgence INRS/ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59
Produit à usage strictement professionnel. Pour une question de sécurité, ne pas déconditionner le produit de son emballage d'origine et ne pas réutiliser l'emballage vide.

Ces informations données à titre indicatif sont le reflet de nos meilleures connaissances sur le sujet.
Elles ne sauraient en aucun cas engager notre responsabilité.
Produit conforme à la législation relative aux procédés et aux produits utilisés pour le nettoyage des matériaux et objet destinés à entrer en contact avec des denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme et des animaux (décret 73138 du 12.02.1973 modifié le 08.09.1999).
Produit conforme au règlement 2092/91, REPAB, pour le nettoyage et la désinfection des installations utilisées pour les produits issus de l'agriculture biologique.
Utiliser les biocides avec précautions. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

N° de révision 22-04-2009

FICHE TECHNIQUE

HYGIÈNE

Cleanazyme

Avantages

Nettoyant pour bâtiment d'élevages.
Cleanazyme est un détergent enzymatique non caustique. Il joue un rôle essentiel en bâtiments d'élevage pour faciliter le retrait du biofilm sur tous supports. En effet, l'action des enzymes qui le compose sur la matière organique facilite l'évacuation des déchets.
Grâce à un PH faiblement basique, il est non corrosif. Il est également sans risque pour l'utilisateur.

Caractéristiques

pH : 9+/- 0.5.
Densité : 1.15 +/- 0.02.
Présentation : liquide limpide incolore.
Bidon de 20 L.

Mode d'emploi

Cleanazyme s'utilise en pulvérisation, canon à mousse ou haute-pression.

Laver les surfaces à l'eau préalablement. Laver ensuite avec une solution de Cleanazyme de 1 à 3 % en bâtiments d'élevage et de 3 à 5 % en agro alimentaire, ceci en fonction des salissures. Laisser agir 15 à 20 minutes avant de rincer à l'eau potable.

Renouveler l'opération sur les souillures importantes.

Référence : 23100010

Mise à jour : mercredi 19 avril 2017

VITAL concept

VITAL CONCEPT
80 rue Arthur Enaud - ZI de Très Le Bois
CS 60362 - 22603 LOUDÉAC CEDEX
0 801 800 100 Service & appel gratuits

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	QUICK BAYT
Code du produit (UVP)	80925611

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation	Insecticide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	Bayer S.A.S. Bayer Environmental Science 16, rue Jean Marie Leclair 69009 Lyon France
Service responsable	E-mail : fds-france@bayer.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence	+33(0)4.72.85.25.25
Numéro INRS	+33(0)1.45.42.59.59

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique: Catégorie 1
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Soumis à étiquetage réglementaire.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Imidaclopride



Mention d'avertissement: Attention

Mentions de danger

H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient (Z)-9-Tricosene. Peut produire une réaction allergique.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de prudence

P501	Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

2.3 Autres dangers

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Nature chimique

Granulé (GR)
Imidaclopride 0,5 %; Muscalure 0,1 %

Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Nom	No.-CAS / No.-CE / REACH Reg. No.	Classification RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	Conc. [%]
Imidaclopride	138261-41-3 428-040-8	Aquatic Chronic 1, H410 Acute Tox. 4, H302 Aquatic Acute 1, H400	0,5
(Z)-9-Tricosene	27519-02-4 248-505-7	Skin Sens. 1B, H317	0,1
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	128-37-0 204-881-4 01-2119555270-46-xxxx	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	>= 0,1 – < 0,25
acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-18, sels de sodium	68955-19-1 273-257-1	Eye Dam. 1, H318 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H335	>= 1 – < 3

Information supplémentaire

Imidaclopride	138261-41-3	Facteur M: 10 (acute), 100 (chronic)

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.

Inhalation	Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
Contact avec la peau	Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylèneglycol 400, puis rincer avec de l'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.
Ingestion	Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Les symptômes suivants peuvent apparaître en cas d'ingestion en quantités importantes :, Vertiges, Douleur abdominale, Nausée
	Les symptômes et les risques décrits ont été observés suite à la prise d'une quantité significative de(s) matière(s) active(s).

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	Traiter de façon symptomatique. Surveiller les fonctions cardiovasculaires et respiratoires. En cas d'ingestion de quantité importante depuis moins de deux heures, procéder à un lavage d'estomac. De plus il est conseillé d'administrer du charbon médicinal et du sulfate de soude. Il n'existe pas d'antidote spécifique.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Appropriés	Eau pulvérisée, Dioxyde de carbone (CO2), Mousse, Sable
Inappropriés	Aucun(e) à notre connaissance.
5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de :, Oxyde de carbone (CO)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu	En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Information supplémentaire	Limiter l'épandage des fluides d'extinction. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions	Eviter toute formation de poussière. Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Utiliser un équipement de protection individuelle.
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement	Ne pas appliquer directement dans l'eau, dans des zones où des eaux de surface sont présentes ou dans des zones intertidales qui sont plus basses que la moyenne de la marque des hautes eaux. Ne pas contaminer les eaux de surface ou les eaux souterraines par le nettoyage de l'équipement ou l'élimination des déchets, incluant les eaux de lavage de l'équipement. Ne pas appliquer ce produit ou le laisser se propager sur les plantes fleurissantes lorsque les abeilles sont présentes dans les zones traitées. Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	Utiliser un équipement de manutention mécanique. Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
Conseils supplémentaires	Empêcher toute infiltration du produit dans le sol et l'écoulement dans les eaux et les égouts.
6.4 Référence à d'autres sections	Informations concernant la manipulation, voir section 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8. Informations concernant l'élimination, voir section 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	Pas de mesures de précautions spécifiques requises pour la manipulation d'emballages non ouverts; suivre les recommandations habituelles. Éviter la formation de poussière.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
Mesures d'hygiène	Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Entreposer séparément les vêtements de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet. Détruire (brûler) les vêtements non nettoyables.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	Stocker dans un endroit frais et sec en évitant la contamination croisée avec d'autres produits phytosanitaire, engrais, aliments et aliments de fourrage. Stocker dans le conteneur original et hors de la portée des enfants, de préférence dans un endroit de stockage fermé.
Matériau approprié	Polyéthylène Pour contenu 20 kg maxi
7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Valeur limite d'exposition

Composants	No.-CAS	Valeur limite d'exposition	m.à.j.	Base
Imidaclopride	138261-41-3	0,7 mg/m³ (TWA)		OES BCS*
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	128-37-0	10 mg/m³ (VME)	01 2008	INRS (FR)
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	128-37-0	2 mg/m³ (TLV)		OES BCS*

*OES BCS : Valeur limite interne Bayer CropScience pour l'exposition professionnelle (Occupational Exposure Standard)

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle
Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire
Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est nécessaire dans les conditions d'exposition attendues.
Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

Protection des mains
Veuillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée.
Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

Type de matière	Caoutchouc nitrile
Taux de perméabilité	> 480 min
Épaisseur du gant	> 0,4 mm

	Norme	Gants de protection conformes à EN 374.
Protection des yeux	Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).	
Protection de la peau et du corps	Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 5. En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé. Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle. Si le vêtement de protection est souillé, le décontaminer le mieux possible, puis l'enlever avec précaution. S'en débarasser en suivant les prescriptions du fabricant.	

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	granuleux
Couleur	rouge clair
Odeur	faible, caractéristique
pH	5,5 - 6,5 à 1 % (23 °C) (eau désionisée)
Masse volumique apparente	env. 0,542 g/ml (non tassé)
Hydrosolubilité	soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau	Imidaclopride: log Pow: 0,57
9.2 Autres informations	Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Décomposition thermique	Stable dans des conditions normales.
10.2 Stabilité chimique	Stable dans les conditions recommandées de stockage.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.

10.4 Conditions à éviter	Températures extrêmes et lumière du soleil directe.
10.5 Matières incompatibles	Stocker dans l'emballage d'origine.
10.6 Produits de décomposition dangereux	Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale	DL50 (rat) > 2.500 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	Une utilisation judicieuse et prudente ne donne pas lieu à la formation d'aérosols inhalables.
Toxicité aiguë par pénétration cutanée	DL50 (rat) > 2.000 mg/kg
Irritation de la peau	Pas d'irritation de la peau (Lapin)
Irritation des yeux	Pas d'irritation des yeux (Lapin)
Sensibilisation	Non sensibilisant. (Cochon d'Inde) OCDE Ligne Directrice 406, Test de Magnusson & Kligman

Evaluation de la toxicité à dose répétée

Imidaclopride : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Evaluation de la mutagénèse

Imidaclopride : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique à partir des résultats évidents observés dans de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Evaluation de la cancérogénicité

Imidaclopride : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Imidaclopride : Cette substance s'est avérée toxique pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat, seulement aux doses toxiques pour les parents. Imidaclopride : Les effets observés sur la reproduction sont liés à la toxicité parentale.

Evaluation de la toxicité pour le développement

Imidaclopride : Cette substance a provoqué des effets toxiques sur le développement seulement à des doses produisant une toxicité systémique chez les mères. Les effets sur le développement observés avec Imidaclopride sont liés à la toxicité maternelle.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) 211 mg/l

	Durée d'exposition: 96 h La valeur fournie concerne la matière active technique imidaclopride.
Toxicité pour les invertébrés aquatiques	CE50 (Daphnia magna (Puce aquatique)) 85 mg/l Durée d'exposition: 48 h La valeur fournie concerne la matière active technique imidaclopride. CE50 (Chironomus riparius (ver de vase)) 0,0552 mg/l Durée d'exposition: 24 h La valeur fournie concerne la matière active technique imidaclopride.
Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques	EC10 (Chironomus riparius (ver de vase)): 0.87 µg/l Durée d'exposition: 28 jr La valeur fournie concerne la matière active technique imidaclopride.
Toxicité des plantes aquatiques	CI50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)) > 10 mg/l Taux de croissance; Durée d'exposition: 72 h La valeur fournie concerne la matière active technique imidaclopride.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité	Imidaclopride: Pas rapidement biodégradable
Koc	Imidaclopride: Koc: 225

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation	Imidaclopride: Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol	Imidaclopride: Modérément mobile dans le sol

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB	Imidaclopride: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire	Pas d'autre effet à signaler.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.
Emballages contaminés	Vider, rincer et éliminer les emballages vides. Les remettre à un service de collecte spécifique aux produits professionnels comme la filière ADIVALOR, ou à un autre service de collecte spécifique comme EcoDDS pour les produits grand public.

Code d'élimination des déchets	**06 13 01*** Produits phytosanitaires inorganiques, agents de protection du bois et autres biocides

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU	**3077**
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (IMIDACLOPRIDE MELANGE)
14.3 Classe(s) relative(s) au transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	OUI
Code danger	90
Code tunnel	E

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

IMDG

14.1 Numéro ONU	**3077**
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (IMIDACLOPRID MIXTURE)
14.3 Classe(s) relative(s) au transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Polluant marin	OUI

IATA

14.1 Numéro ONU	**3077**
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (IMIDACLOPRID MIXTURE)
14.3 Classe(s) relative(s) au transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	OUI

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Information supplémentaire

Classement OMS : III (Peu dangereux)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Décret n° 2014-285)

Rubrique n° 4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique (aigüe ou chronique de cat. 1)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
No.-CAS	Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)
Conc.	Concentration
No.-CE	Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)
CEx	Concentration d'Effet pour X%
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	Inventaire européen des substances chimiques notifiées
NE/EN	Norme européenne
UE	Union Européenne
IATA	International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses
IBC	International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)
CIx	Concentration d'Inhibition pour X%
IMDG	International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses
CLx	Concentration Létale pour X%

DLx	Dose Létale pour X%
LOEC/LOEL	Concentration/Dose minimale avec effet observé
MARPOL	MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
N.O.S./N.S.A	Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs
NOEC/NOEL	Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais.
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
TWA	Valeur limite de moyenne d'exposition
UN	Nations Unies
OMS	Organisation mondiale de la Santé

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 2015/830 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Annexe 14

- Calcul des capacités agronomiques de stockage des lisiers (DEXEL)

DeXeL

Diagnostic Environnement
de l'eXploitation de l'ELevage

DOCUMENT DE RESTITUTION ET CALCULS

Projet

Exploitation et site(s) concernés par ce projet

EARL DAUGUET

Les Mellières
Magny le Désert

Nom du site	*Lieu dit*	*Commune*
Les Mellières		

Organisme et technicien ayant réalisé ce projet

Gautier Bruno

Chambre d'Agriculture

18/04/2017

DeXeL

Diagnostic Environnement
de l'eXploitation de l'ELevage

INSTITUT DE L'ÉLEVAGE

149 rue de Bercy
75 595 PARIS Cedex 12

DeXeL

Projet réalisé chez : EARL DAUGUET
par : Gautier Bruno

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION DU DECLARANT

SIRET 5 3 3 8 9 6 3 6 1 0 0 0 1 1

N° PACAGE

N° CHEPTEL

Adresse du siège de l'exploitation :

Lieu-dit : **Les Mellières**
Tél : **0678546863**
Département : **61 - Orne**

Code postal : **61600** *Commune :* **Magny le Désert**

Agence de l'eau de : **Loire-Bretagne**

EXPLOITATION SOCIETAIRE OU INDIVIDUELLE

Dénomination sociale : **EARL DAUGUET**
Forme juridique : **EARL**

Date de création de l'entité juridique :

Nom	*Prénom*	*Date de naissance*	*Signature*
DAUGUET	**Dominique**		

A lire par le ou les éleveurs : *J'atteste l'exactitude des informations fournies pour l'élaboration de ce document et accepte leur transmission aux seuls organismes devant traiter le dossier qui en garantissent la confidentialité et, conformémment à la loi du 06-01-1978 relative à l'informatique, aux fichiers, aux libertés, je dispose d'un droit d'accès et de rectification pour toute information me concernant.*

Nom du technicien	*Organisme*	*Date*	*Signature*
Gautier Bruno	**Chambre d'Agriculture**	**18/04/2017**	

RENSEIGNEMENTS SUR L'EXPLOITATION

Nombre de sites : **1**

Site(s) concernés par ce diagnostic :

Nom	*Lieu-dit*	*Commune*	*Coordonnées*
Les Mellières			

Propriété des bâtiments :
- ❑ *Locataire de l'ensemble*
- ❑ *Propriétaire en totalité*
- ❑ *Propriétaire en partie*

Classe de l'exploitant : ❑ *Jeune agriculteur* ❑ *+ 55 ans* *Installation :*

Reprise d'exploitation : ○ *Oui* ○ *Non* ○ *Ne sait pas*

INFORMATIONS RELATIVES A LA LOCALISATION DE L'EXPLOITATION

■ *Elevage situé dans une zone d'action prioritaire*
- ☑ *zone vulnérable* zone A (petite région : Bocage ornais)
- ❑ *autre zone d'action prioritaire définie par arrêté préfectoral*

■ *Autres informations :*
- ❑ *zone d'action renforcée (ZAR)*
- ❑ *périmètre de captage*
- ❑ *zone de montagne*

OPTIONS DE CALCUL DU DOSSIER

☑ *Capacité réglementaire selon temps de présence des animaux*

● *Pluie mensuelle à stocker en mm /mois* *station :* Bocage ornais

	sep	oct	nov	déc	jan	fév	mar	avr	mai	jun	jul	aou	mm /an
sur fosse	12	65	80	97	88	55	36	0	0	0	0	0	433
autres surfaces	32	65	80	97	88	55	36	26	35	22	25	20	580

LES PROJETS *(troupeaux, surfaces, bâtiments, investissements, aides publiques sollicitées hors PMPOA...) :*

Surface SAU : **0,00** *ha*

Surface Fourragère Principale (SFP) : *ha*

Tab 1b - PORCINS • BÂTIMENTS, PLEIN AIR

{1

Repère de l'unité de fonctionnement	Unité de fonctionnement, mode de logement, surface existante estimée et nombre de places	Types d'animaux	Nombre d'animaux par an ou nombre de places occupées	Poids d'entrée/sortie ou durée d'occupation (%)	Mode d'alimentation	Nombre de rotations	kg totaux	kg totaux maîtrisables	Nature et quantité de litière par animal et par jour	Type de déjections à stocker	Périodicité de curage ou de raclage	Destination des déjections
1	P1-1 Caillebotis intégral (260 places)	TG b TaS b	220 24							L		PO1-1
2	P1-2 Caillebotis intégral (80 places)	TMa b	80							L		PO1-2
3	P1-3 Caillebotis intégral (1200 places)	PS b	8 109							L		PO1-3
4	P1-4 Caillebotis intégral (30 places)	TaS b	30							L		PO1-4
5	P1-5 Caillebotis intégral (70 places)	PS b	455							L		PO1-5
6	P2-1 Caillebotis intégral (992 places)	PC b	2 374							L		PO2-1
7	P2-2PROJET Caillebotis intégral (2496 places)	PC b	5 976							L		PO2-2
8												
9												
10												
11												
12												

Porcins	Total	Maîtrisable	Plein air
kgN/an			

Tab 1b - DESCRIPTION DES UNITÉS • PORCINS

1 - P1-1 Caillebotis intégral

Animaux	Effectifs Moyens	Poids Entrée / Sortie	Mode d'Alim.	Durée Occup.	Animaux Produits	%Stock
bi - Truie gestante confirmée	220			90 %		100 %
bi - Truie attente saillie	24			67 %		100 %

Type de déjections à stocker	PO1-1	...	...	...	Epand.	%Pertes	%kgN	%Stock
L - Lisier	100 %						(100 %)	(100 %)

Nature de litière :
Quantité de litière :
Surface de l'unité : 0,0 m²

2 - P1-2 Caillebotis intégral

Animaux	Effectifs Moyens	Poids Entrée / Sortie	Mode d'Alim.	Durée Occup.	Animaux Produits	%Stock
bi - Truie allait. maternité	80			83 %		100 %

Type de déjections à stocker	PO1-2	...	...	...	Epand.	%Pertes	%kgN	%Stock
L - Lisier	100 %						(100 %)	(100 %)

Nature de litière :
Quantité de litière :
Surface de l'unité : 0,0 m²

3 - P1-3 Caillebotis intégral

Animaux	Effectifs Moyens	Poids Entrée / Sortie	Mode d'Alim.	Durée Occup.	Animaux Produits	%Stock
bi - Porcelet post-sevrage	1 200		MS		8109	100 %

Type de déjections à stocker	PO1-3	...	...	...	Epand.	%Pertes	%kgN	%Stock
L - Lisier	100 %						(100 %)	(100 %)

Nature de litière :
Quantité de litière :
Surface de l'unité : 0,0 m²

4 - P1-4 Caillebotis intégral

Animaux	Effectifs Moyens	Poids Entrée / Sortie	Mode d'Alim.	Durée Occup.	Animaux Produits	%Stock
bi - Truie attente saillie	30			67 %		100 %

Type de déjections à stocker	PO1-4	...	...	...	Epand.	%Pertes	%kgN	%Stock
L - Lisier	100 %						(100 %)	(100 %)

Nature de litière :
Quantité de litière :
Surface de l'unité : 0,0 m²

Tab 1b - DESCRIPTION DES UNITÉS • PORCINS

5 - P1-5 Caillebotis intégral

Animaux	Effectifs Moyens	Poids Entrée / Sortie	Mode d'Alim.	Durée Occup.	Animaux Produits	%Stock
bi - Porcelet post-sevrage	70		MS		455	100 %

Type de déjections à stocker	PO1-5	...	...	...	Epand.	%Pertes	%kgN	%Stock
L - Lisier	100 %						(100 %)	(100 %)

Nature de litière
Quantité de litière
Surface de l'unité 0,0 m²

6 - P2-1 Caillebotis intégral

Animaux	Effectifs Moyens	Poids Entrée / Sortie	Mode d'Alim.	Durée Occup.	Animaux Produits	%Stock
bi - Porc charc. ap. post-sev.	992		MS		2374	100 %

Type de déjections à stocker	PO2-1	...	...	...	Epand.	%Pertes	%kgN	%Stock
L - Lisier	100 %						(100 %)	(100 %)

Nature de litière
Quantité de litière
Surface de l'unité 0,0 m²

7 - P2-2PROJET Caillebotis intégral

Animaux	Effectifs Moyens	Poids Entrée / Sortie	Mode d'Alim.	Durée Occup.	Animaux Produits	%Stock
bi - Porc charc. ap. post-sev.	2 496		MS		5976	100 %

Type de déjections à stocker	PO2-2	...	...	...	Epand.	%Pertes	%kgN	%Stock
L - Lisier	100 %						(100 %)	(100 %)

Nature de litière
Quantité de litière
Surface de l'unité 0,0 m²

Tab 2. STOCKAGE ET TRAITEMENT DES DEJECTIONS ET EFFLUENTS

Repère de l'unité de stockage	Types de stockage (fumière, fosse, stockage au champ, salle de traite, silo)	Hauteur totale (uniquement fosse)	Hauteur de garde (uniquement fosse)	Origine des produits	Types de produits	kg totaux maîtrisables correspondants	intervalle entre vidange ou durée de stockage (mois)	Capacité existante utile ou volume des silos
1	PO1-1 Préfosse caillebotis	1,00 m	0,40 m	P1-1	L			454 m³
2	PO1-2 Préfosse caillebotis	1,00 m	0,40 m	P1-2	L			425 m³
3	PO1-3 Préfosse caillebotis	1,00 m	0,40 m	P1-3	L			277 m³
4	PO2-1 Préfosse caillebotis	0,90 m	0,40 m	P2-1	L			561 m³
5	PO2-2 Préfosse caillebotis	1,10 m	0,40 m	P2-2PROJET	L			1 771 m³
6	PO1-4 Préfosse caillebotis	0,75 m	0,40 m	P1-4	L			17 m³
7	PO1-5 Préfosse caillebotis	0,50 m	0,40 m	P1-5	L			
8	FO1 Fosse circulaire enterrée couverte	3,00 m	0,25 m	PO1-1 PO1-2 PO1-3 PO2-1 PO2-2 PO1-4 PO1-5	L			1 944 m³

Toutes espèces	Total	Maîtrisable	Plein air	Pâture
kgN/an				

* dont résorbé par traitement

Types de produits :
A= litière accumulée, F= fumier compact, M= fumier mou, L= lisier, P= purin, S= fientes sèches, H= fientes humides, B= boues, E= autres effluents

PCAE (projet) - CAPACITE DE STOCKAGE, Dimensionnement

Projet réalisé chez : EARL DAUGUET
par : Gautier Bruno

4 - Détail FO1, Fosse circulaire enterrée couverte

• ***regroupe PO1-1+PO1-2+PO1-3+PO1-4+PO1-5+PO2-1+PO2-2 (gestion commune)***

Teneur indicative moyenne 3,6 kgN/m³

Hauteur Totale 3,00 m
Garde 0,25 m

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Totaux/an
• **Entrées** (m³)	678	678	678	678	678	678	678	678	678	678	678	678	8 133
m³ pluie/fosse	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Prod. totale	678	678	678	678	678	678	678	678	678	678	678	678	8 133
• **Sorties** (m³)													
Transferts													
Exp. non épandu													
Epandage	3 152	41				741	791	1 923	1 485				8 133
Total	3 152	41				741	791	1 923	1 485				8 133
• **Dimensionnement (m³)**													
Point zéro	-1797	-1160	-482	195	873	810	697	-549	-1356	-678	0	678	
stock fin	0	637	1 314	1 992	2 670	2 607	2 493	1 248	441	1 119	1 797	2 474	
av. épandage	2 813	339				3 009	2 945	2 832	1 587				
• **Valeur fertilisante**													
kgN av. épandage	10 152	1 223				10 857	10 628	10 220	5 726				
kgN/m³	3,6	3,6	3,6	3,6	3,6	3,6	3,6	3,6	3,6	3,6	3,6	3,6	

• **Capacité agronomique**
Total 3282 m³
Utile **3009 m³**

• **Capacité existante**
Total 7877 m³
Utile **5449 m³**

• **A créer**
Total 0 m³
Utile **0 m³**

• **Capacité du projet**
Total 0 m³
Utile **0 m³**

"Total" désigne le volume utile + la garde.

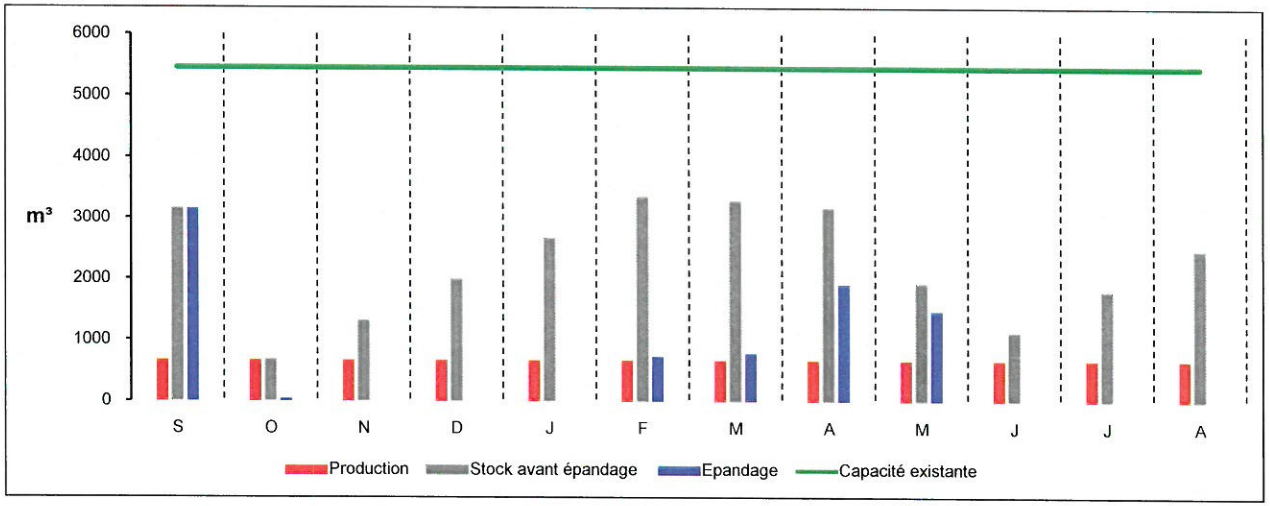

Annexe 15

➢ Bilans globaux de fertilisation réalisés sur les exploitations des prêteurs de terres

Bilan global de fertilisation
Monsieur Philippe BEAUDET - Les Mellières - 61600 MAGNY LE DESERT

Production d'éléments fertilisants par le cheptel bovin :

Animaux	Effectifs présents	Valeurs exprimées en kg/animal/an			Temps de présence en bâtiment (en mois)	Valeur totale en kg			Partie maîtrisable en kg (sous forme de lisier et fumier)		
		N	P_2O_5	K_2O		N	P_2O_5	K_2O	$N_{maîtrisable}$	P_2O_{5m}	K_2O_m
Vaches laitières	85	91	38	118	11	7735	3230	10030	7090	2961	9194
Génisses 0-1an	30	25	7	34	5	750	210	1020	313	88	425
Génisses 1-2 ans	25	42	18	65	5	1050	450	1625	438	188	677
Génisses +2 ans	15	53	25	84	5	795	375	1260	331	156	525
						10330	**4265**	**13935**	**8172**	**3392**	**10821**

Exportations par les plantes :

Type de culture	Surface épandables et pâtures non épandables (ha)	Rendement (q. ou t. MS)	N	P_2O_5	K_2O	N	P_2O_5	K_2O
			Valeurs unitaires en kg/quintal ou t. de M. S.			Valeurs totales en kg/an		
Blé	41,36	80	2,5	1,1	1,7	8272	3640	5625
Maïs ensilage	41,83	15	12,5	4,6	10	7843	2886	6275
Prairies permanentes pâturées épandables	11,64	9	25	7	33	2619	733	3457
Prairies permanentes pâturées non épandables	4,89	9	25	7	33	1100	308	1452
	99,72					**19834**	**7567**	**16809**

Bilan global de fertilisation (en Kg/an) :

	N	P_2O_5	K_2O
Apport par les animaux de l'élevage	10330	4265	13935
Exportations par les plantes	19834	7567	16809
Solde global avant apport de lisiers de porcs	**-9504**	**-3302**	**-2874**
Apport de 1140 m3 de lisier de porc	4172	2497	3124
Solde global après apport de lisiers de porcs	**-5332**	**-806**	**250**
Solde global par ha (en Kg/ha/an)	**-53**	**-8**	**3**

Pression d'azote organique sur la Surface Agricole Utile :

Pression d'azote organique = (Azote produit par les animaux de l'élevage+Azote importé)/SAU = **129 kg/ha/an**

Surface agricole utile : 112 ha

Bilan global de fertilisation

GAEC LEVEILLE BEDEL - Le Feu - 61600 MAGNY LE DESERT

Production d'éléments fertilisants par les animaux :

Animaux	Effectifs	Valeurs unitaires en kg/animal/an			Valeur totale en kg/an			Temps de présence en bâtiment (mois)	Partie maîtrisable en kg/an		
		N	P_2O_5	K_2O	N	P_2O_5	K_2O		N	P_2O_5	K_2O
Vaches laitières	80	111	38	118	8880	3040	9440	6	4440	1520	4720
Génisses de plus de 2 ans	19	54	25	84	1026	475	1596	5	428	198	665
Génisses de 1 à 2 ans	20	42	18	65	840	360	1300	5	350	150	542
Génisses de moins d'1 an	28	25	7	34	700	196	952	5	292	82	397
Vaches de réforme à l'engrais	20	40,5	25	46	810	500	920	6	405	250	460
Bovins viande de moins d'un an	40	20	14	25	800	560	1000	12	800	560	1000
Bovins viande de un à deux ans	40	40,5	25	46	1620	1000	1840	12	1620	1000	1840
	247				**14676**	**6131**	**17048**		**8334**	**3760**	**9623**

Exportations par les plantes :

Cultures	Surfaces épandables et pâtures non épandables (ha)	Rendement (q. ou t. MS)	N	P_2O_5	K_2O	N	P_2O_5	K_2O
			en kg/quintal ou tonne de M. S.			en kg/an		
Blé tendre	47,72	75	2,5	1,1	1,7	8948	3937	6084
Orge d'hiver	25,29	70	2,1	1	1,9	3718	1770	3364
Maïs ensilage	43,25	14	12,5	4,6	10	7569	2785	6055
Prairies temporaires pâturées épandables	22,35	9	35	8	45	7040	1609	9052
Prairies temporaires pâturées non épandables	1,49	9	35	8	45	469	107	603
Prairies permanentes pâturées épandables	17,00	9	35	8	45	5355	1224	6885
Prairies permanentes pâturées non épandables	4,74	9	35	8	45	1493	341	1920
	161,84					**34592**	**11774**	**33963**

Bilan global de fertilisation (en Kg/an):

	N	P_2O_5	K_2O
Apports par les animaux de l'élevage	14676	6131	17048
Exportations par les plantes	34592	11774	33963
Exportations de fumiers de bovins lait (1102 t)	5509	1950	6323
Exportations de fumiers de bovins à l'engrais (471 t)	2825	1810	3300
Importation de digestat (2087 m3)	8530	3740	10464
Solde global avant apport de lisiers de porcs	**-19720**	**-5663**	**-16074**
Apport de 750 m3 de lisier de porc	2745	1643	2055
Solde global après apport de lisiers de porcs	**-16975**	**-4020**	**-14019**
Solde global par hectare	**-105**	**-25**	**-87**

Pression d'azote organique sur la Surface Agricole Utile :

Pression d'azote organique = (Azote produit par les animaux de l'élevage-Azote exporté+Azote importé)/Surface Agricole utile : **103 kg/ha/an**

Surface agricole utile : 170,49 ha

Bilan global de fertilisation
Franck CROISE - Le Bourg - 61600 MAGNY LE DESERT

Production d'éléments fertilisants par les animaux :

Animaux	Effectif	Valeurs unitaires en kg/animal/an			Valeur totale en kg/an			Temps de présence en bâtiment (mois)	Partie maîtrisable en kg/an		
		N	P_2O_5	K_2O	N	P_2O_5	K_2O		N	P_2O_5	K_2O
Vaches laitières	55	111	38	118	6105	2090	6490	4,5	2289	784	2434
Génisses de 1 à 2 ans	20	42,5	18	65	850	360	1300	4	283	120	433
Génisses de moins d'1 an	20	25	7	34	500	140	680	7	292	82	397
*Bovins viande de moins d'1 an (Années N, N+2, N+4, etc.)**	*15*	*20*	*14*	*25*	*300*	*210*	*375*	*12*	*300*	*210*	*375*
Bovins viande de 12 à 18 mois (Années N+1, N+3, N+5, etc.)*	15	40,5	18	65	304	365	585	12	304	365	585
	125				**7759**	**2955**	**9055**		**3168**	**1350**	**3849**

* : Tous les 2 ans, 15 mâles sont engraissés jusqu'à 18 mois. La production maximale d'éléments fertilisants et de fumiers correspond aux "Années N+1, N+3, N+5, etc"

Exportations par les plantes :

Cultures	Surfaces épandables et pâtures non épandables (ha)	Rendement (q. ou t. MS)	N	P_2O_5	K_2O	N	P_2O_5	K_2O
			en kg/quintal ou tonne de M. S.			en kg/an		
Blé tendre	24,69	85	2,5	1,1	1,7	5247	2309	3568
Maïs ensilage	18,09	15	12,5	4,6	10	3392	1248	2714
Prairies temporaires pâturées épandables	14,92	10	35	8	45	5222	1194	6714
Prairies temporaires pâturées non épandables	1,41	10	35	8	45	493	113	634
Prairies permanentes pâturées épandables	0,93	8	35	8	45	260	60	335
Prairies permanentes pâturées non épandables	1,72	8	35	8	45	482	110	619
	61,76					**15096**	**5033**	**14584**

Bilan global de fertilisation (en kg/an) :

	N	P_2O_5	K_2O
Apports par les animaux de l'élevage	7759	2955	9055
Importation de boues de La Ferté Macé (100 m3)	310	323	37
Exportation des fumiers de bovins (624 t)	3168	1350	3849
Importation de digestats (753 m3)	3078	1350	3776
Exportations par les plantes	15096	5033	14584
Solde global avant apport de lisiers de porcs	**-7117**	**-1755**	**-5564**
Apport de 610 m3 de lisier de porc	2233	1336	1671
Solde global après apport de lisiers de porcs	**-4885**	**-419**	**-3893**
Solde global par ha (en Kg/ha/an)	**-79**	**-7**	**-63**

Pression d'azote organique sur la Surface Agricole Utile :

Pression d'azote organique = (Azote produit par les animaux de l'élevage+Azote importé)/SAU = **155 kg/ha/an**

Surface agricole utile : 65,8 ha

Bilan global de fertilisation

EARL MIQUELARD TREBOUET - Les Mellières - 61600 MAGNY LE DESERT

Production d'éléments fertilisants par les animaux :

Animaux	Effectif	N	P_2O_5	K_2O	Valeur totale en kg/an			Temps de présence en bâtiment (mois)	Partie maîtrisable en kg/an		
					N	P_2O_5	K_2O		N	P_2O_5	K_2O
Vaches laitières	50	101	38	118	5050	1900	5900	6	2075	950	2950
Génisses de plus de 2 ans	5	53	25	84	265	125	420	5	110	52	175
Génisses de 1 à 2 ans	15	42	18	65	630	270	975	6	315	135	488
Génisses de moins d'1 an	15	25	7	34	375	105	510	8	250	70	340
Bovins viande de moins d'un an	45	20	14	25	900	630	1125	12	900	630	1125
Bovins viande de un à deux ans	45	40	25	46	1800	1125	2070	12	1800	1125	2070
	175				**9020**	**4155**	**11000**		**5450**	**2962**	**7148**

Exportations par les plantes :

Type de culture	Surfaces épandables et pâtures non épandables (ha)	Rendement (qtal ou t. MS)	N	P_2O_5	K_2O	N	P_2O_5	K_2O
			en kg/quintal ou tonne de M. S.			en kg/an		
Blé tendre	18,00	75	2,5	1,1	1,7	3375	1485	2295
Maïs ensilage	33,26	14	12,5	4,6	10	5821	2142	4656
Prairies temporaires pâturées épandables	16,03	10	25	7	33	4008	1122	5290
Prairies temporaires pâturées épandables	0,07	10	25	7	33	18	5	23
Prairies permanentes pâturées épandables	15,2	8	25	7	33	3040	851	4013
Prairies permanentes pâturées épandables	1,87	8	25	7	33	374	105	494
	84,43					**16635**	**5710**	**16771**

Bilan global de fertilisation (en Kg/an) :

	N	P_2O_5	K_2O
Apports par les animaux de l'élevage	9020	4155	11000
Exportations	16635	5710	16771
Solde global avant apport de lisiers de porcs	**-7615**	**-1555**	**-5771**
Apport de 340 m3 de lisier de porc	1244	745	932
Solde global après apport de lisiers de porcs	**-6370**	**-810**	**-4839**
Solde global par hectare (en Kg/ha/an)	**-75**	**-10**	**-57**

Pression d'azote organique sur la Surface Agricole Utile :

Pression d'azote organique = (Azote produit par les animaux de l'élevage+Azote importé)/SAU = **121 kg/ha/an**

Surface agricole utile : 84,65 ha

Bilan global de fertilisation

GAEC DE LA SAULAIE - La Saulaie - 61600 MAGNY LE DESERT

Production d'éléments fertilisants par les animaux :

Animaux	Effectifs	N	P_2O_5	K_2O	Valeur totale en kg/an			Temps de présence en bâtiment (mois)	Partie maîtrisable en kg/an		
					N	P_2O_5	K_2O		N	P_2O_5	K_2O
Vaches laitières	80	91	38	118	7280	3040	9440	10	6067	2533	7867
Génisses de 1 à 2 ans	30	42,5	18	65	1275	540	1950	5	531	225	813
Génisses de moins d'1 an	30	25	7	34	750	210	1020	12	750	210	1020
Taureaux	2	73	34	103	146	68	206	12	146	68	206
	142				**9451**	**3858**	**12616**		**7494**	**3036**	**9905**

Exportations par les plantes :

Type de culture	Surfaces épandables et pâtures non épandables (ha)	Rendement (q. ou t. MS)	N	P_2O_5	K_2O	N	P_2O_5	K_2O
			Valeurs unitaires en kg/quintal ou t. de M. S.			Valeurs totales en kg/an		
Blé tendre	59,16	75	2,5	1,1	1,7	11093	4881	7543
Maïs ensilage	49,73	14	12,5	4,6	10	8703	3203	6962
Prairies temporaires pâturées épandables	13,36	10	35	8	45	4676	1069	6012
Prairies temporaires pâturées non épandables	0,71	10	35	8	45	249	57	320
Prairies permanentes pâturées épandables	18,75	8	35	8	45	5250	1200	6750
Prairies permanentes pâturées non épandables	3,64	8	35	8	45	1019	233	1310
	145,35					**30989**	**10642**	**28897**

Bilan global de fertilisation (en kg/an):

	N	P_2O_5	K_2O
Apports par les animaux de l'élevage	9451	3858	12616
Importations de boues de La Ferté Macé (200 m3)	620	646	74
Exportations par les plantes	30989	10642	28897
Solde global avant apport de lisiers de porcs	**-21538**	**-6784**	**-16281**
Apport de 1660 m3 de lisier de porc	6076	3635	4548
Solde global après apport de lisiers de porcs	**-15462**	**-3148**	**-11733**
Solde global par ha (en Kg/ha/an)	**-106**	**-22**	**-81**

Pression d'azote organique sur la Surface Agricole Utile :

Pression d'azote organique = (Azote produit par les animaux de l'élevage+Azote importé)/SAU = **107** **kg/ha/an**

Surface agricole utile : **151,15** **ha**

BILAN GLOBAL DE FERTILSATION
GAEC BRETON ET FILS, MUSTIERE, BEDET - Durcet - 61600 MAGNY LE DESERT

Production d'éléments fertilisants par les animaux de l'élevage :

Animaux	Effectifs présents	Valeur unitaire en kg/animal			Valeur totale en kg/an			Temps de présence en bâtiment en mois	Partie maîtrisable en kg/an		
		N	P_2O_5	K_2O	N	P_2O_5	K_2O		N	P_2O_5	K_2O
Vaches laitières	330	91	38	118	30030	12540	38940	12	30030	12540	38940
Génisses de moins d'un an	122	25	7	34	3050	854	4148	7,5	1906	534	2593
Génisses de un à deux ans	122	42,5	18	65	5185	2196	7930	4,5	1944	824	2974
Génisses de plus de 2 ans	50	54	25	84	2700	1250	4200	5,5	1238	573	1925
Bovins 1 an	85	20	14	25	1700	1190	2125	12	1700	1190	2125
Bovins 1-2 ans	85	40,5	25	46	3443	2125	3910	12	3443	2125	3910
Vaches de réforme à l'engrais	30	40,5	25	46	1215	750	1380	12	1215	750	1380
	824				**47323**	**20905**	**62633**		**41476**	**18535**	**53846**

Exportations :

	Surfaces épandables et pâtures non épandables (ha)	Rendement (q. ou t. MS)	Valeurs unitaires par ha et par unité de rendement			Valeurs totales en kg/an		
			N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O
Blé tendre	122,59	80	2,5	1,1	1,7	24518	10788	16672
Maïs ensilage	128,43	15	12,5	4,6	10	24081	8862	19265
*Vergers haute tige**	*19,16*	*1*	*96*	*40*	*125*	*1839*	*766*	*2395*
Culture dérobée (mélange avoine-vesce)	*81,41*	*3,25*	*30*	*4*	*30*	*7937*	*1058*	*7937*
Culture dérobée (Ray Grass Italien)	*23,94*	*7,5*	*25*	*7,4*	*35,5*	*4489*	*1329*	*6374*
Prairies temporaires pâturées épandables	62,7	12	35	8	45	26334	6019	33858
Prairies temporaires pâturées non épandables	2,76	12	35	8	45	1159	265	1490
Prairies permanentes pâturées épandables	51,76	8	35	8	45	14493	3313	18634
Prairies permanentes pâturées non épandables	21,5	8	35	8	45	6020	1376	7740
*** : Pour les vergers, les exportations sont exprimées en kg/ha/an**	**389,74**					**110870**	**33776**	**114365**

Bilan global de fertilisation (en kg/an) :

	N	P2O5	K2O
Apports par les animaux de l'élevage	47323	20905	62633
Importations de matières végétales	12505	4767	12404
Importations de boues de La Ferté Macé (300 m3)	1095	1193	110
Importations fumiers de Franck CROISE (624 t)	3168	1350	3849
Importations de fumiers du GAEC LEVEILLE DU FEU (1102 t)	5509	1950	6323
Importations de fumiers de taurillons du GAEC LEVEILLE DU FEU (471 t)	2825	1810	3300
Exportations par les plantes	110870	33776	114365
Exportations de digestats chez Franck CROISE (753 t)	3078	1350	3776
Exportations de digestats chez le GAEC LEVEILLE DU FEU (2087 t)	8530	3740	10464
Solde global avant apport de lisiers de porcs	**-50053**	**-6891**	**-39986**
Apport de 1250 m3 de lisier de porc	4575	2738	3425
Solde global après apport de lisiers de porcs	**-45478**	**-4154**	**-36561**
Solde global par hectare	**-128**	**-18**	**-103**

Pression d'azote organique = (Azote produit par les animaux de l'élevage-Azote exporté+Azote importé)/SAU : **162 kg/ha/an**

Surface agricole utile : 404,01 ha

Bilan global de fertilisation
EARL DE LA DIVERIE - La diverie - 61600 MAGNY LE DESERT

Production d'éléments fertilisants par les bovins :

Animaux	Effectifs présents ou places	Valeurs unitaires en kg/animal présent ou par place			Valeur totale en kg/an			Temps de présence en bâtiment (mois)	Partie maîtrisable produite en bâtiment en kg/an		
		N	P_2O_5	K_2O	N	P_2O_5	K_2O		N	P_2O_5	K_2O
Vaches laitières	65	111	38	118	7215	2470	7670	6	3608	1235	3835
Génisses de moins d'un an	25	25	7	34	625	175	850	12	625	175	850
Génisses de un à deux ans	25	42,5	18	65	1063	450	1625	6	531	225	813
Génisses de plus de 2 ans	10	54	25	84	540	250	840	6	270	125	420
Génisses à l'engrais de moins d'un an	30	25	7	34	750	210	1020	4	250	70	340
Génisses à l'engrais de un à deux ans	30	42,5	18	65	1275	540	1950	4	425	180	650
Génisses à l'engrais de plus de 2 ans	30	54	25	84	1620	750	2520	10	1350	625	2100
Taurillons 0-1 an	15	20	14	25	300	210	375	12	300	210	375
Taurillons 1-2 ans	15	40,5	25	46	608	375	690	12	608	375	690
	245				**13995**	**5430**	**17540**		**7966**	**3220**	**10073**

Exportations par les cultures et les prairies :

Cultures	Surfaces épandables et pâtures non épandables (ha)	Rendement (q. ou t. MS)	N	P_2O_5	K_2O	N	P_2O_5	K_2O
			Valeurs unitaires en kg/quintal ou t. de M. S.			Valeurs totales en kg/an		
Blé tendre	40,05	74	2,5	1,1	1,7	7409	3260	5038
Orge d'hiver	7,92	70	2,1	1	1,9	1164	554	1053
Maïs ensilage	39,85	15	12,5	4,6	10	7472	2750	5978
Ray Grass dérobée	*6,85*	*3*	*25*	*7,4*	*35,5*	*514*	*152*	*730*
Prairies temporaires pâturées épandables	9,1	8	35	8	45	2548	582	3276
Prairies temporaires pâturées non épandables	0,2	8	35	8	45	56	13	72
Prairies permanentes pâturées épandables	32,24	7	35	8	45	7899	1805	10156
Prairies permanentes pâturées non épandables	8,79	7	35	8	45	2154	492	2769
	138,15					**29215**	**9609**	**29071**

Bilan global de fertilisation (en kg/an) :

	N	P_2O_5	K_2O
Apports par les animaux de l'élevage	13995	5430	17540
Exportation par les cultures	29215	9609	29071
Solde global (Apports - Exportations) avant apport de lisiers de porcs	**-15220**	**-4179**	**-11531**
Importation de lisiers de porcs d'EARL DAUGUET (930 m3/an)	3404	2037	2548
Solde global (Apports - Exportations) après apport de lisiers de porcs	**-11817**	**-2142**	**-8983**
Solde global par ha (en kg/ha/an)	**-86**	**-16**	**-65**

Pression d'azote organique sur la Surface Agricole Utile :

Pression d'azote organique = (Azote produit par les animaux de l'élevage+Azote importé)/SAU = **124 kg/ha/an**

Surface agricole utile : 140,26 ha

Bilan global de fertilisation
EARL MACE - La Bourdinnière -61600 SAINT PATRICE DU DESERT

Production d'éléments fertilisants par les bovins :

Animaux	Effectifs présents ou places	Valeurs unitaires en kg/animal présent ou par place			Valeur totale en kg/an			Temps de présence en bâtiment (mois)	Partie maîtrisable produite en bâtiment en kg/an		
		N	P_2O_5	K_2O	N	P_2O_5	K_2O		N	P_2O_5	K_2O
Vaches laitières	55	111	38	118	6105	2090	6490	7,5	3816	1306	4056
Génisses de moins d'un an	35	25	7	34	875	245	1190	12	875	245	1190
Génisses de un à deux ans	30	42,5	18	65	1275	540	1950	8	850	360	1300
Génisses de plus de 2 ans	15	54	25	84	810	375	1260	4	270	125	420
Vaches allaitantes	65	68	39	113	4420	2535	7345	0	0	0	0
Génisses de moins d'un an	18	25	7	34	450	126	612	6	225	63	306
Génisses de un à deux ans	18	42,5	18	65	765	324	1170	8	510	216	780
Génisses de plus de 2 ans	18	54	25	84	972	450	1512	8	648	300	1008
Taurillons 0-1 an	24	20	14	25	480	336	600	12	480	336	600
Taurillons 1-2 ans	24	40,5	25	46	972	600	1104	12	972	600	1104
Taureaux	3	73	34	103	219	102	309	4	73	34	103
	305				**17343**	**7723**	**23542**		**8719**	**3585**	**10867**

Exportations par les plantes :

Cultures	Surfaces épandables et pâtures non épandables (ha)	Rendement (q. ou t. MS)	N	P_2O_5	K_2O	N	P_2O_5	K_2O
			Valeurs unitaires en kg/quintal ou t. de M. S.			Valeurs totales en kg/an		
Blé tendre	30,46	70	2,5	1,1	1,7	5331	2345	3625
Maïs ensilage	33,75	13	12,5	4,6	10	5484	2018	4388
Ray Grass dérobée	*31,39*	*3*	*25*	*7,4*	*35,5*	*2354*	*697*	*3343*
Prairies temporaires pâturées épandables	11,41	7	35	8	45	2795	639	3594
Prairies temporaires pâturées non épandables	0,22	7	35	8	45	54	12	69
Prairies permanentes pâturées épandables	70,54	6	35	8	45	14813	3386	19046
Prairies permanentes pâturées non épandables	8,11	6	35	8	45	1703	389	2190
Méteil fourrage (protéagineux dominants)	4,32							
	158,81					**32535**	**9487**	**36254**

Bilan global de fertilisation (en kg/an) :

	N	P_2O_5	K_2O
Apports par les animaux de l'élevage	17343	7723	23542
Exportation par les cultures	32535	9487	36254
Solde global (Apports - Exportations) avant apport de lisiers de porcs	-15192	-1764	-12712
Apport de lisiers de porcs de l'EARL DAUGUET (652 m3/an)	2386	1428	1786
Solde global (Apports - Exportations) après apport de lisiers de porcs	**-12806**	**-336**	**-10926**
Solde global par ha (en kg/ha/an)	**-81**	**-2**	**-69**

Pression d'azote organique sur la Surface Agricole Utile :

Pression d'azote organique = (Azote produit par les animaux de l'élevage+Azote importé)/SAU = **123 kg/ha/an**

Surface agricole utile : 160,14 ha

Bilan global de fertilisation

Monsieur Hervé CHAMPAIN - Thébaudière - 61600 MAGNY LE DESERT

Production d'éléments fertilisants par les bovins :

Animaux	Effectifs présents ou places	Valeurs unitaires en kg/animal présent ou par place			Valeur totale en kg/an			Temps de présence en bâtiment (mois)	Partie maîtrisable produite en bâtiment en kg/an		
		N	P_2O_5	K_2O	N	P_2O_5	K_2O		N	P_2O_5	K_2O
Vaches laitières	45	83	38	118	3735	1710	5310	9	2801	1283	3983
Génisses de moins d'un an	30	25	7	34	750	210	1020	5	313	88	425
Génisses de un à deux ans	30	42,5	18	65	1275	540	1950	5	531	225	813
Génisses de plus de 2 ans	20	54	25	84	1080	500	1680	5	450	208	700
					6840	**2960**	**9960**		**4095**	**1803**	**5920**

Exportations par les cultures :

Cultures	Surfaces épandables et pâtures non épandables (ha)	Rendement (q. ou t. MS)	N	P_2O_5	K_2O	N	P_2O_5	K_2O
			Valeurs unitaires en kg/quintal ou t. de M. S.			Valeurs totales en kg/an		
Blé tendre	14,29	70	2,5	1,1	1,7	2501	1100	1701
Orge d'hiver	5,72	70	2,1	1	1,9	841	400	761
Maïs ensilage	18,11	14	12,5	4,6	10	3169	1166	2535
Ray Grass ensilé	*6,67*	*3*	*25*	*7,4*	*35,5*	*500*	*148*	*710*
Prairies temporaires pâturées épandables	15,66	7	35	8	45	3837	877	4933
Prairies temporaires pâturées non épandables	0,77	7	35	8	45	189	43	243
Prairies permanentes pâturées épandables	17,18	7	35	8	45	4209	962	5412
Prairies permanentes pâturées non épandables	4,39	7	35	8	45	1076	246	1383
	76,12					**16321**	**4943**	**17677**

Bilan global de fertilisation (en kg/an) :

	N	P_2O_5	K_2O
Apports par les animaux de l'élevage	6840	2960	9960
Exportation par les cultures	16321	4943	17677
Solde global (Apports - Exportations) avant apport de lisiers de porcs	**-9481**	**-1983**	**-7717**
Apport de lisiers de porcs de l'EARL DAUGUET (480 m3/an)	1757	1051	1315
Solde global (Apports - Exportations) après apport de lisiers de porcs	**-7724**	**-932**	**-6402**
Solde global par ha (en kg/ha/an)	**-101**	**-12**	**-84**

Pression d'azote organique sur la Surface Agricole Utile :

Pression d'azote organique = (Azote produit par les animaux de l'élevage+Azote importé)/SAU = **110 kg/ha/an**

Surface agricole utile : 78 ha

Bilan global de fertilisation

EARL ECURIE JC-G BEAUFILS - La Bourdonnaie - 61600 MAGNY LE DESERT

Production d'éléments fertilisants par les animaux :

Animaux	Effectifs présents ou produits	Valeurs unitaires en kg/animal présent ou par place			Valeur totale en kg/an			Temps de présence en bâtiment (mois)	Partie maîtrisable produite en bâtiment en kg/an		
		N	P_2O_5	K_2O	N	P_2O_5	K_2O		N	P_2O_5	K_2O
Chevaux	30	39	26	74	1170	780	2220	4	390	260	740
Juments suitées	12	45	26	74	540	312	888	0	0	0	0
Poulains 6 mois-1 an	8	18	5	24	144	40	192	0	0	0	0
Poulains 1-2 ans	9	37	16	57	333	144	513	0	0	0	0
	59				**2187**	**1276**	**3813**		**390**	**260**	**740**

Exportations par les plantes :

Cultures	Surfaces épandables et pâtures non épandables (ha)	Rendement (q. ou t. MS)	N	P_2O_5	K_2O	N	P_2O_5	K_2O
			Valeurs unitaires en kg/quintal ou t. de M. S.			Valeurs totales en kg/an		
Prairies temporaires pâturées épandables	7,39	6	25	7	33	1109	310	1463
Prairies temporaires pâturées non épandables	0,84	6	25	7	33	126	35	166
Prairies permanentes pâtureés épandables	42,95	6	25	7	33	6443	1804	8504
Prairies permanentes pâtureés non épandables	0,84	6	25	7	33	126	35	166
	52,02					**7803**	**2184,84**	**10299,96**

Bilan global de fertilisation (en kg/an) :

	N	P_2O_5	K_2O
Apport par les animaux	2187	1276	3813
Exportation par les cultures	7803	2185	10300
Solde global (Apports - Exportations) avant apport de lisiers de porcs	**-5616**	**-909**	**-6487**
Apport de lisiers de porcs de l'EARL DAUGUET (320 m3/an)	1171	701	877
Solde global (Apports - Exportations) après apport de lisiers de porcs	**-4445**	**-208**	**-5610**
Solde global par ha (en kg/ha/an)	**-85**	**-4**	**-108**

Pression d'azote organique sur la Surface Agricole Utile :

Pression d'azote organique = (Azote produit par les animaux de l'élevage+Azote importé)/SAU = **65 kg/ha/an**

Surface agricole utile : 52,02 ha

Annexe 16

- Inventaire des parcelles mises à disposition, des types de sols et de leur aptitude à l'épandage, des surfaces épandables et des motifs d'exclusion

- Plans détaillés au 1/5000ème

LISTE DES ILOTS ET DES SURFACES EPANDABLES MIS A DISPOSITION DE L'EARL DAUGUET - Les Mellières - 61600 MAGNY LE DESERT

Occupation du sol :	Types de sols	Critères de notation des sols :	Aptitude finale à l'épandage :
TL : Terre Labourable	L : Limon	A : Hydromorphie	0 : Nulle
PP : Prairies permanentes	S : Sable	B : Texture	1 : Avec restriction
	A : Argile	C : Profondeur	2 : Bonne
		D : Pente	

Motifs d'exclusion	Distances d'épandage à respecter	Epandage
PLANS D'EAU, MARE, PUITS, FORAGE non utilisés pour l'alimentation humaine, COURS D'EAU bordé d'une bande enherbée de moins de 10 m de large	35 m	Interdit
COURS D'EAU bordé d'une bande enherbée de 10 m de large sans intrant	10 m	Interdit
FORTE PENTE, FORTE HYDROMORPHIE	toute la zone est concernée	Interdit
TIERS	50 m (utilisation de pendillards) ou 15 m (utilisation d'enfouisseurs)	Interdit

En jaune : Nouvelles parcelles d'épandage

Exploitant : Philippe BEAUDET

Ilot 1

Commune de Magny-le-désert : ZN 11, 16, 18 et 33

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
1	1	TL	LS sur LSA	1	2	1	2	1	30,34	25,37	Cours d'eau, Mare et Forage	4,97
									30,34	25,37		4,97

Ilot 2

Commune de Magny-le-désert : ZN 82, 84, 85, 86

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
2	1	TL	SL sur arène granitique	2	1	1	2	1	8,14	7,97	Forage	0,17
									8,14	7,97		0,17

Ilot 3

Commune de Magny-le-désert : YE-47 à 50, B 981, 1000

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
3	2	PP	SL sur arène granitique	2	1	1	2	1	1,53	0,56	Tiers	0,97
	3	TL	SL sur SLA	2	1	1	2	1	4,59	3,28	Tiers et Cours d'eau	1,31
	1	TL	SL sur arène granitique	2	1	1	2	1	5,07	4,61	Cours d'eau	0,46
									11,19	8,45		2,74

Ilot 4

Commune de Magny-le-désert : ZM 46 et 121

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
4	1	TL	SL sur arène granitique	2	1	1	2	1	6,63	6,62	Tiers	0,01
									6,63	6,62		0,01

Ilot 5

Commune de Magny-le-désert : ZN 24 et 60

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
5	1	PP	SL sur arène granitique	2	1	1	2	1	1,86	1,34	Tiers	0,52
									1,86	1,34		0,52

Ilot 6

Commune de Magny-le-désert : ZO 9, 10, 64 et 65

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
6	1	TL	SL sur SLA	2	1	2	2	1	2,88	2,67	Tiers	0,21
									2,88	2,67		0,21

Ilot 8

Commune de Magny-le-désert : ZK 26

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
8	1	TL	SL sur arène granitique	2	1	1	2	1	1,37	1,17	Tiers	0,20
									1,37	1,17		0,20

Ilot 9

Commune de Magny-le-désert : ZK 84 et 119

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
9	1	TL	SL sur Arène granitique	2	1	1	2	1	1,64	1,38	Tiers et Cours d'eau	0,26
									1,64	1,38		0,26

Ilot 10

Commune de Magny-le-désert : YE-37

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
10	1	TL	SL sur Arène granitique	2	1	1	2	1	3,69	3,69		0,00
									3,69	3,69		0,00

Ilot 12

Commune de Magny-le-désert : YI 7, 8, 18 et 95

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
12	1	TL	SL sur SLA	2	1	2	2	1	2,98	2,70	Cours d'eau et Mare	0,28
	2	TL	SL sur SLA	2	1	2	2	1	2,62	2,30	Tiers et Cours d'eau	0,32
	3	TL	SL sur SLA	2	1	2	0	0	1,00	0,00	Forte pente	1,00
									6,60	5,00		1,60

Ilot 14

Commune de Magny-le-désert : ZO 28, 29 - ZL 25 et 26

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
14	1	PP	SL sur Arène granitique	2	1	1	2	1	7,54	6,72	Tiers, Cours d'eau et Mare	0,82
	2	PP	SL sur Arène granitique	2	1	1	2	1	3,79	3,02	Cours d'eau et Mare	0,77
	3	PP	SL sur Arène granitique	2	1	1	0	0	1,81	0,00	Forte pente	1,81
									13,14	9,74		3,40

Ilot 15

Commune de Magny-le-désert : ZK 89 et 91

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
15	1	TL	SL sur Arène granitique	2	1	1	2	1	1,40	1,10	Tiers	0,30
									1,40	1,10		0,30

Ilot 17

Commune de Magny-le-désert : ZN 92

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
17	1	TL	SL sur Arène granitique	1	2	2	2	1	11,49	10,20	Tiers et Puits	1,29
									11,49	10,20		1,29

	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
Sous Total Philippe BEAUDET:	**100,37**	**84,70**		**15,67**
Sous Total Prairies permanentes :	16,53	11,64		4,89
Sous Total Terres labourables :	83,84	73,06		10,78

Exploitant : GAEC LEVEILLE - BEDEL

Ilot 1

Commune de Magny-le-désert : ZM 31-32

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
1	1	TL	LS sur LSA	1	2	2	2	1	9,97	9,69	Cours d'eau	0,28
									9,97	9,69		0,28

Ilot 2

Commune de Magny-le-désert : ZM 47-110

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
2	1	TL	SL sur SLA	2	1	2	2	1	13,04	11,54	Cours d'eau	1,50
									13,04	11,54		1,50

Ilot 3

Commune de Magny-le-désert : ZK 90, 92, 93 et 113

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
3	1	TL	LS sur LSA	1	1	1	2	1	9,82	8,98	Tiers, Cours d'eau et Mare	0,84
									9,82	8,98		0,84

Ilot 4

Commune de Magny-le-désert : ZL 45, ZM 18, 19, 24, 26, 43, 44 et 117

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
4	1	TL	SL sur Arène granitique	2	1	1	2	1	7,51	6,56	Cours d'eau et Plan d'eau	0,95
									7,51	6,56		0,95

Ilot 9

Commune de Magny-le-désert : ZM 18, 19, 43, 44

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
9	1	PP	SL sur SLA	1	1	1	2	1	7,32	5,49	Tiers, Cours d'eau, Puits et Mare	1,83
	2	TL	SL sur SLA	1	1	1	2	1	7,70	7,26	Tiers, Cours d'eau et Mare	0,44
									15,02	12,75		2,27

Ilot 10

Commune de Magny-le-désert : ZL48, 49, 50, 52

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
10	1	TL	SL sur arène granitique	2	1	1	2	1	11,85	11,36	Cours d'eau	0,49
									11,85	11,36		0,49

Ilot 13

Commune de Magny-le-désert : ZM 42

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
13	1	PP	SL sur SLA	1	1	2	2	1	1,07	1,07		0,00
	2	TL	SL sur SLA	1	1	2	2	1	3,35	3,27	Puits	0,08
	3	TL	SL sur Arène granitique	2	2	1	2	1	6,82	6,79	Puits	0,03
									11,24	11,13		0,11

Ilot 22

Commune de Magny-le-désert : ZO 26

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
22	1	TL	SL sur SLA	2	1	1	2	1	3,44	3,44		0,00
									3,44	3,44		0,00

	Surface exploitée	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs)	Motifs des exclusions	Surface non épandable
Sous Total GAEC LEVEILLE - BEDEL	**81,89**	**75,45**		**6,44**
Sous Total Prairies permanentes :	8,39	6,56		1,83
Sous Total Terres labourables :	73,50	68,89		4,61

Exploitant : EARL MIQUELARD TREBOUET

Ilot 2

Commune de Magny-le-désert : ZN 25 à 27, 78 et 79

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
2	1	TL	LS sur LSA	1	2	2	2	1	3,48	3,48		0,00
	2	TL	LS sur LSA	1	2	2	2	1	9,33	9,25	Cours d'eau	0,08
									12,81	12,73		0,08

Ilot 4

Commune de Magny-le-désert : ZO 27

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
4	1	TL	SL sur LSA	2	1	1	2	1	1,62	1,62		0,00
	2	PP	SL sur arène granitique	1	1	1	2	1	3,84	3,42	Cours d'eau et puits	0,42
									5,46	5,04		0,42

Ilot 6

Commune de Magny-le-désert : ZO 12

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
6	1	TL	LS sur LAS	1	2	2	2	1	2,98	2,95	Tiers	0,03
									2,98	2,95		0,03

Ilot 7

Commune de Magny-le-désert : ZO 20, 22, 23

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
7	1	TL	LS sur LSA	1	2	1	2	1	6,37	6,37		0,00
									6,37	6,37		0,00

Ilot 10

Commune de Magny-le-désert : ZN 12

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
10	1	TL	LS sur LSA	1	2	2	2	1	1,79	1,79		0,00
									1,79	1,79		0,00

	Surface exploitée	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs)	Motifs des exclusions	Surface non épandable
Sous Total EARL MIQUELARD TREBOUET	**29,41**	**28,88**		**0,53**
Sous Total Prairies permanentes :	3,84	3,42		0,42
Sous Total Terres labourables :	25,57	25,46		0,11

Exploitant : Monsieur Franck CROISE

Ilot 1

Commune de Magny-le-désert : ZN 65 et 66

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)	Surface Potentielle Epandable (Pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
1	1	TL	LS sur LSA	1	2	2	2	1	17,39	15,39	Cours d'eau et Mare	2,00	15,21	Cours d'eau et Mare	2,18
									17,39	15,39		2,00	15,21		2,18

Ilot 2

Commune de Magny-le-désert : ZM 54

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)	Surface Potentielle Epandable (Pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
2	1	TL	SL sur SLA	2	1	2	2	1	6,12	5,67	Point d'eau	0,45	5,43	Tiers,point d'eau	0,69
	2	PP	SL sur SLA	2	1	2	2	1	1,92	0,67	Cours d'eau	1,25	0,60	Tiers et Cours d'eau	1,32
									8,04	6,34		1,70	6,03		2,01

Ilot 6

Commune de Magny-le-désert : YL 32 et 74

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)	Surface Potentielle Epandable (Pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
6	1	TL	SL sur Arène granitique	2	1	2	2	1	4,29	3,01	Tiers et puits	1,28	3,58	Tiers et puits	0,71
									4,29	3,01		1,28	3,58		0,71

Ilot 9

Commune de Magny-le-désert : ZH 27

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)	Surface Potentielle Epandable (Pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
9	1	TL	SL sur Arène granitique	1	1	1	2	1	6,56	6,41	Cours d'eau	0,15	6,41	Cours d'eau	0,15
									6,56	6,41		0,15	6,41		0,15

Ilot 10

Commune de Magny-le-désert : YK 18

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)	Surface Potentielle Epandable (Pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
10	1	PP	SL sur LSA	2	1	1	2	1	0,86	0,45	Cours d'eau et Mare	0,41	0,45	Cours d'eau et Mare	0,41
	2	TL	SL sur LSA	2	1	1	2	1	3,80	3,60	Tiers, cours d'eau et mare	0,20	3,34	Tiers, cours d'eau et mare	0,46
									4,66	4,05		0,61	3,79		0,87

Ilot 12

Commune de Magny-le-désert : ZR 24-25-45

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)	Surface Potentielle Epandable (Pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
12	1	TL	LS sur LSA	1	2	2	2	1	13,02	13,02		0,00	13,02		0,00
									13,02	13,02		0,00	13,02		0,00

	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)	Surface Potentielle Epandable (Pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
Sous Total Monsieur Franck CROISE	**53,96**	**48,22**		**5,74**	**48,04**		**5,92**
Sous Total Prairies permanentes :	2,78	1,12		1,66	1,05		1,73
Sous Total Terres labourables :	51,18	47,10		4,08	46,99		4,19

Exploitant : GAEC DE LA SAULAIE

Ilot 1

Commune de Magny le désert : ZL 14-47-49

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
1	1	TL	SL sur arène granitique	2	1	1	2	1	5,68	5,66	Tiers	0,02
									5,68	5,66		0,02

Ilot 2

Commune de St Patrice du désert : A 100-101-434

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
2	1	TL	LS sur LSA	2	2	2	2	2	1,54	1,49	Cours d'eau	0,05
									1,54	1,49		0,05

Ilot 4

Commune de La Motte Fouquet : A 278-280-385-387-392

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
4	1	TL	LS sur LSA	2	2	1	2	1	2,15	2,08	Tiers	0,07
									2,15	2,08		0,07

Ilot 5

Commune de La Motte Fouquet : A 52-53-54-336-337-344-347-348-349-351

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
5	1	PP	SL sur arène granitique	2	1	1	2	1	11,80	10,95	Cours d'eau	0,85
									11,80	10,95		0,85

Ilot 7

Commune de La Motte Fouquet : A 315-374-540-542

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
7	1	TL	LS sur LSA	2	2	1	2	1	2,17	2,17		0,00
									2,17	2,17		0,00

Ilot 8

Commune de La Motte Fouquet : D 7, 43, 44, 45, 46, 47 - E 126, 127, 128, 129

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
8	1	TL	LS sur LSA	1	2	2	2	1	8,45	7,61	Cours d'eau et Mare	0,84
									8,45	7,61		0,84

Ilot 9

Commune de La Motte Fouquet : E 93 à 95, 97 à 104, 116, 181 à 184, 186, 237, 238

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
9	1	TL	SL sur arène granitique	1	1	1	2	1	25,47	23,5	Cours d'eau, Mare et Tiers	1,97
									25,47	23,50		1,97

Ilot 10

Commune de La Motte Fouquet : E81-357

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
10	1	TL	LS sur LSA	2	2	1	2	1	1,64	1,54	Mare	0,10
									1,64	1,54		0,10

Ilot 11

Commune de La Motte Fouquet : E 122-124-136-359

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
11	1	TL	LS sur LSA	2	2	1	2	1	3,70	3,58	Cours d'eau et Mare	0,12
									3,70	3,58		0,12

Ilot 14

Commune de La Motte Fouquet : E 83 à 86

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
14	1	TL	LS sur LSA	2	2	1	2	1	4,18	3,25	Cours d'eau et Mare	0,93
									4,18	3,25		0,93

Ilot 17

Commune de La Motte Fouquet : D 358

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
17	1	TL	LS sur LSA	2	2	1	2	1	2,10	2,10		0,00
									2,10	2,10		0,00

Ilot 18

Commune de Magny-le-désert : ZO 14, 15, 30, 33, 34 et 75

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
18	1	TL	LS sur LSA	1	2	1	2	1	13,95	13,95		0,00
	2	PP	LS sur LSA	1	2	1	2	1	4,96	4,93	Tiers et Cours d'eau	0,03
	3	PP	LS sur LSA	0	2	1	2	0	2,36	0,00	Forte Hydromorphie	2,36
									21,27	18,88		2,39

Ilot 19

Commune de Magny-le-désert : ZO 11

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
19	1	TL	LS sur LSA	1	2	2	2	1	2,15	2,15		0,00
									2,15	2,15		0,00

Ilot 20

Commune de Magny-le-désert : ZR 27 et 28

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
20	1	TL	LS sur LSA	1	2	1	2	1	2,48	2,10	Puits	0,38
									2,48	2,10		0,38

Ilot 23

Commune de La Motte Fouquet : A 25-56-57-58-59-60-63-68-69-71-284-369-370-559

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
23	1	TL	SL sur SLA	2	1	1	2	1	10,41	10,08	Cours d'eau et Tiers	0,33
	2	PP	SL sur SLA	2	1	1	2	1	1,38	1,21	Cours d'eau	0,17
									11,79	11,29		0,50

Ilot 24

Commune de La Motte Fouquet : A 72-206-220-221-222

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
24	1	TL	SL épais	1	2	2	2	1	4,12	4,12		0,00
									4,12	4,12		0,00

Ilot 25

Commune de La Motte Fouquet : A 45-46-47-559

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
25	1	TL	SL sur SLA	2	1	1	2	1	2,35	2,35		0,00
	2	PP	SL sur SLA	2	1	1	2	1	0,49	0,49		0,00
									2,84	2,84		0,00

Ilot 26

Commune de Magny-le-désert : ZP 32-33

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
26	1	TL	LS sur LAS	1	2	2	2	1	23,43	22,38	Cours d'eau	1,05
									23,43	22,38		1,05

	Surface exploitée	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs)	Motifs des exclusions	Surface non épandable
Sous Total GAEC DE LA SAULAIE	**136,96**	**127,69**		**9,27**
Sous Total Prairies permanentes :	20,99	17,58		2,56
Sous Total Terres labourables :	115,97	110,11		6,71

Exploitant : GAEC BRETON ET FILS-MUSTIERE-BEDET

Ilot 4

Commune de Magny le Désert :ZS 8,11,16,36

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
4	5	TL	SL profond	1	1	2	2	1	27,92	27,14	Tiers et Point d'eau	0,78
									27,92	27,14		0,78

Ilot 6

Commune de Magny le Désert : ZT 10,19,58,61

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
6	1	TL	LS sur LSA	1	2	1	2	1	23,03	22,26	Cours d'eau	0,77
									23,03	22,26		0,77

Ilot 13

Commune de Magny le Désert : ZV 35,37,38,68

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
13	1	TL	LS sur LSA	1	2	1	2	2	13,24	12,73	Tiers et Cours d'eau	0,51
									13,24	12,73		0,51

Ilot 14

Commune de Magny le Désert : ZV 48,49,51,54,55-YK 30

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
14	4	TL	LS sur arène granitique	2	1	1	2	1	21,31	21,25	Tiers et Point d'eau	0,06
									21,31	21,25		0,06

Ilot 17

Commune de Saint Patrice du Désert : G68,76,382,387,391

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
7	1	TL	LS sur LAS	1	2	1	2	1	6,06	5,69	Tiers et cours d'eau	0,37
									6,06	5,69		0,37

Ilot 37

Commune de Magny le Désert : D 45,46,47,54,55,56,58,59,464,466,471,472,475,476,477,481-E 53,61,63,64-F7

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
37	1	TL	LS sur LSA	1	2	1	2	1	6,75	6,75		0,00
	2	TL	LS sur LSA	1	2	1	2	1	6,23	5,90	Tiers, Puits et cours d'eau	0,33
	3	PP	LS sur LSA	0	2	1	2	0	1,83	0	Forte hydromorphie	1,83
	4	PP	LS sur LSA	1	2	1	2	1	5,43	4,58	Cours d'eau	0,85
	5	TL	LS sur LSA	1	2	1	2	1	18,67	18,05	Tiers et cours d'eau	0,62
									38,91	35,28		3,63

Ilot 48

Commune de Magny le Désert : ZR 23,24 -ZN 31,34

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
48	1	TL	LS sur LAS	2	2	1	2	1	30,90	30,16	Tiers et cours d'eau	0,74
									30,90	30,16		0,74

Ilot 49

Commune de Saint Pätrice du Désert : D 66 à 68

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
49	1	TL	SL sur grès	2	1	1	2	1	4,11	4,11		0,00
									4,11	4,11		0,00

Ilot 50

Commune de Saint Patrice du Désert : D 76,77

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
50	1	TL	SL sur grès	2	1	1	2	1	0,75	0,75		0,00
									0,75	0,75		0,00

Ilot 51

Commune de Saint Patrice du Désert: D 91,93,97,99,103,104

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
51	1	TL	SL profond	1	1	2	2	1	3,99	3,99		0,00
									3,99	3,99		0,00

Ilot 52

Commune de Saint Patrice du Désert : D 172

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
52	1	TL	SL profond	1	1	2	2	3	0,28	0,28		0,00
									0,28	0,28		0,00

Ilot 53

Commune de Saint Patrice du Désert :D 111

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
53	1	TL	LS sur LSA	1	2	1	2	1	3,37	3,37		0,00
									3,37	3,37		0,00

Ilot 54

Commune de Saint Patrice du Désert : D 6,7,41

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
54	1	TL	LS sur LSA	2	2	1	2	1	1,98	1,97	Tiers	0,01
									1,98	1,97		0,01

Ilot 55

Commune de Saint Patrice du Désert : D 375,376,392,395 à 397,407,408

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
55	1	TL	LS sur LSA	1	2	1	2	1	3,88	3,73	Tiers	0,15
									3,88	3,73		0,15

Ilot 56

Commune de Saint Patrice du Désert : D 271,272,282

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
56	1	TL	LS sur LSA	1	2	1	2	2	2,00	1,95	Tiers	0,05
									2,00	1,95		0,05

	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
Sous Total GAEC BRETON et Fils-MUSTIERE-BEDET	**181,73**	**174,66**		**7,07**
Sous Total Prairies permanentes :	7,26	4,58		2,68
Sous Total Terres labourables :	174,47	170,08		4,39

Exploitant : EARL DE LA DIVERIE

Ilot 3

Commune de Magny-le-désert : ZE 31

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
3	1	PP	SL sur arène granitique	2	2	1	2	1	1,66	1,65	Cours d'eau	0,01
									1,66	1,65		0,01

Ilot 4

Commune de Magny-le-désert : ZD 22

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
4	1	TL	LS sur arène granitique	2	2	1	2	1	7,85	7,60	Cours d'eau	0,25
									7,85	7,60		0,25

Ilot 6

Commune de Magny-le-désert : YH 22-23 ; ZI 38-69-78

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
6	1	TL	LS sur arène granitique	2	2	1	2	1	9,89	9,53	Cours d'eau	0,36
	2	TL	LS sur arène granitique	2	2	1	2	1	5,37	5,37		0,00
	3	TL	LS épais	2	2	2	2	2	1,43	1,43		0,00
									16,69	16,33		0,36

Ilot 7

Commune de Magny-le-désert : ZK 82

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
7	1	TL	LS sur LSA	2	2	2	2	2	8,58	8,53	Tiers	0,05
									8,58	8,53		0,05

Ilot 8

Commune de La Motte-Fouquet : D 406-410

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
8	1	TL	LS sur LSA	2	2	2	2	2	1,56	1,56		0,00
									1,56	1,56		0,00

Ilot 9

Commune de St Patrice-du-désert : C 20

Commune de La Motte-Fouquet : D 202-205-207-209

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
9	1	TL	LS sur LSA	1	2	2	2	1	3,72	3,69	Cours d'eau	0,03
									3,72	3,69		0,03

Ilot 11

Commune de St Patrice-du-désert : B 114-115-117-118-119

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
11	1	TL	LS sur LSA	2	2	1	2	1	1,70	1,70		0,00
	2	PP	LS sur LSA	1	2	1	2	1	0,89	0,89		0,00
									2,59	2,59		0,00

Ilot 12

Commune de St Patrice-du-désert : B 168

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
12	1	TL	LS sur LSA	2	2	1	2	1	0,34	0,34		0,00
									0,34	0,34		0,00

Ilot 13

Commune de Magny-le-désert : ZI 43

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
13	1	TL	LS épais	2	2	2	2	2	1,40	1,40		0,00
									1,40	1,40		0,00

Ilot 14

Commune de St Patrice-du-désert : B 150-151

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
14	1	TL	LS sur LSA	2	2	1	2	1	0,67	0,67		0,00
									0,67	0,67		0,00

Ilot 15

Commune de Magny-le-désert : ZC 35-36

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
15	1	TL	LS épais	1	2	2	2	1	4,99	4,56	Point d'eau	0,43
									4,99	4,56		0,43

Ilot 16

Commune de La Chaux : A57-59-60-61-63-64-66

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
16	1	TL	LS sur arène granitique	2	2	1	2	1	6,37	6,18	Tiers,Point d'eau	0,19
	2	PP	LS sur arène granitique	2	2	1	2	1	1,37	1,37		0,00
									7,74	7,55		0,19

Ilot 17

Commune de La Chaux : B 178-340

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
17	1	TL	LS sur LSA	2	2	2	2	2	1,62	1,62		0,00
									1,62	1,62		0,00

Ilot 19

Commune de St Georges d'Annebecq : D 6-8-9-10-11-14-15-17-18-19-20-24-123-202-209

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
19	1	TL	SL épais	2	2	2	2	2	15,04	14,65	Tiers,Cours d'eau	0,39
	2	PP	SL épais	1	2	2	2	1	2,49	2,27	Cours d'eau	0,22
	3	PP	LS sur AS	0	2	2	2	0	3,64	0,00	Forte hydromorphie	3,64
	4	PP	LS sur LAS	0	2	2	2	0	1,16	0,00	Forte hydromorphie	1,16
	5	PP	LS sur LAS	1	2	2	2	1	5,23	5,07	Point d'eau	0,16
									27,56	21,99		5,57

Ilot 21

Commune de St Georges d'Annebecq : D 26

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
21	1	TL	LS sur LSA	1	2	2	2	1	3,72	3,72		0,00
									3,72	3,72		0,00

Ilot 26

Commune de La Chaux : A 267-271-272-273-274-275-276-332-334-336-340

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
26	1	TL	LS sur arène granitique	2	2	1	2	1	5,38	5,38		0,00
									5,38	5,38		0,00

Ilot 28

Commune de Magny-le-Désert : YD 112-113

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
28	1	TL	LS sur arène granitique	2	2	1	2	1	8,10	8,02	Point d'eau	0,08
	2	PP	LS sur arène granitique	2	2	1	2	1	1,50	1,39	Point d'eau	0,11
									9,60	9,41		0,19

	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
Sous Total EARL DE LA DIVERIE	**105,67**	**98,59**		**7,08**
Sous Total Prairies permanentes :	24,74	19,44		5,30
Sous Total Terres labourables :	80,93	79,15		1,78

Exploitant : EARL MACE

Ilot 1

Commune de St Patrice-du-désert : A347-352-353-354-355-356-459-461-463-525
B 69-70-73-74-75-76-78-79-80-82-84-85-86-87-88-91-106-108-109-125-126-335

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
1	1	TL	LS sur LAS	2	2	2	2	2	5,41	5,41		0,00
	2	TL	LS sur LAS	2	2	2	2	2	4,71	4,66	Tiers	0,05
	3	PP	LS épais	1	2	2	2	1	8,59	8,02	Tiers,Cours d'eau	0,57
	4	TL	LS épais	2	2	2	2	2	7,26	7,15	Tiers	0,11
	5	TL	LS sur LAS	1	2	2	2	1	1,62	1,62		
									27,59	26,86		0,73

Ilot 2

Commune de St Patrice-du-désert : B 23-66-67-68

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
2	1	PP	LS sur schiste	1	2	2	2	1	1,30	1,27	Cours d'eau	0,03
									1,30	1,27		0,03

Ilot 4

Commune de La Motte Fouquet : E 217-218
Commune de St Patrice-du-désert : A 149

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
4	1	PP	SL épais	2	2	2	2	2	3,25	3,25		0,00
									3,25	3,25		0,00

Ilot 5

Commune de St Patrice-du-désert : B 98-101

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
5	1	PP	LS épais	1	2	2	2	1	1,48	1,48		0,00
									1,48	1,48		0,00

Ilot 8

Commune de St Patrice-du-désert : B 14

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
8	1	TL	LS sur LAS	1	2	2	2	1	1,75	1,75		0,00
									1,75	1,75		0,00

Ilot 9

Commune de St Patrice-du-désert : A 372-373-374

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
9	1	PP	LS sur LAS	1	2	2	2	1	1,68	1,58	Cours d'eau	0,10
									1,68	1,58		0,10

Ilot 15

Commune de Magny-le-désert : ZO 16-17-18-19-20-24-25

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
15	1	TL	LS sur LAS	2	2	2	2	2	10,49	10,49		0,00
									10,49	10,49		0,00

Ilot 16

Commune de St Patrice-du-désert : B53-54-55-56-57-58

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
16	1	PP	LS épais	1	2	2	2	1	3,14	1,63	Cours d'eau,Tiers	1,51
									3,14	1,63		1,51

Ilot 17

Commune de St Patrice-du-désert : B 210

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
17	1	PP	LS épais	1	2	2	2	1	0,58	0,58		0,00
									0,58	0,58		0,00

Ilot 21

Commune de La Motte-Fouquet : E 189-191-192-193-195-197-198-199-200-201-202-203-204-205-206

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
21	1	TL	SL épais	2	2	2	2	2	26,81	26,42	Point d'eau, Cours d'eau	0,39
	2	PP	SL épais	1	2	2	2	1	10,50	8,87	Tiers,Cours d'eau,Puits	1,63
									37,31	35,29		2,02

Ilot 22

Commune de La Motte-Fouquet : E 211-212-214

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
22	1	PP	SL épais	1	2	2	2	1	6,97	6,51	Point d'eau, Tiers	0,46
									6,97	6,51		0,46

Ilot 23

Commune de La Motte-Fouquet : D 40-41-42

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
23	1	TL	LS sur LSA	2	2	2	2	2	2,15	2,15		0,00
									2,15	2,15		0,00

Ilot 24

Commune de La Motte-Fouquet : E 133-134-143-251

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
24	1	TL	LS sur LSA	2	2	2	2	2	2,84	2,25	Point d'eau, Tiers	0,59
									2,84	2,25		0,59

Ilot 25

Commune de La Motte-Fouquet : E 88

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
25	1	PP	SL sur arène granitique	1	2	1	2	1	3,03	2,08	Point d'eau	0,95
									3,03	2,08		0,95

	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
Sous Total EARL MACE	**103,56**	**97,17**		**6,39**
Sous Total Prairies permanentes :	40,52	35,27		5,25
Sous Total Terres labourables :	63,04	61,90		1,14

Exploitant : CHAMPAIN HERVE

Ilot 1

Commune de Magny-le-désert : ZP 41-42

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
1	1	TL	LS sur LSA	1	2	2	2	1	3,98	3,96	Cours d'eau	0,02
	2	PP	LS sur LSA	1	2	2	2	1	3,70	3,15	Cours d'eau et puits	0,55
									7,68	7,11		0,57

Ilot 3

Commune de Magny-le-désert : ZP 37

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
3	1	TL	LS sur schiste	1	1	1	2	1	11,74	11,51	Cours d'eau et Puits	0,23
	2	PP	LS sur schiste	1	2	1	2	1	1,37	1,07	Puits	0,30
									13,11	12,58		0,53

Ilot 4

Commune de St Patrice-du-désert : G 139-140-141-142-143-151-152-350

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
4	1	TL	LS sur AS	2	2	2	2	2	1,97	1,97		0,00
	2	TL	LS sur AS	2	2	2	2	2	2,89	2,89		0,00
	3	TL	LS sur AS	2	2	2	2	2	2,45	2,45		0,00
	4	PP	LS sur AS	1	2	2	2	1	6,77	5,68	Cours d'eau,Puits	1,09
									14,08	12,99		1,09

Ilot 5

Commune de St Patrice-du-désert :G 116-117-118-119-120-121-122-123-127-132-133-134-135-136-138-354

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
5	1	TL	LS sur LAS	2	2	2	2	2	13,39	13,31	Tiers,puits	0,08
	2	PP	LS sur LAS	1	2	1	2	1	4,90	3,77	Tiers,Cours d'eau, Puits	1,13
	3	PP	LS sur schiste	2	2	1	2	1	0,57	0,56	Puits	0,01
	4	PP	LS sur LAS	0	2	2	0	0	1,03		Cours d'eau et Pente forte	1,03
	5	PP	LS sur LAS	2	2	1	2	1	0,27	0,27		0,00
									20,16	17,91		2,25

Ilot 7

Commune de St Patrice-du-désert :E 124-125

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
7	1	TL	LS sur AS	1	2	2	2	1	4,38	4,23	Cours d'eau	0,15
									4,38	4,23		0,15

Ilot 10

Commune de St Patrice-du-désert :E151-152-153-154-155-155-156-157-158-159-160-161-162-177-195

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
10	1	TL	LS sur LAS	1	2	2	2	1	10,18	8,26	Tiers,Cours d'eau	1,92
									10,18	8,26		1,92

Ilot 11

Commune de Magny-le-désert : ZP 46

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
11	1	PP	LS sur LAS	1	2	2	2	1	2,96	2,68	Cours d'eau	0,28
									2,96	2,68		0,28

	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
Sous Total Hervé CHAMPAIN:	**72,55**	**65,76**		**6,79**
Sous Total Prairies permanentes :	21,57	17,18		4,39
Sous Total Terres labourables :	50,98	48,58		2,40

Exploitant : EARL ECURIE JC-G BEAUFILS

Ilot 1

Commune de Magny-le-désert : ZL 23

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
1	1	PP	SL sur arène granitique	2	2	1	2	1	2,76	2,73	Tiers	0,03
									2,76	2,73		0,03

Ilot 3

Commune de Magny-le-désert : ZL 23

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
3	1	PP	SL sur arène granitique	2	2	1	2	1	2,04	1,86	Tiers,Point d'eau	0,18
	2	PP	SL sur arène granitique	2	2	1	2	1	2,61	2,61		0,00
									4,65	4,47		0,18

Ilot 5

Commune de Magny-le-désert : ZL 23

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
5	1	PP	SL sur arène granitique	2	2	1	2	1	10,78	10,64	Cours d'eau	0,14
									10,78	10,64		0,14

Ilot 7

Commune de Magny-le-désert : ZL 23

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
7	1	TL	SL sur arène granitique	2	2	1	2	1	8,21	7,37	Cours d'eau	0,84
									8,21	7,37		0,84

	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
Sous Total EARL ECURIE JC-G BEAUFILS	**26,40**	**25,21**		**1,19**
Sous Total Prairies permanentes :	18,19	17,84		0,35
Sous Total Terres labourables :	8,21	7,37		0,84

	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
Total Général	**892,50**	**826,33**		**66,17**
Sous Total Prairies permanentes :	164,81	134,63		30,18
Sous Total Terres labourables :	727,69	691,70		35,99

	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
Total Général	**892,50**	**826,33**		**66,17**
Sous Total Parcelles du plan d'épandage existant :	569,59	524,98		44,61
Sous Total Nouvelles parcelles :	322,91	301,35		21,56

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ORNE

PLAN D'EPANDAGE

EARL DAUGUET
Les Mellières
61600 MAGNY LE DESERT

LEGENDE

Apt 0	APTITUDE NULLE	PARCELLES NON EPANDABLES
	EXCLUSIONS REGLEMENTAIRES	
Apt 1	APTITUDE AVEC RESTRICTIONS	PARCELLES EPANDABLES
Apt 2	APTITUDE BONNE	

COURS D'EAU

PUITS

MARE , PLAN D'EAU

HABITATION DE TIERS



Echelle : 1/5000

Chambre d'Agriculture-52 Boulevard du 1er Chasseurs-CS 80036-61001 Alençon Cedex

Telephone : 02.33.31.48.00 - Fax : 02.33.29.47.99.

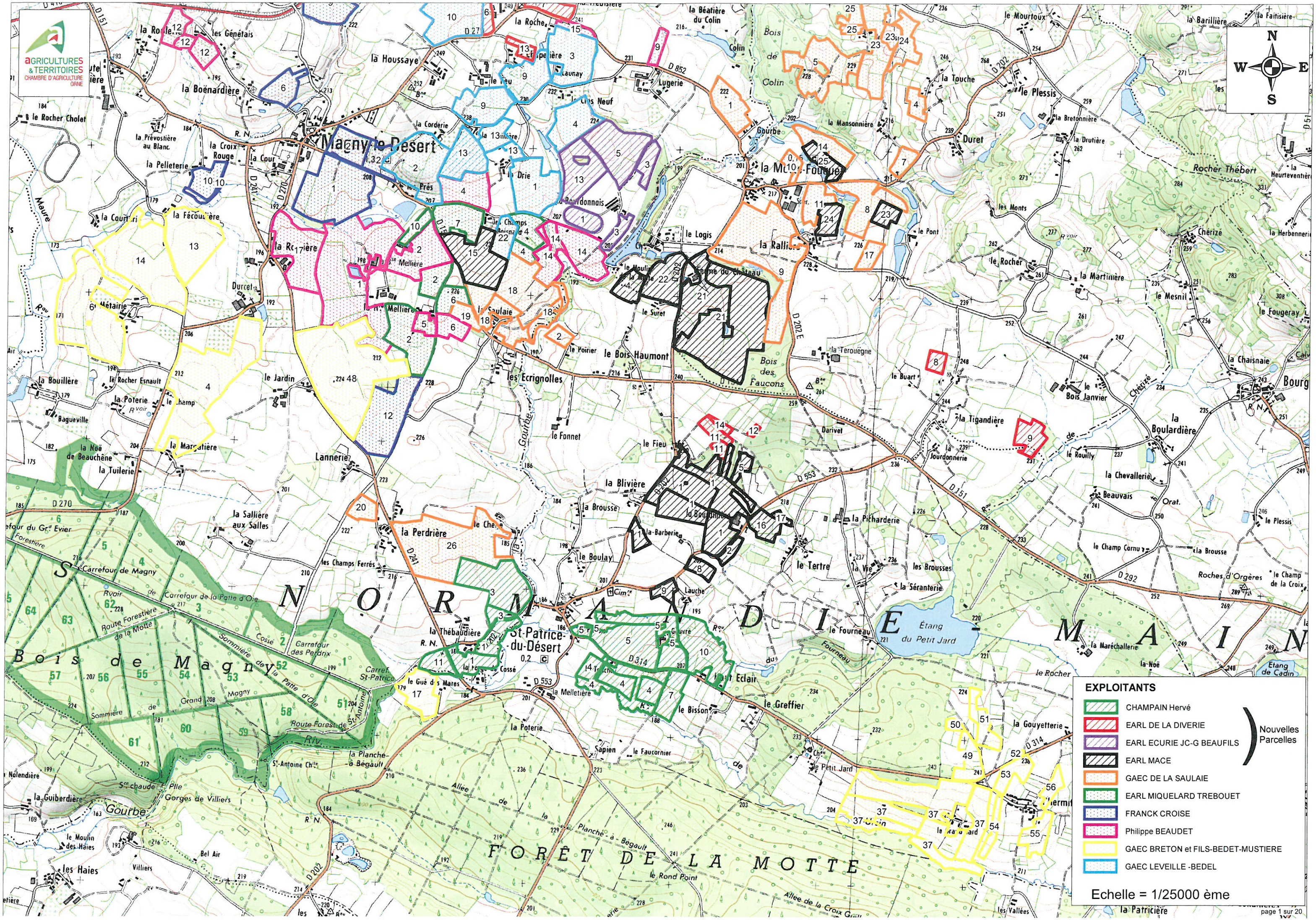

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE ORNE
N
W
E
S
EXPLOITANTS
CHAMPAIN Hervé
EARL DE LA DIVERIE
EARL ECURIE JC-G BEAUFILS
EARL MACE
GAEC DE LA SAULAIE
EARL MIQUELARD TREBOUET
FRANCK CROISE
Philippe BEAUDET
GAEC BRETON et FILS-BEDET-MUSTIERE
GAEC LEVEILLE -BEDEL
Nouvelles Parcelles
Echelle = 1/25000 ème
Magny-le-Désert
St-Patrice-du-Désert
NORMANDIE-MAIN
FORÊT DE LA MOTTE
Bois de Magny
Bois des Faucons
Étang du Petit Jard

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE ORNE

N
W E
S

EXPLOITANTS

- CHAMPAIN Hervé
- EARL DE LA DIVERIE
- EARL ECURIE JC-G BEAUFILS
- EARL MACE
- GAEC DE LA SAULAIE
- EARL MIQUELARD TREBOUET
- FRANCK CROISE
- Philippe BEAUDET
- GAEC BRETON et FILS-BEDET-MUSTIERE
- GAEC LEVEILLE-BEDEL

Nouvelles Parcelles

Echelle = 1/25000 ème

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE ORNE

N
W E
S

51-1
GAEC BRETON et FILS-BEDET-MUSTIERE
Terres Labourables
Apt 1

50-1
GAEC BRETON et FILS-BEDET-MUSTIERE
Terres Labourables
Apt 1

52-1
GAEC BRETON et FILS-BEDET-MUSTIE
Terres Labourables
Apt 1

49-1
GAEC BRETON et FILS-BEDET-MUSTIERE
Terres Labourables
Apt 1

53-1
GAEC BRETON et FILS-BEDET-MUSTIERE
Terres Labourables
Apt 1

37-5
GAEC BRETON et FILS-BEDET-MUSTIERE
Terres Labourables
Apt 1

56-1
GAEC BRETON et FILS-BEDET-MUSTIERE
Terres Labourables
Apt 1

37-2
GAEC BRETON et FILS-BEDET-MUSTIERE
Terres Labourables
Apt 1

37-1
GAEC BRETON et FILS-BEDET-MUSTIERE
Terres Labourables
Apt 1

54-1
GAEC BRETON et FILS-BEDET-MUSTIERE
Terres Labourables
Apt 1

37-3
GAEC BRETON et FILS-BEDET-MUSTIERE
Prairies
Apt 0

55-1
GAEC BRETON et FILS-BEDET-MUSTIERE
Terres Labourables
Apt 1

37-4
GAEC BRETON et FILS-BEDET-MUSTIERE
Prairies
Apt 1

EFFLUENTS INTERDITS

Lisier interdit

Lisier épandu avec un système de pendillards

Echelle = 1/5000ème

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE ORNE

N
W E
S

GAEC DE LA SAULAIE
Terres Labourables
Apt 1

26-1
GAEC DE LA SAULAIE
Terres Labourables
Apt 1

3-1
CHAMPAIN Hervé
Terres Labourables
Apt 1

3-2
CHAMPAIN Hervé
Prairies
Apt 1

5-3
CHAMPAIN Hervé
Prairies
Apt 1

5-4
CHAMPAIN Hervé
Prairies
Apt 0

Habitation d'un prêteur

1-2
CHAMPAIN Hervé
Prairies
Apt 1

11-1
CHAMPAIN Hervé
Prairies
Apt 1

1-1
CHAMPAIN Hervé
Terres Labourables
Apt 1

4-1
CHAMPAIN Hervé
Terres Labourables
Apt 2

4-4
CHAMPAIN Hervé
Terres Labourables
Apt 1

17-1
GAEC BRETON P.J-BEDET-MUSTIERE
Terres Labourables
Apt 1

EFFLUENTS INTERDITS

Lisier interdit

Lisier épandu avec un système de pendillards

Echelle = 1/5000ème

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE ORNE

HABITATION D'UN PRETE

5-1
Philippe BEAUDET
Prairies
Apt 1

GAEC DE LA SAULAIE
Terres Labourables
Apt 1

18-2
GAEC DE LA SAULAIE
Prairies
Apt 1

6-1
Philippe BEAUDET
Terres Labourables
Apt 1

2-2
EARL MIQUELARD TREBOUET
Terres Labourables
Apt 1

4-5
GAEC BRETON et FILS-BEDET-MUSTIERE
Terres Labourables
Apt 1

48-1
GAEC BRETON et FILS-BEDET-MUSTIERE
Terres Labourables
Apt 1

12-1
FRANCK CROISE
Terres Labourables
Apt 1

20-1
GAEC DE LA SAULAIE
Terres Labourables
Apt 1

N
W
E
S

EFFLUENTS INTERDITS

Lisier interdit

Lisier épandu avec un système de pendillards

Echelle = 1/5000ème

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE ORNE

10-2
FRANCK CROISE
Terres Labourables
Apt 1

10-1
FRANCK CROISE
Terres Labourables
Apt 1

1-1
FRANCK CROISE
Terres Labourables
Apt 1

13-1
GAEC BRETON et FILS-BEDET-MUSTIERE
Terres Labourables
Apt 1

14-4
GAEC BRETON et FILS-BEDET-MUSTIERE
Terres Labourables
Apt 1

17-1
Philippe BEAUDET
Terres Labourables
Apt 1

HABITATION D'UN PRETEUR

Habitation d'un prêteur

Habitation d'un prêteur

6-1
FILS-BEDET-MUSTIERE
Labourables
Apt 1

1-1
Philippe BEAUDET
Terres Labourables
Apt 1

EFFLUENTS INTERDITS

Lisier interdit

Lisier épandu avec un système de pendillards

Echelle = 1/5000ème

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE ORNE

N
W E
S

10-1
GAEC LEVEILLE-BEDEL
Terres Labourables
Apt 1

6-3
EARL DE LA DIVERIE
Terres Labourables
Apt 2

7-1
EARL DE LA DIVERIE
Terres Labourables
Apt 2

15-1
Philippe BEAUDET
Terres Labourables
Apt 1

13-1
EARL DE LA DIVERIE
Terres Labourables
Apt 2

3-1
GAEC LEVEILLE-BEDEL
Terres Labourables
Apt 1

9-1
GAEC LEVEILLE-BEDEL
Prairies
Apt 1

HABITATION D'UN PRETEUR

9-2
GAEC LEVEILLE-BEDEL
Terres Labourables
Apt 1

4-1
GAEC LEVEILLE-BEDEL
Terres Labourables
Apt 1

13-2
GAEC LEVEILLE-BEDEL
Terres labourables
Apt 1

2-1
FRANCK CROISE
Terres Labourables
Apt 1

13-3
GAEC LEVEILLE-BEDEL
Terres Labourables
Apt 1

13-1
GAEC LEVEILLE-BEDEL
Prairies
Apt 1

5-1
EARL ECURIE JC-G BEAUFILS
Prairies
Apt 1

2-2
FRANCK CROISE
Terres Labourables
Apt 1

2-1
GAEC LEVEILLE-BEDEL
Terres Labourables
Apt 1

1-1
GAEC LEVEILLE-BEDEL
Terres Labourables
Apt 1

4-1
Philippe BEAUDET

EFFLUENTS INTERDITS

Lisier interdit

Lisier épandu avec un système de pendillards

Echelle = 1/5000ème

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE ORNE

N
W E
S

28-1
EARL DE LA DIVERIE
Terres Labourables
Apt 1

28-2
EARL DE LA DIVERIE
Prairies
Apt 1

3-2
Philippe BEAUDET
Prairies
Apt 1

3-3
Philippe BEAUDET
Terres Labourables
Apt 1

3-1
Philippe BEAUDET
Terres Labourables
Apt 1

10-1
Philippe BEAUDET
Terres Labourables
Apt 1

EFFLUENTS INTERDITS

Lisier interdit

Lisier épandu avec un système de pendillards

Echelle = 1/5000ème

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE ORNE

12-1
Philippe BEAUDET
Terres Labourables
Apt 1

12-3
Philippe BEAUDET
Terres Labourables
Apt 0

12-2
Philippe BEAUDET
Terres Labourables
Apt 1

9-1
FRANCK CROISE
Terres Labourables
Apt 1

6-1
EARL DE LA
Terres Lab
Apt

10-1
GAEC LEVEILLE-B
Terres Labourabl
Apt 1

6-1
FRANCK CROISE
Terres Labourables
Apt 1

HABITATION D'UN PRETEUR

2-1
FRANCK CROISE
Terres Labourables
Apt 1

2-2
FRANCK CROISE
Terres Labourables

10-2
FRANCK CROISE
Terres Labourables
Apt 1

1-1
FRANCK CROISE

N
W
E
S

EFFLUENTS INTERDITS

Lisier interdit

Lisier épandu avec un système de pendillards

Echelle = 1/5000ème

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE ORNE

Terres Labourables
Apt 1

14-4
GAEC BRETON et FILS-BEDET-MUSTIERE
Terres Labourables
Apt 1

17-1
Philippe BEA
Terres Labou
Apt 1

N
W
E
S

6-1
GAEC BRETON et FILS-BEDET-MUSTIERE
Terres Labourables
Apt 1

Habitation d'un prêteur

Habitation d'un prêteur

4-5
GAEC BRETON et FILS-BEDET-MUSTIERE
Terres Labourables
Apt 1

EFFLUENTS INTERDITS

Lisier interdit

Lisier épandu avec un système de pendillards

Echelle = 1/5000ème

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE ORNE

N
W E
S

9-2
GAEC LEVEILLE-BEDEL
Terres Labourables
Apt 1

13-2
GAEC LEVEILLE-BEDEL
Terres labourables
Apt 1

13-3
GAEC LEVEILLE-BEDEL
Terres Labourables
Apt 1

13-1
GAEC LEVEILLE-BEDEL
Prairies
Apt 1

4-1
GAEC LEVEILLE-BEDEL
Terres Labourables
Apt 1

5-1
EARL ECURIE JC-G BEAUFILS
Prairies
Apt 1

3-2
EARL ECURIE JC-G BEAUFILS
Prairies
Apt 1

2-1
GAEC LEVEILLE-BEDEL
Terres Labourables
Apt 1

4-1
Philippe BEAUDET
Terres Labourables
Apt 1

1-1
GAEC LEVEILLE-BEDEL
Terres Labourables
Apt 1

7-1
EARL ECURIE JC-G BEAUFILS
Terres Labourables
Apt 1

Habitation d'un prêteur

1-1
EARL ECURIE JC-G BEAUFILS
Prairies
Apt 1

4-2
EARL MIQUELARD TREBOUET
Prairies
Apt 1

3-1
EARL ECURIE JC-G BEAUFILS
Prairies
Apt 1

7-1
EARL MIQUELARD TREBOUET
Terres Labourables
Apt 1

10-1
EARL MIQUELARD TREBOUET
Terres Labourables
Apt 1

22-1
GAEC LEVEILLE-BEDEL
Terres Labourables
Apt 1

14-3
Philippe BEAUDET
Prairies
Apt 0

2-1
Philippe BEAUDET
Terres Labourables
Apt 1

15-1
EARL MACE
Terres Labourables
Apt 2

4-1
EARL MIQUELARD TREBOUET
Terres Labourables
Apt 1

14-1
Philippe BEAUDET
Prairies
Apt 1

14-2
Philippe BEAUDET
Prairies
Apt 1

22-1
EARL MACE
Prairies
Apt 1

4-1
EARL MACE
Prairies

2-1
EARL MIQUELARD TREBOUET
Terres Labourables
Apt 1

HABITATION D'UN PRETEUR

18-1
GAEC DE LA SAULAIE
Terres Labourables
Apt 1

6-1
EARL MIQUELARD TREBOUET
Terres Labourables
Apt 1

18-3
GAEC DE LA SAULAIE

EFFLUENTS INTERDITS

Lisier interdit

Lisier épandu avec un système de pendillards

Echelle = 1/5000ème

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE ORNE

N
W E
S

6-1
EARL DE LA DIVERIE
Terres Labourables
Apt 1

6-2
EARL DE LA DIVERIE
Terres Labourables
Apt 1

7-1
EARL DE LA DIVERIE
Terres Labourables
Apt 2

8-1
Philippe BEAUDET
Terres Labourables
Apt 1

Habitation d'un préteur

6-3
EARL DE LA DIVERIE
Terres Labourables
Apt 2

10-1
GAEC LEVEILLE-BEDEL
Terres Labourables
Apt 1

15-1
Philippe BEAUDET
Terres Labourables
Apt 1

13-1
EARL DE LA DIVERIE
Terres Labourables
Apt 2

3-1
GAEC LEVEILLE-BEDEL
Terres Labourables
Apt 1

9-1
Philippe BEAUDET
Terres Labourables
Apt 1

9-1
GAEC LEVEILLE-BEDEL
Prairies
Apt 1

HABITATION D'UN PRETEUR

EFFLUENTS INTERDITS

Lisier interdit

Lisier épandu avec un système de pendillards

Echelle = 1/5000ème

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE ORNE

1-1
FRANCK CROISE
Terres Labourables
Apt 1

Terres Labourables
Apt 1

4-1
Philippe BEAUDET
Terres Labourables
Apt 1

1-1
GAEC LEVEILLE-BEDEL
Terres Labourables
Apt 1

7-1
EARL ECURIE JC-G BEAUFILS
Terres Labourables
Apt 1

N
E
S

10-1
EARL MIQUELARD TREBOUET
Terres Labourables
Apt 1

7-1
EARL MIQUELARD TREBOUET
Terres Labourables
Apt 1

4-2
EARL MIQUELARD TREBOUET
Prairies
Apt 1

1-1
EARL ECURIE JC-G BEAUFILS
Prairies
Apt 1

14-3
Philippe BEAUDET
Prairies
Apt 0

17-1
Philippe BEAUDET
Terres Labourables
Apt 1

HABITATION D'UN PRETEUR

2-1
Philippe BEAUDET
Terres Labourables
Apt 1

22-1
GAEC LEVEILLE-BEDEL
Terres Labourables
Apt 1

15-1
EARL MACE
Terres Labourables
Apt 2

14-1
Philippe BEAUDET
Prairies
Apt 1

4-1
EARL MIQUELARD TREBOUET
Terres Labourables
Apt 1

14-2
Philippe BEAUDET
Prairies
Apt 1

1-1
Philippe BEAUDET
Terres Labourables
Apt 1

HABITATION D'UN PRETEUR

2-1
EARL MIQUELARD TREBOUET
Terres Labourables
Apt 1

18-1
GAEC DE LA SAULAIE
Terres Labourables
Apt 1

6-1
EARL MIQUELARD TREBOUET
Terres Labourables
Apt 1

18-3
GAEC DE LA SAULAIE
Prairies
Apt 0

19-1
GAEC DE LA SAULAIE
Terres Labourables
Apt 1

HABITATION D'UN PRETEUR

5-1
Philippe BEAUDET
Prairies
Apt 1

6-1
Philippe BEAUDET
Terres Labourables
Apt 1

2-2
EARL MIQUELARD TREBOUET
Terres Labourables
Apt 1

18-2
GAEC DE LA SAULAIE
Prairies
Apt 1

2-1
GAEC DE LA SAULAIE
Terres Labourables
Apt 2

48-1
GAEC BRETON et FILS-BEDET-MUSTIERE

EFFLUENTS INTERDITS

) Lisier interdit

Lisier épandu avec un système de pendillards

Echelle = 1/5000ème

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE ORNE

N
W
E
S

Habitation d'un prêteur

3-1
ECURIE JC-G BEAUFILS
Prairies
Apt 1

4-1
EARL MACE
Prairies
Apt 2

22-1
EARL MACE
Prairies
Apt 1

Habitation d'un prêteur

21-2
EARL MACE
Prairies
Apt 1

9-1
GAEC DE LA SAULAIE
Terres Labourables
Apt 1

21-1
EARL MACE
Terres Labourables
Apt 2

11-1
GAEC DE LA SAULAIE
Terres Labourables
Apt 1

24-1
EARL MACE
Terres Labourables
Apt 2

8-1
GAEC DE LA SAULAIE
Terres Labourables
Apt 1

23-1
EARL MACE
Terres Labourables
Apt 2

17-1
GAEC DE LA SAULAIE
Terres Labourables
Apt 1

EFFLUENTS INTERDITS

Lisier interdit

Lisier épandu avec un système de pendillards

Echelle = 1/5000ème

aGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE ORNE

N
W E
S

25-1
GAEC DE LA SAULAIE
Terres Labourables
Apt 1

25-2
GAEC DE LA SAULAIE
Prairies
Apt 1

23-2
GAEC DE LA SAULAIE
Prairies
Apt 1

5-1
GAEC DE LA SAULAIE
Terres Labourables
Apt 1

24-1
GAEC DE LA SAULAIE
Terres Labourables
Apt 1

23-1
GAEC DE LA SAULAIE
Terres Labourables
Apt 1

1-1
GAEC DE LA SAULAIE
Terres Labourables
Apt 1

4-1
GAEC DE LA SAULAIE
Terres Labourables
Apt 1

14-1
GAEC DE LA SAULAIE
Terres Labourables
Apt 1

25-1
EARL MACE
Prairies
Apt 1

10-1
GAEC DE LA SAULAIE
Terres Labourables
Apt 1

7-1
GAEC DE LA SAULAIE
Terres Labourables
Apt 1

8-1
GAEC DE LA SAULAIE

EFFLUENTS INTERDITS

Lisier interdit

Lisier épandu avec un système de pendillards

Echelle = 1/5000ème

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE ORNE

N
W E
S

4-1
EARL DE LA DIVERIE
Terres Labourables
Apt 1

15-1
EARL DE LA DIVERIE
Terres Labourables
Apt 1

3-1
EARL DE LA DIVERIE
Prairie
Apt 1

16-2
EARL DE LA DIVERIE
Prairies
Apt 1

16-1
EARL DE LA DIVERIE
Terres Labourables
Apt 1

26-1
EARL DE LA DIVERIE
Terres Labourables
Apt 1

EFFLUENTS INTERDITS

Lisier interdit

Lisier épandu avec un système de pendillards

Echelle = 1/5000ème

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE ORNE

N
W E
S

19-2
EARL DE LA DIVERIE
Prairies
Apt 1

19-3
EARL DE LA DIVERIE
Prairies
Apt 0

19-4
EARL DE LA DIVERIE
Prairies
Apt 0

21-1
EARL DE LA DIVERIE
Terres Labourables
Apt 1

19-1
EARL DE LA DIVERIE
Terres Labourables
Apt 2

19-5
EARL DE LA DIVERIE
Prairies
Apt 1

17-1
EARL DE LA DIVERIE
Terres Labourables
Apt 2

EFFLUENTS INTERDITS

Lisier interdit

Lisier épandu avec un système de pendillards

Echelle = 1/5000ème

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE ORNE

N
W E
S

8-1
EARL DE LA DIVERIE
Terres Labourables
Apt 2

9-1
EARL DE LA DIVERIE
Terres Labourables
Apt 1

EFFLUENTS INTERDITS

Lisier interdit

Lisier épandu avec un système de pendillards

Echelle = 1/5000ème

aGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE ORNE

N
W E
S

14-1
EARL DE LA DIVERIE
Terres Labourables
Apt 1

11-1
EARL DE LA DIVERIE
Terres Labourables
Apt 1

12-1
EARL DE LA DIVERIE
Terres Labourables
Apt 1

11-2
EARL DE LA DIVERIE
Prairies
Apt 1

5-1
EARL MACE
Prairies
Apt 1

1-3
EARL MACE
Prairies
Apt 1

1-4
EARL MACE
Terres Labourables
Apt 2

1-1
EARL MACE
Terres Labourables
Apt 2

17-1
EARL MACE
Prairies
Apt 1

16-1
EARL MACE
Prairie
Apt 1

1-5
EARL MACE
Terres Labourables
Apt 1

1-2
EARL MACE
Terres Labourables
Apt 2

2-1
EARL MACE
Terres Labourables
Apt 1

8-1
EARL MACE
Terres Labourables
Apt 1

9-1
EARL MACE
Prairies
Apt 1

EFFLUENTS INTERDITS

Lisier interdit

Lisier épandu avec un système de pendillards

Echelle = 1/5000ème

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE ORNE

N
W E
S

3-1
CHAMPAIN Hervé
Terres Labourables
Apt 1

3-2
CHAMPAIN Hervé
Prairies
Apt 1

1-2
CHAMPAIN Hervé
Prairies
Apt 1

5-4
CHAMPAIN Hervé
Prairies
Apt 0

5-3
CHAMPAIN Hervé
Prairies
Apt 1

5-1
CHAMPAIN Hervé
Terres Labourables
Apt 2

4-1
CHAMPAIN Hervé
Terres Labourables
Apt 2

4-4
CHAMPAIN Hervé
Terres Labourables
Apt 1

4-2
CHAMPAIN Hervé
Terres Labourables
Apt 2

4-3
CHAMPAIN Hervé
Terres Labourables
Apt 2

9-1
EARL MACE
Prairies
Apt 1

8-1
EARL MACE
Terres Labourables
Apt 1

5-2
CHAMPAIN Hervé
Terres Labourables
Apt 1

5-5
CHAMPAIN Hervé
Prairies
Apt 1

10-1
CHAMPAIN Hervé
Terres Labourables
Apt 1

7-1
CHAMPAIN Hervé
Terres Labourables
Apt 1

EFFLUENTS INTERDITS

Lisier interdit

Lisier épandu avec un système de pendillards

Echelle = 1/5000ème

Annexe 17

- Contrats d'épandage

CONTRAT D'EPANDAGE D'EFFLUENTS D'ELEVAGE (fumiers, lisiers, etc.,)

ENTRE :
NOM : **EARL DAUGUET (Dominique DAUGUET)**
Lieu-dit : **Les Mellières -** Commune : **61600 MAGNY LE DESERT**
Exploitant d'une Installation Classée dont le cheptel est représenté par :

- **une porcherie de 4699 animaux-équivalents**

FOURNITURE D'EFFLUENTS
Lisier de porcs

Volume : 1140 m^3
Quantité d'azote : 4172 unités

ET :
NOM : **Philippe BEAUDET**
Lieu-dit : ...**Les Mellières** ...Commune : **61600 MAGNY LE DESERT**
exploitant d'une structure agricole, dont les caractéristiques sont précisées au verso, qui met à disposition les parcelles suivantes :

COMMUNE	REFERENCES CADASTRALES Section – N°	SURFACE D'EPANDAGE	CATEGORIE (TL = Terre Labourable STH = Prairie)	Produit

VOIR LISTE DES ILOTS CI-JOINTE

L'époque et la rotation de l'épandage seront décidées en accord avec l'exploitant des parcelles et sous la responsabilité de l'exploitant de l'élevage classé.

La durée de ce présent contrat est d'un an avec tacite reconduction au terme de celui-ci. Cet accord ne peut être dénoncé par l'une des parties qu'après préavis de six mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, **Monsieur Dominique DAUGUET**, exploitant de l'installation classée, préviendrait immédiatement la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Service des Installations Classées.

Fait à Magny le Désert, le 21/02/17

L'exploitant de l'Installation Classée,

L'exploitant des parcelles,

CARACTERISTIQUES DE L'EXPLOITATION DE **M. Philippe BEAUDET** METTANT DES PARCELLES A DISPOSITION

Surface Agricole Utile : **112** ha

REPARTITION DES CULTURES	en ha
Surfaces en herbe (prairies naturelles et temporaires)	**11 ha**
Terres labourées	
Maïs	**51 ha**
Céréales	**50 ha**
Prairies temporaires	
Autres	
TOTAL	**112 ha**

ESPECES	CHEPTEL ACTUEL
BOVINS :	
Vache laitière (/place)	**85**
Vache allaitante (/place)	
Génisse 0-1 an (/place)	**15**
Génisse 1-2 ans (/place)	**25**
Génisse > 2 ans (/place)	**30**
Génisse 0 à 2 ans (/place)	
Bovin viande 0-1 an (/place)	
Bovin viande 1-2 ans (/place)	
Bovin viande > 2 ans (/place)	
Taurillon laitier 0 à 2 ans (/place)	
Veau de boucherie	
Taureau	
PORCINS :	
Porcs charcutiers + de 30 kg	
Truie ou verrat présent	
Porcelets – 30 kg	
VOLALLES DE REPRODUCTION :	
Poule pondeuse ou reproductrice	
Dinde reproductrice	
Poulette démarrée	
VOLAILLES DE CHAIR	
Poulet de chair	
Dinde de chair	
Poulet label	
Canard	
OVINS	
Brebis	
Agneaux	
Agnelle	

LISTE DES ILOTS ET DES SURFACES EPANDABLES MIS A DISPOSITION DE L'EARL DAUGUET - Les Mellières - 61600 MAGNY LE DESERT

Occupation du sol :	Types de sols	Critères de notation des sols :	Aptitude finale à l'épandage :
TL : Terre Labourable	L : Limon	A : Hydromorphie	0 : Nulle
PP : Prairies permanentes	S : Sable	B : Texture	1 : Avec restriction
	A : Argile	C : Profondeur	2 : Bonne
		D : Pente	

Motifs d'exclusion	Distances d'épandage à respecter	Epandage
PLANS D'EAU, MARE, PUITS, FORAGE non utilisés pour l'alimentation humaine, COURS D'EAU bordé d'une bande enherbée de moins de 10 m de large	35 m	Interdit
COURS D'EAU bordé d'une bande enherbée de 10 m de large sans intrant	10 m	Interdit
FORTE PENTE, FORTE HYDROMORPHIE	toute la zone est concernée	Interdit
TIERS	50 m (traitement atténuant les odeurs ou/et utilisation de pendillards)	Interdit

Exploitant : Philippe BEAUDET

Ilot 1

Commune de Magny-le-désert : ZN 11, 16, 18 et 33

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
1	1	TL	LS sur LSA	1	2	1	2	1	30,34	25,37	Cours d'eau, Mare et Forage	4,97
									30,34	25,37		4,97

Ilot 2

Commune de Magny-le-désert : ZN 82, 84, 85, 86

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
2	1	TL	SL sur arène granitique	2	1	1	2	1	8,14	7,97	Forage	0,17
									8,14	7,97		0,17

Ilot 3

Commune de Magny-le-désert : YE-47 à 50, B 981, 1000

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
3	2	PP	SL sur arène granitique	2	1	1	2	1	1,53	0,56	Tiers	0,97
	3	TL	SL sur SLA	2	1	1	2	1	4,59	3,28	Tiers et Cours d'eau	1,31
	1	TL	SL sur arène granitique	2	1	1	2	1	5,07	4,61	Cours d'eau	0,46
									11,19	8,45		2,74

Ilot 4

Commune de Magny-le-désert : ZM 46 et 121

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
4	1	TL	SL sur arène granitique	2	1	1	2	1	6,63	6,62	Tiers	0,01
									6,63	6,62		0,01

Ilot 5

Commune de Magny-le-désert : ZN 24 et 60

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
5	1	PP	SL sur arène granitique	2	1	1	2	1	1,86	1,34	Tiers	0,52
									1,86	1,34		0,52

Ilot 6

Commune de Magny-le-désert : ZO 9, 10, 64 et 65

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
6	1	TL	SL sur SLA	2	1	2	2	1	2,88	2,67	Tiers	0,21
									2,88	2,67		0,21

Ilot 8

Commune de Magny-le-désert : ZK 26

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
8	1	TL	SL sur arène granitique	2	1	1	2	1	1,37	1,17	Tiers	0,20
									1,37	1,17		0,20

Ilot 9

Commune de Magny-le-désert : ZK 84 et 119

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
9	1	TL	SL sur Arène granitique	2	1	1	2	1	1,64	1,38	Tiers et Cours d'eau	0,26
									1,64	1,38		0,26

Ilot 10

Commune de Magny-le-désert : YE-37

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
10	1	TL	SL sur Arène granitique	2	1	1	2	1	3,69	3,69		0,00
									3,69	3,69		0,00

Ilot 12

Commune de Magny-le-désert : YI 7, 8, 18 et 95

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
12	1	TL	SL sur SLA	2	1	2	2	1	2,98	2,7	Cours d'eau et Mare	0,28
	2	TL	SL sur SLA	2	1	2	2	1	2,62	2,30	Tiers et Cours d'eau	0,32
	3	TL	SL sur SLA	2	1	2	0	0	1,00	0,00	Forte pente	1,00
									6,60	5,00		1,60

Ilot 14

Commune de Magny-le-désert : ZO 28, 29 - ZL 25 et 26

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
14	1	PP	SL sur Arène granitique	2	1	1	2	1	7,54	6,72	Tiers, Cours d'eau et Mare	0,82
	2	PP	SL sur Arène granitique	2	1	1	2	1	3,79	3,02	Cours d'eau et Mare	0,77
	3	PP	SL sur Arène granitique	2	1	1	0	0	1,81	0,00	Forte pente	1,81
									13,14	9,74		3,40

Ilot 15

Commune de Magny-le-désert : ZK 89 et 91

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
15	1	TL	SL sur Arène granitique	2	1	1	2	1	1,40	1,10	Tiers	0,30
									1,40	1,10		0,30

Ilot 17

Commune de Magny-le-désert : ZN 92

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
17	1	TL	SL sur Arène granitique	1	2	2	2	1	11,49	10,20	Tiers et Puits	1,29
									11,49	10,20		1,29

	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
Sous Total Philippe BEAUDET:	**100,37**	**84,70**		**15,67**
Sous Total Prairies permanentes :	16,53	11,64		4,89
Sous Total Terres labourables :	83,84	73,06		10,78

CONTRAT D'EPANDAGE D'EFFLUENTS D'ELEVAGE (fumiers, lisiers, etc.,)

ENTRE :
NOM : **EARL DAUGUET (Dominique DAUGUET)**
Lieu-dit : **Les Mellières -** Commune : **61600 MAGNY LE DESERT**
Exploitant d'une Installation Classée dont le cheptel est représenté par :

- **une porcherie de 4699 animaux-équivalents**

FOURNITURE D'EFFLUENTS
Lisier de porcs

Volume : 750 m^3
Quantité d'azote : 2745 unités

ET :
NOM : **GAEC LEVEILLE BEDEL (Daniel LEVEILLE – Florian BEDEL)**
Lieu-dit : **Le Feu** - Commune : **61600 MAGNY LE DESERT**
exploitant d'une structure agricole, dont les caractéristiques sont précisées au verso, qui met à disposition les parcelles suivantes :

COMMUNE	REFERENCES CADASTRALES Section – N°	SURFACE D'EPANDAGE	CATEGORIE (TL = Terre Labourable STH = Prairie)	Produit

VOIR LISTE DES ILOTS CI-JOINTE

L'époque et la rotation de l'épandage seront décidées en accord avec l'exploitant des parcelles et sous la responsabilité de l'exploitant de l'élevage classé.

La durée de ce présent contrat est d'un an avec tacite reconduction au terme de celui-ci. Cet accord ne peut être dénoncé par l'une des parties qu'après préavis de six mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, **Monsieur Dominique DAUGUET**, exploitant de l'installation classée, préviendrait immédiatement la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Service des Installations Classées.

Fait à Magny le Desert, le 2/2/17

L'exploitant de l'Installation Classée,

L'exploitant des parcelles,

CARACTERISTIQUES DE L'EXPLOITATION DU **GAEC LEVEILLE BEDEL** METTANT DES PARCELLES A DISPOSITION

Surface Agricole Utile : **170,49** ha

REPARTITION DES CULTURES	en ha
Surfaces en herbe (prairies naturelles et temporaires)	**45,58 ha**
Terres labourées	
Maïs	**46,14 ha**
Céréales	**77,89 ha**
Prairies temporaires	
Autres	
TOTAL	**170,49 ha**

ESPECES	CHEPTEL ACTUEL
BOVINS :	
Vache laitière (/place)	**80**
Vache allaitante (/place)	
Génisse 0-1 an (/place)	**28**
Génisse 1-2 ans (/place)	**20**
Génisse > 2 ans (/place)	**19**
Génisse 0 à 2 ans (/place)	
Bovin viande 0-1 an (/place)	
Bovin viande 1-2 ans (/place)	**40**
Bovin viande > 2 ans (/place)	**40**
Vaches de réforme à l'engrais (/place)	**20**
Taurillon laitier 0 à 2 ans (/place)	
Veau de boucherie	
Taureau	
PORCINS :	
Porcs charcutiers + de 30 kg	
Truie ou verrat présent	
Porcelets – 30 kg	
VOLALLES DE REPRODUCTION :	
Poule pondeuse ou reproductrice	
Dinde reproductrice	
Poulette démarrée	
VOLAILLES DE CHAIR	
Poulet de chair	
Dinde de chair	
Poulet label	
Canard	
OVINS	
Brebis	
Agneaux	
Agnelle	

LISTE DES ILOTS ET DES SURFACES EPANDABLES MIS A DISPOSITION DE L'EARL DAUGUET - Les Mellières - 61600 MAGNY LE DESERT

Occupation du sol :	Types de sols	Critères de notation des sols :	Aptitude finale à l'épandage :
TL : Terre Labourable	**L : Limon**	**A : Hydromorphie**	**0 : Nulle**
PP : Prairies permanentes	**S : Sable**	**B : Texture**	**1 : Avec restriction**
	A : Argile	**C : Profondeur**	**2 : Bonne**
		D : Pente	

Motifs d'exclusion	Distances d'épandage à respecter	Epandage
PLANS D'EAU, MARE, PUITS, FORAGE non utilisés pour l'alimentation humaine, COURS D'EAU bordé d'une bande enherbée de moins de 10 m de large	35 m	Interdit
COURS D'EAU bordé d'une bande enherbée de 10 m de large sans intrant	10 m	Interdit
FORTE PENTE, FORTE HYDROMORPHIE	toute la zone est concernée	Interdit
TIERS	50 m (utilisation de pendillards) ou 15 m (utilisation d'enfouisseurs)	Interdit

En jaune : Nouvelles parcelles d'épandage

Exploitant : GAEC LEVEILLE - BEDEL

Ilot 1

Commune de Magny-le-désert : ZM 31-32

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
1	1	TL	LS sur LSA	1	2	2	2	1	9,97	9,69	Cours d'eau	0,28
									9,97	9,69		0,28

Ilot 2

Commune de Magny-le-désert : ZM 47-110

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
2	1	TL	SL sur SLA	2	1	2	2	1	13,04	11,54	Cours d'eau	1,50
									13,04	11,54		1,50

Ilot 3

Commune de Magny-le-désert : ZK 90, 92, 93 et 113

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
3	1	TL	LS sur LSA	1	1	1	2	1	9,82	8,98	Tiers, Cours d'eau et Mare	0,84
									9,82	8,98		0,84

Ilot 4

Commune de Magny-le-désert : ZL 45, ZM 18, 19, 24, 26, 43, 44 et 117

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
4	1	TL	SL sur Arène granitique	2	1	1	2	1	7,51	6,56	Cours d'eau et Plan d'eau	0,95
									7,51	6,56		0,95

Ilot 9

Commune de Magny-le-désert : ZM 18, 19, 43, 44

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
9	1	PP	SL sur SLA	1	1	1	2	1	7,32	5,49	Tiers, Cours d'eau, Puits et Mare	1,83
	2	TL	SL sur SLA	1	1	1	2	1	7,70	7,26	Tiers, Cours d'eau et Mare	0,44
									15,02	12,75		2,27

Ilot 10

Commune de Magny-le-désert : ZL48, 49, 50, 52

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
10	1	TL	SL sur arène granitique	2	1	1	2	1	11,85	11,36	Cours d'eau	0,49
									11,85	11,36		0,49

Ilot 13

Commune de Magny-le-désert : ZM 42

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
13	1	PP	SL sur SLA	1	1	2	2	1	1,07	1,07		0,00
	2	TL	SL sur SLA	1	1	2	2	1	3,35	3,27	Puits	0,08
	3	TL	SL sur Arène granitique	2	2	1	2	1	6,82	6,79	Puits	0,03
									11,24	11,13		0,11

Ilot 22

Commune de Magny-le-désert : ZO 26

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
22	1	TL	SL sur SLA	2	1	1	2	1	3,44	3,44		0,00
									3,44	3,44		0,00

	Surface exploitée	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs)	Motifs des exclusions	Surface non épandable
Sous Total GAEC LEVEILLE - BEDEL	**81,89**	**75,45**		**6,44**
Sous Total Prairies permanentes :	8,39	6,56		1,83
Sous Total Terres labourables :	73,50	68,89		4,61

CONTRAT D'EPANDAGE D'EFFLUENTS D'ELEVAGE (fumiers, lisiers, etc.,)

ENTRE :
NOM : **EARL DAUGUET (Dominique DAUGUET)**
Lieu-dit : **Les Mellières -** Commune : **61600 MAGNY LE DESERT**
Exploitant d'une Installation Classée dont le cheptel est représenté par :

- **une porcherie de 4699 animaux-équivalents**

FOURNITURE D'EFFLUENTS
Lisier de porcs

Volume : 340 m^3
Ouantité d'azote : 1244 unités

ET :
NOM : **EARL MIQUELARD TREBOUET**
Lieu-dit : ...**Les Mellières** ...Commune : **61600 MAGNY LE DESERT**
exploitant d'une structure agricole, dont les caractéristiques sont précisées au verso, qui met à disposition les parcelles suivantes :

COMMUNE	REFERENCES CADASTRALES Section – N°	SURFACE D'EPANDAGE	CATEGORIE (TL = Terre Labourable STH = Prairie)	Produit

VOIR LISTE DES ILOTS CI-JOINTE

L'époque et la rotation de l'épandage seront décidées en accord avec l'exploitant des parcelles et sous la responsabilité de l'exploitant de l'élevage classé.

La durée de ce présent contrat est d'un an avec tacite reconduction au terme de celui-ci. Cet accord ne peut être dénoncé par l'une des parties qu'après préavis de six mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, **Monsieur Dominique DAUGUET**, exploitant de l'installation classée, préviendrait immédiatement la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Service des Installations Classées.

Fait à Magny le Désert, le 31-01-17

L'exploitant de l'Installation Classée,

L'exploitant des parcelles,

CARACTERISTIQUES DE L'EXPLOITATION DE L'**EARL MIQUELARD TREBOUET** METTANT DES PARCELLES A DISPOSITION

Surface Agricole Utile : **84,65** ha

REPARTITION DES CULTURES	en ha
Surfaces toujours en herbe	**17,07ha**
Terres labourées	
Maïs	**33,4 ha**
Céréales	**18,08 ha**
Prairies temporaires	**16,1 ha**
Autres	
TOTAL	**84,65 ha**

ESPECES	CHEPTEL ACTUEL
BOVINS :	
Vache laitière (/place)	**50**
Vache allaitante (/place)	
Génisse 0-1 an (/place)	**15**
Génisse 1-2 ans (/place)	**15**
Génisse > 2 ans (/place)	**5**
Génisse 0 à 2 ans (/place)	
Bovin viande 0-1 an (/place)	
Bovin viande 1-2 ans (/place)	**45**
Bovin viande > 2 ans (/place)	**45**
Taurillon laitier 0 à 2 ans (/place)	
Veau de boucherie	
Taureau	
PORCINS :	
Porcs charcutiers + de 30 kg	
Truie ou verrat présent	
Porcelets – 30 kg	
VOLALLES DE REPRODUCTION :	
Poule pondeuse ou reproductrice	
Dinde reproductrice	
Poulette démarrée	
VOLAILLES DE CHAIR	
Poulet de chair	
Dinde de chair	
Poulet label	
Canard	
OVINS	
Brebis	
Agneaux	
Agnelle	

LISTE DES ILOTS ET DES SURFACES EPANDABLES MIS A DISPOSITION DE L'EARL DAUGUET - Les Mellières - 61600 MAGNY LE DESERT

Occupation du sol :	Types de sols	Critères de notation des sols :	Aptitude finale à l'épandage :
TL : Terre Labourable	L : Limon	A : Hydromorphie	0 : Nulle
PP : Prairies permanentes	S : Sable	B : Texture	1 : Avec restriction
	A : Argile	C : Profondeur	2 : Bonne
		D : Pente	

Motifs d'exclusion	Distances d'épandage à respecter	Epandage
PLANS D'EAU, MARE, PUITS, FORAGE non utilisés pour l'alimentation humaine, COURS D'EAU bordé d'une bande enherbée de moins de 10 m de large	35 m	Interdit
COURS D'EAU bordé d'une bande enherbée de 10 m de large sans intrant	10 m	Interdit
FORTE PENTE, FORTE HYDROMORPHIE	toute la zone est concernée	Interdit
TIERS	50 m (utilisation de pendillards) ou 15 m (utilisation d'enfouisseurs)	Interdit

Exploitant : EARL MIQUELARD TREBOUET

Ilot 2

Commune de Magny-le-désert : ZN 25 à 27, 78 et 79

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
2	1	TL	LS sur LSA	1	2	2	2	1	3,48	3,48		0,00
	2	TL	LS sur LSA	1	2	2	2	1	9,33	9,25	Cours d'eau	0,08
									12,81	12,73		0,08

Ilot 4

Commune de Magny-le-désert : ZO 27

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
4	1	TL	SL sur LSA	2	1	1	2	1	1,62	1,62		0,00
	2	PP	SL sur arène granitique	1	1	1	2	1	3,84	3,42	Cours d'eau et puits	0,42
									5,46	5,04		0,42

Ilot 6

Commune de Magny-le-désert : ZO 12

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
6	1	TL	LS sur LAS	1	2	2	2	1	2,98	2,95	Tiers	0,03
									2,98	2,95		0,03

Ilot 7

Commune de Magny-le-désert : ZO 20, 22, 23

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
7	1	TL	LS sur LSA	1	2	1	2	1	6,37	6,37		0,00
									6,37	6,37		0,00

Ilot 10

Commune de Magny-le-désert : ZN 12

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
10	1	TL	LS sur LSA	1	2	2	2	1	1,79	1,79		0,00
									1,79	1,79		0,00

	Surface exploitée	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs)	Motifs des exclusions	Surface non épandable
Sous Total EARL MIQUELARD TREBOUET	**29,41**	**28,88**		**0,53**
Sous Total Prairies permanentes :	3,84	3,42		0,42
Sous Total Terres labourables :	25,57	25,46		0,11

CONTRAT D'EPANDAGE D'EFFLUENTS D'ELEVAGE (fumiers, lisiers, etc.,)

ENTRE :
NOM : **EARL DAUGUET (Dominique DAUGUET)**
Lieu-dit : **Les Mellières -** Commune : **61600 MAGNY LE DESERT**
Exploitant d'une Installation Classée dont le cheptel est représenté par :

- **une porcherie de 4699 animaux-équivalents**

FOURNITURE D'EFFLUENTS
Lisier de porcs

Volume : 610 m^3
Quantité d'azote : 2233 unités

ET :
NOM : **Monsieur Franck CROISE**
Lieu-dit : **Le bourg -** Commune : **61600 MAGNY LE DESERT**
exploitant d'une structure agricole, dont les caractéristiques sont précisées au verso, qui met à disposition les parcelles suivantes :

COMMUNE	REFERENCES CADASTRALES Section – N°	SURFACE D'EPANDAGE	CATEGORIE (TL = Terre Labourable STH = Prairie)	Produit

VOIR LISTE DES ILOTS CI-JOINTE

L'époque et la rotation de l'épandage seront décidées en accord avec l'exploitant des parcelles et sous la responsabilité de l'exploitant de l'élevage classé.

La durée de ce présent contrat est d'un an avec tacite reconduction au terme de celui-ci. Cet accord ne peut être dénoncé par l'une des parties qu'après préavis de six mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, **Monsieur Dominique DAUGUET**, exploitant de l'installation classée, préviendrait immédiatement la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Service des Installations Classées.

Fait à Magny le Desert, le 30/01/2017

L'exploitant de l'Installation Classée,

L'exploitant des parcelles,

CARACTERISTIQUES DE L'EXPLOITATION DE **M. Franck CROISE** METTANT DES PARCELLES A DISPOSITION

Surface Agricole Utile : **65,80** ha

REPARTITION DES CULTURES	en ha
Surfaces toujours en herbe	**2,65 ha**
Terres labourées	
Maïs	**19,8 ha**
Céréales	**27,02 ha**
Prairies temporaires	**16,33 ha**
Autres	
TOTAL	**65,80 ha**

ESPECES	CHEPTEL ACTUEL
BOVINS :	
Vache laitière (/place)	**55**
Vache allaitante (/place)	
Génisse 0-1 an (/place)	**20**
Génisse 1-2 ans (/place)	**20**
Génisse > 2 ans (/place)	
Génisse 0 à 2 ans (/place)	
Bovin viande 0-1 an (/place)	
Bovin viande 1-2 ans (/place)	**15**
Bovin viande > 2 ans (/place)	
Taurillon laitier 0 à 2 ans (/place)	
Veau de boucherie	
Taureau	
PORCINS :	
Porcs charcutiers + de 30 kg	
Truie ou verrat présent	
Porcelets – 30 kg	
VOLALLES DE REPRODUCTION :	
Poule pondeuse ou reproductrice	
Dinde reproductrice	
Poulette démarrée	
VOLAILLES DE CHAIR	
Poulet de chair	
Dinde de chair	
Poulet label	
Canard	
OVINS	
Brebis	
Agneaux	
Agnelle	

LISTE DES ILOTS ET DES SURFACES EPANDABLES MIS A DISPOSITION DE L'EARL DAUGUET - Les Mellières - 61600 MAGNY LE DESERT

Occupation du sol :	Types de sols	Critères de notation des sols :	Aptitude finale à l'épandage :
TL : Terre Labourable	L : Limon	A : Hydromorphie	0 : Nulle
PP : Prairies permanentes	S : Sable	B : Texture	1 : Avec restriction
	A : Argile	C : Profondeur	2 : Bonne
		D : Pente	

Motifs d'exclusion	Distances d'épandage à respecter	Epandage
PLANS D'EAU, MARE, PUITS, FORAGE non utilisés pour l'alimentation humaine, COURS D'EAU bordé d'une bande enherbée de moins de 10 m de large	35 m	Interdit
COURS D'EAU bordé d'une bande enherbée de 10 m de large sans intrant	10 m	Interdit
FORTE PENTE, FORTE HYDROMORPHIE	toute la zone est concernée	Interdit
TIERS	50 m (utilisation de pendillards) ou 15 m (utilisation d'enfouisseurs)	Interdit

Exploitant : Monsieur Franck CROISE

Ilot 1

Commune de Magny-le-désert : ZN 65 et 66

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)	Surface Potentielle Epandable (Pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
1	1	TL	LS sur LSA	1	2	2	2	1	17,39	15,39	Cours d'eau et Mare	2,00	15,21	Cours d'eau et Mare	2,18
									17,39	15,39		2,00	15,21		2,18

Ilot 2

Commune de Magny-le-désert : ZM 54

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)	Surface Potentielle Epandable (Pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
2	1	TL	SL sur SLA	2	1	2	2	1	6,12	5,67	Point d'eau	0,45	5,43	Tiers,point d'eau	0,69
	2	PP	SL sur SLA	2	1	2	2	1	1,92	0,67	Cours d'eau	1,25	0,60	Tiers et Cours d'eau	1,32
									8,04	6,34		1,70	6,03		2,01

Ilot 6

Commune de Magny-le-désert : YL 32 et 74

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)	Surface Potentielle Epandable (Pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
6	1	TL	SL sur Arène granitique	2	1	2	2	1	4,29	3,01	Tiers et puits	1,28	3,58	Tiers et puits	0,71
									4,29	3,01		1,28	3,58		0,71

Ilot 9

Commune de Magny-le-désert : ZH 27

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)	Surface Potentielle Epandable (Pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
9	1	TL	SL sur Arène granitique	1	1	1	2	1	6,56	6,41	Cours d'eau	0,15	6,41	Cours d'eau	0,15
									6,56	6,41		0,15	6,41		0,15

Ilot 10

Commune de Magny-le-désert : YK 18

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)	Surface Potentielle Epandable (Pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
10	1	PP	SL sur LSA	2	1	1	2	1	0,86	0,45	Cours d'eau et Mare	0,41	0,45	Cours d'eau et Mare	0,41
	2	TL	SL sur LSA	2	1	1	2	1	3,80	3,60	Tiers, cours d'eau et mare	0,20	3,34	Tiers, cours d'eau et mare	0,46
									4,66	4,05		0,61	3,79		0,87

Ilot 12

Commune de Magny-le-désert : ZR 24-25-45

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)	Surface Potentielle Epandable (Pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
12	1	TL	LS sur LSA	1	2	2	2	1	13,02	13,02		0,00	13,02		0,00
									13,02	13,02		0,00	13,02		0,00

	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)	Surface Potentielle Epandable (Pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
Sous Total Monsieur Franck CROISE	**53,96**	**48,22**		**5,74**	**48,04**		**5,92**
Sous Total Prairies permanentes :	2,78	1,12		1,66	1,05		1,73
Sous Total Terres labourables :	51,18	47,10		4,08	46,99		4,19

CONTRAT D'EPANDAGE D'EFFLUENTS D'ELEVAGE (fumiers, lisiers, etc.,)

ENTRE :
NOM : **EARL DAUGUET (Dominique DAUGUET)**
Lieu-dit : **Les Mellières -** Commune : **61600 MAGNY LE DESERT**
Exploitant d'une Installation Classée dont le cheptel est représenté par :

- **une porcherie de 4699 animaux-équivalents**

FOURNITURE D'EFFLUENTS
Lisier de porcs

Volume : 1660 m^3
Quantité d'azote : 6076 unités

ET :
NOM : **GAEC DE LA SAULAIE (Angélique et Vivien GUIBOUT)**
Lieu-dit : ...**La Saulaie** ...Commune : **61600 MAGNY LE DESERT**
exploitant d'une structure agricole, dont les caractéristiques sont précisées au verso, qui met à disposition les parcelles suivantes :

COMMUNE	REFERENCES CADASTRALES Section – N°	SURFACE D'EPANDAGE	CATEGORIE (TL = Terre Labourable STH = Prairie)	Produit

VOIR LISTE DES ILOTS CI-JOINTE

L'époque et la rotation de l'épandage seront décidées en accord avec l'exploitant des parcelles et sous la responsabilité de l'exploitant de l'élevage classé.

La durée de ce présent contrat est d'un an avec tacite reconduction au terme de celui-ci. Cet accord ne peut être dénoncé par l'une des parties qu'après préavis de six mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, **Monsieur Dominique DAUGUET**, exploitant de l'installation classée, préviendrait immédiatement la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Service des Installations Classées.

Fait à Magny le Désert le 31/01/17

L'exploitant de l'Installation Classée,

L'exploitant des parcelles,

CARACTERISTIQUES DE L'EXPLOITATION DU **GAEC DE LA SAULAIE** METTANT DES PARCELLES A DISPOSITION

Surface Agricole Utile : **151,15** ha

REPARTITION DES CULTURES	en ha
Surfaces toujours en herbe	22,39 **ha**
Terres labourées	
Maïs	52,38 **ha**
Céréales	62,31 **ha**
Prairies temporaires	14,07 **ha**
Autres	
TOTAL	**151,15 ha**

ESPECES	CHEPTEL ACTUEL
BOVINS :	
Vache laitière (/place)	**80**
Vache allaitante (/place)	
Génisse 0-1 an (/place)	**30**
Génisse 1-2 ans (/place)	**30**
Génisse > 2 ans (/place)	
Génisse 0 à 2 ans (/place)	
Bovin viande 0-1 an (/place)	
Bovin viande 1-2 ans (/place)	
Bovin viande > 2 ans (/place)	
Taurillon laitier 0 à 2 ans (/place)	
Veau de boucherie	
Taureau	**2**
PORCINS :	
Porcs charcutiers + de 30 kg	
Truie ou verrat présent	
Porcelets – 30 kg	
VOLALLES DE REPRODUCTION :	
Poule pondeuse ou reproductrice	
Dinde reproductrice	
Poulette démarrée	
VOLAILLES DE CHAIR :	
Poulet de chair	
Dinde de chair	
Poulet label	
Canard	
OVINS :	
Brebis	
Agneaux	
Agnelle	

LISTE DES ILOTS ET DES SURFACES EPANDABLES MIS A DISPOSITION DE L'EARL DAUGUET - Les Mellières - 61600 MAGNY LE DESERT

Occupation du sol :	Types de sols	Critères de notation des sols :	Aptitude finale à l'épandage :
TL : Terre Labourable	L : Limon	A : Hydromorphie	0 : Nulle
PP : Prairies permanentes	S : Sable	B : Texture	1 : Avec restriction
	A : Argile	C : Profondeur	2 : Bonne
		D : Pente	

Motifs d'exclusion	Distances d'épandage à respecter	Epandage
PLANS D'EAU, MARE, PUITS, FORAGE non utilisés pour l'alimentation humaine, COURS D'EAU bordé d'une bande enherbée de moins de 10 m de large	35 m	Interdit
COURS D'EAU bordé d'une bande enherbée de 10 m de large sans intrant	10 m	Interdit
FORTE PENTE, FORTE HYDROMORPHIE	toute la zone est concernée	Interdit
TIERS	50 m (utilisation de pendillards) ou 15 m (utilisation d'enfouisseurs)	Interdit

En jaune : Nouvelles parcelles d'épandage

Exploitant : GAEC DE LA SAULAIE

Ilot 1

Commune de Magny le désert : ZL 14-47-49

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
1	1	TL	SL sur arène granitique	2	1	1	2	1	5,68	5,66	Tiers	0,02
									5,68	5,66		0,02

Ilot 2

Commune de St Patrice du désert : A 100-101-434

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
2	1	TL	LS sur LSA	2	2	2	2	2	1,54	1,49	Cours d'eau	0,05
									1,54	1,49		0,05

Ilot 4

Commune de La Motte Fouquet : A 278-280-385-387-392

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
4	1	TL	LS sur LSA	2	2	1	2	1	2,15	2,08	Tiers	0,07
									2,15	2,08		0,07

Ilot 5

Commune de La Motte Fouquet : A 52-53-54-336-337-344-347-348-349-351

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
5	1	PP	SL sur arène granitique	2	1	1	2	1	11,80	10,95	Cours d'eau	0,85
									11,80	10,95		0,85

Ilot 7

Commune de La Motte Fouquet : A 315-374-540-542

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
7	1	TL	LS sur LSA	2	2	1	2	1	2,17	2,17		0,00
									2,17	2,17		0,00

Ilot 8

Commune de La Motte Fouquet : D 7, 43, 44, 45, 46, 47 - E 126, 127, 128, 129

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
8	1	TL	LS sur LSA	1	2	2	2	1	8,45	7,61	Cours d'eau et Mare	0,84
									8,45	7,61		0,84

Ilot 9

Commune de La Motte Fouquet : E 93 à 95, 97 à 104, 116, 181 à 184, 186, 237, 238

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
9	1	TL	SL sur arène granitique	1	1	1	2	1	25,47	23,5	Cours d'eau, Mare et Tiers	1,97
									25,47	23,50		1,97

Ilot 10

Commune de La Motte Fouquet : E81-357

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
10	1	TL	LS sur LSA	2	2	1	2	1	1,64	1,54	Mare	0,10
									1,64	1,54		0,10

Ilot 11

Commune de La Motte Fouquet : E 122-124-136-359

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
11	1	TL	LS sur LSA	2	2	1	2	1	3,70	3,58	Cours d'eau et Mare	0,12
									3,70	3,58		0,12

Ilot 14

Commune de La Motte Fouquet : E 83 à 86

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
14	1	TL	LS sur LSA	2	2	1	2	1	4,18	3,25	Cours d'eau et Mare	0,93
									4,18	3,25		0,93

Ilot 17

Commune de La Motte Fouquet : D 358

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
17	1	TL	LS sur LSA	2	2	1	2	1	2,10	2,10		0,00
									2,10	2,10		0,00

Ilot 18

Commune de Magny-le-désert : ZO 14, 15, 30, 33, 34 et 75

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
18	1	TL	LS sur LSA	1	2	1	2	1	13,95	13,95		0,00
	2	PP	LS sur LSA	1	2	1	2	1	4,96	4,93	Tiers et Cours d'eau	0,03
	3	PP	LS sur LSA	0	2	1	2	0	2,36	0,00	Forte Hydromorphie	2,36
									21,27	18,88		2,39

Ilot 19

Commune de Magny-le-désert : ZO 11

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
19	1	TL	LS sur LSA	1	2	2	2	1	2,15	2,15		0,00
									2,15	2,15		0,00

Ilot 20

Commune de Magny-le-désert : ZR 27 et 28

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
20	1	TL	LS sur LSA	1	2	1	2	1	2,48	2,10	Puits	0,38
									2,48	2,10		0,38

Ilot 23

Commune de La Motte Fouquet : A 25-56-57-58-59-60-63-68-69-71-284-369-370-559

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
23	1	TL	SL sur SLA	2	1	1	2	1	10,41	10,08	Cours d'eau et Tiers	0,33
	2	PP	SL sur SLA	2	1	1	2	1	1,38	1,21	Cours d'eau	0,17
									11,79	11,29		0,50

Ilot 24

Commune de La Motte Fouquet : A 72-206-220-221-222

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
24	1	TL	SL épais	1	2	2	2	1	4,12	4,12		0,00
									4,12	4,12		0,00

Ilot 25

Commune de La Motte Fouquet : A 45-46-47-559

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
25	1	TL	SL sur SLA	2	1	1	2	1	2,35	2,35		0,00
	2	PP	SL sur SLA	2	1	1	2	1	0,49	0,49		0,00
									2,84	2,84		0,00

Ilot 26

Commune de Magny-le-désert : ZP 32-33

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
26	1	TL	LS sur LAS	1	2	2	2	1	23,43	22,38	Cours d'eau	1,05
									23,43	22,38		1,05

	Surface exploitée	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs)	Motifs des exclusions	Surface non épandable
Sous Total GAEC DE LA SAULAIE	**136,96**	**127,69**		**9,27**
Sous Total Prairies permanentes :	20,99	17,58		3,41
Sous Total Terres labourables :	115,97	110,11		5,86

CONTRAT D'EPANDAGE D'EFFLUENTS D'ELEVAGE (fumiers, lisiers, etc.,)

ENTRE :
NOM : **EARL DAUGUET (Dominique DAUGUET)**
Lieu-dit : **Les Mellières -** Commune : **61600 MAGNY LE DESERT**
Exploitant d'une Installation Classée dont le cheptel est représenté par :

- **une porcherie de 4699 animaux-équivalents**

FOURNITURE D'EFFLUENTS
Lisier de porcs

Volume : 1250 m^3
Quantité d'azote : 4575 unités

ET :
NOM : **GAEC BRETON, MUSTIERE, BEDET**
Lieu-dit : **Durcet -** Commune : **61600 MAGNY LE DESERT**
exploitant d'une structure agricole, dont les caractéristiques sont précisées au verso, qui met à disposition les parcelles suivantes :

COMMUNE	REFERENCES CADASTRALES Section – N°	SURFACE D'EPANDAGE	CATEGORIE (TL = Terre Labourable STH = Prairie)	Produit

VOIR LISTE DES ILOTS CI-JOINTE

L'époque et la rotation de l'épandage seront décidées en accord avec l'exploitant des parcelles et sous la responsabilité de l'exploitant de l'élevage classé.

La durée de ce présent contrat est d'un an avec tacite reconduction au terme de celui-ci. Cet accord ne peut être dénoncé par l'une des parties qu'après préavis de six mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, **Monsieur Dominique DAUGUET**, exploitant de l'installation classée, préviendrait immédiatement la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Service des Installations Classées.

Fait à Magny le Désert le 21/02/17

L'exploitant de l'Installation Classée,

L'exploitant des parcelles,

CARACTERISTIQUES DE L'EXPLOITATION DU **GAEC BRETON ET FILS-MUSTIERE-BEDET**
METTANT DES PARCELLES A DISPOSITION

Surface Agricole Utile **: 404,01 ha**

REPARTITION DES CULTURES	en ha
Surfaces toujours en herbe	**65,46 ha**
Terres labourées	
Maïs	**134,09 ha**
Céréales	**128,00 ha**
Prairies temporaires	**73,26 ha**
Autres	**3,20 ha**
TOTAL	**404,01 ha**

ESPECES	CHEPTEL ACTUEL
BOVINS :	
Vache laitière (/place)	**330**
Vache allaitante (/place)	
Génisse 0-1 an (/place)	**122**
Génisse 1-2 ans (/place)	**122**
Génisse > 2 ans (/place)	**50**
Génisse 0 à 2 ans (/place)	
Bovin viande 0-1 an (/place)	**85**
Bovin viande 1-2 ans (/place)	**85**
Bovin viande > 2 ans (/place)	**30**
Taurillon laitier 0 à 2 ans (/place)	
Veau de boucherie	
Taureau	
PORCINS :	
Porcs charcutiers + de 30 kg	
Truie ou verrat présent	
Porcelets – 30 kg	
VOLALLES DE REPRODUCTION :	
Poule pondeuse ou reproductrice	
Dinde reproductrice	
Poulette démarrée	
VOLAILLES DE CHAIR	
Poulet de chair	
Dinde de chair	
Poulet label	
Canard	
OVINS	
Brebis	
Agneaux	
Agnelle	

LISTE DES ILOTS ET DES SURFACES EPANDABLES MIS A DISPOSITION DE L'EARL DAUGUET - Les Mellières - 61600 MAGNY LE DESERT

Occupation du sol :	Types de sols	Critères de notation des sols :	Aptitude finale à l'épandage :
TL : Terre Labourable	L : Limon	A : Hydromorphie	0 : Nulle
PP : Prairies permanentes	S : Sable	B : Texture	1 : Avec restriction
	A : Argile	C : Profondeur	2 : Bonne
		D : Pente	

Motifs d'exclusion	Distances d'épandage à respecter	Epandage
PLANS D'EAU, MARE, PUITS, FORAGE non utilisés pour l'alimentation humaine, COURS D'EAU bordé d'une bande enherbée de moins de 10 m de large	35 m	Interdit
COURS D'EAU bordé d'une bande enherbée de 10 m de large sans intrant	10 m	Interdit
FORTE PENTE, FORTE HYDROMORPHIE	toute la zone est concernée	Interdit
TIERS	50 m (traitement atténuant les odeurs ou/et utilisation de pendillards)	Interdit

Exploitant : GAEC BRETON ET FILS-MUSTIERE-BEDET

Ilot 4

Commune de Magny le Désert :ZS 8,11,16,36

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
4	5	TL	SL profond	1	1	2	2	1	27,92	27,14	Tiers et Point d'eau	0,78
									27,92	27,14		0,78

Ilot 6

Commune de Magny le Désert : ZT 10,19,58,61

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
6	1	TL	LS sur LSA	1	2	1	2	1	23,03	22,26	Cours d'eau	0,77
									23,03	22,26		0,77

Ilot 13

Commune de Magny le Désert : ZV 35,37,38,68

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
13	1	TL	LS sur LSA	1	2	1	2	2	13,24	12,73	Tiers et Cours d'eau	0,51
									13,24	12,73		0,51

Ilot 14

Commune de Magny le Désert : ZV 48,49,51,54,55-YK 30

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
14	4	TL	LS sur arène granitique	2	1	1	2	1	21,31	21,25	Tiers et Point d'eau	0,06
									21,31	21,25		0,06

Ilot 17

Commune de Saint Patrice du Désert : G68,76,382,387,391

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
7	1	TL	LS sur LAS	1	2	1	2	1	6,06	5,69	Tiers et cours d'eau	0,37
									6,06	5,69		0,37

Ilot 37

Commune de Magny le Désert : D 45,46,47,54,55,56,58,59,464,466,471,472,475,476,477,481-E 53,61,63,64-F7

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
37	1	TL	LS sur LSA	1	2	1	2	1	6,75	6,75		0,00
	2	TL	LS sur LSA	1	2	1	2	1	6,23	5,9	Tiers, Puits et cours d'eau	0,33
	3	PP	LS sur LSA	0	2	1	2	0	1,83	0	Forte hydromorphie	1,83
	4	PP	LS sur LSA	1	2	1	2	1	5,43	4,58	Cours d'eau	0,85
	5	TL	LS sur LSA	1	2	1	2	1	18,67	18,05	Tiers et cours d'eau	0,62
									38,91	35,28		3,63

Ilot 48

Commune de Magny le Désert : ZR 23,24 -ZN 31,34

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
48	1	TL	LS sur LAS	2	2	1	2	1	30,90	30,16	Tiers et cours d'eau	0,74
									30,90	30,16		0,74

Ilot 49

Commune de Saint Pätrice du Désert : D 66 à 68

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
49	1	TL	SL sur grès	2	1	1	2	1	4,11	4,11		0,00
									4,11	4,11		0,00

Ilot 50

Commune de Saint Patrice du Désert : D 76,77

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
50	1	TL	SL sur grès	2	1	1	2	1	0,75	0,75		0,00
									0,75	0,75		0,00

Ilot 51

Commune de Saint Patrice du Désert: D 91,93,97,99,103,104

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
51	1	TL	SL profond	1	1	2	2	1	3,99	3,99		0,00
									3,99	3,99		0,00

Ilot 52

Commune de Saint Patrice du Désert : D 172

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
52	1	TL	SL profond	1	1	2	2	3	0,28	0,28		0,00
									0,28	0,28		0,00

Ilot 53

Commune de Saint Patrice du Désert :D 111

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
53	1	TL	LS sur LSA	1	2	1	2	1	3,37	3,37		0,00
									3,37	3,37		0,00

Ilot 54

Commune de Saint Patrice du Désert : D 6,7,41

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
54	1	TL	LS sur LSA	2	2	1	2	1	1,98	1,97	Tiers	0,01
									1,98	1,97		0,01

Ilot 55

Commune de Saint Patrice du Désert : D 375,376,392,395 à 397,407,408

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
55	1	TL	LS sur LSA	1	2	1	2	1	3,88	3,73	Tiers	0,15
									3,88	3,73		0,15

Ilot 56

Commune de Saint Patrice du Désert : D 271,272,282

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
56	1	TL	LS sur LSA	1	2	1	2	2	2,00	1,95		0,05
									2,00	1,95		0,05

	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
Sous Total GAEC BRETON et Fils-MUSTIERE-BEDET	**181,73**	**174,66**		**7,07**
Sous Total Prairies permanentes :	7,26	4,58		2,68
Sous Total Terres labourables :	174,47	170,08		4,39

CONTRAT D'EPANDAGE D'EFFLUENTS D'ELEVAGE (fumiers, lisiers, etc.,)

ENTRE :
NOM : **EARL DAUGUET (Dominique DAUGUET)**
Lieu-dit : **Les Mellières -** Commune : **61600 MAGNY LE DESERT**
Exploitant d'une Installation Classée dont le cheptel est représenté par :

- **une porcherie de 4699 animaux-équivalents**

FOURNITURE D'EFFLUENTS
Lisier de porcs

Volume : 930 m^3
Quantité d'azote : 3404 unités

ET :
NOM : **EARL DE LA DIVERIE (Jérôme CHAMPAIN)**
Lieu-dit : **La Diverie** - Commune : **61600 MAGNY LE DESERT**
exploitant d'une structure agricole, dont les caractéristiques sont précisées au verso, qui met à disposition les parcelles suivantes :

COMMUNE	REFERENCES CADASTRALES Section – N°	SURFACE D'EPANDAGE	CATEGORIE (TL = Terre Labourable STH = Prairie)	Produit

VOIR LISTE DES ILOTS CI-JOINTE

L'époque et la rotation de l'épandage seront décidées en accord avec l'exploitant des parcelles et sous la responsabilité de l'exploitant de l'élevage classé.

La durée de ce présent contrat est d'un an avec tacite reconduction au terme de celui-ci. Cet accord ne peut être dénoncé par l'une des parties qu'après préavis de six mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, **Monsieur Dominique DAUGUET**, exploitant de l'installation classée, préviendrait immédiatement la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Service des Installations Classées.

Fait à Magny le Désert, le .....

L'exploitant de l'Installation Classée,

L'exploitant des parcelles,

CARACTERISTIQUES DE **L'EARL DE LA DIVERIE** METTANT DES PARCELLES A DISPOSITION

Surface Agricole Utile : **140,26** ha

REPARTITION DES CULTURES	en ha
Surfaces en herbe (prairies naturelles)	**41,03 ha**
Terres labourées	
Maïs	**40,75 ha**
Céréales	**49,05 ha**
Prairies temporaires	**9,03 ha**
Autres	**0,13 ha**
TOTAL	**140,26 ha**

ESPECES	CHEPTEL ACTUEL
BOVINS :	
Vache laitière (/place)	**65**
Vache allaitante (/place)	
Génisse 0-1 an (/place)	**25**
Génisse 1-2 ans (/place)	**25**
Génisse > 2 ans (/place)	**10**
Génisse 0 à 2 ans (/place)	
Bovin viande 0-1 an (/place)	**30**
Bovin viande 1-2 ans (/place)	**30**
Bovin viande > 2 ans (/place)	**30**
Taurillon laitier 0 à 2 ans (/place)	**30**
Veau de boucherie	
Taureau	
PORCINS :	
Porcs charcutiers + de 30 kg	
Truie ou verrat présent	
Porcelets – 30 kg	
VOLALLES DE REPRODUCTION :	
Poule pondeuse ou reproductrice	
Dinde reproductrice	
Poulette démarrée	
VOLAILLES DE CHAIR	
Poulet de chair	
Dinde de chair	
Poulet label	
Canard	
OVINS	
Brebis	
Agneaux	
Agnelle	

LISTE DES ILOTS ET DES SURFACES EPANDABLES MIS A DISPOSITION DE L'EARL DAUGUET - Les Mellières - 61600 MAGNY LE DESERT

Occupation du sol :	Types de sols	Critères de notation des sols :	Aptitude finale à l'épandage :
TL : Terre Labourable	L : Limon	A : Hydromorphie	0 : Nulle
PP : Prairies permanentes	S : Sable	B : Texture	1 : Avec restriction
	A : Argile	C : Profondeur	2 : Bonne
		D : Pente	

Motifs d'exclusion	Distances d'épandage à respecter	Epandage
PLANS D'EAU, MARE, PUITS, FORAGE non utilisés pour l'alimentation humaine, COURS D'EAU bordé d'une bande enherbée de moins de 10 m de large	35 m	Interdit
COURS D'EAU bordé d'une bande enherbée de 10 m de large sans intrant	10 m	Interdit
FORTE PENTE, FORTE HYDROMORPHIE	toute la zone est concernée	Interdit
TIERS	50 m (utilisation de pendillards) ou 15 m (utilisation d'enfouisseurs)	Interdit

En jaune : Nouvelles parcelles d'épandage

Exploitant : EARL DE LA DIVERIE

Ilot 3

Commune de Magny-le-désert : ZE 31

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
3	1	PP	SL sur arène granitique	2	2	1	2	1	1,66	1,65	Cours d'eau	0,01
									1,66	1,65		0,01

Ilot 4

Commune de Magny-le-désert : ZD 22

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
4	1	TL	LS sur arène granitique	2	2	1	2	1	7,85	7,60	Cours d'eau	0,25
									7,85	7,60		0,25

Ilot 6

Commune de Magny-le-désert : YH 22-23 ; ZI 38-69-78

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
6	1	TL	LS sur arène granitique	2	2	1	2	1	9,89	9,53	Cours d'eau	0,36
	2	TL	LS sur arène granitique	2	2	1	2	1	5,37	5,37		0,00
	3	TL	LS épais	2	2	2	2	2	1,43	1,43		0,00
									16,69	16,33		0,36

Ilot 7

Commune de Magny-le-désert : ZK 82

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
7	1	TL	LS sur LSA	2	2	2	2	2	8,58	8,53	Tiers	0,05
									8,58	8,53		0,05

Ilot 8

Commune de La Motte-Fouquet : D 406-410

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
8	1	TL	LS sur LSA	2	2	2	2	2	1,56	1,56		0,00
									1,56	1,56		0,00

Ilot 9

Commune de St Patrice-du-désert : C 20
Commune de La Motte-Fouquet : D 202-205-207-209

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
9	1	TL	LS sur LSA	1	2	2	2	1	3,72	3,69	Cours d'eau	0,03
									3,72	3,69		0,03

Ilot 11

Commune de St Patrice-du-désert : B 114-115-117-118-119

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
11	1	TL	LS sur LSA	2	2	1	2	1	1,70	1,70		0,00
	2	PP	LS sur LSA	1	2	1	2	1	0,89	0,89		0,00
									2,59	2,59		0,00

Ilot 12

Commune de St Patrice-du-désert : B 168

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
12	1	TL	LS sur LSA	2	2	1	2	1	0,34	0,34		0,00
									0,34	0,34		0,00

Ilot 13

Commune de Magny-le-désert : ZI 43

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
13	1	TL	LS épais	2	2	2	2	2	1,40	1,40		0,00
									1,40	1,40		0,00

Ilot 14

Commune de St Patrice-du-désert : B 150-151

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
14	1	TL	LS sur LSA	2	2	1	2	1	0,67	0,67		0,00
									0,67	0,67		0,00

Ilot 15

Commune de Magny-le-désert : ZC 35-36

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
15	1	TL	LS épais	1	2	2	2	1	4,99	4,56	Point d'eau	0,43
									4,99	4,56		0,43

Ilot 16

Commune de La Chaux : A57-59-60-61-63-64-66

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
16	1	TL	LS sur arène granitique	2	2	1	2	1	6,37	6,18	Tiers,Point d'eau	0,19
	2	PP	LS sur arène granitique	2	2	1	2	1	1,37	1,37		0,00
									7,74	7,55		0,19

Ilot 17

Commune de La Chaux : B 178-340

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
17	1	TL	LS sur LSA	2	2	2	2	2	1,62	1,62		0,00
									1,62	1,62		0,00

Ilot 19

Commune de St Georges d'Annebecq : D 6-8-9-10-11-14-15-17-18-19-20-24-123-202-209

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
19	1	TL	SL épais	2	2	2	2	2	15,04	14,65	Tiers,Cours d'eau	0,39
	2	PP	SL épais	1	2	2	2	1	2,49	2,27	Cours d'eau	0,22
	3	PP	LS sur AS	0	2	2	2	0	3,64	0,00	Forte hydromorphie	3,64
	4	PP	LS sur LAS	0	2	2	2	0	1,16	0,00	Forte hydromorphie	1,16
	5	PP	LS sur LAS	1	2	2	2	1	5,23	5,07	Point d'eau	0,16
									27,56	21,99		5,57

Ilot 21

Commune de St Georges d'Annebecq : D 26

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
21	1	TL	LS sur LSA	1	2	2	2	1	3,72	3,72		0,00
									3,72	3,72		0,00

Ilot 26

Commune de La Chaux : A 267-271-272-273-274-275-276-332-334-336-340

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
26	1	TL	LS sur arène granitique	2	2	1	2	1	5,38	5,38		0,00
									5,38	5,38		0,00

Ilot 28

Commune de Magny-le-Désert : YD 112-113

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
28	1	TL	LS sur arène granitique	2	2	1	2	1	8,10	8,02	Point d'eau	0,08
	2	PP	LS sur arène granitique	2	2	1	2	1	1,50	1,39	Point d'eau	0,11
									9,60	9,41		0,19

	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
Sous Total EARL DE LA DIVERIE	**105,67**	**98,59**		**7,08**
Sous Total Prairies permanentes :	24,74	19,44		5,30
Sous Total Terres labourables :	80,93	79,15		1,78

CONTRAT D'EPANDAGE D'EFFLUENTS D'ELEVAGE (fumiers, lisiers, etc.,)

ENTRE :
NOM : **EARL DAUGUET (Dominique DAUGUET)**
Lieu-dit : **Les Mellières -** Commune : **61600 MAGNY LE DESERT**
Exploitant d'une Installation Classée dont le cheptel est représenté par :

- **une porcherie de 4699 animaux-équivalents**

FOURNITURE D'EFFLUENTS
Lisier de porcs

Volume : 652 m^3
Quantité d'azote : 2386 unités

ET :
NOM : **EARL MACE (David et Véronique MACE)**
Lieu-dit : **La Bourdinnière** - Commune : **61600 SAINT PATRICE DU DESERT**
exploitant d'une structure agricole, dont les caractéristiques sont précisées au verso, qui met à disposition les parcelles suivantes :

COMMUNE	REFERENCES CADASTRALES Section – N°	SURFACE D'EPANDAGE	CATEGORIE (TL = Terre Labourable STH = Prairie)	Produit

VOIR LISTE DES ILOTS CI-JOINTE

L'époque et la rotation de l'épandage seront décidées en accord avec l'exploitant des parcelles et sous la responsabilité de l'exploitant de l'élevage classé.

La durée de ce présent contrat est d'un an avec tacite reconduction au terme de celui-ci. Cet accord ne peut être dénoncé par l'une des parties qu'après préavis de six mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, **Monsieur Dominique DAUGUET**, exploitant de l'installation classée, préviendrait immédiatement la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Service des Installations Classées.

Fait à Magny le Désert, le 31-01-17

L'exploitant de l'Installation Classée,

L'exploitant des parcelles,

CARACTERISTIQUES DE **L'EARL MACE** METTANT DES PARCELLES A DISPOSITION

Surface Agricole Utile : **160,14** ha

REPARTITION DES CULTURES	en ha
Surfaces en herbe (prairies naturelles et temporaires)	**78,65 ha**
Terres labourées	
Maïs	**34,41 ha**
Céréales	**31,05 ha**
Prairies temporaires	**11,63 ha**
Autres	**4,40 ha**
TOTAL	**160,14 ha**

ESPECES	CHEPTEL ACTUEL
BOVINS :	
Vache laitière (/place)	**55**
Vache allaitante (/place)	**65**
Génisse 0-1 an (/place)	**53**
Génisse 1-2 ans (/place)	**48**
Génisse > 2 ans (/place)	**33**
Génisse 0 à 2 ans (/place)	
Bovin viande 0-1 an (/place)	
Bovin viande 1-2 ans (/place)	**24**
Bovin viande > 2 ans (/place)	**24**
Taurillon laitier 0 à 2 ans (/place)	
Veau de boucherie	
Taureau	**3**
PORCINS :	
Porcs charcutiers + de 30 kg	
Truie ou verrat présent	
Porcelets – 30 kg	
VOLALLES DE REPRODUCTION :	
Poule pondeuse ou reproductrice	
Dinde reproductrice	
Poulette démarrée	
VOLAILLES DE CHAIR	
Poulet de chair	
Dinde de chair	
Poulet label	
Canard	
OVINS	
Brebis	
Agneaux	
Agnelle	

LISTE DES ILOTS ET DES SURFACES EPANDABLES MIS A DISPOSITION DE L'EARL DAUGUET - Les Mellières - 61600 MAGNY LE DESERT

Occupation du sol :	Types de sols	Critères de notation des sols :	Aptitude finale à l'épandage :
TL : Terre Labourable	L : Limon	A : Hydromorphie	0 : Nulle
PP : Prairies permanentes	S : Sable	B : Texture	1 : Avec restriction
	A : Argile	C : Profondeur	2 : Bonne
		D : Pente	

Motifs d'exclusion	Distances d'épandage à respecter	Epandage
PLANS D'EAU, MARE, PUITS, FORAGE non utilisés pour l'alimentation humaine, COURS D'EAU bordé d'une bande enherbée de moins de 10 m de large	35 m	Interdit
COURS D'EAU bordé d'une bande enherbée de 10 m de large sans intrant	10 m	Interdit
FORTE PENTE, FORTE HYDROMORPHIE	toute la zone est concernée	Interdit
TIERS	50 m (traitement atténuant les odeurs ou/et utilisation de pendillards)	Interdit

Exploitant : EARL MACE

Ilot 1

Commune de St Patrice-du-désert : A347-352-353-354-355-356-459-461-463-525
B 69-70-73-74-75-76-78-79-80-82-84-85-86-87-88-91-106-108-109-125-126-335

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
1	1	TL	LS sur LAS	2	2	2	2	2	5,41	5,41		0,00
	2	TL	LS sur LAS	2	2	2	2	2	4,71	4,66	Tiers	0,05
	3	PP	LS épais	1	2	2	2	1	8,59	8,02	Tiers,Cours d'eau	0,57
	4	TL	LS épais	2	2	2	2	2	7,26	7,15	Tiers	0,11
	5	TL	LS sur LAS	1	2	2	2	1	1,62	1,62		
									27,59	26,86		0,73

Ilot 2

Commune de St Patrice-du-désert : B 23-66-67-68

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
2	1	PP	LS sur schiste	1	2	2	2	1	1,30	1,27	Cours d'eau	0,03
									1,30	1,27		0,03

Ilot 4

Commune de La Motte Fouquet : E 217-218
Commune de St Patrice-du-désert : A 149

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
4	1	PP	SL épais	2	2	2	2	2	3,25	3,25		0,00
									3,25	3,25		0,00

Ilot 5

Commune de St Patrice-du-désert : B 98-101

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
5	1	PP	LS épais	1	2	2	2	1	1,48	1,48		0,00
									1,48	1,48		0,00

Ilot 8

Commune de St Patrice-du-désert : B 14

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
8	1	TL	LS sur LAS	1	2	2	2	1	1,75	1,75		0,00
									1,75	1,75		0,00

Ilot 9

Commune de St Patrice-du-désert : A 372-373-374

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
9	1	PP	LS sur LAS	1	2	2	2	1	1,68	1,58	Cours d'eau	0,10
									1,68	1,58		0,10

Ilot 15

Commune de Magny-le-désert : ZO 16-17-18-19-20-24-25

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
15	1	TL	LS sur LAS	2	2	2	2	2	10,49	10,49		0,00
									10,49	10,49		0,00

Ilot 16

Commune de St Patrice-du-désert : B53-54-55-56-57-58

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
16	1	PP	LS épais	1	2	2	2	1	3,14	1,63	Cours d'eau,Tiers	1,51
									3,14	1,63		1,51

Ilot 17

Commune de St Patrice-du-désert : B 210

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
17	1	PP	LS épais	1	2	2	2	1	0,58	0,58		0,00
									0,58	0,58		0,00

Ilot 21

Commune de La Motte-Fouquet : E 189-191-192-193-195-197-198-199-200-201-202-203-204-205-206

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
21	1	TL	SL épais	2	2	2	2	2	26,81	26,42	Point d'eau, Cours d'eau	0,39
	2	PP	SL épais	1	2	2	2	1	10,50	8,87	Tiers,Cours d'eau,Puits	1,63
									37,31	35,29		2,02

Ilot 22

Commune de La Motte-Fouquet : E 211-212-214

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
22	1	PP	SL épais	1	2	2	2	1	6,97	6,51	Point d'eau, Tiers	0,46
									6,97	6,51		0,46

Ilot 23

Commune de La Motte-Fouquet : D 40-41-42

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
23	1	TL	LS sur LSA	2	2	2	2	2	2,15	2,15	Point d'eau, Tiers	0,00
									2,15	2,15		0,00

Ilot 24

Commune de La Motte-Fouquet : E 133-134-143-251

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
24	1	TL	LS sur LSA	2	2	2	2	2	2,84	2,25	Point d'eau, Tiers	0,59
									2,84	2,25		0,59

Ilot 25

Commune de La Motte-Fouquet : E 88

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
25	1	PP	SL sur arène granitique	1	2	1	2	1	3,03	2,08	Point d'eau	0,95
									3,03	2,08		0,95

	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
Sous Total EARL MACE	**103,56**	**97,17**		**6,39**
Sous Total Prairies permanentes :	52,49	45,50		5,41
Sous Total Terres labourables :	51,07	51,67		0,98

CONTRAT D'EPANDAGE D'EFFLUENTS D'ELEVAGE (fumiers, lisiers, etc.,)

ENTRE :
NOM : **EARL DAUGUET (Dominique DAUGUET)**
Lieu-dit : **Les Mellières -** Commune : **61600 MAGNY LE DESERT**
Exploitant d'une Installation Classée dont le cheptel est représenté par :

- **une porcherie de 4699 animaux-équivalents**

FOURNITURE D'EFFLUENTS
Lisier de porcs

Volume : 480 m³
Quantité d'azote : 1757 unités

ET :
NOM : **Hervé CHAMPAIN**
Lieu-dit : **La Thébaudière** - Commune : **61600 MAGNY LE DESERT**
exploitant d'une structure agricole, dont les caractéristiques sont précisées au verso, qui met à disposition les parcelles suivantes :

COMMUNE	REFERENCES CADASTRALES Section – N°	SURFACE D'EPANDAGE	CATEGORIE (TL = Terre Labourable STH = Prairie)	Produit

CARACTERISTIQUES DE L'EXPLOITATION DE **M. Hervé CHAMPAIN** METTANT DES PARCELLES A DISPOSITION

Surface Agricole Utile : **78,00 ha**

REPARTITION DES CULTURES	en ha
Surfaces en herbe (prairies temporaires et permanentes)	**35 ha**
Terres labourées	
Maïs	**20 ha**
Céréales	**23 ha**
Autres	**Ha**
TOTAL	**78 ha**

ESPECES	CHEPTEL ACTUEL
BOVINS :	
Vache laitière (/place)	**45**
Vache allaitante (/place)	
Génisse 0-1 an (/place)	**30**
Génisse 1-2 ans (/place)	**30**
Génisse > 2 ans (/place)	**20**
Génisse 0 à 2 ans (/place)	
Bovin viande 0-1 an (/place)	
Bovin viande 1-2 ans (/place)	
Bovin viande > 2 ans (/place)	
Taurillon laitier 0 à 2 ans (/place)	
Veau de boucherie	
Taureau	
PORCINS :	
Porcs charcutiers + de 30 kg	
Truie ou verrat présent	
Porcelets – 30 kg	
VOLALLES DE REPRODUCTION :	
Poule pondeuse ou reproductrice	
Dinde reproductrice	
Poulette démarrée	
VOLAILLES DE CHAIR	
Poulet de chair	
Dinde de chair	
Poulet label	
Canard	
OVINS	
Brebis	
Agneaux	
Agnelle	

LISTE DES ILOTS ET DES SURFACES EPANDABLES MIS A DISPOSITION DE L'EARL DAUGUET - Les Mellières - 61600 MAGNY LE DESERT

Occupation du sol :	Types de sols	Critères de notation des sols :	Aptitude finale à l'épandage :
TL : Terre Labourable	L : Limon	A : Hydromorphie	0 : Nulle
PP : Prairies permanentes	S : Sable	B : Texture	1 : Avec restriction
	A : Argile	C : Profondeur	2 : Bonne
		D : Pente	

Motifs d'exclusion	Distances d'épandage à respecter	Epandage
PLANS D'EAU, MARE, PUITS, FORAGE non utilisés pour l'alimentation humaine, COURS D'EAU bordé d'une bande enherbée de moins de 10 m de large	35 m	Interdit
COURS D'EAU bordé d'une bande enherbée de 10 m de large sans intrant	10 m	Interdit
FORTE PENTE, FORTE HYDROMORPHIE	toute la zone est concernée	Interdit
TIERS	50 m (utilisation de pendillards) ou 15 m (utilisation d'enfouisseurs)	Interdit

En jaune : Nouvelles parcelles d'épandage

Exploitant : CHAMPAIN HERVE

Ilot 1

Commune de Magny-le-désert : ZP 41-42

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
1	1	TL	LS sur LSA	1	2	2	2	1	3,98	3,96	Cours d'eau	0,02
	2	PP	LS sur LSA	1	2	2	2	1	3,70	3,15	Cours d'eau et puits	0,55
									7,68	7,11		0,57

Ilot 3

Commune de Magny-le-désert : ZP 37

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
3	1	TL	LS sur schiste	1	1	1	2	1	11,74	11,51	Cours d'eau et Puits	0,23
	2	PP	LS sur schiste	1	2	1	2	1	1,37	1,07	Puits	0,30
									13,11	12,58		0,53

Ilot 4

Commune de St Patrice-du-désert : G 139-140-141-142-143-151-152-350

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
4	1	TL	LS sur AS	2	2	2	2	2	1,97	1,97		0,00
	2	TL	LS sur AS	2	2	2	2	2	2,89	2,89		0,00
	3	TL	LS sur AS	2	2	2	2	2	2,45	2,45		0,00
	4	PP	LS sur AS	1	2	2	2	1	6,77	5,68	Cours d'eau,Puits	1,09
									14,08	12,99		1,09

Ilot 5

Commune de St Patrice-du-désert :G 116-117-118-119-120-121-122-123-127-132-133-134-135-136-138-354

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
5	1	TL	LS sur LAS	2	2	2	2	2	13,39	13,31	Tiers,puits	0,08
	2	PP	LS sur LAS	1	2	1	2	1	4,90	3,77	Tiers,Cours d'eau, Puits	1,13
	3	PP	LS sur schiste	2	2	1	2	1	0,57	0,56	Puits	0,01
	4	PP	LS sur LAS	0	2	2	0	0	1,03		Cours d'eau et Pente forte	1,03
	5	PP	LS sur LAS	2	2	1	2	1	0,27	0,27		0,00
									20,16	17,91		2,25

Ilot 7

Commune de St Patrice-du-désert :E 124-125

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
7	1	TL	LS sur AS	1	2	2	2	1	4,38	4,23	Cours d'eau	0,15
									4,38	4,23		0,15

Ilot 10

Commune de St Patrice-du-désert :E151-152-153-154-155-155-156-157-158-159-160-161-162-177-195

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
10	1	TL	LS sur LAS	1	2	2	2	1	10,18	8,26	Tiers,Cours d'eau	1,92
									10,18	8,26		1,92

Ilot 11

Commune de Magny-le-désert : ZP 46

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
11	1	PP	LS sur LAS	1	2	2	2	1	2,96	2,68	Cours d'eau	0,28
									2,96	2,68		0,28

	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Enfouisseurs) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
Sous Total Hervé CHAMPAIN:	**72,55**	**65,76**		**6,79**
Sous Total Prairies permanentes :	21,57	17,18		4,39
Sous Total Terres labourables :	50,98	48,58		2,40

CONTRAT D'EPANDAGE D'EFFLUENTS D'ELEVAGE (fumiers, lisiers, etc.,)

ENTRE :
NOM : **EARL DAUGUET (Dominique DAUGUET)**
Lieu-dit : **Les Mellières -** Commune : **61600 MAGNY LE DESERT**
Exploitant d'une Installation Classée dont le cheptel est représenté par :

- **une porcherie de 4699 animaux-équivalents**

FOURNITURE D'EFFLUENTS
Lisier de porcs

Volume : 320 m^3
Quantité d'azote : 1171 unités

ET :
NOM : **EARL ECURIE JC – G BEAUFILS (Guillaume BEAUFILS)**
Lieu-dit : ...**La Bourdonnaie** ...Commune : **61600 MAGNY LE DESERT**
exploitant d'une structure agricole, dont les caractéristiques sont précisées au verso, qui met à disposition les parcelles suivantes :

COMMUNE	REFERENCES CADASTRALES Section – N°	SURFACE D'EPANDAGE	CATEGORIE (TL = Terre Labourable STH = Prairie)	Produit

VOIR LISTE DES ILOTS CI-JOINTE

L'époque et la rotation de l'épandage seront décidées en accord avec l'exploitant des parcelles et sous la responsabilité de l'exploitant de l'élevage classé.

La durée de ce présent contrat est d'un an avec tacite reconduction au terme de celui-ci. Cet accord ne peut être dénoncé par l'une des parties qu'après préavis de six mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, **Monsieur Dominique DAUGUET**, exploitant de l'installation classée, préviendrait immédiatement la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Service des Installations Classées.

Fait à Magny le Désert le 4 – 2 – 17

L'exploitant de l'Installation Classée,

L'exploitant des parcelles,

CARACTERISTIQUES DE **L'EARL ECURIE JC – G BEAUFILS** METTANT DES PARCELLES A DISPOSITION

Surface Agricole Utile : **52,02** ha

REPARTITION DES CULTURES	en ha
Surfaces en herbe (prairies naturelles et temporaires)	**43,79 ha**
Terres labourées Maïs	
Céréales	
Prairies temporaires	**8,23 ha**
Autres	
TOTAL	**52,02 ha**

ESPECES	CHEPTEL ACTUEL
BOVINS : Vache laitière (/place) Vache allaitante (/place) Génisse 0-1 an (/place) Génisse 1-2 ans (/place) Génisse > 2 ans (/place) Génisse 0 à 2 ans (/place) Bovin viande 0-1 an (/place) Bovin viande 1-2 ans (/place) Bovin viande > 2 ans (/place) Taurillon laitier 0 à 2 ans (/place) Veau de boucherie Taureau	
PORCINS : Porcs charcutiers + de 30 kg Truie ou verrat présent Porcelets – 30 kg	
VOLALLES DE REPRODUCTION : Poule pondeuse ou reproductrice Dinde reproductrice Poulette démarrée	
VOLAILLES DE CHAIR Poulet de chair Dinde de chair Poulet label Canard	
OVINS Brebis Agneaux Agnelle	
EQUINS Chevaux Jument suitée Poulain de 6 mois à 1 an Poulain de 1 à 2 ans	 30 12 8 9

LISTE DES ILOTS ET DES SURFACES EPANDABLES MIS A DISPOSITION DE L'EARL DAUGUET - Les Mellières - 61600 MAGNY LE DESERT

Occupation du sol :	Types de sols	Critères de notation des sols :	Aptitude finale à l'épandage :
TL : Terre Labourable	L : Limon	A : Hydromorphie	0 : Nulle
PP : Prairies permanentes	S : Sable	B : Texture	1 : Avec restriction
	A : Argile	C : Profondeur	2 : Bonne
		D : Pente	

Motifs d'exclusion	Distances d'épandage à respecter	Epandage
PLANS D'EAU, MARE, PUITS, FORAGE non utilisés pour l'alimentation humaine, COURS D'EAU bordé d'une bande enherbée de moins de 10 m de large	35 m	Interdit
COURS D'EAU bordé d'une bande enherbée de 10 m de large sans intrant	10 m	Interdit
FORTE PENTE, FORTE HYDROMORPHIE	toute la zone est concernée	Interdit
TIERS	50 m (traitement atténuant les odeurs ou/et utilisation de pendillards)	Interdit

Exploitant : EARL ECURIE JC-G BEAUFILS

Ilot 1

Commune de Magny-le-désert : ZL 23

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
1	1	PP	SL sur arène granitique	2	2	1	2	1	2,76	2,73	Tiers	0,03
									2,76	2,73		0,03

Ilot 3

Commune de Magny-le-désert : ZL 23

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
3	1	PP	SL sur arène granitique	2	2	1	2	1	2,04	1,86	Tiers,Point d'eau	0,18
	2	PP	SL sur arène granitique	2	2	1	2	1	2,61	2,61		0,00
									4,65	4,47		0,18

Ilot 5

Commune de Magny-le-désert : ZL 23

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
5	1	PP	SL sur arène granitique	2	2	1	2	1	10,78	10,64	Cours d'eau	0,14
									10,78	10,64		0,14

Ilot 7

Commune de Magny-le-désert : ZL 23

Ilot	Unité	Occupation du sol	Type de sol	A	B	C	D	Aptitude finale	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
7	1	TL	SL sur arène granitique	2	2	1	2	1	8,21	7,37	Cours d'eau	0,84
									8,21	7,37		0,84

	Surface exploitée (ha)	Surface Potentielle Epandable (Traitement odeurs/pendillards) (ha)	Motifs des exclusions	Surface non épandable (ha)
Sous Total EARL ECURIE JC-G BEAUFILS	**26,40**	**25,21**		**1,19**
Sous Total Prairies permanentes :	26,40	25,21		1,19
Sous Total Terres labourables :	0,00	0,00		0,00

Annexe 18

- Document d'évaluation des risques professionnels

ACTIVITE : ELEVAGE PORCIN

Réalisé le : Janvier 2017
Rédacteur : D. DAUGUET

Exemples de tâches : - vide sanitaire : lavage, démontage, désinfection, remontage - stockage des déjections - mise en place des animaux - suivi : alimentation, surveillance des animaux - nettoyage, paillage des cases - Reproduction : Insémination, saillies, naissances - castration, coupage dents/queues - expéditions

Tâches	Risques	Evaluation du niveau de risque			Moyens de prévention collectifs et individuels	
		Fréquence	Gravité	Niveau de risque	existants	à envisager (délais)
Lavage haute pression Désinfection	. Bruit	1	2	2	- casque anti bruit - nettoyeur éloigné	
	- manutentions manuelles du matériel	1	2	2	- kärcher centralisé	
	- chimique	1	3	3	- gant + canon à mousse	- masque à cartouche - visière de protection
	- Tendinites	1	2	2	- répartition de travail à deux.	
	- électrique	1	3	3	- disjoncter la salle avant lavage - vérification périodique des installations (APAVE 2015)	
Déplacement des animaux	- se faire mordre sur les pieds - se faire bousculer	2	2	4	- panneaux pour guider les animaux - aiguillons - portes de couloir	- bottes de sécurité
Déplacement des cailleboitis	- mal de dos	1	2	2	- crochets de levage	- outil de manutention adapté.

		Fréquence	Gravité	Niveau de risque		
Soins des porcelets	- bruit	2	1	2	- casque anti-bruit	
	- mal de dos lors des soins	2	2	4	- chariot avec plan de travail à hauteur	
	- piqûre	2	1	2	- seringue automatique	
	- coupure lors de la castration	2	2	4		
	- mal de dos lors de la castration	2	2	4		
	- lié aux poussières et dégagement ammoniac	2	3	6	- ventilation dynamique	
Surveillance du stock d'aliment	- chute du silo	1	3	3	- échelle avec crinoline - laisse le silo pour éviter la mousse et les glissades - ouverture trappe par le bas pour le chauffeur	-
Nettoyage silo	- chute	1	3	3	- location nacelle	
Embarquement des animaux	- bousculades chocs, coups	1	3	3	- quai d'embarquement - panneaux	
Enlèvement des cadavres	- mal de dos	1	2	2	- chariot manuel	- chariot avec treuil électrique à acheter

ACTIVITE : ELEVAGE PORCIN

Réalisé le : Janvier 2017
Rédacteur : D. DAUGUET

Exemples de tâches : - vide sanitaire : lavage, démontage, désinfection, remontage - stockage des déjections - mise en place des animaux - suivi : alimentation, surveillance des animaux - nettoyage, paillage des cases - Reproduction : Insémination, saillies, naissances - castration, coupage dents/queues - expéditions

Tâches	Risques	Evaluation du niveau de risque			Moyens de prévention collectifs et individuels	
		Fréquence	Gravité	Niveau de risque	existants	à envisager (délais)
Stockage lisier (fosse)	Chute / noyade	1	3	3	Grillage de protection de 2 m de haut	
Meuleuse	Eclatement du disque	1	3	3	- lunettes - Utilisation d'un disque adapté à la matière et au type d'usinage	
Soudure	Eblouissement Brûlures des yeux	1	3	3	- casque à soudure	

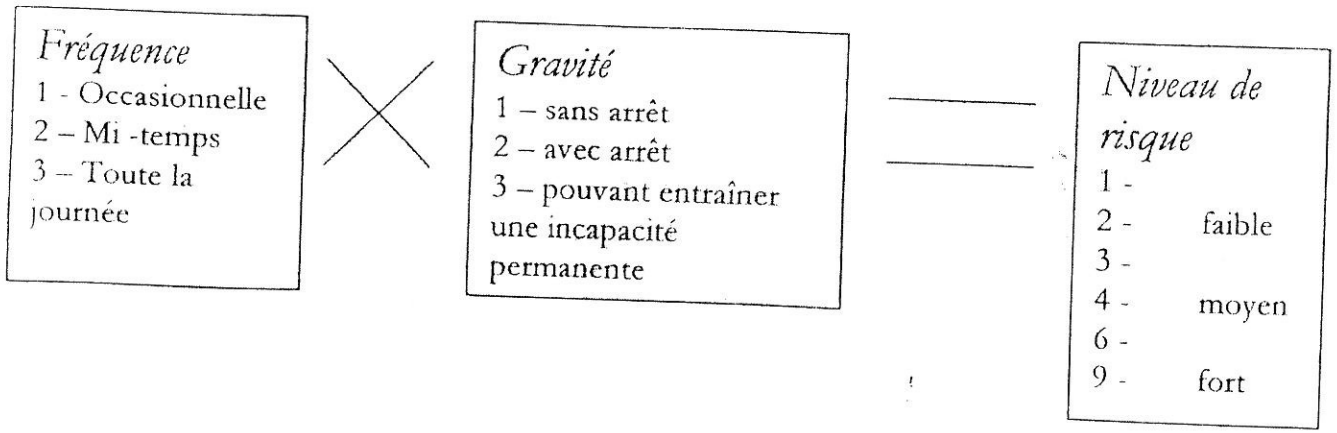
Fréquence
1 - Occasionnelle
2 – Mi -temps
3 – Toute la journée
Gravité
1 – sans arrêt
2 – avec arrêt
3 – pouvant entraîner une incapacité permanente
Niveau de risque
1 -
2 - faible
3 -
4 - moyen
6 -
9 - fort

Annexe 19

- Etude économique prévisionnelle liée au projet d'agrandissement et attestation bancaire

- Devis relatifs à la mise en place de systèmes de traitements de l'air au niveau des bâtiments existants et étude économique prévisionnelle

Le 27/10/2017

CERFRANCE
entreprendre, ensemble

Siège social
52, bd du 1er Chasseurs - CS 80033
61001 ALENCON
CEDEX
Tél. 02 33 31 49 50
Fax 02 33 31 48 59
e-mail : alencon@61.cerfrance.fr

EARL DAUGUET

LES MELLIERES

61600 MAGNY LE DESERT

Pré-étude pour Agrandissement de l'engraissement



SOMMAIRE

	Pages
- Commentaire	A
- Prévision de votre capacité d'autofinancement	B
- Prévision de la valeur ajoutée	E
- Investissements, Emprunts	Annexe A

Réalisé par :
Patrice GAUTHIER
CERFRANCE ORNE
ZI, Rue du Gué Thibout
61 700 DOMFRONT
Tél. : 02.33.30.70.43
e-mail : pgauthier@61.cerfrance.fr

Association de Gestion et de Comptabilité de l'Orne
Inscrite à l'Ordre des Experts Comptables de la région de Normandie
SIREN : 780 932 273 - Code APE : 62 90Z

I – Présentation de la situation actuelle

M. Dominique DAUGUET s'est installé le 1er août 2011 en créant l'EARL DAUGUET unipersonnelle et en reprenant les porcheries des Mellières (320 places de truie au nom de la SARL des Mellières et 1200 places d'engraissement au nom du GAEC BEAUDET) en multiplication appartenant à la famille BEAUDET sur la commune de Magny le Désert dans l'Orne. Un salarié a été embauché à plein temps et un salarié d'un groupement d'employeur travail en moyenne une journée par semaine.

M. Dominique DAUGUET, célibataire, est né le 10 octobre 1975. Il est titulaire du BPREA et il a été porcher pendant 13 ans dans une maternité collective de 700 truies en Ille et Vilaine.

En 2013 M. Dominique DAUGUET a repris l'exploitation des ses parents à Larchamp en Mayenne, soit 42 Ha pour produire uniquement des céréales avec mise en place des cultures par entreprise.

Un arrêté a été délivré par la préfecture de l'Orne en date du 22/11/2013 pour autoriser l'EARL DAUGUET à exploiter un élevage porcin de 2411 animaux équivalents sur MAGNY le DESERT.

L'EARL produit donc 35 Ha de culture de vente, et annuellement 5330 porcs gras et 1930 cochettes de sélection avec 300 truies et 54 cochettes.

Le site des Mellières ne disposant pas assez de place pour engraisser la totalité des Porcs, 3850 porcs par an sont mis en façonnage à l'extérieur à 25 kg avec une charge annuelle de 59 000 € (avec transport).

Les résultats obtenus de l'EARL ont été les suivants :

En Euros	Clôture 30/04/2013	Clôture 30/04/2014	Clôture 30/04/2015	Clôture 30/04/2016
Produit d'exploitation	**1 059 320**	**1 155 234**	**1 130 333 €**	**1 085 181**
Charges opérationnelles	893 441	907 328	842 623 €	856 706
Marge Brute globale	**165 879**	**247 906**	**287 711 €**	**228 475**
Ch. structure hors amort. et Frais fi.	87 489	115 596	119 758 €	134 505
Excédent Brut d'Exploitation.	**78 390**	**132 310**	**167 953 €**	**93 970**
Amortissements et frais financiers	68 720	81 780	82 623 €	82 437
Résultat courant .	**9 670**	**50 530**	**85 330 €**	**11 533**
Valeur ajoutée	*112 659*	*168 299*	*202 393 €*	*143 129*

	Clôture 30/04/2013	Clôture 30/04/2014	Clôture 30/04/2015	Clôture 30/04/2016
Excédent Brut d'Exploitation	**78 390**	**132 310**	**167 953**	**93 970**
- Annuités	64 352	77 683	77 681	98 528
- Prélèvements/Apports privés (-)	-10 368	4 917	9 578	9 265
- Frais finan. CT, produits(-)/frais divers	12 045	4 487	5 148	24 523
= CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT(1)	**12 361**	**45 223**	**75 546**	**-38 346**

	Clôture 30/04/2013	Clôture 30/04/2014	Clôture 30/04/2015	Clôture 30/04/2016
Actif	1 047 056 €	1 058 838 €	1 004 960 €	948 749 €
Capitaux propres	58 639 €	139 032 €	223 749 €	203 497 €
Taux d'endettement	94 %	87 %	78 %	79 %
Fonds de roulement	44 931 €	94 920 €	169 155 €	221 102 €
Trésorerie nette globale	-256 546 €	-219 673 €	-179 529 €	-106 043 €

L'EBE obtenu est plus élevé que les 110-120 000 € de l'étude d'installation car il est produit davantage de Porcs que prévu (7260 contre 6670 prévus) et notamment de cochettes (1930 contre 1500 prévues). Aussi la charge de salarié est de 30 000 € par an alors qu'elle était prévue de 45 000 € (1.5 salarié) et il a été repris 42 Ha aux parents non prévus.

II – Le Projet

M. Dominique DAUGUET souhaite construire 2500 places d'engraissement supplémentaires pour supprimer le façonnage à l'extérieur et avoir une marge de sécurité avec les gains de productivité futurs, et embaucher un salarié à plein-temps.

Cela permettra aussi de limiter l'indice de consommation avec le bâtiment neuf et la suppression du transport, et de vendre davantage de cochettes du fait de ne plus avoir de trop petits lots invendus sur les Mellières en regroupant l'engraissement sur ce site.

Ceci sera réalisé quand toutes les démarches administratives seront effectuées notamment l'obtention d'une autorisation pour l'élevage porcin de 4699 animaux équivalents au lieu de 2411.

Avec plus de 2000 places de porcs à l'engrais après projet, l'élevage de l'EARL DAUGUET relèvera de la directive européenne IED qui définit une approche intégrée de la prévention et de la réduction des pollutions émises.

Le recours aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD) devient obligatoire et concernent plusieurs enjeux (énergie, eau, air, bruit,...) à prendre en compte au sein des diverses activités de l'élevage (modes d'hébergement, gestion nutritionnelle, préparation des aliments, stockage, traitement et épandage des effluents,...). Des valeurs limites d'émissions d'ammoniac sont également définies au niveau des bâtiments.

Afin de répondre à cette directive, M. DAUGUET mettra en place une lisiothermie sous le futur bâtiment d'engraissement, avec récupération de la chaleur du lisier pour chauffer le post-sevrage et la maternité. Une nouvelle fosse béton couverte remplacera la fosse existante.

M. Dominique DAUGUET demande dès maintenant un avis de principe sur le financement du projet avant d'entamer les démarches.

Cela va représenter un investissement d'environ 1 000 000 €. Un prêt de 1 000 000 € sur 15 ans a été accordé par le Crédit Agricole.

III – Les résultats économiques prévus

➢ Budget partiel :

Eléments défavorables		Eléments favorables	
Produit en -		**Produit en +**	
		18 cochettes x 17 bandes x 83 € plus value génétique	25 398 €
Charges en +		**Charges en -**	
EDF	2 000 €	Gain d'aliment / gain d'indice de consommation :	
Assurance	2 000 €	3850 porcs x 120 kg x 0.2 IC x 0.25 €	23 100 €
Salarié supplémentaire temps plein	24 000 €	Façonnage + transport	59 000 €
Annuité supplémentaire	77 220 €	Salarié occasionnel groupement employeur	4 000 €
TOTAL	**105 220 €**	**TOTAL**	**111 498 €**

Solde : 6 278 € de gain + amélioration des conditions de travail avec l'embauche

➢ Prévision globale :

Suivant la prévision globale ci-jointe, la marge brute sera de 973 €/truie et l'EARL devrait dégager une capacité d'autofinancement de 30 000 € par an.

A noter que la marge brute a été de 981 €/truie hors frais de transport et de façonnage sur 2014-2015 avec une conjoncture mauvaise et celle de la prévision est de 1071 €/truie avec les cochettes supplémentaires et le gain d'indice.

Les principaux critères de l'étude sont les suivants :

- 22 porcs produits par truie
- Indice de Consommation de 2.94 (3.08 sur 2015-2016)
- Prix de l'aliment acheté en farine de 259 € / T
- Prix de vente des 2185 cochettes de 215 € (95 kg x 1.39 € + 83 € de plus-value multiplication)
- Prix de vente des porcs gras de 121 € (87 kg x 1.39 €)

IV – Sensibilité du système

Ci-dessous la capacité d'autofinancement suivant le prix du porc et de l'aliment :

Capacité d'autofinancement

2021-2022	Prix du Porc (€/kg)			
Px alts (€/T)	1.19	1.29	1.39 *	1.49
239	-24 222 €	20 543 €	65 309 €	110 074 €
249	-41 684 €	3 081 €	47 847 €	92 612 €
259 € *	-59 146 €	-14 381 €	30 385 € *	75 150 €
269	-76 608 €	-31 843 €	12 923 €	57 688 €

(*) : valeurs de la prévision

V – Conclusion

Compte tenu des bons résultats obtenus et du sérieux de M. Dominique DAUGUET dans la conduite de l'EARL, le projet de la construction d'une porcherie de 2500 places d'engraissement est envisageable avec 1 000 000 € d'investissement, la prévision montre une capacité d'autofinancement de 30 000 € basée sur les prix d'une conjoncture difficile.

Les atouts de ce projet :

- L'expérience professionnelle de M. Dominique DAUGUET,
- Un atelier important en multiplication,
- Bons résultats obtenus depuis l'installation.

Les conditions de réussite :

- Ne pas dépasser les investissements prévus,
- Améliorer les performances techniques de l'élevage,

Les risques potentiels :

- Hausse importante du prix de l'aliment sans hausse du prix du porc,
- Perte de la vente des cochettes en reproduction.

Domfront, le 3 novembre 2017

Le Directeur,	***Le conseiller de gestion,***	***L'exploitant,***
Eric CAUX	***Patrice GAUTHIER***	***Dominique DAUGUET***

Patrice GAUTHIER
CERFRANCE ORNE
ZI, Rue du Gué Thibout
61 700 DOMFRONT
Tél. : 02.33.30.70.43
e-mail : pgauthier@61.cerfrance.fr

Nom EARL DAUGUET
Adresse LES MELLIERES
61 600 MAGNY LE DESERT

BUDGET PREVISIONNEL

Réalisé le 27/10/2017

Présentation :

Prévision avec la construction de 2500 places d'engraissement.

PREVISION DES CHARGES ET DES PRODUITS *(montants validés par les exploitants)*

CHARGES

Nombre	Libellé	Charge / Unité	Total
Engrais,sem.,trait.,récoltes		Total / unité	
35 Ha	Céréales	x 620 € =	21 700 €
Ha	Maïs grain	x =	
Ha		x =	
Ha		x =	
Ha		x =	
Ha		x =	
Ha	Maïs	x =	
7 Ha	Prairies	x =	
42		*sous total :*	*21 700 €*
Aliments (Concentrés & grossiers)		Total / unité	
	Vaches (0€/1000 l)	x =	
2532 T	aliment Porcs	x 259 € =	655 788 €
(2580 T - 48 T gain IC)		x =	
		x =	
		x =	
		x =	
		x =	
		sous total :	*655 788 €*
Frais d'élevage (véto,IA,séclo,paille		Total / unité	
	Vaches	x =	
300	Truies frais véto	x 138 € =	41 500 €
300	Truies frais élevage IA	x 107 € =	32 000 €
1	Fournitures-taxes	x 8 000 € =	8 000 €
		x =	
		x =	
		x =	
		sous total :	*81 500 €*
Divers non affecté			
	Divers ETA cultures *(hors récolte)*	=	8 000 €
		=	
		=	
		=	

PRODUITS

Nombre	Nature	Quantité		Prix	Total
35	Ha Céréales	x 90 qx	x	12 € =	37 800 €
	Ha Maïs grain	x qx	x	=	
		x qx	x	=	
		x qx	x	=	
		x qx	x	=	
		x qx	x	=	
	T Variation stocks fourrage		x	=	
			x	=	
	Lait vendu *(0 L/VL)*	l	x	=	
	Lait aux veaux	l	x	0.2 € =	
	Réformes	x kg	x	=	
	Veaux		x	=	
	Veaux cédés		x	=	
	Taurillons	x kg	x	=	
5075	Porcs gras	x 87 kg	x	1.39 € =	613 720 €
2185	Cochettes	x 95 kg	x	1.39 € =	288 529 €
2185	Plus-value Cochettes		x	83 € =	181 355 €
			x	=	
125	Truies de réforme		x	163 € =	20 375 €
-135	Achats de cochettes		x	337 € =	-45 495 €
			x	=	
			x	=	
	Primes :				
42	DPB + Paiement vert		x	171 € =	7 182 €
42	Ha majorés		x	80 € =	3 360 €
			x	=	
8%	Taux convergence 2019		x	7 182 € =	575 €
			x	=	
			x	=	
			x	=	

CHARGES OPERATIONNELLES	=	**766 988 €**
TOTAL PRODUITS	=	**1 107 401 €**
Marge brute	=	340 413 €
Fuel	=	3 000 €
Entretien Mat et Bat	=	25 000 €
Fermage	=	8 300 €
Eau,électricité	=	23 000 €
Frais divers gestion	=	10 000 €
Assurances	=	12 000 €
Déplacements	=	4 700 €
Charges Fixes (hors Frais financiers et amortissements)	-	86 000 €
Valeur ajoutée	=	**254 400 €**
MSA	-	20 000 €
Frais de personnel	-	50 000 €
E.B.E.	=	**184 400 €**
Annuités anc. sans hors bilan	-	55 248 €
Annuités nouvelles	-	77 221 €
Frais financiers CT	-	3 546 €
Prélèvements privés	-	18 000 €
	-	
Capacité d'autofinancement (ou marge de sécurité)	=	**30 385 €**

COMMENTAIRE

INVESTISSEMENTS / EMPRUNTS

Date de clôture Hypothèse 1 :	30/04/15	30/04/16	30/04/17	30/04/18	30/04/19	30/04/20	30/04/21	30/04/22
Date de clôture Hypothèse 2 :	30/04/15	30/04/16	30/04/17	30/04/18	30/04/19	30/04/20	30/04/21	30/04/22
INVESTISSEMENTS des hypothèses 1 ou (et) 2	(y compris ceux réalisés depuis la dernière clôture)							
Hypothèse 1 et 2 — **2500 places d'engraisst** 31/03/19 Amort. Linéaire					5 659 €	66 667 €	66 667 €	66 667 €
Montant : 1 000 000 € Amort. Dégressif					25 000 €	149 151 €	139 151 €	129 151 €
DFI affectée : € Amort. Mini :					5 659 €	66 667 €	66 667 €	66 667 €
Durée amort. : 180 mois Choix : linéaire					5 659 €	66 667 €	66 667 €	66 667 €
Revente ancien immo Perte amort :								
Montant plus value CT :								
Financement A durée : 16 ans différé : 1 ans échéances : 12 /an								
Date : 31/03/19 Taux : 2.00 % FF :								
Montant : 1 000 000 € annuités / 12mois :						20 000 €	19 473 €	18 307 €
						20 000 €	77 221 €	77 221 €
Hors hypothèse — **Ventilation** 31/03/19 Amort. Linéaire					1 847 €	21 754 €	21 754 €	21 754 €
Montant : 261 044 € Amort. Dégressif					8 158 €	48 600 €	44 521 €	40 442 €
DFI affectée : € Amort. Mini :					1 847 €	21 754 €	21 754 €	21 754 €
Durée amort. : 144 mois Choix : linéaire					1 847 €	21 754 €	21 754 €	21 754 €
Revente ancien immo Perte amort :								
Montant plus value CT :								
Financement 1 durée : 12 ans différé : ans échéances : 12 /an								
Date : 31/03/19 Taux : 2.00 % FF :								
Montant : 261 044 € annuités / 12mois :						5 043 €	4 651 €	4 250 €
						24 486 €	24 486 €	24 486 €
Hypothèse 1 — **Autres** Amortiss. Suppl. Libellé								
Frais fin. suppl.								
Annuités suppl.								
Hypothèse 2 — **Autres** Amortiss. Suppl. Libellé								
Frais fin. suppl.								
Annuités suppl.								
Hypothèse 1 — **TOTAL** Amortiss. suppl. :					**5 659 €**	**66 667 €**	**66 667 €**	**66 667 €**
Frais fin. suppl. :						**20 000 €**	**19 473 €**	**18 307 €**
Autofinanc[1] : Annuités suppl. :						**20 000 €**	**77 221 €**	**77 221 €**
Montant Plus value :								
DFI affectée :								
Hypothèse 2 — **TOTAL** Amortiss. suppl. :					**5 659 €**	**66 667 €**	**66 667 €**	**66 667 €**
Frais fin. suppl. :						**20 000 €**	**19 473 €**	**18 307 €**
Autofinanc[1] : Annuités suppl. :						**20 000 €**	**77 221 €**	**77 221 €**
Montant Plus value :								
DFI affectée :								

NORMANDIE

Attestation

Je soussigné Monsieur SEVIN Michel, Responsable / Directeur de l'agence de LA FERTE-MACE du CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE, certifie que :

Monsieur DAUGUET Dominique, né (e) le 10/10/1975, domicilié (e) 25, rue de La Barre 61600 LA FERTE-MACE agissant en qualité de gérant de (nom de la société) EARL DAUGUET dont le siège social est situé à LES MELLIERES 61600 MAGNY LE DESERT, immatriculée au RCS de ALENCON sous le n° 533896361.

a obtenu un accord de principe sous les réserves d'usage de notre établissement pour le financement suivant :

Prêt(s) d'un montant de 1 000 000 €uros

Durée de 180 mois.

Destiné(s) à financer l'agrandissement du batiment d'engraissement des porcs sis (e) à Les Mellières 61600 MAGNY LE DESERT.

Cet accord de principe est consenti sous les réserves d'usage et notamment :

- la fourniture des documents attestant l'exactitude des déclarations du demandeur et de ses garants éventuels quant à leur situation financière et juridique et à la réalité du plan de financement.
- formalisation des garanties prévues pour la mise en place du financement.
- d'une assurance décès invalidité dont les garanties seraient suffisantes comparativement à notre contrat groupe et à la situation des emprunteurs.
- de la non survenance, avant la signature et/ou la réalisation du crédit, de tout évènement révélateur d'une situation d'insolvabilité ou de cessation de paiement du demandeur ou de ses garants éventuels et de manière générale de toute modification des conditions qui ont permis l'obtention de l'accord de principe et pouvant remettre en cause la bonne fin du projet.

Cet accord est valable 60 jours à compter de la date de la présente. Passé ce délai et faute pour le demandeur d'avoir produit l'ensemble des éléments et justificatifs nécessaires à l'étude complète de son financement, cet accord de principe deviendra caduque de plein droit et sans formalité.

Fait à La Ferté-Macé le 13/10/2017

Le Directeur d'Agence

Crédit Agricole NORMANDIE
Agence 56, rue d'Hautvie
61600 LA FERTE MACE

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie, Siège social : 15 esplanade Brillaud-de-Laujardière
Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit – RCS Caen
Société de courtage d'assurances immatriculée sous le n° 07 022 868 au Registre de l'ORIAS (Organisme pour le Registre d'Intermédiaires en Assurances)

EARL DAUGUET

Estimatif

Edité le : 21/09/2017

Référence affaire:

TRAVAUX A REALISER

Estimatif pour une centralisation de la ventilation avec lavage d'air pour un bâtiment engraissement existant.
(Ce devis ne prend pas en comptele démontage des cheminées existantes).



Les montants indiqués dans ce document, sont donnés à titre indicatif et ne sauraient engager la société coopérative Cooperl Arc Atlantique ou l'une quelconque de ses filiales.

TOTAL H.T. :	141 130,00 €
T.V.A. 20,0% :	28 226,00 €
TOTAL T.T.C. :	169 356,00 €

N° lot	*Intitulé du lot*	*Montant H.T*	*Montant T.T.C*
4	**GROS-OEUVRE**	**69 130,00 €**	**82 956,00 €**
90	**CLIMATISATION**	**72 000,00 €**	**86 400,00 €**

LOT n°4 - GROS-OEUVRE — 69 130,00 €

Code	Désignation	Unité	Quant.	Prix Unitaire H.T
4.1	**Dallages**			
4.1.1	Dallage en BPS C35/45 XA2 Ep 13 finition hélicoptère	m²	284	28,00 €
	Sous total Dallages H.T :			**7 952,00 €**
4.2	**Murs de soubassement et longrines**			
4.2.1	Murs soubassements en béton banché BPS XA2 épais: 0,20	m²	267	78,00 €
	Sous total Murs de soubassement et longrines H.T :			**20 826,00 €**
4.3	**Poteaux et poutres**			
4.3.1	Poteaux support poutres Diam 160	ml	114	35,00 €
4.3.2	Poutre 10/15 compris pose	ml	164	23,00 €
	Sous total Poteaux et poutres H.T :			**7 762,00 €**
4.4	**Plancher**			
4.4.1	Dalle préfa de couloir central sur gaine centralisation basse	m²	284	75,00 €
	Sous total Plancher H.T :			**21 300,00 €**
4.5	**Murs d'élévation.**			
4.5.1	Panneaux Béton Ep 20 cm isolé 5 cm styro	m²	90	81,00 €
	Sous total Murs d'élévation. H.T :			**7 290,00 €**
4.6	**Réservations**			
4.6.1	Réservation passage d'air pour volet d'extraction	u	16	250,00 €
	Sous total Réservations H.T :			**4 000,00 €**

Total lot n°4 - GROS-OEUVRE **69 130,00 €**

Total T.T.C. (T.V.A.20,0%) 82 956,00 €

LOT n°90 - CLIMATISATION 72 000,00 €

Code	Désignation	Unité	Quant.	Prix Unitaire H.T
90.1	***Ventilation***			
90.1.1	Gestion trappes motorisées	U	1	15 000,00 €
90.1.2	Ventilation centralisée	U	1	35 000,00 €
	Sous total Ventilation H.T :			***50 000,00 €***
90.2	***Lavage d'air***			
90.2.1	Laveur de 12 m² complet	u	2	11 000,00 €
	Sous total Lavage d'air H.T :			***22 000,00 €***

Total lot n°90 - CLIMATISATION **72 000,00 €**

Total T.T.C. (T.V.A.20,0%) 86 400,00 €

TOTAL H.T. :	141 130,00 €
T.V.A. 20,0% :	28 226,00 €
TOTAL T.T.C. :	169 356,00 €

EARL DAUGUET

Estimatif

Edité le : 21/09/2017
Référence affaire:

TRAVAUX A REALISER

Estimatif pour une centralisation de la ventilation avec lavage d'air pour un bâtiment naissage existant.
(Ce devis ne prend pas en comptele démontage des cheminées existantes).



Les montants indiqués dans ce document, sont donnés à titre indicatif et ne sauraient engager la société coopérative Cooperl Arc Atlantique ou l'une quelconque de ses filiales.

TOTAL H.T. :	119 914,00 €
T.V.A. Total :	23 982,80 €
TOTAL T.T.C. :	143 896,80 €

N° lot	*Intitulé du lot*	*Montant H.T*	*Montant T.T.C*
4	**GROS-OEUVRE**	**45 914,00 €**	**55 096,80 €**
90	**CLIMATISATION**	**74 000,00 €**	**88 800,00 €**

LOT n°4 - GROS-OEUVRE — 45 914,00 €

Code	Désignation	Unité	Quant.	Prix Unitaire H.T
4.1	**Dallages**			
4.1.1	Dallage en BPS C35/45 XA2 Ep 13 finition hélicoptère	m²	170	28,00 €
			Sous total Dallages H.T :	***4 760,00 €***
4.2	**Murs de soubassement et longrines**			
4.2.1	Murs soubassements en béton banché BPS XA2 épais: 0,20	m²	160	78,00 €
			Sous total Murs de soubassement et longrines H.T :	***12 480,00 €***
4.3	**Poteaux et poutres**			
4.3.1	Poteaux support poutres Diam 160	ml	68	35,00 €
4.3.2	Poutre 10/15 compris pose	ml	98	23,00 €
			Sous total Poteaux et poutres H.T :	***4 634,00 €***
4.4	**Plancher**			
4.4.1	Dalle préfa de couloir central sur gaine centralisation basse	m²	170	75,00 €
			Sous total Plancher H.T :	***12 750,00 €***
4.5	**Murs d'élévation.**			
4.5.1	Panneaux Béton Ep 20 cm isolé 5 cm styro	m²	90	81,00 €
			Sous total Murs d'élévation. H.T :	***7 290,00 €***
4.6	**Réservations**			
4.6.1	Réservation passage d'air pour volet d'extraction	u	16	250,00 €
			Sous total Réservations H.T :	***4 000,00 €***

Total lot n°4 - GROS-OEUVRE **45 914,00 €**

Total T.T.C. (T.V.A.20,0%) 55 096,80 €

LOT n°90 - CLIMATISATION 74 000,00 €

Code	Désignation	Unité	Quant.	Prix Unitaire H.T
90.1	***Ventilation***			
90.1.1	Gestion trappes motorisées	U	1	15 000,00 €
90.1.2	Ventilation centralisée	U	1	35 000,00 €
	Sous total Ventilation H.T :			***50 000,00 €***
90.2	***Lavage d'air***			
90.2.1	Laveur de 15 m² complet	u	2	12 000,00 €
	Sous total Lavage d'air H.T :			***24 000,00 €***

Total lot n°90 - CLIMATISATION **74 000,00 €**

Total T.T.C. (T.V.A.20,0%) 88 800,00 €

TOTAL H.T. :	119 914,00 €
T.V.A. Total :	23 982,80 €
TOTAL T.T.C. :	143 896,80 €

CERFRANCE
entreprendre, ensemble

Siège social
52, bd du 1er Chasseurs - CS 80033
61001 ALENCON
CEDEX
Tél. 02 33 3149 50
Fax 02 33 3148 59
e-mail : alencon@61cerfrance.fr

EARL DAUGUET
Les Mellières
61600 MAGNY LE DESERT

Etude économique prévisionnelle

Mise en place de systèmes de traitement de l'air au niveau des bâtiments existants

Avec plus de 2000 places de porcs à l'engrais après projet, l'élevage de l'EARL DAUGUET relèvera de la directive européenne IED qui définit une approche intégrée de la prévention et de la réduction des pollutions émises.
Le recours aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD) devient obligatoire, non seulement sur le projet, mais également sur les bâtiments existants.
Celles-ci concernent plusieurs enjeux (énergie, eau, air, bruit,...) à prendre en compte au sein des diverses activités de l'élevage (modes d'hébergement, gestion nutritionnelle, préparation des aliments, stockage, traitement et épandage des effluents,...).
Des valeurs limites d'émissions d'ammoniac sont également définies au niveau des bâtiments.

Les MTD proposées pour réduire les émissions d'ammoniac sont difficiles, voire impossibles à mettre en œuvre au niveau de structures déjà existantes.

Cependant, la mise en place d'un système de lavage d'air avec centralisation de la ventilation a été chiffrée sur l'existant afin d'étudier la faisabilité économique de cet investissement.

- **Montant des investissements et financements supplémentaires :**
  141 130 € Centralisation de la ventilation de l'engraissement
  119 914 € Centralisation de la ventilation du naissage
  261 044 € TOTAL

  Un prêt bancaire sur 12 ans peut-être prévu, soit une annuité supplémentaire de 24 500 €.

- **Budget partiel :**

Eléments défavorables		Eléments favorables	
Produit en -		**Produit en +**	
		18 cochettes x 17 bandes x 83 € plus value génétique	25 398 €
Charges en +		**Charges en -**	
EDF	2 000 €	Gain d'aliment / gain d'indice de consommation :	
Assurance	2 000 €	3850 porcs x 120 kg x 0.2 IC x 0.25 €	23 100 €
Salarié supplémentaire temps plein	24 000 €	Façonnage + transport	59 000 €
Annuités supplémentaires	101 720 €	Salarié occasionnel groupement employeur	4 000 €
TOTAL	**129 720 €**	**TOTAL**	**111 498 €**

  Solde : 18 222 € de perte

- **Conclusion**

  Le projet avec le recours aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD) soit la mise en place d'une ventilation centralisée n'est donc pas réalisable, **cela entrainerait une perte de 18 000 € par an.**

Le conseiller de gestion
Patrice GAUTHIER